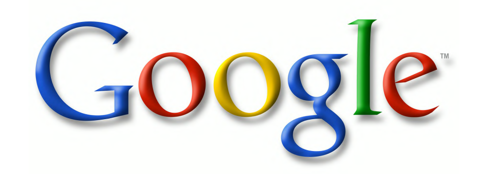
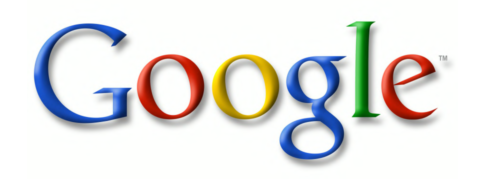



Google

NKE
Voltair -

OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

TOME TRENTE-SIXIEME.

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-TYPOGRAPHIQUE.

1785.

POLITIQUE

ET

LEGISLATION.

SUITE DU TRAITÊ

SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.

Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïſme, et ſi elle fut toujours miſe en pratique?

On appelle, je crois, *droit divin*, les préceptes que DIEU a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeaſſent un agneau cuit avec des laitues, et que les convives le mangeaſſent debout, un bâton à la main, en commémoration du *Phaſé;* il ordonna que la conſécration du grand prêtre ſe ferait en mettant du ſang à ſon oreille droite, à ſa main droite et à ſon pied droit; coutumes extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité; il voulut qu'on chargeât le bouc *Hazazel* des iniquités du peuple; il défendit qu'on ſe nourrît (*a*) de poiſſons ſans écailles,

(*a*) Deutér. chap. XIV.

de lièvres, de hériſſons, de hibous, de griffons, d'ixions, &c.

Il inſtitua les fêtes, les cérémonies; toutes ces choſes qui ſemblaient arbitraires aux autres nations, et ſoumiſes au droit poſitif, à l'uſage, étant commandées par DIEU même, devenaient un droit divin pour les Juifs, comme tout ce que JESUS-CHRIST, fils de *Marie*, fils de DIEU, nous a commandé, eſt de droit divin pour nous.

Gardons-nous de rechercher ici pourquoi DIEU a ſubſtitué une loi nouvelle à celle qu'il avait donnée à *Moïſe*, et pourquoi il avait commandé à *Moïſe* plus de choſes qu'au patriarche *Abraham*, et plus à *Abraham* qu'à *Noé* (*b*). Il ſemble qu'il daigne ſe proportionner aux temps et à la population du genre

(*b*) Dans l'idée que nous avons de faire ſur cet ouvrage quelques notes utiles, nous remarquerons ici, qu'il eſt dit que DIEU fit une alliance avec *Noé*, et avec tous les animaux; et cependant il permet à *Noé* de *manger de tout ce qui a vie et mouvement;* il excepte ſeulement le ſang, dont il ne permet pas qu'on ſe nourriſſe. DIEU ajoute *qu'il tirera vengeance de tous les animaux qui auront répandu le ſang de l'homme.*

On peut inférer de ces paſſages et de pluſieurs autres, ce que toute l'antiquité a toujours penſé juſqu'à nos jours, et ce que tous les hommes ſenſés penſent, que les animaux ont quelques connaiſſances. DIEU ne fait point un pacte avec les arbres et avec les pierres, qui n'ont point de ſentiment; mais il en fait un avec les animaux qu'il a daigné douer d'un ſentiment ſouvent plus exquis que le nôtre, et de quelques idées néceſſairement attachées à ce ſentiment. C'eſt pourquoi il ne veut pas qu'on ait la barbarie de ſe nourrir de leur ſang, parce qu'en

humain ; c'eſt une gradation paternelle ; mais ces abymes ſont trop profonds pour notre débile vue. Tenons-nous dans les bornes de

effet le ſang eſt la ſource de la vie, et par conſéquent du ſentiment. Privez un animal de tout ſon ſang, tous ſes organes reſtent ſans action. C'eſt donc avec très-grande raiſon que l'Ecriture dit en cent endroits, que l'ame, c'eſt-à-dire ce qu'on appelait l'*ame ſenſitive*, eſt dans le ſang ; et cette idée ſi naturelle a été celle de tous les peuples.

C'eſt ſur cette idée qu'eſt fondée la commiſération que nous devons avoir pour les animaux. Des ſept préceptes des *Noachides*, admis chez les Juifs, il y en a un qui défend de manger le membre d'un animal en vie. Ce précepte prouve que les hommes avaient eu la cruauté de mutiler les animaux pour manger leurs membres coupés ; qu'ils les laiſſaient vivre, pour ſe nourrir ſucceſſivement des parties de leur corps. Cette coutume ſubſiſta en effet chez quelques peuples barbares, comme on le voit par les ſacrifices de l'île de Chio à *Bacchus Omadios*, le mangeur de chair crue. DIEU, en permettant que les animaux nous ſervent de pâture, recommande donc quelque humanité envers eux. Il faut convenir qu'il y a de la barbarie à les faire ſouffrir ; il n'y a certainement que l'uſage qui puiſſe diminuer en nous l'horreur naturelle d'égorger un animal que nous avons nourri de nos mains. Il y a toujours eu des peuples qui s'en font un grand ſcrupule : ce ſcrupule dure encore dans la preſqu'île de l'Inde ; toute la ſecte de *Pythagore*, en Italie et en Gréce, s'abſtint conſtamment de manger de la chair. *Porphyre* dans ſon livre de l'abſtinence reproche à ſon diſciple de n'avoir quitté ſa ſecte que pour ſe livrer à ſon appétit barbare.

Il faut, ce me ſemble, avoir renoncé à la lumière naturelle, pour oſer avancer que les bêtes ne ſont que des machines. Il y a une contradiction manifeſte à convenir que DIEU a donné aux bêtes tous les organes du ſentiment, et à ſoutenir qu'il ne leur a point donné de ſentiment.

Il me paraît encore qu'il faut n'avoir jamais obſervé les animaux, pour ne pas diſtinguer chez eux les différentes voix du beſoin, de la ſouffrance, de la joie, de la crainte, de l'amour, de la colère et de toutes leurs affections ; il ſerait bien étrange qu'elles exprimaſſent ſi bien ce qu'elles ne ſentiraient pas.

notre ſujet ; voyons d'abord ce qu'était l'intolérance chez les Juifs.

Il eſt vrai que dans l'Exode, les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome, il y a des lois très-ſévères ſur le culte, et des châtimens plus ſévères encore. Pluſieurs commentateurs ont de la peine à concilier les récits de *Moïſe* avec les paſſages de *Jérémie* et d'*Amos*, et avec le célèbre diſcours de S[t] *Etienne*, rapporté dans les Actes des apôtres. *Amos* dit (*c*) que les Juifs adorèrent toujours dans le déſert *Moloch*, *Rempham* et *Kium*. *Jérémie* dit expreſſément (*d*) que DIEU ne demanda aucun ſacrifice à leurs pères quand ils ſortirent d'Egypte. S[t] *Etienne*, dans ſon diſcours aux Juifs, s'exprime ainſi : » Ils » adorèrent l'armée du ciel, (*e*) ils n'offrirent » ni ſacrifices ni hoſties dans le déſert pendant

Cette remarque peut fournir beaucoup de réflexions aux eſprits exercés ſur le pouvoir et la bonté du Créateur, qui daigne accorder la vie, le ſentiment, les idées, la mémoire aux êtres que lui-même a organiſés de ſa main toute-puiſſante. Nous ne ſavons ni comment ces organes ſe ſont formés, ni comment ils ſe développent, ni comment on reçoit la vie, ni par quelles lois les ſentimens, les idées, la mémoire, la volonté ſont attachés à cette vie : et dans cette profonde et éternelle ignorance, inhérente à notre nature, nous diſputons ſans ceſſe, nous nous perſécutons les uns les autres, comme les taureaux qui ſe battent avec leurs cornes, ſans ſavoir pourquoi et comment ils ont des cornes.

(*c*) *Amos*, chap. V, v. 26.

(*d*) *Jérém*. chap. VII, v. 12.

(*e*) Act. chap. VII, v. 42.

» quarante ans, ils portèrent le tabernacle du » dieu *Moloch*, et l'aftre de leur dieu *Rempham.* »

D'autres critiques infèrent du culte de tant de dieux étrangers, que ces dieux furent tolérés par *Moïfe*, et ils citent en preuves ces paroles du Deutéronome : (*f*) *Quand vous ferez dans la terre de Canaan, vous ne ferez point comme nous fefons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui femble bon.* (*g*)

(*f*) Deut. chap. XII, v. 8.

(*g*) Plufieurs écrivains conclurent témérairement de ce paffage, que le chapitre concernant le veau d'or (qui n'eft autre chofe que le dieu *Apis*) a été ajouté aux livres de *Moïfe*, ainfi que plufieurs autres chapitres.

Aben-Ezra fut le premier qui crut prouver que le Pentateuque avait été rédigé du temps des rois. *Wolafton*, *Collins*, *Tindal*, *Shaftesbury*, *Bolingbroke*, et beaucoup d'autres ont allégué que l'art de graver fes penfées fur la pierre polie, fur la brique, fur le plomb ou fur le bois, était alors la feule manière d'écrire ; ils difent que du temps de *Moïfe*, les Chaldéens et les Egyptiens n'écrivaient pas autrement, qu'on ne pouvait alors graver que d'une manière très-abrégée, et en hiéroglyphes, la fubftance des chofes qu'on voulait tranfmettre à la poftérité, et non pas des hiftoires détaillées ; qu'il n'était pas poffible de graver de gros livres dans un défert où l'on changeait fi fouvent de demeure, où l'on n'avait perfonne qui pût ni fournir des vêtemens, ni les tailler, ni même raccommoder les fandales, et où DIEU fut obligé de faire un miracle de quarante années pour conferver les vêtemens et les chauffures de fon peuple. Ils difent qu'il n'eft pas vraifemblable qu'on eût tant de graveurs de caractères, lorfqu'on manquait des arts les plus néceffaires, et qu'on ne pouvait même faire du pain : et fi on leur dit que les colonnes du tabernacle étaient d'airain, et les chapitaux d'argent maffif, ils répondent que l'ordre a pu en être donné dans le défert, mais qu'il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

Ils ne peuvent concevoir que ce peuple pauvre ait demandé un veau d'or maffif pour l'adorer au pied de la montagne

Ils appuient leur ſentiment ſur ce qu'il n'eſt parlé d'aucun acte religieux du peuple même où DIEU parlait à *Moïſe*, au milieu des foudres et des éclairs que ce peuple voyait, et au ſon de la trompette céleſte qu'il entendait. Ils s'étonnent que la veille du jour même où *Moïſe* deſcendit de la montagne, tout ce peuple ſe ſoit adreſſé au frère de *Moïſe* pour avoir ce veau d'or maſſif. Comment *Aaron* le jeta-t-il en fonte en un ſeul jour? comment enſuite *Moïſe* le réduiſit-il en poudre? Ils diſent qu'il eſt impoſſible à tout artiſte de faire en moins de trois mois une ſtatue d'or, et que pour la réduire en poudre qu'on puiſſe avaler, l'art de la chimie la plus ſavante ne ſuffit pas; ainſi la prévarication d'*Aaron* et l'opération de *Moïſe* auraient été deux miracles.

L'humanité, la bonté de cœur qui les trompe, les empêche de croire que *Moïſe* ait fait égorger vingt-trois mille perſonnes pour expier ce péché: ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes ſe ſoient ainſi laiſſés maſſacrer par des lévites, à moins d'un troiſième miracle. Enfin ils trouvent étrange qu'*Aaron*, le plus coupable de tous, ait été récompenſé du crime dont les autres étaient ſi horriblement punis, et qu'il ait été fait grand prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ſes frères ſanglans étaient entaſſés au pied de l'autel où il allait ſacrifier.

Ils font les mêmes difficultés ſur les vingt-quatre mille iſraélites maſſacrés par l'ordre de *Moïſe*, pour expier la faute d'un ſeul qu'on avait ſurpris avec une fille madianite. On voit tant de rois juifs, et ſur-tout *Salomon*, épouſer impunément des étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que l'alliance d'une madianite ait été un ſi grand crime: *Ruth* était moabite, quoique ſa famille fût originaire de Bethléem: la ſainte Ecriture l'appelle toujours *Ruth la Moabite;* cependant elle alla ſe mettre dans le lit de *Booz* par le conſeil de ſa mère; elle en reçut ſix boiſſeaux d'orge, l'épouſa enſuite, et fut l'aïeule de *David*. *Rahab* était non-ſeulement étrangère, mais une femme publique; la Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de *meretrix;* elle épouſa *Salmon*, prince de Juda; et c'eſt encore de *Salmon* que *David* deſcend. On regarde même *Rahab* comme la figure de l'Egliſe chrétienne; c'eſt le ſentiment de pluſieurs pères, et ſur-tout d'*Origène* dans ſa ſeptième homélie ſur *Joſué*.

dans le désert, point de pâque célébrée, point de pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré

Betzabé femme d'*Urie*, de laquelle *David* eut *Salomon*, était éthéenne. Si vous remontez plus haut, le patriarche *Juda* épousa une femme cananéenne; ses enfans eurent pour femme *Thamar* de la race d'*Aram*; cette femme avec laquelle *Juda* commit, sans le savoir, un inceste, n'était pas de la race d'*Israël*.

Ainsi notre Seigneur JESUS-CHRIST daigna s'incarner chez les Juifs dans une famille dont cinq étrangères étaient la tige, pour faire voir que les nations étrangères auraient part à son héritage.

Le rabbin *Aben-Ezra* fut, comme on l'a dit, le premier qui osa prétendre que le Pentateuque avait été rédigé long-temps après *Moïse*: il se fonde sur plusieurs passages. „ Le „ cananéen était alors dans ce pays. La montagne de Moria, „ appelée la *montagne de* DIEU. Le lit de *Og*, roi de Bazan, „ se voit encore en *Rabath*, et il appela tout ce pays de „ Bazan, les villages de Jaïr, jusqu'aujourd'hui. Il ne s'est „ jamais vu de prophète en Israël comme *Moïse*. Ce sont ici „ les rois qui ont régné en Edom avant qu'aucun roi régnât „ sur Israël. „ Il prétend que ces passages, où il est parlé de choses arrivées après *Moïse*, ne peuvent être de *Moïse*. On répond à ces objections, que ces passages sont des notes ajoutées long-temps après par les copistes.

Newton, de qui d'ailleurs on ne doit prononcer le nom qu'avec respect, mais qui a pu se tromper puisqu'il était homme, attribue dans son introduction à ses commentaires sur *Daniel* et sur saint *Jean*, les livres de *Moïse*, de *Josué* et des *Juges*, à des auteurs sacrés très-postérieurs; il se fonde sur le chapitre XXXVI de la Genèse, sur quatre chapitres des Juges, XVII, XVIII, XIX, XXI; sur *Samuel* chap. VIII, sur les chroniques chapitre II, sur le livre de *Ruth* chapitre IV. En effet, si dans le chapitre XXXVI de la Genèse il est parlé des rois, s'il en est fait mention dans les livres des Juges, si dans le livre de *Ruth* il est parlé de *David*, il semble que tous ces livres aient été rédigés du temps des rois. C'est aussi le sentiment de quelques théologiens, à la tête desquels est le fameux *le Clerc*. Mais cette opinion n'a qu'un petit nombre de sectateurs dont la curiosité sonde ces abymes. Cette curiosité, sans doute, n'est pas au rang des devoirs de l'homme. Lorsque

la fête des tabernacles, nulle prière publique établie; enfin, la circoncision, ce sceau de

les savans et les ignorans, les princes et les bergers, paraîtront après cette courte vie devant le maître de l'éternité, chacun de nous alors voudra avoir été juste, humain, compatissant, généreux; nul ne se vantera d'avoir su précisément en quelle année le Pentateuque fut écrit, et d'avoir démêlé le texte des notes qui étaient en usage chez les scribes. DIEU ne nous demandera pas si nous avons pris parti pour les Massorètes contre le Talmud, si nous n'avons jamais pris un *caph* pour un *beth*, un *yod* pour un *vau*, un *daleth* pour un *res*: certes il nous jugera sur nos actions, et non sur l'intelligence de la langue hébraïque. Nous nous en tenons fermement à la décision de l'Eglise, selon le devoir raisonnable d'un fidelle.

Finissons cette note par un passage important du Lévitique, livre composé après l'adoration du veau d'or. Il ordonne aux Juifs de ne plus adorer les velus, (*) *les boucs avec lesquels même ils ont commis des abominations infames*. On ne sait si cet étrange culte venait d'Egypte, patrie de la superstition et du sortilége; mais on croit que la coutume de nos prétendus sorciers d'aller au sabbat, d'y adorer un bouc, et de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables, dont l'idée fait horreur, est venue des anciens Juifs: en effet, ce furent eux qui enseignèrent dans une partie de l'Europe la sorcellerie. Quel peuple! Une si étrange infamie semblait mériter un châtiment pareil à celui que le veau d'or leur attira, et pourtant le législateur se contente de leur faire une simple défense. On ne rapporte ici ce fait que pour faire connaître la nation juive: il faut que la bestialité ait été commune chez elle, puisqu'elle est la seule nation connue chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime (**) qui n'a été soupçonné ailleurs par aucun législateur.

Il est à croire que dans les fatigues et dans la pénurie que les Juifs avaient essuyées dans les déserts de Pharan, d'Oreb et de Cadès-Barné, l'espèce féminine, plus faible que l'autre, avait succombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquassent de filles, puisqu'il leur est toujours ordonné, quand ils s'emparent d'un bourg ou d'un village, soit à gauche, soit à droite du lac Asphaltide, de tuer tout, excepté les filles nubiles.

(*) Lévitiq. chap. XVII. (**) *Ibid.* chap. XVIII, v. 23.

l'alliance de DIEU avec *Abraham*, ne fut point pratiquée.

Ils ſe prévalaient encore de l'hiſtoire de *Joſué*. Ce conquérant dit aux Juifs : (*h*) » L'option » vous eſt donnée, choiſiſſez quel parti il » vous plaira, ou d'adorer les dieux que » vous avez ſervis dans le pays des Amor- » rhéens, ou ceux que vous avez reconnus » en Méſopotamie ; le peuple répond : Il » n'en ſera pas ainſi, nous ſervirons *Adonaï*. » *Joſué* leur répliqua : Vous avez choiſi vous- » mêmes ; ôtez-donc du milieu de vous les » dieux étrangers. » Ils avaient donc eu inconteſtablement d'autres dieux qu'*Adonaï* ſous *Moïſe*.

Il eſt très-inutile de réfuter ici les critiques qui penſent que le Pentateuque ne fut pas écrit par *Moïſe* ; tout a été dit dès long-temps ſur cette matière ; et quand même

Les Arabes, qui habitent encore une partie de ces déſerts, ſtipulent toujours, dans les traités qu'ils font avec les caravanes, qu'on leur donnera des filles nubiles. Il eſt vraiſemblable que les jeunes gens dans ces pays affreux pouſsèrent la dépravation de la nature humaine juſqu'à s'accoupler avec des chèvres, comme on le dit de quelques bergers de la Calabre.

Il reſte maintenant à ſavoir ſi ces accouplemens avaient produit des monſtres, et s'il y a quelque fondement aux anciens contes des ſatyres, des faunes, des centaures et des minotaures ; l'hiſtoire le dit, la phyſique ne nous a pas encore éclairés ſur cet article monſtrueux.

(*h*) *Joſué*, chap. XXIV, v. 15 et ſuiv.

quelque petite partie des livres de *Moïse* aurait été écrite du temps des juges ou des pontifes, ils n'en feraient pas moins inspirés et moins divins.

C'est assez, ce me semble, qu'il soit prouvé par la sainte Ecriture que, malgré la punition extraordinaire attirée aux Juifs par le culte d'*Apis*, ils conservèrent long-temps une liberté entière : peut-être même que le massacre que fit *Moïse* de vingt-trois mille hommes pour le veau érigé par son frère, lui fit comprendre qu'on ne gagnait rien par la rigueur, et qu'il fut obligé de fermer les yeux sur la passion du peuple pour les dieux étrangers.

(*i*) Lui-même semble bientôt transgresser la loi qu'il a donnée. Il a défendu tout simulacre, cependant il érige un serpent d'airain. La même exception à la loi se trouve depuis dans le temple de *Salomon*; ce prince fait sculpter douze bœufs qui soutiennent le grand bassin du temple; des chérubins sont posés dans l'arche, ils ont une tête d'aigle et une tête de veau; et c'est apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les soldats romains, qui fit croire long-temps que les Juifs adoraient un âne.

(*i*) Nomb. chap. XXI, v. 9.

En vain le culte des dieux étrangers eſt défendu ; *Salomon* eſt paiſiblement idolâtre. *Jéroboam*, à qui DIEU donna dix parts du royaume, fait ériger deux veaux d'or, et règne vingt-deux ans, en réuniſſant en lui les dignités de monarque et de pontife. Le petit royaume de Juda dreſſe ſous *Roboam* des autels étrangers et des ſtatues. Le ſaint roi *Aſa* ne détruit point les hauts lieux. (*k*) Le grand prêtre *Urias* érige dans le temple, à la place de l'autel des holocauſtes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte ſur la religion. Je ſais que la plupart des rois juifs s'exterminèrent, s'aſſaſſinèrent les uns les autres; mais ce fut toujours pour leur intérêt, et non pour leur croyance.

(*l*) Il eſt vrai que parmi les prophètes il y en eut qui intéreſsèrent le ciel à leur vengeance. *Elie* fit deſcendre le feu céleſte pour conſumer les prêtres de *Baal*. *Eliſée* fit venir des ours pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avaient appelé *tête chauve;* mais ce ſont des miracles rares et des faits qu'il ſerait un peu dur de vouloir imiter.

On nous objecte encore que le peuple

(*k*) Liv. IV des Rois, chap. XVI.

(*l*) Liv. III des Rois, chap. XVIII, v. 38 et 40. Liv. IV des Rois, chap. II, v. 24.

juif fut très-ignorant et très-barbare. Il eſt dit (*m*) que dans la guerre qu'il fit aux Madianites (*n*), *Moïſe* ordonna de tuer tous les enfans mâles et toutes les mères, et de partager le butin. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp 675000 brebis, 72000 bœufs, 61000 ânes et 32000 jeunes filles; ils en firent le partage, et tuèrent tout le reſte. Pluſieurs commentateurs mêmes prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur: *Ceſſerunt in partem Domini triginta duæ animæ.*

En effet, les juifs immolaient des hommes à la Divinité, témoin le ſacrifice de *Jephté* (*o*),

(*m*) Nomb. chap. XXXI.

(*n*) Madian n'était point compris dans la terre promiſe: c'eſt un petit canton de l'Idumée dans l'Arabie pétrée; il commence vers le ſeptentrion au torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared, au milieu des rochers, et ſur le rivage oriental du lac Aſphaltide. Ce pays eſt habité aujourd'hui par une petite horde d'Arabes: il peut avoir huit lieues ou environ de long, et un peu moins en largeur.

(*o*) Il eſt certain par le texte que *Jephté* immola ſa fille. DIEU *n'approuve pas ces dévouemens*, dit dom *Calmet* dans ſa diſſertation ſur le vœu de *Jephté; mais lorſqu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fût-ce que pour punir ceux qui les feſaient, ou pour réprimer la légèreté qu'on aurait eue à les faire, ſi on n'en avait pas craint l'exécution.* Saint *Auguſtin* et preſque tous les pères condamnent l'action de *Jephté:* il eſt vrai que l'Ecriture dit qu'*il fut rempli de l'eſprit de* DIEU; et ſaint *Paul*, dans ſon épître aux Hébreux, chap. XI, fait l'éloge de *Jephté;* il le place avec *Samuël* et *David.*

Saint *Jérôme*, dans ſon épître à *Julien*, dit: *Jephté immola ſa fille au Seigneur, et c'eſt pour cela que l'apôtre le compte parmi les ſaints.* Voilà de part et d'autre des jugemens ſur leſquels il ne nous eſt pas permis de porter le nôtre; on doit craindre même d'avoir un avis.

témoin le roi *Agag* (*p*) coupé en morceaux par le prêtre *Samuël*. *Ezéchiel* même

(*p*) On peut regarder la mort du roi *Agag* comme un vrai ſacrifice. *Saül* avait fait ce roi des Amalécites priſonnier de guerre, et l'avait reçu à compoſition; mais le prêtre *Samuël* lui avait ordonné de ne rien épargner: il lui avait dit en propres mots: (*) *Tuez tout, depuis l'homme juſqu'à la femme, juſqu'aux petits enfans, et ceux qui ſont encore à la mamelle.*

Samuël coupa le roi Agag en morceaux, devant le Seigneur, à Galgal.

„ Le zèle dont ce prophète était animé, dit dom *Calmet*, „ lui mit l'épée en main dans cette occaſion, pour venger „ la gloire du Seigneur, et pour confondre *Saül*. „

On voit, dans cette fatale aventure, un dévouement, un prêtre, une victime; c'était donc un ſacrifice.

Tous les peuples dont nous avons l'hiſtoire, ont ſacrifié des hommes à la Divinité, excepté les Chinois. *Plutarque* rapporte que les Romains même en immolèrent du temps de la république.

On voit dans les commentaires de *Céſar* que les Germains allaient immoler les otages qu'il leur avait donnés, lorſqu'il délivra ces otages par ſa victoire.

J'ai remarqué ailleurs que cette violation du droit des gens envers les otages de *Céſar*, et ces victimes humaines immolées, pour comble d'horreur, par la main des femmes, démentent un peu le panégyrique que *Tacite* fait des Germains dans ſon traité *de moribus Germanorum*. Il paraît que dans ce traité *Tacite* ſonge plus à faire la ſatire des Romains que l'éloge des Germains qu'il ne connaiſſait pas.

Diſons ici en paſſant que *Tacite* aimait encore mieux la ſatire que la vérité. Il veut rendre tout odieux, juſqu'aux actions indifférentes; et ſa malignité nous plaît preſque autant que ſon ſtyle, parce que nous aimons la médiſance et l'eſprit.

Revenons aux victimes humaines. Nos pères en immolaient auſſi-bien que les Germains; c'eſt le dernier degré de la ſtupidité de notre nature abandonnée à elle-même, et c'eſt un des fruits de la faibleſſe de notre jugement. Nous dîmes: Il faut offrir à DIEU ce qu'on a de plus précieux et de plus beau, nous n'avons rien de plus précieux que nos enfans;

(*) I Rois, chap. XV.

leur promet, pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair humaine : *Vous mangerez*, dit-il, *le cheval et le cavalier ; vous boirez le ſang des princes.* Pluſieurs commentateurs appliquent deux verſets de cette prophétie aux Juifs mêmes, et les autres aux animaux carnaſſiers. On ne trouve dans toute l'hiſtoire de ce peuple, aucun trait de généroſité, de magnanimité, de bienfeſance ; mais il s'échappe toujours dans le nuage de cette barbarie ſi longue et ſi affreuſe des rayons d'une tolérance univerſelle.

Jephté, inſpiré de DIEU, et qui lui immola ſa fille, dit aux Ammonites : (q) *Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit ? ſouffrez donc que nous prenions la terre que notre Dieu nous a promiſe.* Cette déclaration eſt préciſe ; elle peut mener bien loin ;

il faut donc choiſir les plus beaux et les plus jeunes pour les ſacrifier à la Divinité.

Philon dit que dans la terre de Canaan on immolait quelquefois ſes enfans avant que DIEU eût ordonné à *Abraham* de lui ſacrifier ſon fils unique *Iſaac* pour éprouver ſa foi.

Sanchoniathon, cité par *Euſèbe*, rapporte que les Phéniciens ſacrifiaient dans les grands dangers le plus cher de leurs enfans, et qu'*Ilus* immola ſon fils *Jehud* à peu-près dans le temps que DIEU mit la foi d'*Abraham* à l'épreuve. Il eſt difficile de percer dans les ténèbres de cette antiquité ; mais il n'eſt que trop vrai que ces horribles ſacrifices ont été preſque par-tout en uſage ; les peuples ne s'en ſont défaits qu'à meſure qu'ils ſe ſont policés. La politeſſe amène l'humanité.

(q) Juges, chap. XI, v. 24.

loin ; mais au moins elle eſt une preuve évidente que DIEU tolérait *Chamos*. Car la ſainte écriture ne dit pas : Vous penſez avoir droit ſur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu *Chamos* ; elle dit poſitivement : Vous avez droit , *tibi jure debentur :* ce qui eſt le vrai ſens de ces paroles hébraïques : *Otho thiraſch.*

L'hiſtoire de *Michas* et du lévite, rapportée aux XVII[e] et XVIII[e] chapitres du livre des Juges , eſt bien encore une preuve inconteſtable de la tolérance et de la liberté la plus grande , admiſe alors chez les Juifs. La mère de *Michas* , femme fort riche d'Ephraïm , avait perdu onze cents pièces d'argent , ſon fils les lui rendit : elle voua cet argent au Seigneur , et en fit faire des idoles : elle bâtit une petite chapelle. Un lévite deſſervit la chapelle, moyennant dix pièces d'argent, une tunique, un manteau par année et ſa nourriture ; et *Michas* s'écria : (*r*) *C'eſt maintenant que* DIEU *me ſera du bien*, *puiſque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.*

Cependant ſix cents hommes de la tribu de *Dan* qui cherchaient à s'emparer de quelque village dans le pays, et à s'y établir , mais n'ayant point de prêtre lévite avec eux, et en ayant beſoin pour que DIEU favoriſât leur

(*r*) Juges , chap. XVII , verſ. dern.

entreprise, allèrent chez *Michas*, et prirent son éphod, ses idoles et son lévite, malgré les remontrances de ce prêtre, et malgré les cris de *Michas* et de sa mère. Alors ils allèrent avec assurance attaquer le village nommé *Laïs*, et y mirent tout à feu et à sang, selon leur coutume. Ils donnèrent le nom de *Dan* à *Laïs* en mémoire de leur victoire; ils placèrent l'idole de *Michas* sur un autel; et ce qui est bien plus remarquable, *Jonathan*, petit-fils de *Moïse*, fut le grand prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu d'Israël et l'idole de *Michas*.

Après la mort de *Gédéon*, les Hébreux adorèrent *Baal-Bérith* pendant près de vingt ans, et renoncèrent au culte d'*Adonaï*, sans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre criât vengeance. Leur crime était grand, je l'avoue; mais si cette idolâtrie même fut tolérée, combien les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être?

Quelques-uns donnent pour une preuve d'intolérance, que le Seigneur lui-même ayant permis que son arche fût prise par les Philistins dans un combat, il ne punit les Philistins qu'en les frappant d'une maladie secrète, ressemblante aux hémorrhoïdes, en renversant la statue de *Dagon*, et en envoyant une multitude de rats dans leurs campagnes;

mais, lorsque les Philistins, pour apaiser sa colère, eurent renvoyé l'arche attelée de deux vaches qui nourrissaient leurs veaux, et offert à DIEU cinq rats d'or et cinq anus d'or, le Seigneur fit mourir soixante et dix anciens d'Israël et cinquante mille hommes du peuple, pour avoir regardé l'arche; on répond donc que le châtiment du Seigneur ne tombe point sur une croyance, sur une différence dans le culte, ni sur aucune idolâtrie.

Si le Seigneur avait voulu punir l'idolâtrie, il aurait fait périr tous les Philistins qui osèrent prendre son arche, et qui adoraient *Dagon;* mais il fit périr cinquante mille soixante et dix hommes de son peuple, uniquement parce qu'ils avaient regardé son arche qu'ils ne devaient pas regarder: tant les lois, les mœurs de ce temps, l'économie judaïque diffèrent de tout ce que nous connaissons; tant les voies inscrutables de DIEU sont au-dessus des nôtres. *La rigueur exercée*, dit le judicieux dom *Calmet*, *contre ce grand nombre d'hommes, ne paraîtra excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point* DIEU *voulait être craint et respecté parmi son peuple, et qui ne jugent des vues et des desseins de* DIEU *qu'en suivant les faibles lumières de leur raison.*

DIEU ne punit donc pas un culte étranger,

mais une profanation du ſien, une curioſité indiſcrète, une déſobéiſſance, peut-être même un eſprit de révolte. On ſent bien que de tels châtimens n'appartiennent qu'à DIEU dans la théocratie judaïque. On ne peut trop redire que ces temps et ces mœurs n'ont aucun rapport aux nôtres.

Enfin, lorſque dans les ſiècles poſtérieurs *Naaman* l'idolâtre demanda à *Eliſée* s'il lui était permis de ſuivre ſon roi (*s*) dans le temple de Remmon, *et d'y adorer avec lui*, ce même *Eliſée*, qui avait fait dévorer les enfans par les ours, ne lui répondit-il pas: *Allez en paix?*

Il y a bien plus; le Seigneur ordonne à *Jérémie* de ſe mettre des cordes au cou, des colliers (*t*) et des jougs, et de les envoyer

(*s*) Liv. IV des Rois, chap. V, v. 18 et 19.

(*t*) Ceux qui ſont peu au fait des uſages de l'antiquité, et qui ne jugent que d'après ce qu'ils voient autour d'eux, peuvent être étonnés de ces ſingularités; mais il faut ſonger qu'alors dans l'Egypte, et dans une grande partie de l'Aſie, la plupart des choſes s'exprimaient par des figures, des hiéroglyphes, des ſignes, des types.

Les prophètes, qui s'appelaient *les Voyans* chez les Egyptiens et chez les Juifs, non-ſeulement s'exprimaient en allégories, mais ils figuraient par des ſignes les événemens qu'ils annonçaient. (*) Ainſi *Iſaïe*, le premier des quatre grands prophètes juifs, prend un rouleau, et y écrit, *Shas bas*, *butinez vîte:* puis il s'approche de la prophéteſſe, elle conçoit, et met au monde un fils qu'il appelle *Maher-Salas-Has-bas;* c'eſt une figure des maux que les peuples d'Egypte et d'Aſſyrie feront aux Juifs.

(*) *Iſaïe*, chap. VIII.

aux roitelets, ou melchim de Moab, d'Ammon, d'Edom, de Tyr, de Sidon ; et *Jérémie* leur

Ce prophète dit : *Avant que l'enfant soit en âge de manger du beurre et du miel, et qu'il sache réprouver le mauvais et choisir le bon, la terre détestée par vous sera délivrée des deux rois : le Seigneur sifflera aux mouches d'Egypte, et aux abeilles d'Assur ; le Seigneur prendra un rasoir de louage, et en rasera toute la barbe et les poils des pieds du roi d'Assur.*

Cette prophétie des abeilles, de la barbe et du poil des pieds rasés, ne peut être entendue que par ceux qui savent que c'était la coutume d'appeler les essaims au son du flageolet ou de quelque autre instrument champêtre ; que le plus grand affront qu'on pût faire à un homme était de lui couper la barbe ; qu'on appelait le poil des pieds, le *poil du pubis ;* que l'on ne rasait ce poil que dans des maladies immondes, comme celle de la lèpre. Toutes ces figures, si étrangères à notre style, ne signifient autre chose, sinon, que le Seigneur dans quelques années délivrera son peuple d'oppression.

Le même *Isaïe* (*) marche tout nu, pour marquer que le roi d'Assyrie emmenera d'Egypte et d'Ethiopie une foule de captifs qui n'auront pas de quoi couvrir leur nudité.

Ezéchiel (**) mange le volume de parchemin qui lui est présenté : ensuite il couvre son pain d'excrémens, et demeure couché sur son côté gauche trois cent quatre-vingt-dix jours, et sur le côté droit quarante jours, pour faire entendre que les Juifs manqueront de pain, et pour signifier les années que devait durer la captivité. Il se charge de chaînes, qui figurent celles du peuple ; il coupe ses cheveux et sa barbe, et les partage en trois parties ; le premier tiers désigne ceux qui doivent périr dans la ville ; le second ceux qui seront mis à mort autour des murailles ; le troisième ceux qui doivent être emmenés à Babylone.

Le prophète *Osée* (***) s'unit à une femme adultère, qu'il achète quinze pièces d'argent, et un chomer et demi d'orge : *Vous m'attendrez*, lui dit-il, *plusieurs jours, et pendant ce temps nul homme n'approchera de vous ; c'est l'état où les enfans d'Israël seront long-temps sans rois, sans princes, sans sacrifice, sans autels et sans éphod.* En un mot, les nabi, les voyans, les prophètes ne prédisent presque jamais sans figurer par un signe la chose prédite.

(*) *Isaïe*, ch. XX. (**) *Ezéc.* ch. IV et suiv. (***) *Osée*, ch. III.

fait dire par le Seigneur : *J'ai donné toutes vos terres à Nabuchodonosor roi de Babylone mon serviteur* (*u*). Voilà un roi idolâtre déclaré serviteur de DIEU et son favori.

Jérémie ne fait donc que se conformer à l'usage, en se liant de cordes, et en se mettant des colliers et des jougs sur le dos, pour signifier l'esclavage de ceux auxquels il envoie ces types. Si on veut y prendre garde, ces temps-là sont comme ceux d'un ancien monde, qui diffère en tout du nouveau ; la vie civile, les lois, la manière de faire la guerre, les cérémonies de la religion, tout est absolument différent. Il n'y a même qu'à ouvrir *Homère* et le premier livre d'*Hérodote*, pour se convaincre que nous n'avons aucune ressemblance avec les peuples de la haute antiquité, et que nous devons nous défier de notre jugement quand nous cherchons à comparer leurs mœurs avec les nôtres.

La nature même n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Les magiciens avaient sur elle un pouvoir qu'ils n'ont plus : ils enchantaient les serpens, ils évoquaient les morts, &c. DIEU envoyait des songes, et des hommes les expliquaient. Le don de prophétie était commun. On voyait des métamorphoses, telles que celles de *Nabuchodonosor* changé en bœuf, de la femme de *Loth* en statue de sel, de cinq villes en un lac bitumineux.

Il y avait des espèces d'hommes qui n'existent plus. La race des géans *Rephaïm*, *Emim*, *Nephilim*, *Enacim*, a disparu. Saint *Augustin*, au livre V de *la cité de* DIEU, dit avoir vu la dent d'un ancien géant grosse comme cent de nos molaires. *Ezéchiel* parle des pygmées *Gamadim*, hauts d'une coudée, qui combattaient au siége de Tyr : et en presque tout cela les auteurs sacrés sont d'accord avec les profanes. Les maladies et les remèdes n'étaient point les mêmes que de nos jours : les possédés étaient guéris avec la racine nommée *Barad*, enchâssée dans un anneau qu'on leur mettait sous le nez.

Enfin tout cet ancien monde était si différent du nôtre, qu'on ne peut en tirer aucune règle de conduite ; et si dans cette antiquité reculée les hommes s'étaient persécutés et opprimés tour à tour au sujet de leur culte, on ne devrait pas imiter cette cruauté sous la loi de grâce.

(*u*) *Jérém.* chap. XXVII, v. 6.

Le même *Jérémie*, que le melk ou roitelet juif *Sédécias* avait fait mettre au cachot, ayant obtenu ſon pardon de *Sédécias*, lui conſeille de la part de DIEU de ſe rendre au roi de Babylone : (*x*) *Si vous allez vous rendre à ſes officiers*, dit-il, *votre ame vivra*. DIEU prend donc enfin le parti d'un roi idolâtre; il lui livre l'arche dont la ſeule vue avait coûté la vie à cinquante mille ſoixante et dix juifs ; il lui livre le ſaint des ſaints, et le reſte du temple qui avait coûté à bâtir cent huit mille talens d'or, un million dix-ſept mille talens en argent, et dix mille drachmes d'or ; laiſſés par *David* et ſes officiers pour la conſtruction de la maiſon du Seigneur; ce qui, ſans compter les deniers employés par *Salomon*, monte à la ſomme de dix-neuf milliars ſoixante-deux millions, ou environ, au cours de ce jour. Jamais idolâtrie ne fut plus récompenſée. Je ſais que ce compte eſt exagéré, qu'il y a probablement erreur de copiſte ; mais réduiſez la ſomme à la moitié, au quart, au huitième même, elle vous étonnera encore. On n'eſt guère moins ſurpris des richeſſes qu'*Hérodote* dit avoir vues dans le temple d'Ephèſe. Enfin, les tréſors ne ſont rien aux yeux de DIEU ; et le nom de ſon ſerviteur donné à *Nabuchodonoſor* eſt le vrai tréſor ineſtimable.

(*x*) *Jérém.* chap. XVIII, v. 19.

(*y*) DIEU ne favorise pas moins le *Kir*, ou *Koresh*, ou *Kosroës*, que nous appelons *Cyrus*; il l'appelle *son Christ*, *son Oint*, quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot, et qu'il suivît la religion de *Zoroastre*; il l'appelle son *Pasteur*, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes: il n'y a pas dans toute la sainte Ecriture une plus grande marque de prédilection.

Vous voyez dans *Malachie* que *du levant au couchant le nom de* DIEU *est grand dans les nations, et qu'on lui offre par-tout des oblations pures*. DIEU a soin des Ninivites idolâtres comme des Juifs; il les menace, et il leur pardonne. *Melchisédech*, qui n'était point juif, était sacrificateur de DIEU. *Balaam* idolâtre était prophète. L'Ecriture nous apprend donc que non-seulement DIEU tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en avait un soin paternel: et nous osons être intolérans!

Extrême tolérance des Juifs.

AINSI donc sous *Moïse*, sous les juges, sous les rois, vous voyez toujours des exemples de tolérance. Il y a bien plus: (*z*) *Moïse* dit plusieurs fois *que* DIEU *punit les pères dans les enfans jusqu'à la quatrième génération*: cette menace était nécessaire à un

(*y*) *Isaïe*, ch. XLIV et XLV. (*z*) Exode, ch. XX, v. 5.

peuple

peuple à qui DIEU n'avait révélé ni l'immortalité de l'ame, ni les peines et les récompenses dans une autre vie. Ces vérités ne lui furent annoncées ni dans le Décalogue, ni dans aucune loi du Lévitique et du Deutéronome. C'étaient les dogmes des Perses, des Babyloniens, des Egyptiens, des Grecs, des Crétois ; mais ils ne constituaient nullement la religion des Juifs. *Moïse* ne dit point : *Honore ton père et ta mère si tu veux aller au ciel ;* mais, *honore ton père et ta mère, afin de vivre long-temps sur la terre :* il ne les menace que de maux corporels (*a*), de la gale sèche, de la gale purulente, d'ulcères malins dans les genoux et dans les gras des jambes, d'être exposés aux infidélités de leurs femmes, d'emprunter à usure des étrangers, et de ne pouvoir prêter à usure ; de périr de famine, et d'être obligés de manger leurs enfans : mais en aucun lieu il ne leur dit que leurs ames immortelles subiront des tourmens après la mort, ou goûteront des félicités. DIEU, qui conduisait lui-même son peuple, le punissait ou le récompensait immédiatement après ses bonnes ou ses mauvaises actions. Tout était temporel ; et c'est une vérité dont *Warburton* abuse pour prouver

(*a*) Deutéronome, chap. XXVIII.

que la loi des Juifs était divine ; (*b*) parce que DIEU même étant leur roi, rendant

(*b*) Il n'y a qu'un feul paffage dans les lois de *Moïfe*, d'où l'on pût conclure qu'il était inftruit de l'opinion régnante chez les Egyptiens, que l'ame ne meurt point avec le corps ; ce paffage eft très-important, c'eft dans le chapitre XVIII du Deutéronome : *Ne confultez point les devins qui prédifent par l'infpection des nuées, qui enchantent les ferpens, qui confultent l'efprit de Python, les voyans, les connaiffeurs qui interrogent les morts, et leur demandent la vérité.*

Il paraît par ce paffage que, fi l'on évoquait les ames des morts, ce fortilége prétendu fuppofait la permanence des ames. Il fe peut auffi que les magiciens dont parle *Moïfe*, n'étant que des trompeurs groffiers, n'euffent pas une idée diftincte du fortilége qu'ils croyaient opérer. Ils fefaient accroire qu'ils forçaient des morts à parler, qu'ils les remettaient par leur magie dans l'état où ces corps avaient été de leur vivant, fans examiner feulement fi l'on pouvait inférer ou non de leurs opérations ridicules le dogme de l'immortalité de l'ame. Les forciers n'ont jamais été philofophes, ils ont été toujours des jongleurs ftupides, qui jouaient devant des imbécilles.

On peut remarquer encore qu'il eft bien étrange que le mot de *Python* fe trouve dans le Deutéronome long-temps avant que ce mot grec pût être connu des Hébreux : auffi le terme *Python* n'eft point dans l'hébreu, dont nous n'avons aucune traduction exacte.

Cette langue a des difficultés infurmontables : c'eft un mélange de phénicien, d'égyptien, de fyrien et d'arabe : et cet ancien mélange eft très-altéré aujourd'hui. L'hébreu n'eut jamais que deux modes aux verbes, le préfent et le futur : il faut deviner les autres modes par le fens. Les voyelles différentes étaient fouvent exprimées par les mêmes caractères ; ou plutôt ils n'exprimaient pas les voyelles ; et les inventeurs des points n'ont fait qu'augmenter la difficulté. Chaque adverbe a vingt fignifications différentes. Le même mot eft pris en des fens contraires.

Ajoutez à cet embarras la féchereffe et la pauvreté du langage : les juifs privés des arts ne pouvaient exprimer ce qu'ils ignoraient. En un mot l'hébreu eft au grec ce que le langage d'un payfan eft à celui d'un académicien.

justice immédiatement après la transgression ou l'obéissance, n'avait pas besoin de leur révéler une doctrine qu'il réservait au temps où il ne gouvernerait plus son peuple. Ceux qui, par ignorance, prétendent que *Moïse* enseignait l'immortalité de l'ame, ôtent au nouveau testament un de ses plus grands avantages sur l'ancien. Il est constant que la loi de *Moïse* n'annonçait que des châtimens temporels jusqu'à la quatrième génération. Cependant malgré l'énoncé précis de cette loi, malgré cette déclaration expresse de DIEU, qu'il punirait jusqu'à la quatrième génération, *Ezéchiel* annonce tout le contraire aux Juifs, et leur dit, (*c*) que le fils ne portera point l'iniquité de son père : il va même jusqu'à faire dire à DIEU qu'il leur avait donné (*d*) *des préceptes qui n'étaient pas bons*. (*e*)

(*c*) *Ezéch.* chap. XVIII, v. 20.

(*d*) *Ibid.* chap. XX, v. 25.

(*e*) Le sentiment d'*Ezéchiel* prévalut enfin dans la synagogue ; mais il y eut des juifs, qui, en croyant aux peines éternelles, croyaient aussi que DIEU poursuivait sur les enfans les iniquités des pères. Aujourd'hui ils sont punis par-delà la cinquantième génération, et ont encore les peines éternelles à craindre. On demande comment les descendans des Juifs qui n'étaient pas complices de la mort de JESUS-CHRIST, ceux qui étant dans Jérusalem n'y eurent aucune part, et ceux qui étaient répandus sur le reste de la terre, peuvent être temporellement punis dans leurs enfans, aussi innocens que leurs pères ? Cette punition temporelle, ou plutôt cette

Le livre d'*Ezéchiel* n'en fut pas moins inféré dans le canon des auteurs inſpirés de DIEU: Il eſt vrai que la ſynagogue n'en permettait pas la lecture avant l'âge de trente ans, comme nous l'apprend S[t] *Jérôme;* mais c'était de peur que la jeuneſſe n'abusât des peintures trop naïves qu'on trouve dans les chapitres XVI et XXIII du libertinage des deux ſœurs *Oolla* et *Ooliba*. En un mot, ſon livre fut toujours reçu, malgré ſa contradiction formelle avec *Moïſe*.

Enfin, (*f*) lorſque l'immortalité de l'ame fut un dogme reçû, ce qui probablement avait

manière d'exiſter différente des autres peuples, et de faire le commerce ſans avoir de patrie, peut n'être point regardée comme un châtiment en comparaiſon des peines éternelles qu'ils s'attirent par leur incrédulité, et qu'ils peuvent éviter par une converſion ſincère.

(*f*) Ceux qui ont voulu trouver dans le Pentateuque la doctrine de l'enfer et du paradis, tels que nous les concevons, ſe ſont étrangement abuſés : leur erreur n'eſt fondée que ſur une vaine diſpute de mots ; la Vulgate ayant traduit le mot hébreu *Skeol*, la foſſe, par *infernum*, et le mot latin *infernum* ayant été traduit en français par *enfer*, on s'eſt ſervi de cette équivoque pour faire croire que les anciens Hébreux avaient la notion de l'*Ades* et du *Tartare* des Grecs, que les autres nations avaient connus auparavant ſous d'autres noms.

Il eſt rapporté au chapitre XVI des Nombres, que la terre ouvrit ſa bouche ſous les tentes de *Coré*, de *Dathan* et d'*Abiron*, qu'elle les dévora avec leurs tentes et leur ſubſtance, et qu'ils furent précipités vivans dans la ſépulture, dans le ſouterrain; il n'eſt certainement queſtion dans cet endroit ni des ames de ces trois hébreux, ni des tourmens de l'enfer, ni d'une punition éternelle.

commencé dès le temps de la captivité de Babylone, la ſecte des ſaducéens perſiſta

Il eſt étrange que dans le *Dictionnaire encyclopédique*, au mot *Enfer*, on diſe que les anciens Hébreux *en ont reconnu la réalité;* ſi cela était, ce ſerait une contradiction inſoutenable dans le Pentateuque. Comment ſe pourrait-il faire que *Moïſe* eût parlé dans un paſſage iſolé et unique, des peines après la mort, et qu'il n'en eût point parlé dans ſes lois? On cite le XXXII[e] chapitre du Deutéronome, mais on le tronque; le voici entier : *Ils m'ont provoqué en celui qui n'était pas Dieu, et ils m'ont irrité dans leur vanité; et moi je les provoquerai dans celui qui n'eſt pas peuple, et je les irriterai dans la nation inſenſée. Et il s'eſt allumé un feu dans ma fureur, et il brûlera juſqu'au fond de la terre; il dévorera la terre juſqu'à ſon germe, et il brûlera les fondemens des montagnes; et j'aſſemblerai ſur eux les maux, et je remplirai mes flèches ſur eux; ils ſeront conſumés par la faim, les oiſeaux les dévoreront par des morſures amères; je lâcherai ſur eux les dents des bêtes qui ſe traînent avec fureur ſur la terre, et des ſerpens.*

Y a-t-il le moindre rapport entre ces expreſſions et l'idée des punitions infernales, telles que nous les concevons? Il ſemble plutôt que ces paroles n'aient été rapportées que pour faire voir évidemment que notre enfer était ignoré des anciens Juifs.

L'auteur de cet article cite encore le paſſage de *Job*, au chap. XXIV. *L'œil de l'adultère obſerve l'obſcurité, diſant, l'œil ne me verra point, et il couvrira ſon viſage; il perce les maiſons dans les ténèbres comme il l'avait dit dans le jour, et ils ont ignoré la lumière; ſi l'aurore apparaît ſubitement, ils la croient l'ombre de la mort, et ainſi ils marchent dans les ténèbres comme dans la lumière: il eſt léger ſur la ſurface de l'eau; que ſa part ſoit maudite ſur la terre, qu'il ne marche point par la voie de la vigne, qu'il paſſe des eaux de neige à une trop grande chaleur: et ils ont péché le tombeau*, ou bien, *le tombeau a diſſipé ceux qui pèchent*, ou bien (ſelon les Septante) *leur péché a été rappelé en mémoire.*

Je cite les paſſages entiers, et littéralement, ſans quoi il eſt toujours impoſſible de s'en former une idée vraie.

Y a-t-il là, je vous prie, le moindre mot dont on puiſſe conclure que *Moïſe* avait enſeigné aux Juifs la doctrine claire et ſimple des peines et des récompenſes après la mort?

Le livre de *Job* n'a nul rapport avec les lois de *Moïſe*. De plus, il eſt très-vraiſemblable que *Job* n'était point juif; c'eſt

toujours à croire qu'il n'y avait ni peines ni récompenfes après la mort, et que la faculté

l'opinion de faint *Jérôme* dans fes queftions hébraïques fur la Genèfe. Le mot *Satan*, qui eft dans *Job*, n'était point connu des Juifs, et vous ne le trouvez jamais dans le Pentateuque. Les Juifs n'apprirent ce nom que dans la Chaldée, ainfi que les noms de *Gabriel* et de *Raphaël*, inconnus avant leur efclavage à Babylone. *Job* eft donc cité ici très-mal à propos.

On rapporte encore le chapitre dernier d'*Ifaïe : Et de mois en mois, de fabbat en fabbat, toute chair viendra m'adorer, dit le Seigneur ; et ils fortiront, et ils verront à la voirie les cadavres de ceux qui ont prévariqué, leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, et ils feront expofés aux yeux de toute chair jufqu'à fatiété.*

Certainement s'ils font jetés à la voirie, s'ils font expofés à la vue des paffans jufqu'à fatiété, s'ils font mangés des vers, cela ne veut pas dire que *Moïfe* enfeigna aux Juifs le dogme de l'immortalité de l'ame ; et ces mots : *Le feu ne s'éteindra point*, ne fignifient pas que des cadavres qui font expofés à la vue du peuple fubiffent les peines éternelles de l'enfer.

Comment peut-on citer un paffage d'*Ifaïe* pour prouver que les Juifs du temps de *Moïfe* avaient reçu le dogme de l'immortalité de l'ame ? *Ifaïe* prophétifait, felon la computation hébraïque, l'an du monde 3380. *Moïfe* vivait vers l'an du monde 2500 ; il s'eft écoulé huit fiècles entre l'un et l'autre. C'eft une infulte au fens commun, ou une pure plaifanterie, que d'abufer ainfi de la permiffion de citer, et de prétendre prouver qu'un auteur a eu une telle opinion, par un paffage d'un auteur venu huit cents ans après, et qui n'a point parlé de cette opinion. Il eft indubitable que l'immortalité de l'ame, les peines et les récompenfes après la mort, font annoncées, reconnues, conftatées dans le nouveau Teftament, et il eft indubitable qu'elles ne fe trouvent en aucun endroit du Pentateuque ; et c'eft ce que le grand *Arnauld* dit nettement et avec force dans fon apologie de Port-Royal.

Les Juifs, en croyant depuis l'immortalité de l'ame, ne furent point éclairés fur fa fpiritualité ; ils pensèrent, comme prefque toutes les autres nations, que l'ame eft quelque chofe de délié, d'aérien, une fubftance légère, qui retenait quelque apparence du corps qu'elle avait animé ; c'eft ce qu'on appelait les *ombres*, les *manes des corps*. Cette opinion fut celle de plufieurs pères de l'Eglife. *Tertullien*, dans fon chap. XXII *de*

de sentir et de penser périssait avec nous, comme la force active, le pouvoir de marcher

l'ame, s'exprime ainsi : *Definimus animam Dei flatu natam, immortalem, corporalem, effigiatam, substantiâ simplicem;* „ Nous définissons l'ame née du souffle de DIEU, immortelle, corporelle, figurée, simple dans sa substance. „

Saint *Irénée* dit dans son livre II, chap. XXXIV. *Incorporales sunt animæ quantùm ad comparationem mortalium corporum.* „ Les ames sont incorporelles en comparaison des corps mortels.„ Il ajoute que JESUS-CHRIST a enseigné que les ames „ conservent les images du corps ; „ *Caracterem corporum in quo adoptantur*, &c. On ne voit pas que JESUS-CHRIST ait jamais enseigné cette doctrine, et il est difficile de deviner le sens de saint *Irénée*.

Saint *Hilaire* est plus formel et plus positif dans son commentaire sur saint *Matthieu;* il attribue nettement une substance corporelle à l'ame : *Corpoream naturæ suæ substantiam sortiuntur.*

Saint *Ambroise* sur *Abraham*, liv. II, chap. VIII, prétend qu'il n'y a rien de dégagé de la matière, si ce n'est la substance de la sainte Trinité.

On pourrait reprocher à ces hommes respectables d'avoir une mauvaise philosophie; mais il est à croire qu'au fond leur théologie était fort saine, puisque ne connaissant pas la nature incompréhensible de l'ame, ils l'assuraient immortelle, et la voulaient chrétienne.

Nous savons que l'ame est spirituelle, mais nous ne savons point du tout ce que c'est qu'esprit. Nous connaissons très-imparfaitement la matière, et il nous est impossible d'avoir une idée distincte de ce qui n'est pas matière. Très-peu instruits de ce qui touche nos sens, nous ne pouvons rien connaître par nous-mêmes de ce qui est au-delà des sens. Nous transportons quelques paroles de notre langage ordinaire dans les abymes de la métaphysique et de la théologie, pour nous donner quelque légère idée des choses que nous ne pouvons ni concevoir, ni exprimer; nous cherchons à nous étayer de ces mots, pour soutenir, s'il se peut, notre faible entendement dans ces régions ignorées.

Ainsi nous nous servons du mot *esprit*, qui répond à *souffle* et *vent*, pour exprimer quelque chose qui n'est pas matière; et ce mot *souffle*, *vent*, *esprit*, nous ramenant malgré nous à l'idée

et de digérer. Ils niaient l'exiftence des anges. Ils différaient beaucoup plus des autres juifs, que les proteftans ne diffèrent des catholiques; ils n'en demeurèrent pas moins dans la communion de leurs frères : on vit même des grands prêtres de leur fecte.

Les pharifiens croyaient à la fatalité (*g*) et

d'une fubftance déliée et légère, nous en retranchons encore ce que nous pouvons, pour parvenir à concevoir la fpiritualité pure ; mais nous ne parvenons jamais à une notion diftincte : nous ne favons même ce que nous difons quand nous prononçons le mot *fubftanse;* il veut dire, à la lettre, ce qui eft deffous ; et par cela même il nous avertit qu'il eft incompréhenfible : car qu'eft-ce en effet que ce qui eft deffous ? La connaiffance des fecrets de DIEU n'eft pas le partage de cette vie. Plongés ici dans des ténèbres profondes, nous nous battons les uns contre les autres, et nous frappons au hafard au milieu de cette nuit, fans favoir précifément pourquoi nous combattons.

Si l'on veut bien réfléchir attentivement fur tout cela, il n'y a point d'homme raifonnable qui ne conclue que nous devons avoir de l'indulgence pour les opinions des autres, et en mériter.

Toutes ces remarques ne font point étrangères au fond de la queftion, qui confifte à favoir fi les hommes doivent fe tolérer ; car fi elles prouvent combien on s'eft trompé de part et d'autre dans tous les temps, elles prouvent auffi que les hommes ont dû dans tous les temps fe traiter avec indulgence.

(*g*) Le dogme de la fatalité eft ancien et univerfel : vous le trouvez toujours dans *Homère*. *Jupiter* voudrait fauver la vie à fon fils *Sarpedon;* mais le deftin l'a condamné à la mort ; *Jupiter* ne peut qu'obéir. Le deftin était chez les philofophes ou l'enchaînement néceffaire des caufes et des effets néceffairement produits par la nature, ou ce même enchaînement ordonné par la Providence ; ce qui eft bien plus raifonnable. Tout le fyftême de la fatalité eft contenu dans ce vers d'*Annæus Sénèque :*

Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

à la métempſycoſe (*h*). Les eſſéniens penſaient que les ames des juſtes allaient dans les îles fortunées (*i*), et celles des méchans dans

On eſt toujours convenu que DIEU gouvernait l'univers par des lois éternelles, univerſelles, immuables : cette vérité fut la ſource de toutes ces diſputes inintelligibles ſur la liberté, parce qu'on n'a jamais défini la liberté, juſqu'à ce que le ſage *Locke* ſoit venu : il a prouvé que la liberté eſt le pouvoir d'agir. DIEU donne ce pouvoir ; et l'homme agiſſant librement ſelon les ordres éternels de DIEU, eſt une des roues de la grande machine du monde. Toute l'antiquité diſputa ſur la liberté ; mais perſonne ne perſécuta ſur ce ſujet juſqu'à nos jours. Quelle horreur abſurde d'avoir empriſonné, exilé pour cette diſpute, un *Arnauld*, un *Sacy*, un *Nicole*, et tant d'autres qui ont été la lumière de la France !

(*h*) Le roman théologique de la métempſycoſe vient de l'Inde, dont nous avons reçu beaucoup plus de fables qu'on ne croit communément. Ce dogme eſt expliqué dans l'admirable quinzième livre des *Métamorphoſes d'Ovide*. Il a été reçu preſque dans toute la terre : il a été toujours combattu ; mais nous ne voyons point qu'aucun prêtre de l'antiquité ait jamais fait donner une lettre de cachet à un diſciple de *Pythagore*.

(*i*) Ni les anciens Juifs, ni les Egyptiens, ni les Grecs leurs contemporains, ne croyaient que l'ame de l'homme allât dans le ciel après ſa mort. Les Juifs penſaient que la lune et le ſoleil étaient à quelques lieues au-deſſus de nous dans le même cercle, et que le firmament était une voûte épaiſſe et ſolide, qui ſoutenait le poids des eaux, leſquelles s'échappaient par quelques ouvertures. Le palais des dieux, chez les anciens Grecs, était ſur le mont Olympe. La demeure des héros après la mort était, du temps d'*Homère*, dans une île au-delà de l'Océan, et c'était l'opinion des eſſéniens.

Depuis *Homère*, on aſſigna des planètes aux dieux ; mais il n'y avait pas plus de raiſon aux hommes de placer un dieu dans la lune, qu'aux habitans de la lune de mettre un dieu dans la planète de la terre. *Junon* et *Iris* n'eurent d'autre palais que les nuées ; il n'y avait pas là où repoſer ſon pied. Chez les ſabéens chaque dieu eut ſon étoile ; mais

une eſpèce de Tartare. Ils ne feſaient point de ſacrifices; ils s'aſſemblaient entre eux dans une ſynagogue particulière. En un mot, ſi l'on veut examiner de près le judaïſme, on ſera étonné de trouver la plus grande tolérance au milieu des horreurs les plus barbares. C'eſt une contradiction, il eſt vrai; preſque tous les peuples ſe ſont gouvernés par des contradictions. Heureuſe celle qui amène des mœurs douces, quand on a des lois de ſang!

Si l'intolérance a été enſeignée par JESUS-CHRIST.

VOYONS maintenant ſi JESUS-CHRIST a établi des lois ſanguinaires, s'il a ordonné l'intolérance, s'il fit bâtir les cachots de l'inquiſition, s'il inſtitua les bourreaux des *auto-da-fé*.

Il n'y a, ſi je ne me trompe, que peu de paſſages dans les évangiles, dont l'eſprit perſécuteur ait pu inférer que l'intolérance, la contrainte ſont légitimes; l'un eſt la parabole dans laquelle le royaume des cieux eſt comparé à un roi qui invite des convives aux noces de ſon fils; ce monarque leur fait dire par

une étoile étant un ſoleil, il n'y a pas moyen d'habiter là, à moins d'être de la nature du feu. C'eſt donc une queſtion fort inutile de demander ce que les anciens penſaient du ciel; la meilleure réponſe eſt qu'ils n'y penſaient pas.

ſes ſerviteurs : (*k*) *J'ai tué mes bœufs et mes volailles*, *tout eſt prêt*, *venez aux noces*. Les uns, ſans ſe ſoucier de l'invitation, vont à leurs maiſons de campagne, les autres à leur négoce, d'autres outragent les domeſtiques du roi, et les tuent. Le roi fait marcher ſes armées contre ces meurtriers, et détruit leur ville : il envoie ſur les grands chemins convier au feſtin tous ceux qu'on trouve ; un d'eux s'étant mis à table ſans avoir mis la robe nuptiale, eſt chargé de fers, et jeté dans les ténèbres extérieures.

Il eſt clair que cette allégorie ne regardant que le royaume des cieux, nul homme aſſurément ne doit en prendre le droit de garroter, ou de mettre au cachot ſon voiſin qui ſerait venu ſouper chez lui ſans avoir un habit de noces convenable ; et je ne connais dans l'hiſtoire aucun prince qui ait fait pendre un courtiſan pour un pareil ſujet ; il n'eſt pas non plus à craindre que quand l'empereur ayant tué ſes volailles, enverra des pages à des princes de l'Empire pour les prier à ſouper, ces princes tuent ces pages. L'invitation au feſtin ſignifie la prédication du ſalut ; le meurtre des envoyés du prince figure la perſécution contre ceux qui prêchent la ſageſſe et la vertu.

(*k*) Saint *Matthieu*, chap. XXII.

L'autre (*l*) parabole eſt celle d'un particulier qui invite ſes amis à un grand ſouper ; et lorſqu'il eſt près de ſe mettre à table, il envoie ſon domeſtique les avertir. L'un s'excuſe ſur ce qu'il a acheté une terre, et qu'il va la viſiter ; cette excuſe ne paraît pas valable, ce n'eſt pas pendant la nuit qu'on va voir ſa terre. Un autre dit qu'il a acheté cinq paires de bœufs, et qu'il les doit éprouver ; il a le même tort que l'autre ; on n'eſſaye pas des bœufs à l'heure du ſouper. Un troiſième répond qu'il vient de ſe marier, et aſſurément ſon excuſe eſt très-recevable. Le père de famille en colère fait venir à ſon feſtin les aveugles et les boiteux ; et voyant qu'il reſte encore des places vides, il dit à ſon valet : *Allez dans les grands chemins et le long des haies, et contraignez les gens d'entrer.*

Il eſt vrai qu'il n'eſt pas dit expreſſément que cette parabole ſoit une figure du royaume des cieux. On n'a que trop abuſé de ces paroles : *Contrains-les d'entrer ;* mais il eſt viſible qu'un ſeul valet ne peut contraindre par la force tous les gens qu'il rencontre, à venir ſouper chez ſon maître ; et d'ailleurs, des convives ainſi forcés ne rendraient pas le repas fort agréable. *Contrains-les d'entrer* ne veut dire autre choſe, ſelon les commentateurs

(*l*) Saint *Luc*, chap. XIV.

les plus accrédités, ſinon: Priez, conjurez, preſſez, obtenez. Quel rapport, je vous prie, de cette prière et de ce ſouper à la perſécution?

Si on prend les choſes à la lettre, faudra-t-il être aveugle, boiteux, et conduit par force pour être dans le ſein de l'Egliſe? JESUS dit dans la même parabole: *Ne donnez à dîner ni à vos amis ni à vos parens riches:* en a-t-on jamais inféré qu'on ne dût point en effet dîner avec ſes parens et ſes amis, dès qu'ils ont un peu de fortune?

JESUS-CHRIST, après la parabole du feſtin, dit: (*m*) *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas ſon père, ſa mère, ſes frères, ſes ſœurs, et même ſa propre ame, il ne peut être mon diſciple, &c. Car qui eſt celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne ſuppute pas auparavant la dépenſe?* Y a-t-il quelqu'un dans le monde aſſez dénaturé pour conclure qu'il faut haïr ſon père et ſa mère? et ne comprend-on pas aiſément que ces paroles ſignifient: Ne balancez pas entre moi et vos plus chères affections?

On cite le paſſage de S[t] *Matthieu* (*n*); *Qui n'écoute point l'Egliſe, ſoit comme un païen et comme un receveur de la douane.* Cela ne dit pas

(*m*) Saint *Luc*, chap. XIV, v. 26 et ſuiv.

(*n*) Saint *Matthieu*, chap. XVIII, v. 17.

assurément qu'on doive persécuter les païens et les fermiers des droits du roi ; ils sont maudits, il est vrai, mais ils ne sont point livrés au bras séculier. Loin d'ôter à ces fermiers aucune prérogative de citoyen, on leur a donné les plus grands priviléges ; c'est la seule profession qui soit condamnée dans l'Ecriture, et c'est la plus favorisée par les gouvernemens. Pourquoi donc n'aurions-nous pas pour nos frères errans autant d'indulgence que nous prodiguons de considération à nos frères les traitans ?

Un autre passage, dont on a fait un abus grossier, est celui de S[t] *Matthieu* et de S[t] *Marc*, où il est dit que JESUS ayant faim le matin, approcha d'un figuier où il ne trouva que des feuilles, car ce n'était pas le temps des figues : il maudit le figuier qui se sécha aussitôt.

On donne plusieurs explications différentes de ce miracle ; mais y en a-t-il une seule qui puisse autoriser la persécution ? Un figuier n'a pas pu donner des figues vers le commencement de mars, on l'a séché : est-ce une raison pour faire sécher nos frères de douleur dans tous les temps de l'année ? Respectons dans l'Ecriture tout ce qui peut faire naître des difficultés dans nos esprits curieux et vains, mais n'en abusons pas pour être durs et implacables.

L'efprit perfécuteur, qui abufe de tout, cherche encore fa juftification dans l'expulfion des marchands chaffés du temple, et dans la légion de démons envoyée du corps d'un poffédé dans le corps de deux mille animaux immondes. Mais qui ne voit que ces deux exemples ne font autre chofe qu'une juftice que DIEU daigne faire lui-même d'une contravention à la loi? C'était manquer de refpect à la maifon du Seigneur que de changer fon parvis en une boutique de marchands. En vain le fanhédrin et les prêtres permettaient ce négoce pour la commodité des facrifices; le Dieu auquel on facrifiait pouvait fans doute, quoique caché fous la figure humaine, détruire cette profanation: il pouvait de même punir ceux qui introduifaient dans le pays des troupeaux entiers, défendus par une loi dont il daignait lui-même être l'obfervateur. Ces exemples n'ont pas le moindre rapport aux perfécutions fur le dogme. Il faut que l'efprit d'intolérance foit appuyé fur de bien mauvaifes raifons, puifqu'il cherche par-tout les plus vains prétextes.

Prefque tout le refte des paroles et des actions de JESUS-CHRIST prêche la douceur, la patience, l'indulgence. C'eft le père de famille qui reçoit l'enfant prodigue; c'eft l'ouvrier qui vient à la dernière heure, et qui

eſt payé comme les autres ; c'eſt le ſamaritain charitable : lui-même juſtifie ſes diſciples de ne pas jeûner ; il pardonne à la péchereſſe ; il ſe contente de recommander la fidélité à la femme adultère : il daigne même condeſcendre à l'innocente joie des convives de Cana, qui étant déjà échauffés de vin en demandent encore, il veut bien faire un miracle en leur faveur, il change pour eux l'eau en vin.

Il n'éclate pas même contre *Judas* qui doit le trahir ; il ordonne à *Pierre* de ne ſe jamais ſervir de l'épée ; il réprimande les enfans de *Zébédée*, qui, à l'exemple d'*Elie*, voulaient faire deſcendre le feu du ciel ſur une ville qui n'avait pas voulu le loger.

Enfin il meurt victime de l'envie. Si l'on oſe comparer le ſacré avec le profane, et un DIEU avec un homme, ſa mort, humainement parlant, a beaucoup de rapport avec celle de *Socrate*. Le philoſophe grec périt par la haine des ſophiſtes, des prêtres et des premiers du peuple : le légiſlateur des chrétiens ſuccomba ſous la haine des ſcribes, des phariſiens et des prêtres. *Socrate* pouvait éviter la mort, et il ne le voulut pas : JESUS-CHRIST s'offrit volontairement. Le philoſophe grec pardonna non-ſeulement à ſes calomniateurs et à ſes juges iniques ; mais il les pria de traiter un jour ſes enfans comme lui-même,

s'ils

s'ils étaient aſſez heureux pour mériter leur haine comme lui : le légiſlateur des chrétiens, infiniment ſupérieur, pria ſon père de pardonner à ſes ennemis.

Si JESUS-CHRIST ſembla craindre la mort, ſi l'angoiſſe qu'il reſſentit fut ſi extrême qu'il en eut une ſueur mêlée de ſang, ce qui eſt le ſymptôme le plus violent et le plus rare, c'eſt qu'il daigna s'abaiſſer à toute la faibleſſe du corps humain qu'il avait revêtu. Son corps tremblait, et ſon ame était inébranlable; il nous apprenait que la vraie force, la vraie grandeur conſiſtent à ſupporter des maux ſous leſquels notre nature ſuccombe. Il y a un extrême courage à courir à la mort en la redoutant.

Socrate avait traité les ſophiſtes d'ignorans, et les avait convaincus de mauvaiſe foi : JESUS uſant de ſes droits divins, traita les ſcribes (*o*) et les phariſiens d'hypocrites, d'inſenſés, d'aveugles, de méchans, de ſerpens, de race de vipères.

Socrate ne fut point accuſé de vouloir fonder une ſecte nouvelle : on n'accuſa point JESUS-CHRIST d'en avoir voulu introduire une. (*p*) Il eſt dit que les princes des prêtres,

(*o*) Saint *Matthieu*, chap. XXIII.

(*p*) Saint *Matthieu*, chap. XXVI, v. 59.

et tout le conseil, cherchaient un faux témoignage contre JESUS pour le faire périr.

Or, s'ils cherchaient un faux témoignage, ils ne lui reprochaient donc pas d'avoir prêché publiquement contre la loi. Il fut en effet soumis à la loi de *Moïse* depuis son enfance jusqu'à sa mort : on le circoncit le huitième jour comme tous les autres enfans. S'il fut depuis baptisé dans le Jourdain, c'était une cérémonie consacrée chez les Juifs, comme chez tous les peuples de l'Orient. Toutes les souillures légales se nettoyaient par le baptême; c'est ainsi qu'on consacrait les prêtres : on se plongeait dans l'eau à la fête de l'expiation solennelle, on baptisait les prosélytes.

JESUS observa tous les points de la loi : il fêta tous les jours de sabbat ; il s'abstint des viandes défendues ; il célébra toutes les fêtes, et même avant sa mort il avait célébré la pâque ; on ne l'accusa ni d'aucune opinion nouvelle, ni d'avoir observé aucun rite étranger. Né israélite, il vécut constamment en israélite.

Deux témoins qui se présentèrent, l'accusèrent d'avoir dit (*q*) qu'*il pourrait détruire le temple et le rebâtir en trois jours*. Un tel discours était incompréhensible pour les Juifs

(*q*) Saint *Matthieu*, chap. XXVI.

charnels ; mais ce n'était pas une accuſation de vouloir fonder une nouvelle ſecte.

Le grand prêtre l'interrogea, et lui dit: *Je vous commande par le* DIEU *vivant de nous dire ſi vous êtes le* CHRIST *fils de* DIEU. On ne nous apprend point ce que le grand prêtre entendait par *fils de* DIEU. On ſe ſervait quelquefois de cette expreſſion pour ſignifier un juſte (*r*), comme on employait les mots de *fils de Bélial* pour ſignifier un méchant. Les Juifs groſſiers n'avaient aucune idée du myſtère ſacré d'un fils de DIEU, DIEU lui-même, venant ſur la terre.

JESUS lui répondit : *Vous l'avez dit ; mais je vous dis que vous verrez bientôt le fils de l'homme aſſis à la droite de la vertu de* DIEU, *venant ſur les nuées du ciel.*

Cette réponſe fut regardée, par le ſanhédrin irrité, comme un blaſphême. Le ſanhédrin

(*r*) Il était en effet très-difficile aux Juifs, pour ne pas dire impoſſible, de comprendre ſans une révélation particulière ce myſtère ineffable de l'incarnation du fils de DIEU, DIEU lui-même. La Genèſe (chap. VI) appelle *fils de* DIEU les fils des hommes puiſſans : de même les grands cèdres dans les pſaumes ſont appelés les *cèdres de* DIEU. *Samuël* dit qu'une frayeur de DIEU tomba ſur le peuple, c'eſt-à-dire une grande frayeur ; un grand vent, un vent de DIEU ; la maladie de *Saül*, mélancolie de DIEU. Cependant il paraît que les Juifs entendirent à la lettre que JESUS ſe dit fils de DIEU dans le ſens propre ; mais s'ils regardèrent ces mots comme un blaſphême, c'eſt peut-être encore une preuve de l'ignorance où ils étaient du myſtère de l'incarnation, et de DIEU, fils de DIEU, envoyé ſur la terre pour le ſalut des hommes.

n'avait plus le droit du glaive; ils traduifirent JESUS devant le gouverneur romain de la province, et l'accusèrent calomnieufement d'être un perturbateur du repos public, qui difait qu'il ne fallait pas payer le tribut à *Céfar*, et qui de plus fe difait roi des Juifs. Il eft donc de la plus grande évidence qu'il fut accufé d'un crime d'Etat.

Le gouverneur *Pilate* ayant appris qu'il était galiléen, le renvoya d'abord à *Hérode*, tétrarque de Galilée. *Hérode* crut qu'il était impoffible que JESUS pût afpirer à fe faire chef de parti et prétendre à la royauté; il le traita avec mépris et le renvoya à *Pilate*, qui eut l'indigne faibleffe de le condamner, pour apaifer le tumulte excité contre lui-même; d'autant plus qu'il avait effuyé déjà une révolte des Juifs, à ce que nous apprend *Jofephe*. *Pilate* n'eut pas la même générofité qu'eut depuis le gouverneur *Feftus*.

Je demande à préfent fi c'eft la tolérance ou l'intolérance qui eft de droit divin? Si vous voulez reffembler à JESUS-CHRIST, foyez martyrs et non pas bourreaux.

Témoignages contre l'intolérance.

C'EST une impiété d'ôter aux hommes, en matière de religion, la liberté d'empêcher

qu'ils ne faſſent choix d'une divinité; aucun homme, aucun dieu ne voudrait d'un ſervice forcé. (*Apologétique*, *chap. XXIV.*)

Si on uſait de violence pour la défenſe de la foi, les évêques s'y oppoſeraient. (*Saint Hilaire*, *liv. I.*)

La religion forcée n'eſt plus religion; il faut perſuader, et non contraindre. La religion ne ſe commande point. (*Lactance*, *liv. III.*)

C'eſt une exécrable héréſie de vouloir attirer par la force, par les coups, par les empriſonnemens, ceux qu'on n'a pu convaincre par la raiſon. (S[t] *Athanaſe*, *liv. I.*)

Rien n'eſt plus contraire à la religion que la contrainte. (S[t] *Juſtin martyr*, *liv. V.*)

Perſécuterons-nous ceux que DIEU tolère? dit S[t] *Auguſtin*, avant que ſa querelle avec les donatiſtes l'eût rendu trop ſévère.

Qu'on ne faſſe aucune violence aux Juifs. (*Quatrième concile de Tolède*, *cinquante-ſixième canon.*)

Conſeillez, et ne forcez pas. (*Lettres de S[t] Bernard.*)

Nous ne prétendons point détruire les erreurs par la violence. (*Diſcours du clergé de France à Louis XIII.*)

Nous avons toujours déſapprouvé les voies de rigueur. (*Aſſemblée du clergé*, *11 auguſte 1560.*)

Nous ſavons que la foi ſe perſuade et ne ſe commande point. (*Fléchier évêque de Nîmes, lettre 19.*)

On ne doit pas même uſer de termes inſultans. (*L'évêque de Belley, dans une inſtruction paſtorale.*)

Souvenez-vous que les maladies de l'ame ne ſe guériſſent point par contrainte et par violence. (*Le cardinal le Camus, inſtruction paſtorale de 1688.*)

Accordez à tous la tolérance civile. (*Fénélon archevêque de Cambrai, au duc de Bourgogne.*)

L'exaction forcée d'une religion eſt une preuve évidente que l'eſprit qui la conduit eſt un eſprit ennemi de la vérité. (*Dirois, docteur de Sorbonne, liv. VI, chap. IV.*)

La violence peut faire des hypocrites; on ne perſuade point quand on fait retentir partout les menaces. (*Tillemont, Hiſtoire eccléſiaſtique, tome VI.*)

Il nous a paru conforme à l'équité et à la droite raiſon, de marcher ſur les traces de l'ancienne Egliſe, qui n'a point uſé de violence pour établir et étendre la religion. (*Remontrance du parlement de Paris à Henri II.*)

L'expérience nous apprend que la violence eſt plus capable d'irriter que de guérir un mal qui a ſa racine dans l'eſprit, &c. (*De Thou, épître dédicatoire à Henri IV.*)

La foi ne s'inſpire pas à coups d'épée. (*Cérifier*, *ſur les règnes de Henri IV et de Louis XIII.*)

C'eſt un zèle barbare que celui qui prétend planter la religion dans les cœurs, comme ſi la perſuaſion pouvait être l'effet de la contrainte. (*Boulainvilliers*, *Etat de la France.*)

Il en eſt de la religion comme de l'amour, le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins; rien de plus indépendant que d'aimer et de croire. (*Amelot de la Houſſaye*, *ſur les lettres du cardinal d'Oſſat.*)

Si le ciel vous a aſſez aimé pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce; mais eſt-ce à ceux qui ont l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas? (*Eſprit des Lois*, *liv. XXV.*)

On pourrait faire un livre énorme, tout compoſé de pareils paſſages. Nos hiſtoires, nos diſcours, nos ſermons, nos ouvrages de morale, nos cathéchiſmes, reſpirent tous, enſeignent tous aujourd'hui ce devoir ſacré de l'indulgence. Par quelle fatalité, par quelle inconſéquence démentirions-nous dans la pratique une théorie que nous annonçons tous les jours? Quand nos actions démentent notre morale, c'eſt que nous croyons qu'il y a quelque avantage pour nous à faire le contraire de ce que nous enſeignons; mais cer-

tainement il n'y a aucun avantage à perſécuter ceux qui ne ſont pas de notre avis, et à nous en faire haïr. Il y a donc, encore une fois, de l'abſurdité dans l'intolérance. Mais, dira-t-on, ceux qui ont intérêt à gêner les conſciences ne ſont point abſurdes. C'eſt à eux que s'adreſſe le petit dialogue ci-après.

Dialogue entre un mourant et un homme qui ſe porte bien.

UN citoyen était à l'agonie dans une ville de province; un homme en bonne ſanté vint inſulter à ſes derniers momens, et lui dit:

Miſérable! penſe comme moi tout à l'heure: ſigne cet écrit, confeſſe que cinq propoſitions ſont dans un livre, que ni moi ni toi n'avons jamais lu; ſois tout à l'heure du ſentiment de *Lanfranc* contre *Bérenger*, de St *Thomas* contre St *Bonaventure;* embraſſe le ſecond concile de Nicée contre le concile de Francfort; explique-moi dans l'inſtant comment ces paroles: *Mon père eſt plus grand que moi*, ſignifient expreſſément: *Je ſuis auſſi grand que lui.*

Dis-moi comment le père communique tout au fils, excepté la paternité; ou je vais faire jeter ton corps à la voirie; tes enfans n'hériteront point de toi, ta femme ſera privée de ſa dot, et ta famille mendiera du pain que mes pareils ne lui donneront pas.

LE

LE MOURANT.

J'entends à peine ce que vous me dites; les menaces que vous me faites parviennent confusément à mon oreille, elles troublent mon ame, elles rendent ma mort affreuse. Au nom de DIEU, ayez pitié de moi!

LE BARBARE.

De la pitié! je n'en puis avoir, si tu n'es pas de mon avis en tout.

LE MOURANT.

Hélas! vous sentez qu'à ces derniers momens tous mes sens sont flétris, toutes les portes de mon entendement sont fermées, mes idées s'enfuient, ma pensée s'éteint. Suis-je en état de disputer?

LE BARBARE.

Eh bien, si tu ne peux pas croire ce que je veux, dis que tu le crois, et cela me suffit.

LE MOURANT.

Comment puis-je me parjurer pour vous plaire? Je vais paraître dans un moment devant le DIEU qui punit le parjure.

LE BARBARE.

N'importe; tu auras le plaisir d'être enterré dans un cimetière, et ta femme, tes enfans, auront de quoi vivre. Meurs en hypocrite;

l'hypocrisie est une bonne chose ; c'est, comme on dit, un hommage que le vice rend à la vertu. Un peu d'hypocrisie, mon ami, qu'est-ce que cela coûte ?

LE MOURANT.

Hélas! vous méprisez DIEU, ou vous ne le reconnaissez pas, puisque vous me demandez un mensonge à l'article de la mort, vous qui devez bientôt recevoir votre jugement de lui, et qui répondrez de ce mensonge.

LE BARBARE.

Comment, insolent! je ne reconnais point DIEU!

LE MOURANT.

Pardon, mon frère, je crains que vous n'en connaissiez pas. Celui que j'adore ranime en ce moment mes forces, pour vous dire d'une voix mourante, que si vous croyez en DIEU, vous devez user envers moi de charité. Il m'a donné ma femme et mes enfans, ne les faites pas périr de misère. Pour mon corps, faites-en ce que vous voudrez, je vous l'abandonne ; mais croyez en DIEU, je vous en conjure.

LE BARBARE.

Fais, sans raisonner, ce que je t'ai dit ; je le veux, je l'ordonne.

LE MOURANT.

Et quel intérêt avez-vous à me tant tourmenter ?

LE BARBARE.

Comment ! quel intérêt ? Si j'ai ta signature, elle me vaudra un bon canonicat.

LE MOURANT.

Ah ! mon frère ! voici mon dernier moment ; je meurs, je vais prier DIEU qu'il vous touche, et qu'il vous convertisse.

LE BARBARE.

Au diable soit l'impertinent qui n'a point signé ! Je vais signer pour lui, et contrefaire son écriture. (1)

La lettre suivante est une confirmation de la même morale.

(1) Ce n'est point ici une plaisanterie exagérée. A la mort de *Pascal* on publia qu'il avait abjuré le jansénisme dans ses derniers momens, et il fut prouvé qu'il n'était mécontent des jansénistes que parce qu'ils avaient montré trop de condescendance dans une paix passagère avec la cour de Rome. On proposa depuis une rétractation de M. de *Monclar*, procureur général du parlement de Provence. On supposa, comme on le verra ci-dessous, une déclaration de la vieille servante de *Calas*.

Lettre écrite au jésuite le Tellier, par un bénéficier, le 6 mai 1774. (s)

MON REVEREND PERE,

J'OBÉIS aux ordres que votre révérence m'a donnés, de lui présenter les moyens les plus propres de délivrer JESUS, et sa compagnie, de leurs ennemis. Je crois qu'il ne reste plus que cinq cents mille huguenots dans le royaume; quelques-uns disent un million, d'autres quinze cents mille; mais en quelque nombre qu'ils soient, voici mon avis, que je soumets très-humblement au vôtre, comme je le dois.

1°. Il est aisé d'attraper, en un jour, tous les prédicans, et de les pendre tous à la fois dans une même place, non-seulement pour l'édification publique, mais pour la beauté du spectacle.

2°. Je ferais assassiner, dans leurs lits, tous les pères et mères, parce que si on les

(s) Lorsqu'on écrivait ainsi, en 1762, l'ordre des jésuites n'était pas aboli en France. S'ils avaient été malheureux, l'auteur les aurait assurément respectés. Mais qu'on se souvienne à jamais qu'ils n'ont été persécutés que parce qu'ils avaient été persécuteurs; et que leur exemple fasse trembler ceux qui, étant plus intolérans que les jésuites, voudraient opprimer un jour leurs concitoyens qui n'embrasseraient pas leurs opinions dures et absurdes.

tuait dans les rues, cela pourrait causer quelque tumulte; plusieurs même pourraient se sauver, ce qu'il faut éviter sur toute chose. Cette exécution est un corollaire nécessaire de nos principes; car, s'il faut tuer un hérétique, comme tant de grands théologiens le prouvent, il est évident qu'il faut les tuer tous.

3°. Je marierais le lendemain toutes les filles à de bons catholiques, attendu qu'il ne faut pas dépeupler trop l'Etat, après la dernière guerre; mais à l'égard des garçons de quatorze et quinze ans, déjà imbus de mauvais principes, qu'on ne peut se flatter de détruire, mon opinion est qu'il faut les châtrer tous, afin que cette engeance ne soit jamais reproduite. Pour les autres petits garçons, ils seront élevés dans vos colléges, et on les fouettera jusqu'à ce qu'ils sachent par cœur les ouvrages de *Sanchez* et de *Molina*.

4°. Je pense, sauf correction, qu'il en faut faire autant à tous les luthériens d'Alsace, attendu que dans l'année 1704, j'aperçus deux vieilles de ce pays-là qui riaient, le jour de la bataille d'Hochstet.

5°. L'article des jansénistes paraîtra peut-être un peu plus embarrassant: je les crois au nombre de six millions, au moins; mais un esprit, tel que le vôtre, ne doit pas s'en effrayer. Je comprends parmi les jansénistes

tous les parlemens, qui ſoutiennent ſi indignement les libertés de l'Egliſe gallicane. C'eſt à votre révérence de peſer, avec ſa prudence ordinaire, les moyens de vous ſoumettre tous ces eſprits revêches. La conſpiration des poudres n'eut pas le ſuccès déſiré, parce qu'un des conjurés eut l'indiſcrétion de vouloir ſauver la vie à ſon ami : mais, comme vous n'avez point d'ami, le même inconvénient n'eſt point à craindre; il vous ſera fort aiſé de faire ſauter tous les parlemens du royaume avec cette invention du moine *Schwartz*, qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcul qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-ſix tonneaux de poudre pour chaque parlement; et ainſi, en multipliant douze parlemens par trente-ſix tonneaux, cela ne compoſe que quatre cents trente-deux tonneaux, qui à cent écus pièce, font la ſomme de cent vingt-neuf mille ſix cents livres; c'eſt une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlemens, une fois ſautés, vous donnerez leurs charges à vos congréganiſtes, qui ſont parfaitement inſtruits des lois du royaume.

6°. Il ſera aiſé d'empoiſonner M. le cardinal de *Noailles*, qui eſt un homme ſimple, et qui ne ſe défie de rien.

Votre révérence emploiera les mêmes moyens de converſion auprès de quelques évêques

rénitens ; leurs évêchés seront mis entre les mains des jésuites, moyennant un bref du pape ; alors tous les évêques, étant du parti de la bonne cause, et tous les curés, étant habilement choisis par les évêques, voici ce que je conseille, sous le bon plaisir de votre révérence.

7°. Comme on dit que les jansénistes communient au moins à pâque, il ne serait pas mal de saupoudrer les hosties, de la drogue dont on se servit pour faire justice de l'empereur *Henri VII.* Quelque critique me dira peut-être qu'on risquerait, dans cette opération, de donner aussi de la mort-aux-rats aux molinistes ; cette objection est forte ; mais il n'y a point de projet qui ne menace ruine par quelque endroit. Si on était arrêté par ces petites difficultés, on ne viendrait jamais à bout de rien : et d'ailleurs, comme il s'agit de procurer le plus grand bien qu'il soit possible, il ne faut pas se scandaliser si ce grand bien entraîne après lui quelques mauvaises suites, qui ne sont de nulle considération.

Nous n'avons rien à nous reprocher : il est démontré que tous les prétendus réformés, tous les jansénistes sont dévolus à l'enfer ; ainsi nous ne fesons que hâter le moment où ils doivent entrer en possession.

Il n'eſt pas moins clair que le paradis appartient de droit aux moliniſtes; donc, en les feſant périr par mégarde, et ſans aucune mauvaiſe intention, nous accélérons leur joie, nous ſommes, dans l'un et l'autre cas, les miniſtres de la providence.

Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouchés du nombre, votre paternité pourra leur faire remarquer que, depuis les jours floriſſans de l'Egliſe juſqu'à 1707, c'eſt-à-dire, depuis environ quatorze cents ans, la théologie a procuré le maſſacre de plus de cinquante millions d'hommes; et que je ne propoſe d'en étrangler, ou égorger, ou empoiſonner, qu'environ ſix millions cinq cents mille.

On nous objectera peut-être encore que mon compte n'eſt pas juſte, et que je viole la règle de trois; car, dira-t-on, ſi en quatorze cents ans, il n'a péri que cinquante millions d'hommes, pour des diſtinctions de dilemmes et des antilemmes théologiques, cela ne fait, par année, que trente-cinq mille ſept cents quatorze perſonnes, avec fraction, et qu'ainſi, je tue ſix millions ſoixante-quatre mille deux cents quatre-vingt-cinq perſonnes de trop, avec fraction, pour la préſente année. Mais, en vérité, cette chicane eſt bien puérile; on peut même dire

qu'elle eſt impie : car ne voit-on pas, par mon procédé, que je ſauve la vie à tous les catholiques, juſqu'à la fin du monde ? On n'aurait jamais fait, ſi on voulait répondre à toutes les critiques. Je ſuis avec un profond reſpect, de votre paternité,

Le très-humble, très-dévot et très-doux *R*..... natif d'Angoulême, préfet de la congrégation.

Ce projet ne put être exécuté, parce que le père *le Tellier* y trouva quelques difficultés, et que ſa paternité fut exilée l'année ſuivante. Mais, comme il faut examiner le pour et le contre, il eſt bon de rechercher dans quels cas on pourrait légitimement ſuivre en partie les vues du correſpondant du père *le Tellier*. Il paraît qu'il ſerait dur d'exécuter ce projet dans tous ſes points ; mais il faut voir dans quelles occaſions on doit rouer, ou pendre, ou mettre aux galères, les gens qui ne ſont pas de notre avis : c'eſt l'objet de l'article ſuivant.

Seuls cas où l'intolérance eſt de droit humain.

POUR qu'un gouvernement ne ſoit pas en droit de punir les erreurs des hommes, il eſt néceſſaire que ces erreurs ne ſoient pas des crimes ; elles ne ſont des crimes que quand

elles troublent la ſociété ; elles troublent cette ſociété, dès qu'elles inſpirent le fanatiſme ; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.

Si quelques jeunes jéſuites, ſachant que l'Egliſe a les réprouvés en horreur, que les janſéniſtes ſont condamnés par une bulle, qu'ainſi les janſéniſtes ſont réprouvés, s'en vont brûler une maiſon des pères de l'oratoire, parce que *Queſnel*, l'oratorien, était janſéniſte, il eſt clair qu'on ſera bien obligé de punir ces jéſuites.

De même, s'ils ont débité des maximes coupables, ſi leur inſtitut eſt contraire aux lois du royaume, on ne peut s'empêcher de diſſoudre leur compagnie, et d'abolir les jéſuites pour en faire des citoyens : ce qui au fond eſt un mal imaginaire, et un bien réel pour eux ; car, où eſt le mal de porter un habit court au lieu d'une ſoutane, et d'être libre au lieu d'être eſclave ? On réforme, à la paix, des régimens entiers, qui ne ſe plaignent pas : pourquoi les jéſuites pouſſent-ils de ſi hauts cris, quand on les réforme pour avoir la paix ?

Que les cordeliers, tranſportés d'un ſaint zèle pour la vierge *Marie*, aillent démolir l'égliſe des jacobins, qui penſent que *Marie*

eſt née dans le péché originel ; on ſera obligé alors, de traiter les cordeliers, à peu-près comme les jéſuites.

On en dira autant des luthériens et des calviniſtes; ils auront beau dire : Nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience, il vaut mieux obéir à DIEU qu'aux hommes, nous ſommes le vrai troupeau, nous devons exterminer les loups. Il eſt évident qu'alors ils ſont loups eux-mêmes.

Un des plus étonnans exemples de fanatiſme, a été une petite ſecte en Danemarck, dont le principe était le meilleur du monde. Ces gens-là voulaient procurer le ſalut éternel à leurs frères ; mais les conſéquences de ce principe étaient ſingulières. Ils ſavaient que tous les petits enfans qui meurent ſans baptême ſont damnés, et que ceux qui ont le bonheur de mourir immédiatement après avoir reçu le baptême, jouiſſent de la gloire éternelle : ils allaient égorgeant les garçons et les filles nouvellement baptiſés, qu'ils pouvaient rencontrer ; c'était, ſans doute, leur faire le plus grand bien qu'on pût leur procurer : on les préſervait, à la fois, du péché, des miſères de cette vie, et de l'enfer ; on les envoyait infailliblement au ciel. Mais ces gens charitables ne conſidéraient pas qu'il n'eſt pas permis de faire un petit mal pour un grand

bien; qu'ils n'avaient aucun droit ſur la vie de ces petits enfans; que la plupart des pères et mères ſont aſſez charnels pour aimer mieux avoir auprès d'eux leurs fils et leurs filles, que de les voir égorger pour aller en paradis, et qu'en un mot, le magiſtrat doit punir l'homicide, quoiqu'il ſoit fait à bonne intention.

Les juifs ſembleraient avoir plus de droit que perſonne, de nous voler et de nous tuer. Car, bien qu'il y ait cent exemples de tolérance dans l'ancien teſtament, cependant il y a auſſi quelques exemples et quelques lois de rigueur. DIEU leur a ordonné quelquefois de tuer les idolâtres, et de ne réſerver que les filles nubiles: ils nous regardent comme idolâtres; et, quoique nous les tolérions aujourd'hui, ils pourraient bien, s'ils étaient les maîtres, ne laiſſer au monde que nos filles.

Ils feraient ſur-tout dans l'obligation indiſpenſable d'aſſaſſiner tous les Turcs; cela va ſans difficultés; car les Turcs poſsèdent le pays des Hétéens, des Jébuſéens, des Amorrhéens, Jerſénéens, Hévéens, Aracéens, Cinéens, Hamatéens, Samaréens: tous ces peuples furent dévoués à l'anathême; leur pays, qui était de plus de vingt-cinq lieues de long, fut donné aux Juifs par pluſieurs pactes conſécutifs; ils doivent rentrer dans

leur bien ; les mahométans en ſont les uſurpateurs depuis plus de mille ans.

Si les juifs raiſonnaient ainſi aujourd'hui, il eſt clair qu'il n'y aurait d'autre réponſe à leur faire que de les mettre aux galères.

Ce ſont à peu-près les ſeuls cas où l'intolérance paraît raiſonnable.

Relation d'une diſpute de controverſe à la Chine.

DANS les premières années du règne du grand empereur *Cam-hi*, un mandarin de la ville de Kanton, entendit dans ſa maiſon un grand bruit qu'on feſait dans la maiſon voiſine ; il s'informa ſi l'on ne tuait perſonne ; on lui dit que c'était l'aumônier de la compagnie danoiſe, un chapelain de Batavia, et un jéſuite qui diſputaient ; il les fit venir, leur fit ſervir du thé et des confitures, et leur demanda pourquoi ils ſe querellaient ?

Le jéſuite lui répondit qu'il était bien douloureux pour lui, qui avait toujours raiſon, d'avoir affaire à des gens qui avaient toujours tort ; que d'abord il avait argumenté avec la plus grande retenue, mais qu'enfin la patience lui avait échappé.

Le mandarin leur fit ſentir, avec toute la diſcrétion poſſible, combien la politeſſe eſt néceſſaire dans la diſpute, leur dit qu'on ne

ſe fâchait jamais à la Chine, et leur demanda de quoi il s'agiſſait ?

Le jéſuite lui répondit : Monſeigneur, je vous en fais juge ; ces deux meſſieurs refuſent de ſe ſoumettre aux déciſions du concile de Trente.

Cela m'étonne, dit le mandarin. Puis ſe tournant vers les deux réfractaires : il me paraît, leur dit-il, Meſſieurs, que vous devriez reſpecter les avis d'une grande aſſemblée ; je ne ſais pas ce que c'eſt que le concile de Trente, mais pluſieurs perſonnes ſont toujours plus inſtruites qu'une ſeule. Nul ne doit croire qu'il en ſait plus que les autres, et que la raiſon n'habite que dans ſa tête ; c'eſt ainſi que l'enſeigne notre grand *Confucius* ; et ſi vous m'en croyez, vous ferez très-bien de vous en rapporter au concile de Trente.

Le danois prit alors la parole, et dit : Monſeigneur parle avec la plus grande ſageſſe ; nous reſpectons les grandes aſſemblées comme nous le devons ; auſſi ſommes-nous entièrement de l'avis de pluſieurs aſſemblées qui ſe ſont tenues avant celle de Trente.

Oh ! ſi cela eſt ainſi, dit le mandarin, je vous demande pardon, vous pourriez bien avoir raiſon. Çà, vous êtes donc du même avis, ce hollandais et vous, contre ce pauvre jéſuite ?

Point du tout, dit le hollandais; cet homme-ci a des opinions presque aussi extravagantes que celles de ce jésuite, qui fait ici le doucereux avec vous; il n'y a pas moyen d'y tenir.

Je ne vous conçois pas, dit le mandarin; n'êtes-vous pas tous trois chrétiens? ne venez-vous pas tous trois enseigner le christianisme dans notre empire? et ne devez-vous pas, par conséquent, avoir les mêmes dogmes?

Vous voyez, Monseigneur, dit le jesuite: ces deux gens-ci sont ennemis mortels, et disputent tous deux contre moi; il est donc évident qu'ils ont tous les deux tort, et que la raison n'est que de mon côté. Cela n'est pas si évident, dit le mandarin; il se pourrait faire, à toute force, que vous eussiez tort tous trois; je serais curieux de vous entendre l'un après l'autre.

Le jésuite fit alors un assez long discours, pendant lequel, le danois et l'hollandais levaient les épaules; le mandarin n'y comprit rien. Le danois parla à son tour; ses deux adversaires le regardèrent en pitié, et le mandarin n'y comprit pas davantage. Le hollandais eut le même sort. Enfin, ils parlèrent tous trois ensemble, ils se dirent de grosses injures. L'honnête mandarin eut bien de la peine de mettre le holà, et leur dit:

Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérans ni intolérables.

Au sortir de l'audience, le jésuite rencontra un missionnaire jacobin; il lui apprit qu'il avait gagné sa cause, l'assurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit: Si j'avais été là, vous ne l'auriez pas gagnée; je vous aurais convaincu de mensonge et d'idolâtrie. La querelle s'échauffa; le jacobin et le jésuite se prirent aux cheveux. Le mandarin, informé du scandale, les envoya tous deux en prison. Un sous-mandarin dit au juge: Combien de temps votre excellence veut-elle qu'ils soient aux arrêts? Jusqu'à ce qu'ils soient d'accord, dit le juge. Ah! dit le sous-mandarin, ils seront donc en prison toute leur vie. Eh bien, dit le juge, jusqu'à ce qu'ils se pardonnent. Ils ne se pardonneront jamais, dit l'autre, je les connais. Eh bien donc, dit le mandarin, jusqu'à ce qu'ils fassent semblant de se pardonner.

S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition.

TELLE est la faiblesse du genre humain, et telle sa perversité, qu'il vaut mieux, sans doute, pour lui, d'être subjugué par toutes

les

les superstitions possibles, pourvu qu'elles ne soient point meurtrières, que de vivre sans religion. L'homme a toujours eu besoin d'un frein; et quoiqu'il fût ridicule de sacrifier aux faunes, aux sylvains, aux naïades, il était bien plus raisonnable et plus utile, d'adorer ces images fantastiques de la Divinité, que de se livrer à l'athéisme. Un athée qui serait raisonneur, violent et puissant, serait un fléau aussi funeste qu'un superstitieux sanguinaire. (*)

Quand les hommes n'ont pas de notions saines de la divinité, les idées fausses y suppléent, comme dans les temps malheureux, on trafique avec de la mauvaise monnaie, quand on n'en a pas de bonne. Le païen craignait de commettre un crime, de peur d'être puni par les faux dieux; le malabare craint d'être puni par sa pagode. Par-tout, où il y a une société établie, une religion est nécessaire; les lois veillent sur les crimes connus, et la religion, sur les crimes secrets.

Mais, lorsqu'une fois les hommes sont parvenus à embrasser une religion pure et sainte, la superstition devient, non-seulement inutile, mais très-dangereuse. On ne doit pas chercher à nourrir de gland ceux que DIEU daigne nourrir de pain.

(*) Voyez ci-devant, note 1, tome II.

La superstition est à la religion, ce que l'astrologie est à l'astronomie, la fille très-folle d'une mère très sage. Ces deux filles ont long-temps subjugué toute la terre.

Lorsque dans nos siècles de barbarie, il y avait à peine deux seigneurs féodaux qui eussent, chez eux, un nouveau testament, il pouvait être pardonnable de présenter des fables au vulgaire, c'est-à-dire, à ces seigneurs féodaux, à leurs femmes imbécilles, et aux brutes, leurs vassaux; on leur fesait croire que S[t] *Christophe* avait porté l'enfant JESUS du bord d'une rivière à l'autre; on les repaissait d'histoires de sorciers et de possédés; ils imaginaient aisément que S[t] *Genou* guérissait de la goutte, et que S[te] *Claire* guérissait les yeux malades. Les enfans croyaient au loup-garou, et les pères, au cordon de S[t] *François*. Le nombre des reliques était innombrable.

La rouille de tant de superstitions a subsisté encore quelque temps chez les peuples, lors même qu'enfin la religion fut épurée. On sait que, quand M. de *Noailles*, évêque de Châlons, fit enlever, et jeter au feu, la prétendue relique du saint nombril de JESUS-CHRIST, toute la ville de Châlons lui fit un procès; mais il eut autant de courage que de piété, et il parvint bientôt à faire croire aux Champenois, qu'on pouvait adorer JESUS-CHRIST

en esprit et en vérité, sans avoir son nombril dans une Eglise.

Ceux qu'on appelait *jansénistes*, ne contribuèrent pas peu à déraciner insensiblement dans l'esprit de la nation, la plupart des fausses idées qui déshonoraient la religion chrétienne. On cessa de croire qu'il suffisait de réciter l'oraison des trente jours, à la vierge *Marie*, pour obtenir tout ce qu'on voulait et pour pécher impunément.

Enfin, la bourgeoisie a commencé à soupçonner que ce n'était pas Ste *Genevieve* qui donnait ou arrêtait la pluie, mais que c'était DIEU lui-même qui disposait des élémens. Les moines ont été étonnés que leurs saints ne fissent plus de miracles, et si les écrivains de St *François Xavier* revenaient au monde, ils n'oseraient pas écrire que ce saint ressuscita neuf morts, qu'il se trouva en même temps sur mer et sur terre, et que son crucifix, étant tombé dans la mer, un cancre vint le lui rapporter.

Il en a été de même des excommunications. Nos historiens nous disent que, lorsque le roi *Robert* eut été excommunié, par le pape *Gregoire V*, pour avoir épousé la princesse *Berthe*, sa commère, ses domestiques jetaient par les fenêtres les viandes qu'on avait servies au roi, et que la reine *Berthe* accoucha d'une

oie, en punition de ce mariage inceſtueux. On doute aujourd'hui, que les maîtres-d'hôtel d'un roi de France excommunié, jetaſſent ſon dîner par la fenêtre, et que la reine mît au monde un oiſon en pareil cas.

S'il y a quelques convulſionnaires dans un coin d'un faubourg, c'eſt une maladie pédiculaire, dont il n'y a que la plus vile populace qui ſoit attaquée. Chaque jours la raiſon pénètre, en France, dans les boutiques des marchands, comme dans les hôtels des ſeigneurs. Il faut donc cultiver les fruits de cette raiſon, d'autant plus qu'il eſt impoſſible de les empêcher d'éclore. On ne peut gouverner la France, après qu'elle a été éclairée par les *Paſcal*, les *Nicole*, les *Arnaud*, les *Boſſuet*, les *Deſcartes*, les *Gaſſendi*, les *Bayle*, les *Fontenelle*, &c. comme on la gouvernait du temps des *Garaſſe* et des *Menot*.

Si les maîtres d'erreurs, je dis les grands maîtres, ſi long-temps payés et honorés pour abrutir l'eſpèce humaine, ordonnaient aujourd'hui de croire que le grain doit pourrir pour germer, que la terre eſt immobile ſur ſes fondemens, qu'elle ne tourne point autour du ſoleil, que les marées ne ſont pas un effet naturel de la gravitation, que l'arc-en-ciel n'eſt pas formé par la réfraction et la réflexion des

rayons de la lumière, &c., et s'ils ſe fondaient ſur des paſſages mal entendus de la ſainte Ecriture, pour appuyer leurs ordonnances, comment ſeraient-ils regardés par tous les hommes inſtruits? Le terme de *bêtes* ſerait-il trop fort? et ſi ces ſages maîtres ſe ſervaient de la force et de la perſécution, pour faire régner leur ignorance inſolente, le terme de *bêtes farouches* ſerait-il déplacé?

Plus les ſuperſtitions des moines ſont mépriſées, plus les évêques ſont reſpectés, et les curés conſidérés; ils ne font que du bien, et les ſuperſtitions monacalès ultramontaines, feraient beaucoup de mal. Mais de toutes les ſuperſtitions, la plus dangereuſe, n'eſt-ce pas celle de haïr ſon prochain pour ſes opinions? et n'eſt-il pas évident qu'il ſerait encore plus raiſonnable d'adorer le ſaint nombril, le ſaint prépuce, le lait et la robe de la vierge *Marie*, que de déteſter et de perſécuter ſon frère?

Vertu vaut mieux que ſcience.

MOINS de dogmes, moins de diſputes; et moins de diſputes, moins de malheurs: ſi cela n'eſt pas vrai, j'ai tort.

La religion eſt inſtituée pour nous rendre heureux dans cette vie et dans l'autre. Que

faut-il pour être heureux dans la vie à venir ? être juſte.

Pour être heureux dans celle-ci, autant que le permet la misère de notre nature, que faut-il être ? indulgent.

Ce ſerait le comble de la folie, de prétendre amener tous les hommes à penſer d'une manière uniforme ſur la métaphyſique. On pourrait beaucoup plus aiſément ſubjuguer l'univers entier, par les armes, que ſubjuguer tous les eſprits d'une ſeule ville.

Euclide eſt venu aiſément à bout de perſuader à tous les hommes les vérités de la géométrie ; pourquoi ? parce qu'il n'y en a pas un qui ne ſoit un corollaire évident de ce petit axiome : *Deux et deux ſont quatre.* Il n'en eſt pas tout à fait de même dans le mélange de la métaphyſique et de la théologie.

Lorſque l'évêque *Alexandre* et le prêtre *Arios* ou *Arius*, commencèrent à diſputer ſur la manière, dont le *Logos* était une émanation du Père, l'empereur *Conſtantin* leur écrivit d'abord ces paroles rapportées par *Euſèbe* et par *Socrate* : *Vous êtes de grands fous de diſputer ſur des choſes que vous ne pouvez entendre.*

Si les deux partis avaient été aſſez ſages pour convenir que l'empereur avait raiſon, le monde chrétien n'aurait pas été enſanglanté pendant trois cents années.

Qu'y a-t-il en effet de plus fou et de plus horrible que de dire aux hommes : ,, Mes ,, amis, ce n'eſt pas aſſez d'être des ſujets ,, fidèles, des enfans ſoumis, des pères ten- ,, dres, des voiſins équitables, de pratiquer ,, toutes les vertus, de cultiver l'amitié, de ,, fuir l'ingratitude, d'adorer JESUS-CHRIST ,, en paix ; il faut encore que vous ſachiez ,, comment on eſt engendré de toute éter- ,, nité ; et ſi vous ne ſavez pas diſtinguer ,, l'*Omouſion* dans l'hypoſtaſe, nous vous ,, dénonçons que vous ſerez brûlés à jamais ; ,, et, en attendant nous allons commencer ,, par vous égorger ? ,,

Si on avait préſenté une telle déciſion à un *Archimède*, à un *Poſſidonius*, à un *Varron*, à un *Caton*, à un *Cicéron*, qu'auraient-ils répondu ?

Conſtantin ne perſévéra point dans la réſolution d'impoſer ſilence aux deux partis ; il pouvait faire venir les chefs de l'ergotiſme dans ſon palais ; il pouvait leur demander par quelle autorité ils troublaient le monde : ,, Avez-vous les titres de la famille divine ? ,, Que vous importe que le *Logos* ſoit fait ou ,, engendré, pourvu qu'on lui ſoit fidèle, ,, pourvu qu'on prêche une bonne morale, ,, et qu'on la pratique ſi on peut ? J'ai commis ,, bien des fautes dans ma vie, et vous auſſi :

„ vous êtes ambitieux, et moi auſſi : l'empire „ m'a coûté des fourberies et des cruautés ; „ j'ai aſſaſſiné preſque tous mes proches, je „ m'en repens ; je veux expier mes crimes, „ en rendant l'empire romain tranquille ; ne „ m'empêchez pas de faire le ſeul bien qui „ puiſſe faire oublier mes anciennes barbaries ; „ aidez-moi à finir mes jours en paix. „ Peut-être n'aurait-t-il rien gagné ſur les diſputeurs ; peut-être fut-il flatté de préſider à un concile en long habit rouge, la tête chargée de pierreries.

Voilà pourtant ce qui ouvrit la porte à tous ces fléaux qui vinrent de l'Aſie inonder l'Occident. Il ſortit de chaque verſet conteſté une furie armée d'un ſophiſme et d'un poignard, qui rendit tous les hommes inſenſés et cruels. Les Huns, les Hérules, les Goths et les Vandales qui ſurvinrent, firent infiniment moins de mal ; et le plus grand qu'ils firent, fut de ſe prêter enfin eux-mêmes à ces diſputes fatales.

De la tolérance univerſelle.

Il ne faut pas un grand art, une éloquence bien recherchée, pour prouver que des chrétiens doivent ſe tolérer les uns les autres. Je vais plus loin : je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos

frères.

frères. Quoi ! mon frère le turc ? mon frère le chinois ? le juif ? le ſiamois ? oui ſans doute ; ne ſommes-nous pas tous enfans du même père, et créatures du même DIEU ?

Mais ces peuples nous mépriſent ; mais ils nous traitent d'idolâtres ! Eh bien ! je leur dirai qu'ils ont grand tort. Il me ſemble que je pourrais étonner au moins l'orgueilleuſe opiniâtreté d'un iman, ou d'un talapoin, ſi je leur parlais à peu-près ainſi :

Ce petit globe, qui n'eſt qu'un point, roule dans l'eſpace, ainſi que tant d'autres globes ; nous ſommes perdus dans cette immenſité. L'homme, haut d'environ cinq pieds, eſt aſſurément peu de choſe dans la création. Un de ces êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ſes voiſins, dans l'Arabie, ou dans la Cafrerie : » Ecoutez-moi, car le DIEU de » tous ces mondes m'a éclairé ; il y a neuf » cent millions de petites fourmis comme nous » ſur la terre, mais il n'y a que ma fourmillière qui ſoit chère à DIEU ; toutes les » autres lui ſont en horreur de toute éternité ; elle ſera ſeule heureuſe, et toutes les » autres ſeront éternellement infortunées. »

Ils m'arrêteraient alors, et me demanderaient quel eſt le fou qui a dit cette ſottiſe ? Je ſerais obligé de leur répondre : C'eſt vous-mêmes. Je tâcherais enſuite de les adoucir, mais ce ſerait bien difficile.

Je parlerai maintenant aux chrétiens, et j'oserais dire, par exemple, à un dominicain inquisiteur pour la foi : ,, Mon frère, vous ,, savez que chaque province d'Italie a son ,, jargon, et qu'on ne parle point à Venise ,, et à Bergame comme à Florence. L'aca- ,, démie de *la Crusca* a fixé la langue ; son ,, dictionnaire est une règle dont on ne doit ,, pas s'écarter, et la grammaire de *Buon* ,, *Matei* est un guide infaillible qu'il faut ,, suivre ; mais croyez-vous que le consul de ,, l'académie, et en son absence *Buon Matei*, ,, auraient pu en conscience faire couper la ,, langue à tous les Vénitiens et à tous les ,, Bergamasques qui auraient persisté dans ,, leur patois ? ,,

L'inquisiteur me répond : ,, Il y a bien ,, de la différence ; il s'agit ici du salut de ,, votre ame ; c'est pour votre bien que le ,, directoire de l'inquisition ordonne qu'on ,, vous saïsisse sur la déposition d'une seule ,, personne, fût-elle infame et reprise de ,, justice ; que vous n'ayez point d'avocat ,, pour vous défendre ; que le nom de votre ,, accusateur ne vous soit pas seulement ,, connu ; que l'inquisiteur vous promette ,, grâce, et ensuite vous condamne ; qu'il ,, vous applique à cinq tortures différentes, ,, et qu'ensuite vous soyez ou fouetté, ou mis

„ aux galères, ou brûlé en cérémonie (*t*);
„ le père *Ivonet*, le docteur *Chucalon*, *Zanchinus*,
„ *Campegius*, *Royas*, *Telinus*, *Gomarus*, *Dia-*
„ *barus*, *Gemelinus* y ſont formels, et cette
„ pieuſe pratique ne peut ſouffrir de con-
„ tradiction. „

Je prendrais la liberté de lui répondre: „ Mon frère, peut-être avez-vous raiſon; „ je ſuis convaincu du bien que vous voulez „ me faire; mais ne pourrais-je pas être ſauvé „ ſans tout cela? „

Il eſt vrai que ces horreurs abſurdes ne ſouillent pas tous les jours la face de la terre, mais elles ont été fréquentes, et on en composerait aiſément un volume beaucoup plus gros que les évangiles qui les réprouvent. Non-ſeulement il eſt bien cruel de perſécuter dans cette courte vie ceux qui ne penſent pas comme nous, mais je ne ſais s'il n'eſt pas bien hardi de prononcer leur damnation éternelle. Il me ſemble qu'il n'appartient guère à des atomes d'un moment, tels que nous ſommes, de prévenir ainſi les arrêts du Créateur. Je ſuis bien loin de combattre cette ſentence, *hors de l'Egliſe point de ſalut*: je la reſpecte, ainſi que tout ce qu'elle enſeigne; mais, en vérité, connaiſſons-nous toutes les voies de DIEU, et toute l'étendue de ſes

(*t*) Voyez l'excellent livre intitulé, *le Manuel de l'inquiſition*.

miféricordes ? N'eft-il pas permis d'efpérer en lui autant que de le craindre ? n'eft-ce pas affez d'être fidelles à l'Eglife ? faudra-t-il que chaque particulier ufurpe les droits de la Divinité, et décide avant elle du fort éternel de tous les hommes ?

Quand nous portons le deuil d'un roi de Suède, ou de Danemarck, ou d'Angleterre, ou de Pruffe, difons-nous que nous portons le deuil d'un réprouvé qui brûle éternellement en enfer ? Il y a dans l'Europe quarante millions d'habitans qui ne font pas de l'Eglife de Rome ; dirons-nous à chacun d'eux : „ Monfieur, attendu que vous êtes „ infailliblement damné, je ne veux ni manger, „ ni contracter, ni con verfer avecvous ? „

Quel eft l'ambaffadeur de France qui, étant préfenté à l'audience du grand feigneur, fe dira dans le fond de fon cœur : Sa hauteffe fera infailliblement brûlée pendant toute l'éternité, parce qu'elle s'eft foumife à la circoncifion ? S'il croyait réellement que le grand feigneur eft l'ennemi mortel de DIEU, et l'objet de fa vengeance, pourrait-il lui parler ? devrait-il être envoyé vers lui ? avec quel homme pourrait-on commercer ? quel devoir de la vie civile pourrait-on jamais remplir, fi en effet on était convaincu de cette idée que l'on converfe avec des réprouvés ?

O ſectateurs d'un DIEU clément! ſi vous aviez un cœur cruel, ſi en adorant celui dont toute la loi conſiſtait en ces paroles, *Aimez* DIEU *et votre prochain*, vous aviez ſurchargé cette loi pure et ſainte de ſophiſmes et de diſputes incompréhenſibles; ſi vous aviez allumé la diſcorde, tantôt pour un mot nouveau, tantôt pour une ſeule lettre de l'alphabet; ſi vous aviez attaché des peines éternelles à l'omiſſion de quelques paroles, de quelques cérémonies que d'autres peuples ne pouvaient connaître; je vous dirais en répandant des larmes ſur le genre humain: ,, Tranſportez-vous avec moi au jour où tous ,, les hommes ſeront jugés, et où DIEU ,, rendra à chacun ſelon ſes œuvres.

,, Je vois tous les morts des ſiècles paſſés ,, et du nôtre comparaître en ſa préſence. ,, Etes-vous bien sûrs que notre créateur ,, et notre père dira au ſage et vertueux ,, *Confucius*, au légiſlateur *Solon*, à *Pythagore*, ,, à *Zaleucus*, à *Socrate*, à *Platon*, aux divins ,, *Antonins*, au bon *Trajan*, à *Titus* les délices ,, du genre humain, à *Epictète*, à tant d'autres ,, hommes, les modèles des hommes: Allez, ,, monſtres; allez ſubir des châtimens infinis ,, en intenſité et en durée; que votre ſup- ,, plice ſoit éternel comme moi! Et vous, ,, mes bien-aimés, *Jean Châtel*, *Ravaillac*,

» *Damiens*, *Cartouche*, &c. qui êtes morts avec
» les formules prescrites, partagez à jamais
» à ma droite mon empire et ma félicité. »

Vous reculez d'horreur à ces paroles, et après qu'elles me sont échappées, je n'ai plus rien à vous dire.

Prière à DIEU.

CE n'est donc plus aux hommes que je m'adresse, c'est à toi, DIEU de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps, s'il est permis à de faibles créatures perdues dans l'immensité, et imperceptibles au reste de l'univers, d'oser te demander quelque chose, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets sont immuables comme éternels. Daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature : que ces erreurs ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, et des mains pour nous égorger ; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une vie pénible et passagère ; que les petites différences entre les vêtemens qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisans, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites,

entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux, et si égales devant toi; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés *hommes*, ne soient pas des signaux de haine et de persécution; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer, supportent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer, ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou en violet, qui dominent sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, et qui possèdent quelques fragmens arrondis d'un certain métal, jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* et *richesse*, et que les autres les voient sans envie; car tu sais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de quoi s'enorgueillir.

Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les ames, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible!

Si les fléaux de la guerre ſont inévitables, ne nous haïſſons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le ſein de la paix, et employons l'inſtant de notre exiſtence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam juſqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet inſtant !

Poſt-ſcriptum.

TANDIS qu'on travaillait à cet ouvrage, dans l'unique deſſein de rendre les hommes plus compatiſſans et plus doux, un autre homme écrivait dans un deſſein tout contraire, car chacun a ſon opinion. Cet homme feſait imprimer un petit code de perſécution, intitulé : *L'accord de la religion et de l'humanité* ; (c'eſt une faute de l'imprimeur, liſez *de l'inhumanité.*)

L'auteur de ce ſaint libelle s'appuie ſur St *Auguſtin* qui, après avoir prêché la douceur, prêcha enfin la perſécution, attendu qu'il était alors le plus fort, et qu'il changeait ſouvent d'avis. Il cite auſſi l'évêque de Meaux, *Boſſuet*, qui perſécuta le célèbre *Fénélon*, archevêque de Cambrai, coupable d'avoir imprimé que DIEU vaut bien la peine qu'on l'aime pour lui-même.

Boſſuet était éloquent, je l'avoue ; l'évêque d'Hippone, quelquefois inconſéquent, était plus diſert que ne ſont les autres africains,

je l'avoue encore ; mais je prendrai la liberté de leur dire avec *Armande*, dans les *Femmes ſavantes :*

Quand ſur une perſonne on prétend ſe régler,
C'eſt par les beaux côtés qu'il faut lui reſſembler.

Je dirai à l'évêque d'Hippone : Monſeigneur, vous avez changé d'avis, permettez-moi de m'en tenir à votre première opinion ; en vérité je la crois la meilleure.

Je dirai à l'évêque de Meaux : Monſeigneur, vous êtes un grand homme, je vous trouve auſſi ſavant, pour le moins, que S[t] *Auguſtin*, et beaucoup plus éloquent ; mais pourquoi tant tourmenter votre confrère qui était auſſi éloquent que vous dans un autre genre, et qui était plus aimable ?

L'auteur du ſaint libelle ſur l'inhumanité n'eſt ni un *Boſſuet* ni un *Auguſtin*, il me paraît tout propre à faire un excellent inquiſiteur ; je voudrais qu'il fût à Goa, à la tête de ce beau tribunal. Il eſt de plus homme d'Etat, et il étale de grands principes de politique. *S'il y a chez vous*, dit-il, *beaucoup d'hétérodoxes, ménagez-les, perſuadez-les ; s'il n'y en a qu'un petit nombre, mettez en uſage la potence et les galères, et vous vous en trouverez fort bien :* c'eſt ce qu'il conſeille, à la page 89 et 90.

Dieu merci, je ſuis bon catholique, je n'ai point à craindre ce que les huguenots appellent *le martyre:* mais ſi cet homme eſt jamais premier miniſtre, comme il paraît s'en flatter dans ſon libelle, je l'avertis que je pars pour l'Angleterre le jour qu'il aura ſes lettres patentes.

En attendant, je ne puis que remercier la Providence de ce qu'elle permet que les gens de ſon eſpèce ſoient toujours de mauvais raiſonneurs. Il va juſqu'à citer *Bayle* parmi les partiſans de l'intolérance; cela eſt ſenſé et adroit: et de ce que *Bayle* accorde qu'il faut punir les factieux et les fripons, notre homme en conclut qu'il faut perſécuter à feu et à ſang les gens de bonne foi qui ſont paiſibles.

Preſque tout ſon livre eſt une imitation de l'apologie de la Saint-Barthelemi. C'eſt cet apologiſte ou ſon écho. Dans l'un ou dans l'autre cas, il faut eſpérer que ni le maître ni le diſciple ne gouverneront l'Etat.

Mais s'il arrive qu'ils en ſoient les maîtres, je leur préſente de loin cette requête, au ſujet de deux lignes de la page 93 du ſaint libelle.

Faut-il ſacrifier au bonheur du vingtième de la nation le bonheur de la nation entière?

Suppoſez qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot,

je ne prétends point que le huguenot mange les vingt catholiques ; mais auſſi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot, et pourquoi empêcher ce huguenot de ſe marier? N'y a-t-il pas des évêques, des abbés, des moines, qui ont des terres en Dauphiné, dans le Gévaudan, devers Agde, devers Carcaſſone ? Ces évêques, ces abbés, ces moines n'ont-ils pas des fermiers qui ont le malheur de ne pas croire à la tranſubſtantiation ? N'eſt-il pas de l'intérêt des évêques, des abbés, des moines et du public, que ces fermiers aient de nombreuſes familles ? N'y aura-t-il que ceux qui communieront ſous une ſeule eſpèce, à qui il ſera permis de faire des enfans ? En vérité, cela n'eſt ni juſte ni honnête.

La révocation de l'édit de Nantes n'a point autant produit d'inconvéniens qu'on lui en attribue, dit l'auteur.

Si en effet on lui en attribue plus qu'elle n'en a produit, on exagère ; et le tort de preſque tous les hiſtoriens eſt d'exagérer ; mais c'eſt auſſi le tort de tous les controverſiſtes de réduire à rien le mal qu'on leur reproche. N'en croyons ni les docteurs de Paris, ni les prédicateurs d'Amſterdam.

Prenons pour juge M. le comte d'*Avaux*, ambaſſadeur en Hollande depuis 1685 juſqu'en 1688. Il dit, page 181, tome V,

qu'un ſeul homme avait offert de découvrir plus de vingt millions que les perſécutés feſaient ſortir de France. *Louis XIV* répond à M. d'*Avaux* : *Les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de converſions, ne me laiſſent plus douter que les plus opiniâtres ne ſuivent l'exemple des autres.*

On voit par cette lettre de *Louis XIV* qu'il était de très-bonne foi ſur l'étendue de ſon pouvoir. On lui diſait tous les matins : Sire, vous êtes le plus grand roi de l'univers ; tout l'univers fera gloire de penſer comme vous, dès que vous aurez parlé. *Péliſſon* qui s'était enrichi dans la place de premier commis des finances ; *Péliſſon* qui avait été trois ans à la baſtille comme complice de *Fouquet* ; *Péliſſon* qui de calviniſte était devenu diacre et bénéficier, qui feſait imprimer des prières pour la meſſe et des bouquets à *Iris*, qui avait obtenu la place des économats et de convertiſſeur ; *Péliſſon*, dis-je, apportait tous les trois mois une grande liſte d'abjurations à ſept ou huit écus la pièce, et feſait accroire à ſon roi que quand il voudrait il convertirait tous les Turcs au même prix. On ſe relayait pour le tromper ; pouvait-il réſiſter à la ſéduction ?

Cependant le même M. d'*Avaux* mande au roi qu'un nommé *Vincent* maintient plus

de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême, et que sa sortie causera du préjudice: page 194, tome V.

Le même M. d'*Avaux* parle de deux régimens que le prince d'Orange fait déjà lever par les officiers français réfugiés : il parle de matelots qui désertèrent de trois vaisseaux pour servir sur ceux du prince d'Orange. Outre ces deux régimens, le prince d'Orange forme encore une compagnie de cadets réfugiés, commandés par deux capitaines, page 240. Cet ambassadeur écrit encore le 9 mai 1686 à M. de *Seignelay*, *qu'il ne peut lui dissimuler la peine qu'il a de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne sortiront jamais.*

Joignez à tous ces témoignages ceux de tous les intendans du royaume en 1699, et jugez si la révocation de l'édit de Nantes n'a pas produit plus de mal que de bien, malgré l'opinion du respectable auteur de l'*Accord de la religion et de l'inhumanité.*

Un maréchal de France, connu par son esprit supérieur, disait, il y a quelques années : *Je ne sais pas si la dragonade a été nécessaire, mais il est nécessaire de n'en plus faire.*

J'avoue que j'ai cru aller un peu trop loin, quand j'ai rendu publique la lettre

du correfpondant du père *le Tellier*, dans laquelle ce congréganifte propofe des tonneaux de poudre. Je me difais à moi-même: On ne m'en croira pas, on regardera cette lettre comme une pièce fuppofée. Mes fcrupules heureufement ont été levés quand j'ai lu dans l'*Accord de la religion et de l'inhumanité*, page 149, ces douces paroles:

L'extinction totale des proteftans en France n'affaiblirait pas plus la France qu'une faignée n'affaiblit un malade bien conftitué.

Ce chrétien compatiffant, qui a dit tout à l'heure que les proteftans compofent le vingtième de la nation, veut donc qu'on répande le fang de cette vingtième partie, et ne regarde cette opération que comme une faignée d'une palette! DIEU nous préferve avec lui des trois vingtièmes!

Si donc cet honnête homme propofe de tuer le vingtième de la nation, pourquoi l'ami du père *le Tellier* n'aurait-il pas propofé de faire fauter en l'air, d'égorger et d'empoifonner le tiers? Il eft donc très-vraifemblable que la lettre au père *le Tellier* a été réellement écrite.

Le faint auteur finit enfin par conclure que l'intolérance eft une chofe excellente, *parce qu'elle n'a pas été*, dit-il, *condamnée expreffément par* JESUS-CHRIST. Mais JESUS-

CHRIST n'a pas condamné non plus ceux qui mettraient le feu aux quatre coins de Paris ; eſt-ce une raiſon pour canoniſer les incendiaires ?

Ainſi donc quand la nature fait entendre d'un côté ſa voix douce et bienfeſante, le fanatiſme, cet ennemi de la nature, pouſſe des hurlemens ; et lorſque la paix ſe préſente aux hommes, l'intolérance forge ſes armes. O vous, arbitres des nations, qui avez donné la paix à l'Europe, décidez entre l'eſprit pacifique et l'eſprit meurtrier !

Suite et concluſion.

NOUS apprenons que le 7 mars 1763, tout le conſeil d'Etat aſſemblé à Verſailles, les miniſtres d'Etat y aſſiſtant, le chancelier y préſidant, M. de *Croſne* maître des requêtes rapporta l'affaire des *Calas* avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement inſtruit, et l'éloquence ſimple et vraie d'un orateur homme d'Etat, la ſeule qui convienne dans une telle aſſemblée. Une foule prodigieuſe de perſonnes de tout rang attendait dans la galerie du château la déciſion du conſeil. On annonça bientôt au roi que toutes les voix, ſans en excepter une, avaient ordonné que le parlement de Toulouſe enverrait au conſeil les pièces du procès, et les motifs de

de ſon arrêt qui avait fait expirer *Jean Calas* ſur la roue. Sa majeſté approuva le jugement du conſeil.

Il y a donc de l'humanité et de la juſtice chez les hommes, et principalement dans le conſeil d'un roi aimé et digne de l'être. L'affaire d'une malheureuſe famille de citoyens obſcurs a occupé ſa majeſté, ſes miniſtres, le chancelier et tout le conſeil, et a été diſcutée avec un examen auſſi réfléchi que les plus grands objets de la guerre et de la paix peuvent l'être. L'amour de l'équité, l'intérêt du genre humain ont conduit tous les juges. Grâces en ſoient rendues à ce Dieu de clémence, qui ſeul inſpire l'équité et toutes les vertus !

Nous atteſtons que nous n'avons jamais connu ni cet infortuné *Calas* que les huit juges de Toulouſe firent périr ſur les indices les plus faibles, contre les ordonnances de nos rois, et contre les lois de toutes les nations ; ni ſon fils *Marc-Antoine* dont la mort étrange a jeté ces huit juges dans l'erreur ; ni la mère auſſi reſpectable que malheureuſe ; ni ſes innocentes filles qui ſont venues avec elle de deux cents lieues mettre leur déſaſtre et leur vertu au pied du trône (2).

(2) M. de *Voltaire* entend ici qu'il n'a eu d'autres liaiſons avec la famille des *Calas* que d'avoir pris ſa défenſe, d'avoir appuyé ſes réclamations et ſes plaintes.

Ce

Ce DIEU fait que nous n'avons été animés que d'un esprit de justice, de vérité et de paix, quand nous avons écrit ce que nous pensons de la tolérance, à l'occasion de *Jean Calas*, que l'esprit d'intolérance a fait mourir.

Nous n'avons pas cru offenser les huit juges de Toulouse en disant qu'ils se sont trompés, ainsi que tout le conseil l'a présumé: au contraire, nous leur avons ouvert une voie de se justifier devant l'Europe entière. Cette voie est d'avouer que des indices équivoques, et les cris d'une multitude insensée, ont surpris leur justice; de demander pardon à la veuve, et de réparer autant qu'il est en eux la ruine entière d'une famille innocente, en se joignant à ceux qui la secourent dans son affliction. Ils ont fait mourir le père injustement, c'est à eux de tenir lieu de père aux enfans, supposé que ces orphelins veuillent bien recevoir d'eux une faible marque d'un très-juste repentir. Il sera beau aux juges de l'offrir, et à la famille de le refuser.

C'est sur-tout au sieur *David* capitoul de Toulouse, s'il a été le premier persécuteur de l'innocence, à donner l'exemple des remords. Il insulta un père de famille mourant sur l'échafaud. Cette cruauté est bien inouie; mais puisque DIEU pardonne, les

hommes doivent aussi pardonner à qui répare ses injustices. On m'a écrit du Languedoc cette lettre du 20 février 1763.

. . . .

. . . .

Votre ouvrage sur la tolérance me paraît plein d'humanité et de vérité, mais je crains qu'il ne fasse plus de mal que de bien à la famille des Calas. Il peut ulcérer les huit juges qui ont opiné à la roue ; ils demanderont au parlement qu'on brûle votre livre, et les fanatiques, car il y en a toujours, répondront par des cris de fureur à la voix de la raison, &c.

Voici ma réponse :

Les huit juges de Toulouse peuvent faire brûler mon livre, s'il est bon; il n'y a rien de plus aisé : on a bien brûlé les Lettres provinciales *qui valaient sans doute beaucoup mieux : chacun peut brûler chez lui les livres et papiers qui lui déplaisent.*

Mon ouvrage ne peut faire ni bien ni mal aux Calas que je ne connais point. Le conseil du roi impartial et ferme juge suivant les lois, suivant l'équité, sur les pièces, sur les procédures, et non sur un écrit qui n'est point juridique, et dont le fond est absolument étranger à l'affaire qu'il juge.

On aurait beau imprimer des in-folio pour ou contre les huit juges de Toulouse, et pour

ou contre la tolérance, ni le conseil, ni aucun tribunal ne regardera ces livres comme des pièces du procès.

Cet écrit sur la tolérance est une requête que l'humanité présente très-humblement au pouvoir et à la prudence. Je sème un grain qui pourra un jour produire une moisson. Attendons tout du temps, de la bonté du roi, de la sagesse de ses ministres, et de l'esprit de raison qui commence à répandre par-tout sa lumière.

La nature dit à tous les hommes : Je vous-ai tous fait naître faibles et ignorans, pour végéter quelques minutes sur la terre, et pour l'engraisser de vos cadavres. Puisque vous êtes faibles, secourez-vous ; puisque vous êtes ignorans, éclairez-vous et supportez-vous. Quand vous seriez tous du même avis, ce qui certainement n'arrivera jamais, quand il n'y aurait qu'un seul homme d'un avis contraire, vous devriez lui pardonner ; car c'est moi qui le fais penser comme il pense. Je vous ai donné des bras pour cultiver la terre, et une petite lueur de raison pour vous conduire : j'ai mis dans vos cœurs un germe de compassion pour vous aider les uns les autres à supporter la vie. N'étouffez pas ce germe ; ne le corrompez pas ; apprenez qu'il est divin, et ne substituez pas les misérables fureurs de l'école à la voix de la nature.

C'est moi seule qui vous unis encore malgré vous par vos besoins mutuels, au milieu même de

vos guerres cruelles si légèrement entreprises, théâtre éternel des fautes, des hasards et des malheurs. C'est moi seule qui dans une nation arrête les suites funestes de la division interminable entre la noblesse et la magistrature, entre ces deux corps et celui du clergé, entre le bourgeois même et le cultivateur. Ils ignorent tous les bornes de leurs droits; mais ils écoutent tous malgré eux à la longue ma voix qui parle à leur cœur. Moi seule, je conserve l'équité dans les tribunaux, où tout serait livré sans moi à l'indécision et aux caprices, au milieu d'un amas confus de lois faites souvent au hasard, et pour un besoin passager, différentes entre elles de province en province, de ville en ville, et presque toujours contradictoires entre elles dans le même lieu. Seule je peux inspirer la justice, quand les lois n'inspirent que la chicane: celui qui m'écoute juge toujours bien; et celui qui ne cherche qu'à concilier des opinions qui se contredisent, est celui qui s'égare.

Il y a un édifice immense dont j'ai posé le fondement de mes mains; il était solide et simple, tous les hommes pouvaient y entrer en sureté; ils ont voulu y ajouter les ornemens les plus bizarres, les plus grossiers et les plus inutiles; le bâtiment tombe en ruine de tous les côtés; les hommes en prennent les pierres, et se les jettent à la tête; je leur crie: Arrêtez,

écartez ces décombres funestes qui sont votre ouvrage, et demeurez avec moi en paix dans l'édifice inébranlable qui est le mien.

Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.

Depuis le 7 mars 1763 jusqu'au jugement définitif, il se passa encore deux années; tant il est facile au fanatisme d'arracher la vie à l'innocence, et difficile à la raison de lui faire rendre justice. Il fallut essuyer des longueurs inévitables, nécessairement attachées aux formalités. Moins ces formalités avaient été observées dans la condamnation de *Calas*, plus elles devaient l'être rigoureusement par le conseil d'Etat. Une année entière ne suffit pas pour forcer le parlement de Toulouse à faire parvenir au conseil toute la procédure, pour en faire l'examen, pour le rapporter. M. de *Crosne* fut encore chargé de ce travail pénible. Une assemblée de près de quatre-vingts juges cassa l'arrêt de Toulouse, et ordonna la révision entière du procès.

D'autres affaires importantes occupaient alors presque tous les tribunaux du royaume. On chassait les jésuites; on abolissait leur

ſociété en France : ils avaient été intolérans et perſécuteurs, ils furent perſécutés à leur tour.

L'extravagance des billets de confeſſion dont on les crut les auteurs ſecrets, et dont ils étaient publiquement les partiſans, avait déjà ranimé contre eux la haine de la nation. Une banqueroute immenſe d'un de leurs miſſionnaires, banqueroute qu'on crut en partie frauduleuſe, acheva de les perdre. Ces ſeuls mots de *miſſionnaires* et de *banqueroutiers*, ſi peu faits pour être joints enſemble, portèrent dans tous les eſprits l'arrêt de leur condamnation. Enfin les ruines de Port-royal, et les oſſemens de tant d'hommes célèbres inſultés par eux dans leurs ſépultures et exhumés au commencement du ſiècle par des ordres que les jéſuites ſeuls avaient dictés, s'élevèrent tous contre leur crédit expirant. On peut voir l'hiſtoire de leur proſcription dans l'excellent livre intitulé ; *la Deſtruction des jéſuites en France*, ouvrage impartial parce qu'il eſt d'un philoſophe, écrit avec la fineſſe et l'éloquence de *Paſcal*, et ſur-tout avec une ſupériorité de lumières qui n'eſt pas offuſquée comme dans *Paſcal* par des préjugés qui ont quelquefois ſéduit de grands hommes.

Cette grande affaire, dans laquelle quelques partiſans des jéſuites diſaient que la

religion était outragée, et où le plus grand nombre la croyait vengée, fit pendant plusieurs mois perdre de vue au public le procès des *Calas* : mais le roi ayant attribué au tribunal qu'on appelle les *requêtes de l'hôtel* le jugement définitif, le même public, qui aime à paſſer d'une ſcène à l'autre, oublia les jéſuites, et les *Calas* ſaiſirent toute ſon attention.

La chambre des requêtes de l'hôtel eſt une cour ſouveraine compoſée de maîtres des requêtes, pour juger les procès entre les officiers de la cour, et les cauſes que le roi leur renvoie. On ne pouvait choiſir un tribunal plus inſtruit de l'affaire. C'étaient préciſément les mêmes magiſtrats qui avaient jugé deux fois les préliminaires de la réviſion, et qui étaient parfaitement inſtruits du fond et de la forme. La veuve de *Jean Calas*, ſon fils et le ſieur de *Lavaiſſe* ſe remirent en priſon : on fit venir du fond du Languedoc cette vieille ſervante catholique, qui n'avait pas quitté un moment ſes maîtres et ſa maîtreſſe, dans le temps qu'on ſuppoſait, contre toute vraiſemblance, qu'ils étranglaient leur fils et leur frère. On délibéra enfin ſur les mêmes pièces qui avaient ſervi à condamner *Jean Calas* à la roue, et ſon fils *Pierre* au banniſſement.

Ce fut alors que parut un nouveau mémoire de l'éloquent M. de *Beaumont*, et un autre du jeune M. de *Lavaiſſe*, ſi injuſtement impliqué dans cette procédure criminelle par les juges de Toulouſe, qui pour comble de contradiction ne l'avaient pas déclaré abſous. Ce jeune homme fit lui-même un factum qui fut jugé digne par tout le monde de paraître à côté de celui de M. de *Beaumont*. Il avait le double avantage de parler pour lui-même et pour une famille dont il avait partagé les fers. Il n'avait tenu qu'à lui de briſer les ſiens et de ſortir des priſons de Toulouſe, s'il avait voulu ſeulement dire qu'il avait quitté un moment les *Calas* dans le temps qu'on prétendait que le père et la mère avaient aſſaſſiné leur fils. On l'avait menacé du ſupplice ; la queſtion et la mort avaient été préſentées à ſes yeux : un mot lui aurait pu rendre ſa liberté ; il aima mieux s'expoſer au ſupplice que de prononcer ce mot qui aurait été un menſonge. Il expoſa tout ce détail dans ſon factum, avec une candeur ſi noble, ſi ſimple, ſi éloignée de toute oſtentation qu'il toucha tous ceux qu'il ne voulait que convaincre, et qu'il ſe fit admirer ſans prétendre à la réputation.

Son père fameux avocat n'eut aucune part à cet ouvrage, il ſe vit tout d'un coup

égalé

égalé par ſon fils qui n'avait jamais ſuivi le barreau.

Cependant les perſonnes de la plus grande conſidération venaient en foule dans la priſon de madame *Calas*, où ſes filles s'étaient renfermées avec elle. On s'y attendriſſait juſqu'aux larmes. L'humanité, la généroſité leur prodiguaient des ſecours. Ce qu'on appelle la *charité* ne leur en donnait aucun. La charité, qui d'ailleurs eſt ſi ſouvent meſquine et inſultante, eſt le partage des dévots, et les dévots tenaient encore contre les *Calas*.

Le jour arriva où l'innocence triompha pleinement. M. de *Baquancourt* ayant rapporté toute la procédure, et ayant inſtruit l'affaire juſque dans les moindres circonſtances, tous les juges d'une voix unanime déclarèrent la famille innocente, tortionnairement et abuſivement jugée par le parlement de Toulouſe. Ils réhabilitèrent la mémoire du père. Ils permirent à la famille de ſe pourvoir devant qui il appartiendrait, pour prendre ſes juges à partie, et pour obtenir les dépens, dommages et intérêts que les magiſtrats toulouſains auraient dû offrir d'eux-mêmes.

Ce fut dans Paris une joie univerſelle: on s'attroupait dans les places publiques, dans les promenades: on accourait pour voir cette famille ſi malheureuſe et ſi bien juſtifiée;

on battait des mains en voyant paſſer les juges, on les comblait de bénédictions. Ce qui rendait encore ce ſpectacle plus touchant, c'eſt que ce jour neuvième mars était le jour même où *Calas* avait péri par le plus cruel ſupplice.

Meſſieurs les maîtres des requêtes avaient rendu à la famille *Calas* une juſtice complète, et en cela ils n'avaient fait que leur devoir. Il eſt un autre devoir, celui de la bienfeſance, plus rarement rempli par les tribunaux qui ſemblent ſe croire faits pour être ſeulement équitables. Les maîtres des requêtes arrêtèrent qu'ils écriraient en corps à ſa majeſté, pour la ſupplier de réparer par ſes dons la ruine de la famille. La lettre fut écrite. Le roi y répondit en feſant délivrer trente-ſix mille livres à la mère et aux enfans; et de ces trente-ſix mille livres, il y en eut trois mille pour cette ſervante vertueuſe qui avait conſtamment défendu la vérité en défendant ſes maîtres.

Le roi par cette bonté mérita, comme par tant d'autres actions, le ſurnom que l'amour de la nation lui a donné. Puiſſe cet exemple ſervir à inſpirer aux hommes la tolérance, ſans laquelle le fanatiſme déſolerait la terre, ou du moins l'attriſterait toujours! Nous ſavons qu'il ne s'agit ici que d'une ſeule

famille, et que la rage des ſectes en a fait périr des milliers; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix laiſſe repoſer toutes les ſociétés chrétiennes, après des ſiècles de carnage, c'eſt dans ce temps de tranquillité que le malheur des *Calas* doit faire une plus grande impreſſion, à peu-près comme le tonnerre qui tombe dans la ſérénité d'un beau jour. Ces cas ſont rares, mais ils arrivent, et ils ſont l'effet de cette ſombre ſuperſtition qui porte les ames faibles à imputer des crimes à quiconque ne penſe pas comme elles.

PIECES ORIGINALES

CONCERNANT LA MORT DES SIEURS CALAS, ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE, &c.

Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.

Du 15 juin 1762.

NON, Monſieur, il n'y a rien que je ne faſſe pour prouver notre innocence, préférant de mourir juſtifiée à vivre et à être crue coupable. On continue d'opprimer l'innocence, et d'exercer ſur nous et notre déplorable famille une cruelle perſécution. On vient

encore de me faire enlever, comme vous le ſavez, mes chères filles, ſeuls reſtes de ma conſolation, pour les conduire dans deux différens couvens de Toulouſe; on les mène dans le lieu qui a ſervi de théâtre à tous nos affreux malheurs : on les a même ſéparées. Mais ſi le roi daigne ordonner qu'on ait ſoin d'elles, je n'ai qu'à le bénir. Voici exactement le détail de notre malheureuſe affaire, tout comme elle s'eſt paſſée au vrai.

Le 13 octobre 1761, jour infortuné pour nous, M. *Gober Lavaiſſe*, arrivé de Bordeaux (où il avait reſté quelque temps) pour voir ſes parens, qui étaient pour lors à leur campagne, et cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre ſur les quatre à cinq heures du ſoir, vient à la maiſon; et mon mari lui dit que, puiſqu'il ne partait pas, s'il voulait ſouper avec nous, il nous ferait plaiſir; à quoi le jeune homme conſentit; et il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas ſortie. Le premier compliment fait, il me dit : Je ſoupe avec vous, votre mari m'en a prié; je lui en témoignai ma ſatisfaction, et le quittai quelques momens pour aller donner des ordres à ma ſervante : en conſéquence je fus auſſi trouver mon fils aîné, *Marc-Antoine*, que je trouvai aſſis tout ſeul dans la boutique, et

fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaiſſait mieux que les autres: je lui dis donc: Tiens, va acheter du fromage de Roquefort, voilà de l'argent pour cela, et tu rendras le reſte à ton père; et je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme *Lavaiſſe* que j'y avais laiſſé. Mais peu d'inſtans après il me quitta, diſant qu'il voulait retourner chez les fenaſſiers (*a*), voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant abſolument partir le lendemain pour la campagne de ſon père; et il ſortit.

Lorſque mon fils aîné eut fait l'emplette du fromage, l'heure du ſouper arrivée (*b*), tout le monde ſe rendit pour ſe mettre à table, et nous nous y plaçâmes. Durant le ſouper, qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choſes indifférentes, et entre autres des antiquités de l'hôtel de ville; et mon cadet *Pierre* voulut en citer quelques-unes, et ſon frère le reprit, parce qu'il ne les racontait pas bien ni juſte.

Lorſque nous fûmes au deſſert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné *Marc-Antoine*, ſe leva de table, comme c'était

(*a*) Ce ſont les loueurs de chevaux.

(*b*) Sur les ſept heures.

ſa coutume, et paſſa à la cuiſine (*c*). La ſervante lui dit : Avez-vous froid, monſieur l'aîné ? chauffez-vous. Il lui répondit : Bien au contraire, je brûle ; et ſortit. Nous reſtâmes encore quelques momens à table ; après quoi nous paſsâmes dans cette chambre que vous connaiſſez, et où vous avez couché, M. *Lavaiſſe*, mon mari, mon fils et moi ; les deux premiers ſe mirent ſur le ſofa, mon cadet ſur un fauteuil, et moi ſur une chaiſe, et là nous fîmes la converſation tous enſemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ ſur les neuf heures trois quarts à dix heures, M. *Lavaiſſe* prit congé de nous, et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit *Lavaiſſe*, lui remettant le flambeau à la main pour lui faire lumière, et ils deſcendirent enſemble.

Mais lorſqu'ils furent en bas, l'inſtant d'après nous entendîmes de grands cris d'alarme, ſans diſtinguer ce que l'on diſait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante ſur la galerie, n'oſant deſcendre, et ne ſachant pas ce que ce pouvait être.

Cependant ne voyant perſonne venir, je me déterminai de deſcendre, ce que je fis ;

(*c*) La cuiſine eſt auprès de la ſalle à manger, au premier étage.

mais je trouvai au bas de l'escalier M. *Lavaisse*, à qui je demandai avec précipitation qu'est-ce qu'il y avait. Il me répondit qu'il me suppliait de remonter, que je le saurais ; et il me fit tant d'instances que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, et il redescendit ; mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y rester long-temps ; j'appelle donc ma servante, et lui dis : *Jeannette*, allez voir ce qu'il y a là-bas, je ne sais pas ce que c'est, je suis toute tremblante ; et je lui mis la chandelle à la main, et elle descendit ; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je descendis moi-même. Mais, grand DIEU ! quelle fut ma douleur et ma surprise, lorsque je vis ce cher fils étendu à terre ! Cependant je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la reine d'Hongrie, croyant qu'il se trouvait mal ; et comme l'espérance est ce qui nous quitte le dernier, je lui donnai tous les secours qu'il m'était possible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me persuader qu'il fût mort. Nous nous en flattions tous, puisque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, sans que je l'eusse vu ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile

de lui faire rien de plus, qu'il était mort. Je lui ſoutins alors que cela ne ſe pouvait pas, et je le priai de redoubler ſes attentions et de l'examiner plus exactement, ce qu'il fit inutilement. Cela n'était que trop vrai; et pendant tout ce temps-là mon mari était appuyé ſur un comptoir à ſe déſeſpérer; de ſorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable ſpectacle de mon fils mort, et la crainte de perdre ce cher mari, de la douleur à laquelle il ſe livrait tout entier ſans entendre aucune conſolation; et ce fut dans cet état que la juſtice nous trouva, lorſqu'elle nous arrêta dans notre chambre où l'on nous avait fait remonter.

Voilà l'affaire tout comme elle s'eſt paſſée, mot à mot; et je prie DIEU, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement, ſi j'ai augmenté ni diminué d'un *iota*, et ſi je n'ai dit la pure vérité en toutes ſes circonſtances; je ſuis prête à ſceller de mon ſang cette vérité, &c.

LETTRE

De Donat Calas, fils à la veuve dame Calas sa mère.

De Châtelaine, 22 juin 1762.

Ma chère infortunée et respectable mère, j'ai vu votre lettre du 15 juin entre les mains d'un ami qui pleurait en la lisant ; je l'ai mouillée de mes larmes. Je suis tombé à genoux ; j'ai prié DIEU de m'exterminer si aucun de ma famille était coupable de l'abominable parricide imputé à mon père, à mon frère, et dans lequel vous, la meilleure et la plus vertueuse des mères, avez été impliquée vous-même.

Obligé d'aller en Suisse depuis quelques mois pour mon petit commerce, c'est là que j'appris le désastre inconcevable de ma famille entière. Je sus d'abord que vous ma mère, mon père, mon frère *Pierre Calas*, M. *Lavaisse*, jeune homme connu pour sa probité et pour la douceur de ses mœurs, vous étiez tous aux fers à Toulouse ; que mon frère aîné *Marc-Antoine Calas* était mort d'une mort affreuse, et que la haine qui naît si souvent de la diversité des religions vous accusait

tous de ce meurtre. Je tombai malade dans l'excès de ma douleur, et j'aurais voulu être mort.

On m'apprit bientôt qu'une partie de la populace de Toulouſe avait crié à notre porte en voyant mon frère expiré : *C'eſt ſon père, c'eſt ſa famille proteſtante qui l'a aſſaſſiné; il voulait ſe faire catholique* (*d*) *; il devait abjurer le lendemain; ſon père l'a étranglé de ſes mains, croyant faire une œuvre agréable à* DIEU *; il a été aſſiſté dans ce ſacrifice par ſon fils Pierre, par ſa femme, par le jeune Lavaiſſe.*

On ajoutait que *Lavaiſſe* âgé de vingt ans, arrivé de Bordeaux le jour même, avait été choiſi dans une aſſemblée de proteſtans pour être le bourreau de la ſecte, et pour étrangler quiconque changerait de religion. On criait dans Toulouſe que c'était la juriſprudence ordinaire des réformés.

L'extravagance abſurde de ces calomnies me raſſurait ; plus elles manifeſtaient de démence, plus j'eſpérai de la ſageſſe de vos juges.

(*d*) On a dit qu'on l'avait vu dans une égliſe. Eſt-ce une preuve qu'il devait abjurer ? ne voit-on pas tous les jours des catholiques venir entendre les prédicateurs célèbres en Suiſſe, dans Amſterdam, à Genève, &c. ? Enfin il eſt prouvé que *Marc-Antoine Calas* n'avait pris aucune meſure pour changer de religion ; ainſi nul motif de la colère prétendue de ſes parens.

Je tremblai, il eſt vrai, quand toutes les nouvelles m'apprirent qu'on avait commencé par faire enſevelir mon frère *Marc-Antoine* dans une égliſe catholique, ſur cette ſeule ſuppoſition imaginaire qu'il devait changer de religion. On nous apprit que la confrérie des pénitens blancs lui avait fait un ſervice ſolennel comme à un martyr, qu'on lui avait dreſſé un mauſolée, et qu'on avait placé ſur ce mauſolée ſa figure, tenant dans les mains une palme.

Je ne preſſentis que trop les effets de cette précipitation et de ce fatal enthouſiaſme. Je connus que puiſqu'on regardait mon frère *Marc-Antoine* comme un martyr, on ne voyait dans mon père, dans vous, dans mon frère *Pierre*, dans le jeune *Lavaiſſe*, que des bourreaux. Je reſtai dans une horreur ſtupide un mois entier. J'avais beau me dire à moi-même : Je connais mon malheureux frère, je ſais qu'il n'avait point le deſſein d'abjurer, je ſais que s'il avait voulu changer de religion, mon père et ma mère n'auraient jamais gêné ſa conſcience ; ils ont trouvé bon que mon autre frère *Louis* ſe fît catholique ; ils lui font une penſion ; rien n'eſt plus commun dans les familles de ces provinces, que de voir des frères de religion différente ; l'amitié fraternelle n'en eſt point refroidie ; la tolérance

heureuſe, cette ſainte et divine maxime dont nous feſons profeſſion, ne nous laiſſe condamner perſonne; nous ne ſavons point prévenir les jugemens de DIEU; nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience ſans inquiéter celle des autres.

Il eſt incompréhenſible, diſais-je, que mon père et ma mère, qui n'ont jamais maltraité aucun de leurs enfans, en qui je n'ai jamais vu ni colère ni humeur, qui jamais en leur vie n'ont commis la plus légère violence, aient paſſé tout d'un coup d'une douceur habituelle de trente années à la fureur inouie d'étrangler de leurs mains leur fils aîné, dans la crainte chimérique qu'il ne quittât une religion qu'il ne voulait point quitter.

Voilà, ma mère, les idées qui me raſſuraient; mais à chaque poſte c'étaient de nouvelles alarmes. Je voulais venir me jeter à vos pieds et baiſer vos chaînes. Vos amis mes protecteurs me retinrent par des conſidérations auſſi puiſſantes que ma douleur.

Ayant paſſé près de deux mois dans cette incertitude effrayante, ſans pouvoir ni recevoir de vos lettres ni vous faire parvenir les miennes, je vis enfin les mémoires produits pour la juſtification de l'innocence. Je vis dans deux de ces factums préciſément la

même chofe que vous dites aujourd'hui dans votre lettre du 15 juin, que mon malheureux frère *Marc-Antoine* avait foupé avec vous avant fa mort, et qu'aucun de ceux qui affiftèrent à ce dernier repas de mon frère, ne fe sépara de la compagnie qu'au moment fatal où l'on s'aperçut de fa fin tragique (*e*).

Pardonnez-moi fi je vous rappelle toutes ces images horribles; il le faut bien. Nos malheurs nouveaux vous retracent continuellement les anciens, et vous ne me pardonneriez pas de ne point rouvrir vos bleffures. Vous ne fauriez croire, ma mère, quel effet favorable fit fur tout le monde cette preuve que mon père et vous, et mon frère *Pierre*, et le fieur *Lavaiffe*, vous ne vous étiez pas

(*e*) Il eft de la plus grande vraifemblance que *Marc-Antoine Calas* fe défit lui-même; il était mécontent de fa fituation; il était fombre, atrabilaire, et lifait fouvent des ouvrages fur le fuicide. *Lavaiffe*, avant le fouper, l'avait trouvé dans une profonde rêverie. Sa mère s'en était auffi aperçue. Ces mots *je brûle* répondus à la fervante, qui lui propofait d'approcher du feu, font d'un grand poids. Il defcend feul en bas après fouper. Il exécute fa réfolution funefte. Son frère au bout de deux heures, en reconduifant *Lavaiffe*, eft témoin de ce fpectacle. Tous deux s'écrient: le père vient, on dépend le cadavre: voilà la première caufe du jugement porté contre cet infortuné père. Il ne veut pas d'abord dire aux voifins, aux chirurgiens, mon fils s'eft pendu, il faut qu'on le traîne fur la claie, et qu'on déshonore ma famille. Il n'avoue la vérité que lorfqu'on ne peut plus la céler. C'eft fa piété paternelle qui l'a perdu: on a cru qu'il était coupable de la mort de fon fils, parce qu'il n'avait pas voulu d'abord accufer fon fils.

quittés un moment dans le temps qui s'écoula entre ce triste souper et votre emprisonnement.

Voici comme on a raisonné dans tous les endroits de l'Europe où notre calamité est parvenue ; j'en suis bien informé, et il faut que vous le sachiez. On disait :

Si *Marc-Antoine Calas* a été étranglé par quelqu'un de sa famille, il l'a été certainement par sa famille entière, et par *Lavaisse* et par la servante même ; car il est prouvé que cette famille, et *Lavaisse* et la servante (*f*) furent toujours tous ensemble, les juges en conviennent, rien n'est plus avéré. Ou tous les prisonniers sont coupables, ou aucun d'eux ne l'est, il n'y a pas de milieu. Or il n'est pas dans la nature qu'une famille jusque-là irréprochable, un père tendre, la meilleure des mères, un frère qui aimait son frère, un ami qui arrivait dans la ville et qui par hasard avait soupé avec eux, aient pu prendre tous à la fois, et en un moment, sans aucune raison, sans le moindre motif, la résolution inouie de commettre un parricide. Un tel complot dans de telles circons-

(*f*) Cette servante est catholique et pieuse ; elle était dans la maison depuis trente ans ; elle avait beaucoup servi à la conversion d'un des enfans du sieur *Calas*. Son témoignage est du plus grand poids. Comment n'a-t-il pas prévalu sur les présomptions les plus trompeuses ?

tances eſt impoſſible (*g*) ; l'exécution en eſt plus impoſſible encore. Il eſt donc infiniment probable que les juges répareront l'affront fait à l'innocence.

Ces diſcours me ſoutenaient un peu dans mon accablement.

Toutes ces idées de conſolation ont été bien vaines. La nouvelle arriva au mois de mars du ſupplice de mon père. Une lettre qu'on voulait me cacher, et que j'arrachai, m'apprit ce que je n'ai pas la force d'exprimer, et ce qu'il vous a fallu ſi ſouvent entendre.

Soutenez-moi, ma mère, dans ce moment où je vous écris en tremblant, et donnez-moi votre courage ; il eſt égal à votre horrible ſituation. Vos enfans diſperſés, votre fils aîné mort à vos yeux, votre mari mon père expirant du plus cruel des ſupplices, votre dot perdue, l'indigence et l'opprobre ſuccédant à la conſidération et à la fortune. Voilà donc votre état ! mais DIEU vous reſte, il

(*g*) Dans quel temps le père aurait-il pu pendre ſon fils ? Ce n'eſt pas avant le ſouper, puiſqu'ils ſoupèrent enſemble ; ce n'eſt pas pendant le ſouper, ce n'eſt pas après le ſouper, puiſque le père et la famille étaient en haut quand le fils était deſcendu. Comment le père, aſſiſté même de main-forte, aurait-il pu pendre ſon fils aux deux battans d'une porte au rez-de-chauſſée, ſans un violent combat, ſans un tumulte horrible ? Enfin pourquoi ce père aurait-il pendu ſon fils pour le dépendre ? Quelle abſurdité dans ces accuſations !

ne vous a pas abandonnée ; l'honneur de mon père vous eſt cher ; vous bravez les horreurs de la pauvreté, de la maladie, de la honte même, pour venir de deux cents lieues implorer aux pieds du trône la juſtice du roi ; ſi vous parvenez à vous faire entendre, vous l'obtiendrez ſans doute.

Que pourrait-on oppoſer aux cris et aux larmes d'une mère et d'une veuve, et aux démonſtrations de la raiſon ? Il eſt prouvé que mon père ne vous a pas quittée, qu'il a été conſtamment avec vous et avec tous les accuſés dans l'appartement d'en-haut, tandis que mon malheureux frère était mort au bas de la maiſon. Cela ſuffit. On a condamné mon père au dernier et au plus affreux des ſupplices ; mon frère eſt banni par un ſecond jugement ; et malgré ſon banniſſement, on le met dans un couvent de jacobins de la même ville. Vous êtes hors de cour, *Lavaiſſe* hors de cour. Perſonne n'a conçu ces jugemens extraordinaires et contradictoires. Pourquoi mon frère n'eſt-il que banni, s'il eſt coupable du meurtre de ſon frère ? pourquoi, s'il eſt banni du Languedoc, eſt-il enfermé dans un couvent de Toulouſe ? On n'y comprend rien. Chacun cherche la raiſon de ces arrêts et de cette conduite, et perſonne ne la trouve.

Tout

Tout ce que je fais, c'eft que les juges, fur des indices trompeurs, voulaient condamner tous les accufés au fupplice, et qu'ils fe contentèrent de faire périr mon père, dans l'idée où ils étaient que cet infortuné avouerait en expirant le crime de toute la famille. Ils furent étonnés, m'a-t-on dit, quand mon père, au milieu des tourmens, prit DIEU à témoin de fon innocence et de la vôtre, et mourut en priant ce DIEU de miféricorde, de faire grâce à ces juges de rigueur que la calomnie avait trompés.

Ce fut alors qu'ils prononcèrent l'arrêt qui vous a rendu la liberté, mais qui ne vous a rendu ni vos biens diffipés, ni votre honneur indignement flétri, fi pourtant l'honneur dépend de l'injuftice des hommes.

Ce ne font pas les juges que j'accufe : ils n'ont pas voulu, fans doute, affaffiner juridiquement l'innocence ; j'impute tout aux calomnies, aux indices faux, mal expofés, aux rapports de l'ignorance (*h*), aux méprifes

(*h*) Quand le père et la mère en larmes étaient vers les dix heures du foir auprès de leur fils *Marc-Antoine* déjà mort et froid, ils s'écriaient, ils pouffaient des cris pitoyables, ils éclataient en fanglots ; ce font ces fanglots, ces cris paternels, qu'on a imaginé être les cris mêmes de *Marc-Antoine Calas* mort deux heures auparavant : et c'eft fur cette méprife qu'on a cru qu'un père et une mère qui pleuraient leur fils mort, affaffinaient ce fils ; et c'eft fur cela qu'on a jugé.

extravagantes de quelques dépofans, aux cris d'une multitude infenfée, et à ce zèle furieux qui veut que ceux qui ne penfent pas comme nous foient capables des plus grands crimes.

Il vous fera aifé fans doute de diffiper les illufions (*i*) qui ont furpris des juges, d'ailleurs intègres et éclairés ; car enfin, puifque mon père a été le feul condamné, il faut que mon père ait commis feul le parricide. Mais comment fe peut-il faire qu'un vieillard de foixante et huit ans, que j'ai vu pendant deux ans attaqué d'un rhumatifme fur les jambes, ait feul pendu un jeune homme de vingt-huit ans, dont la force prodigieufe et l'adreffe fingulière étaient connues ?

Si le mot de *ridicule* pouvait trouver place au milieu de tant d'horreurs, le ridicule exceffif de cette fuppofition fuffirait feul, fans autre examen, pour nous obtenir la réparation qui nous eft due. Quels miférables indices, quels difcours vagues, quels rapports populaires pourront tenir contre l'impoffibilité phyfique démontrée ?

(*i*) Un témoin a prétendu qu'on avait entendu *Calas* père menacer fon fils quelques femaines auparavant. Quel rapport des menaces paternelles peuvent-elles avoir avec un parricide ? *Marc-Antoine Calas* paffait fa vie à la paume, au billard, dans les falles d'armes ; le père le menaçait s'il ne changeait pas. Cette jufte correction de l'amour paternel, et peut-être quelque vivacité, prouveront-elles le crime le plus atroce et le plus dénaturé ?

Voilà où je m'en tiens. Il eſt impoſſible que mon père, que même deux perſonnes aient pu étrangler mon frère; il eſt impoſſible, encore une fois, que mon père ſoit ſeul coupable, quand tous les accuſés ne l'ont pas quitté d'un moment. Il faut donc abſolument, ou que les juges aient condamné un innocent, ou qu'ils aient prévariqué en ne purgeant pas la terre de quatre monſtres coupables du plus horrible crime.

Plus je vous aime et vous reſpecte, ma mère, moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur dont on vous a chargée ne ſert qu'à mettre au jour l'excès de votre malheur et de votre vertu. Vous demandez à préſent ou la mort ou la juſtification de mon père; je me joins à vous, et je demande la mort avec vous, ſi mon père eſt coupable.

Obtenez ſeulement que les juges produiſent le procès criminel, c'eſt tout ce que je veux, c'eſt ce que tout le monde déſire, et ce qu'on ne peut refuſer. Toutes les nations, toutes les religions y ſont intéreſſées. La juſtice eſt peinte un bandeau ſur les yeux, mais doit-elle être muette? Pourquoi, lorſque l'Europe demande compte d'un arrêt ſi étrange, ne s'empreſſe-t-on pas à le donner?

C'eſt pour le public que la punition des ſcélérats eſt décernée : les accuſations ſur

lesquelles on les punit doivent donc être publiques. On ne peut retenir plus longtemps dans l'obscurité ce qui doit paraître au grand jour. Quand on veut donner quelque idée des tyrans de l'antiquité, on dit qu'ils décidaient arbitrairement de la vie des hommes. Les juges de Toulouse ne sont point des tyrans, ils sont les ministres des lois, ils jugent au nom d'un roi juste; s'ils ont été trompés, c'est qu'ils sont hommes : ils peuvent le reconnaître, et devenir eux mêmes vos avocats auprès du trône.

Adressez-vous donc à monsieur le chancelier (*k*), à messieurs les ministres avec confiance. Vous êtes timide, vous craignez de

(*k*) Monsieur le chancelier se souviendra sans doute de ces paroles de M. d'*Aguesseau* son prédécesseur, dans sa seizième mercuriale : „ Qui croirait qu'une première impression „ pût décider quelquefois de la vie et de la mort? Un amas „ fatal de circonstances qu'on dirait que la fortune a assemblées exprès pour faire périr un malheureux, une foule „ de témoins muets, et par-là plus redoutables, déposent „ contre l'innocence; le juge se prévient, l'indignation s'allume, et son zèle même le séduit; moins juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, et il „ sacrifie aux raisonnemens de l'homme celui qu'il aurait „ sauvé s'il n'avait admis que les preuves de la loi. Un „ événement imprévu fait quelquefois éclater dans la suite „ l'innocence accablée sous le poids des conjectures, et „ dément les indices trompeurs dont la fausse lumière avait „ ébloui l'esprit du magistrat. La vérité sort du nuage de la „ vraisemblance : mais elle en sort trop tard; le sang de „ l'innocence demande vengeance contre la prévention de „ son juge, et le magistrat est réduit à pleurer toute sa vie „ un malheur que son repentir ne peut réparer. „

parler, mais votre cauſe parlera. Ne croyez point qu'à la cour on ſoit auſſi inſenſible, auſſi dur, auſſi injuſte que l'écrivent d'impudens raiſonneurs, à qui les hommes de tous les états ſont également inconnus. Le roi veut la juſtice, c'eſt la baſe de ſon gouvernement; ſon conſeil n'a certainement nul intérêt que cette juſtice ne ſoit pas rendue. Croyez-moi, il y a dans les cœurs de la compaſſion et de l'équité : les paſſions turbulentes et les préjugés étouffent ſouvent en nous ces ſentimens; et le conſeil du roi n'a certainement ni paſſion dans cette affaire, ni préjugé qui puiſſe éteindre ſes lumières.

Qu'arrivera-t-il enfin ? le procès criminel ſera-t-il mis ſous les yeux du public ? alors on verra ſi le rapport contradictoire (*l*) d'un

(*l*) De très-mauvais phyſiciens ont prétendu qu'il n'était pas poſſible que *Marc-Antoine* ſe fût pendu. Rien n'eſt pourtant ſi poſſible : ce qui ne l'eſt pas, c'eſt qu'un vieillard ait pendu au bas de la maiſon un jeune homme robuſte, tandis que ce vieillard était en haut.

N. B. Le père en arrivant ſur le lieu où ſon fils était ſuſpendu, avait voulu couper la corde, elle avait cédé d'elle-même; il crut l'avoir coupée : il ſe trompa ſur ce fait inutile devant les juges qui le crurent coupable.

On dit encore que ce père accablé, et hors de lui-même, avait dit dans ſon interrogatoire, *tous les conviés paſsèrent au ſortir de table dans la même chambre. Pierre* lui répliqua : Eh mon père, oubliez-vous que mon frère *Marc-Antoine* ſortit avant nous et deſcendit en bas ? Oui, vous avez raiſon, répondit le père. *Vous vous coupez, vous êtes coupable*, dirent les juges. Si cette anecdote eſt vraie, de quoi dépend la vie des hommes ?

chirurgien, et quelques méprifes frivoles doivent l'emporter fur les démonftrations les plus évidentes que l'innocence ait jamais produites. Alors on plaindra les juges de n'avoir point vu par leurs yeux dans une affaire fi importante, et de s'en être rapportés à l'ignorance; alors les juges eux-mêmes (*m*)

(*m*) Qu'on oppofe indices à indices, dépofitions à dépofitions, conjectures à conjectures; et les avocats qui ont défendu la caufe des accufés, font prêts à faire voir l'innocence de celui qui a été facrifié. S'il ne s'agit que de conviction, on s'en rapporte à l'Europe entière. S'il s'agit d'un examen juridique, on s'en rapporte à tous les magiftrats, à ceux de Touloufe même, qui avec le temps fe feront un honneur et un devoir de réparer, s'il eft poffible, un malheur dont plufieurs d'entre eux font effrayés aujourd'hui. Qu'ils defcendent dans eux-mêmes, qu'ils voient par quel raifonnement ils fe font dirigés. Ne fe font-ils pas dit: *Marc-Antoine Calas* n'a pu fe pendre lui-même; donc d'autres l'ont pendu : il a foupé avec fa famille et avec *Lavaiffe;* donc il a été étranglé par fa famille et par *Lavaiffe :* on l'a vu une ou deux fois, dit-on, dans une églife; donc fa famille proteftante l'a étranglé par principe de religion. Voilà les préfomptions qui les excufent.

Mais à préfent les juges fe difent : Sans doute *Marc-Antoine Calas* a pu renoncer à la vie; il eft phyfiquement impoffible que fon père feul l'ait étranglé; donc fon père feul ne devait pas périr : il nous eft prouvé que la mère et fon fils *Pierre*, et *Lavaiffe*, et la fervante, qui feuls pouvaient être coupables avec le père, font tous innocens, puifque nous les avons tous élargis; donc il nous eft prouvé que *Calas* le père, qui ne les a pas quittés un inftant, eft innocent comme eux.

Il eft reconnu que *Marc-Antoine Calas* ne devait pas abjurer; donc il eft impoffible que fon père l'ait immolé à la fureur du fanatifme. Nous n'avons aucun témoin oculaire, et il ne peut en être. Il n'y a eu que des rapports d'après des ouïdire : or ces vains rapports ne peuvent balancer la déclaration de *Calas* fur la roue, et l'innocence avérée des autres accufés;

joindront leurs voix aux nôtres. Refuferont-ils de tirer la vérité de leur greffe ? cette vérité s'élèvera alors avec plus de force.

Perfiftez donc, ma mère, dans votre entreprife, laiffons là notre fortune; nous fommes cinq enfans fans pain, mais nous avons tous de l'honneur, et nous le préférons comme vous à la vie. Je me jette à vos pieds, je les baigne de mes pleurs ; je vous demande votre bénédiction avec un refpect que vos malheurs augmentent.

DONAT CALAS.

MEMOIRE DE DONAT CALAS,

Pour fon père, fa mère et fon frère.

JE commence par avouer que toute notre famille eft née dans le fein d'une religion qui n'eft pas la dominante. On fait affez combien il en coûte à la probité de changer. Mon père et ma mère ont perfévéré dans la religion de leurs pères ; on nous a trompés peut-être mes parens et moi, quand on nous

donc *Calas* le père, que nous avons roué, était innocent ; donc nous devons pleurer fur le jugement que nous avons rendu ; et ce n'eft pas là le premier exemple d'un fi jufte et fi noble repentir.

a dit que cette religion eſt celle que profeſſaient autrefois la France, la Germanie et l'Angleterre, lorſque le concile de Francfort, aſſemblé par *Charlemagne* condamnait le culte des images ; lorſque *Ratram*, ſous *Charles le chauve*, écrivait en cent endroits de ſon livre, en feſant parler JESUS-CHRIST même : *Ne croyez pas que ce ſoit corporellement que vous mangiez ma chair, et buviez mon ſang ;* lorſqu'on chantait dans la plupart des égliſes cette homélie conſervée dans pluſieurs bibliothéques : *Nous recevons le corps et le ſang de* JESUS-CHRIST, *non corporellement, mais ſpirituellement.*

Quand on ſe fut fait, m'a-t-on dit, des notions plus relevées de ce myſtère, quand on crut devoir changer l'économie de l'Egliſe, pluſieurs évêques ne changèrent point : ſurtout *Claude*, évêque de Turin, retint les dogmes et le culte que le concile de Francfort avait adoptés, et qu'il crut être ceux de l'Egliſe primitive ; il y eut toujours un troupeau attaché à ce culte. Le grand nombre prévalut, et prodigua à nos pères les noms de *manichéens*, de *bulgares*, de *patarins*, de *lollards*, de *vaudois*, d'*albigeois*, d'*huguenots*, de *calviniſtes.*

Telles ſont les idées acquiſes par l'examen que ma jeuneſſe a pu me permettre : je ne

les

les rapporte pas pour étaler une vaine érudition, mais pour tâcher d'adoucir dans l'esprit de nos frères catholiques la haine qui peut les armer contre leurs frères : mes notions peuvent être erronées, mais ma bonne foi n'est point criminelle.

Nous avons fait de grandes fautes, comme tous les autres hommes ; nous avons imité les fureurs des *Guise*, mais nous avons combattu pour *Henri IV*, si cher à *Louis XV*. Les horreurs des Cévènes commises par des paysans insensés, et que la licence des dragons avait fait naître ; ont été mises en oubli comme les horreurs de la fronde. Nous sommes les enfans de *Louis XV*, ainsi que ses autres sujets ; nous le vénérons, nous chérissons en lui notre père commun, nous obéissons à toutes ses lois, nous payons avec allégresse des impôts nécessaires pour le soutien de sa juste guerre ; nous respectons le clergé de France qui fait gloire d'être soumis, comme nous, à son autorité royale et paternelle ; nous révérons les parlemens, nous les regardons comme les défenseurs du trône et de l'Etat contre les entreprises ultramontaines. C'est dans ces sentimens que j'ai été élevé, et c'est ainsi que pense parmi nous quiconque sait lire et écrire. Si nous avons quelques

grâces à demander, nous les efpérons en filence de la bonté du meilleur des rois.

Il n'appartient pas à un jeune homme, à un infortuné de décider laquelle des deux religions eft la plus agréable à l'Etre fuprême; tout ce que je fais, c'eft que le fond de la religion eft entièrement femblable pour tous les cœurs bien nés; que tous aiment également DIEU, leur patrie et leur roi.

L'horrible aventure dont je vais rendre compte pourra émouvoir la juftice de ce roi bienfefant et de fon confeil, la charité du clergé qui nous plaint, en nous croyant dans l'erreur, et la compaffion généreufe du parlement même qui nous a plongés dans la plus affreufe calamité où une famille honnête puiffe être réduite.

Nous fommes actuellement cinq enfans orphelins, car notre père a péri par le plus grand des fupplices, et notre mère pourfuit loin de nous, fans fecours et fans appui, la juftice due à la mémoire de mon père. Notre caufe eft celle de toutes les familles; c'eft celle de la nature: elle intéreffe l'Etat, la religion et les nations voifines.

Mon père, *Jean Calas*, était un négociant établi à Touloufe depuis quarante ans. Ma mère eft anglaife, mais elle eft, par fon aïeule, de la maifon de la *Garde-Montefquieu*,

et tient à la principale noblesse du Languedoc. Tous deux ont élevé leurs enfans avec tendresse ; jamais aucun de nous n'a essuyé d'eux ni coups ni mauvaise humeur : il n'a peut-être jamais été de meilleurs parens.

S'il fallait ajouter à mon témoignage des témoignages étrangers, j'en produirais plusieurs. (*n*)

Tous ceux qui ont vécu avec nous savent que mon père ne nous a jamais gênés sur le choix d'une religion : il s'en est toujours rapporté à DIEU et à notre conscience. Il était si éloigné de ce zèle amer qui indispose les esprits, qu'il a toujours eu dans sa maison une servante catholique.

Cette servante très-pieuse contribua à la conversion d'un de mes frères, nommé *Louis* : elle resta auprès de nous après cette action ; on ne lui fit aucun reproche : il n'y a point de plus forte preuve de la bonté du cœur de mes parens.

(*n*) J'atteste devant DIEU que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouse chez le sieur et dame *Calas*, que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, et que, dans l'espace de quatre années, il ne s'est pas mis une fois en colère ; que si j'ai quelques sentimens d'honneur, de droiture et de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Genève, 5 juillet 1762.

Signé J. Calvet, *caissier des postes de Suisse, d'Allemagne et d'Italie.*

Mon père déclara en présence de son fils, *Louis*, devant M. de *la Motte*, conseiller au parlement, que *pourvu que la conversion de son fils fût sincère, il ne pouvait la désapprouver, parce que de gêner les consciences ne sert qu'à faire des hypocrites.* Ce furent ses propres paroles, que mon frère *Louis* a consignées dans une déclaration publique, au temps de notre catastrophe.

Mon père lui fit une pension de quatre cents livres, et jamais aucun de nous ne lui a fait le moindre reproche de son changement. Tel était l'esprit de douceur et d'union que mon père et ma mère avaient établi dans notre famille. DIEU la bénissait; nous jouissions d'un bien honnête, nous avions des amis; et pendant quarante ans notre famille n'eut dans Toulouse ni procès ni querelle avec personne. Peut-être quelques marchands, jaloux de la prospérité d'une maison de commerce qui était d'une autre religion qu'eux, excitaient la populace contre nous; mais notre modération constante semblait devoir adoucir leur haine.

Voici comment nous sommes tombés de cet état heureux dans le plus épouvantable désastre. Notre frère *Marc-Antoine Calas*, la source de tous nos malheurs, était d'une humeur sombre et mélancolique; il avait

quelques talens, mais n'ayant pu réussir ni à se faire recevoir licencié en droit, parce qu'il eût fallu faire des actes de catholique, ou acheter des certificats; ne pouvant être négociant, parce qu'il n'y était pas propre; se voyant repoussé dans tous les chemins de la fortune, il se livrait à une douleur profonde. Je le voyais souvent lire des morceaux de divers auteurs sur le suicide, tantôt de *Plutarque* ou de *Sénèque*, tantôt de *Montagne*: il savait par cœur la traduction en vers du fameux monologue de *Hamlet*, si célèbre en Angleterre, et des passages d'une tragi-comédie française intitulée *Sidney*. Je ne croyais pas qu'il dût mettre un jour en pratique des leçons si funestes.

Enfin un jour, c'était le 13 octobre 1761; (je n'y étais pas, mais on peut bien croire que je ne suis que trop instruit) ce jour, dis-je, un fils de M. *Lavaisse*, fameux avocat de Toulouse, arrivé de Bordeaux, veut aller voir son père qui était à la campagne; il cherche par-tout des chevaux, il n'en trouve point: le hasard fait que mon père et mon frère *Marc-Antoine*, son ami, le rencontrent et le prient à souper; on se met à table à sept heures, selon l'usage simple de nos familles réglées et occupées, qui finissent leur journée de bonne heure pour se lever

avant le soleil. Le père, la mère, les enfans, leur ami font un repas frugal, au premier étage. La cuisine était auprès de la salle à manger; la même servante catholique apportait les plats, entendait et voyait tout. Je ne peux que répéter ici ce qu'a dit ma malheureuse et respectable mère. Mon frère *Marc-Antoine* se lève de table un peu avant les autres, il passe dans la cuisine; la servante lui dit: Approchez-vous du feu; *Ah!* répondit-il, *je brûle.* Après avoir proféré ces paroles qui n'en disent que trop, il descend en bas, vers le magasin, d'un air sombre et profondément pensif. Ma famille, avec le jeune *Lavaisse*, continue une conversation paisible jusqu'à neuf heures trois quarts, sans se quitter un moment. M. *Lavaisse* se retire; ma mère dit à son second fils, *Pierre*, de prendre un flambeau, et de l'éclairer. Ils descendent; mais quel spectacle s'offre à eux! ils voient la porte du magasin ouverte, les deux battans rapprochés, un bâton, fait pour serrer et assujettir les ballots, passé au haut des deux battans, une corde à nœuds coulans, et mon malheureux frère suspendu en chemise, les cheveux arrangés, son habit plié sur le comptoir.

A cet objet ils poussent ces cris: Ah, mon Dieu! ah, mon Dieu! Ils remontent l'esca-

lier, ils appellent le père; la mère fuit toute tremblante; ils l'arrêtent, ils la conjurent de rester; ils volent chez les chirurgiens, chez les magistrats. La mère effrayée descend avec la servante; les pleurs et les cris redoublent; que faire? laissera-t-on le corps de son fils sans secours? le père embrasse son fils mort; la corde cède au premier effort, parce qu'un des bouts du bâton glissait aisément sur les battans, et que le corps soulevé par le père n'assujettissait plus ce billot. La mère veut faire avaler à son fils des liqueurs spiritueuses; la servante multiplie en vain ses secours, mon frère était mort. Aux cris et aux sanglots de mes parens, la populace environnait déjà la maison; j'ignore quel fanatique imagina le premier que mon frère était un martyr, que sa famille l'avait étranglé pour prévenir son abjuration. Un autre ajoute que cette abjuration devait se faire le lendemain. Un troisième dit que la religion protestante ordonne aux pères et mères d'égorger ou d'étrangler leurs enfans, quand ils veulent se faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'est plus vrai, que les protestans ont dans leur dernière assemblée nommé un bourreau de la secte, que le jeune *Lavaisse*, âgé de dix-neuf à vingt ans, est le bourreau; que ce jeune homme, la candeur et la douceur même, est

venu de Bordeaux à Toulouse exprès pour pendre son ami. Voilà bien le peuple! voilà un tableau trop fidèle de ses excès!

Ces rumeurs volaient de bouche en bouche; ceux qui avaient entendu les cris de mon frère *Pierre* et du sieur *Lavaisse*, et les gémissemens de mon père et de ma mère, à neuf heures trois quarts, ne manquaient pas d'affirmer qu'ils avaient entendu les cris de mon frère étranglé, et qui était mort deux heures auparavant.

Pour comble de malheur, le capitoul, prévenu par ces clameurs, arrive sur le lieu avec ses assesseurs, et fait transporter le cadavre à l'hôtel de ville. Le procès-verbal se fait à cet hôtel, au lieu d'être dressé dans l'endroit même où l'on a trouvé le mort, comme on m'a dit que la loi l'ordonne. (*o*) Quelques témoins ont dit que ce procès-verbal, fait à l'hôtel de ville, était daté de la maison du mort; ce serait une grande preuve de l'animosité qui a perdu ma famille. Mais qu'importe que le juge en premier ressort ait commis cette faute? nous ne prétendons accuser personne; ce n'est pas cette irrégularité seule qui nous a été fatale.

Ces premiers juges ne balançaient pas entre un suicide qui est rare en ce pays, et

(*o*) Ordonnance de 1670, article I, titre IV.

un parricide qui eſt encore mille fois plus rare. Ils croyaient le parricide ; ils le ſuppoſaient ſur le changement prétendu de religion que le mort devait faire ; et on va viſiter ſes papiers, ſes livres, pour voir s'il n'y avait pas quelque preuve de ce changement ; on n'en trouve aucune.

Enfin un chirurgien, nommé *la Marque*, eſt nommé pour ouvrir l'eſtomac de mon frère, et pour faire rapport s'il y a trouvé des reſtes d'alimens. Son rapport dit que les alimens avaient été pris quatre heures avant ſa mort. Il ſe trompait évidemment de plus de deux. Il eſt clair qu'il voulait ſe faire valoir en prononçant quel temps il faut pour la digeſtion, que la diverſité des tempéramens rend plus ou moins lente. Cette petite erreur d'un chirurgien devait-elle préparer le ſupplice de mon père ? la vie des hommes dépend donc d'un mauvais raiſonnement !

Il n'y avait point de preuve contre mes parens, et il ne pouvait y en avoir aucune : on eut incontinent recours à un monitoire. Je n'examine pas ſi ce monitoire était dans les règles ; on y ſuppoſait le crime, et on demandait la révélation des preuves. On ſuppoſait *Lavaiſſe* mandé de Bordeaux pour être bourreau, et on ſuppoſait l'aſſemblée tenue pour élire ce bourreau le jour même de

l'arrivée de *Lavaisse*, 13 octobre. On imaginait que, quand on étrangle quelqu'un pour cause de religion, on le fait mettre à genoux; et on demandait si l'on n'avait pas vu le malheureux *Marc-Antoine Calas* à genoux devant son père qui l'étranglait pendant la nuit dans un endroit où il n'y avait point de lumière.

On était sûr que mon frère était mort catholique, et l'on demandait des preuves de sa catholicité, quoiqu'il soit bien prouvé que mon frère n'avait point changé de religion, et n'en voulait point changer. On était surtout persuadé que la maxime de tous les protestans est d'étrangler leur fils, dès qu'ils ont le moindre soupçon que leur fils veut être catholique; et ce fanatisme fut porté au point que toute l'Eglise de Genève se crut obligée d'envoyer une attestation de son horreur pour des idées si abominables et si insensées, et de l'étonnement où elle était qu'un tel soupçon eût jamais pu entrer dans la tête des juges.

Avant que ce monitoire parût, il s'éleva une voix du peuple, qui dit que mon frère *Marc-Antoine* devait entrer le lendemain dans la confrérie des pénitens blancs: aussitôt les capitouls ordonnèrent qu'on enterrât mon frère pompeusement au milieu de l'église

de Saint-Etienne. Quarante prêtres et tous les pénitens blancs affiftèrent au convoi. (*p*)

Quatre jours après, les pénitens blancs lui firent un fervice folennel dans leur chapelle ; l'églife était tendue de blanc ; on avait élevé au milieu un catafalque, au haut duquel on voyait un fquelette humain qu'un chirurgien avait prêté : ce fquelette tenait dans une main un papier où on lifait ces mots : *Abjuration contre l'héréfie ;* et de l'autre une palme, l'emblême de fon martyre.

Le lendemain, les cordeliers lui firent un pareil fervice. On peut juger fi un tel éclat acheva d'enflammer tous les efprits ; les pénitens blancs et les cordeliers dictaient, fans le favoir, la mort de mon père.

Le parlement faifit bientôt cette affaire. Il caffa d'abord la procédure des capitouls, qui, étant vicieufe dans toutes fes formes, ne pouvait pas fubfifter ; mais le préjugé fubfifta avec violence. Tous les zélés voulaient dépofer ; l'un avait vu dans l'obfcurité, à travers le trou de la ferrure de la porte, des hommes qui couraient ; l'autre avait entendu, du fond d'une maifon éloignée à l'autre bout de la rue, la voix de *Calas* qui fe plaignait d'avoir été étranglé.

(*p*) Il y a dans Touloufe quatre confréries de pénitens, blancs, bleus, gris, noirs : ils portent une longue capote, avec un mafque de la même couleur, percé de deux trous pour les yeux.

Un peintre, nommé *Mateï*, dit que sa femme lui avait *dit* qu'une nommée *Mandrille* lui avait *dit* qu'une inconnue lui avait *dit* avoir entendu les cris de *Marc-Antoine Calas*, à une autre extrémité de la ville.

Mais pour tous les accusés, mon père, ma mère, mon frère *Pierre*, le jeune *Lavaisse* et la servante, ils furent unanimement d'accord sur tous les points essentiels; tous aux fers, tous séparément interrogés, ils soutinrent la vérité, sans jamais varier ni au récolement, ni à la confrontation.

Leur trouble mortel put, à la vérité, faire chanceler leur mémoire sur quelques petites circonstances, qu'ils n'avaient aperçues qu'avec des yeux égarés et offusqués par les larmes; mais aucun d'eux n'hésita un moment sur tout ce qui pouvait constater leur innocence. Les cris de la multitude, l'ignorante déposition du chirurgien *la Marque*, des témoins auriculaires qui, ayant une fois débité des accusations absurdes, ne voulaient pas s'en dédire, l'emportèrent sur la vérité la plus évidente.

Les juges avaient, d'un côté, ces accusations frivoles sous leurs yeux; de l'autre, l'impossibilité démontrée que mon père, âgé de soixante et huit ans, eût pu seul pendre un jeune homme de vingt-huit ans beaucoup

plus robuſte que lui, comme on l'a déjà dit ailleurs; ils convenaient bien que ce crime était difficile à commettre, mais ils prétendaient qu'il était encore plus difficile que mon frère *Marc-Antoine Calas* eût terminé lui-même ſa vie.

Vainement *Lavaiſſe* et la ſervante prouvaient l'innocence de mon père, de ma mère et de mon frère *Pierre*; *Lavaiſſe* et la ſervante étaient eux-mêmes accuſés; le ſecours de ces témoins néceſſaires nous fut ravi contre l'eſprit de toutes les lois.

Il eſt clair, et tout le monde en convient, que ſi *Marc-Antoine Calas* avait été aſſaſſiné, il l'avait été par toute la famille, et par *Lavaiſſe* et la ſervante; qu'ils étaient ou tous innocens, ou tous coupables, puiſqu'il était prouvé qu'ils ne s'étaient pas quittés un moment, ni pendant le ſouper, ni après ſouper.

J'ignore par quelle fatalité les juges crurent mon père criminel, et comment la forme l'a emporté ſur le fond. On m'a aſſuré que pluſieurs d'entre eux ſoutinrent long-temps l'innocence de mon père, mais qu'ils cédèrent enfin à la pluralité. Cette pluralité croyait toute ma famille et le jeune *Lavaiſſe* également coupables. Il eſt certain qu'ils condamnèrent mon malheureux père au ſupplice de la roue, dans l'idée où ils étaient qu'il ne réſiſterait

pas aux tourmens, et qu'il avouerait les prétendus compagnons de son crime dans l'horreur du supplice.

Je l'ai déjà dit, et je ne peux trop le répéter, ils furent surpris de le voir mourir en prenant à témoin de son innocence le DIEU devant lequel il allait comparaître. Si la voix publique ne m'a pas trompé, les deux dominicains, nommés *Bourges* et *Caldaguès*, qu'on lui donna pour l'assister dans ces momens cruels, ont rendu témoignage de sa résignation; ils le virent pardonner à ses juges, et les plaindre; ils souhaitèrent enfin de mourir un jour avec des sentimens de piété aussi touchans.

Les juges furent obligés bientôt après d'élargir ma mère, le jeune *Lavaisse* et la servante; ils bannirent mon frère *Pierre*; et j'ai toujours dit avec le public: Pourquoi le bannir, s'il est innocent? et pourquoi se borner au bannissement, s'il est coupable?

J'ai toujours demandé pourquoi, ayant été conduit hors de la ville par une porte, on le laissa, ou on le fit rentrer sur le champ par une autre? pourquoi il fut enfermé trois mois dans un couvent de dominicains? Voulait-on le convertir au lieu de le bannir? mettait-on son rappel au prix de son changement? punissait-on, fesait-on grâce arbitrai-

rement? et le ſupplice affreux de ſon père était-il un moyen de perſuaſion ?

Ma mère, après cette horrible cataſtrophe, a eu le courage d'abandonner ſa dot et ſon bien ; elle eſt allée à Paris, ſans autre ſecours que ſa vertu, implorer la juſtice du roi : elle oſe eſpérer que le conſeil de ſa majeſté ſe fera repréſenter la procédure faite à Toulouſe. Qui ſait même ſi les juges, touchés de la conduite généreuſe de ma mère, n'en verront pas plus évidemment l'innocence déjà entrevue de celui qu'ils ont condamné ? N'appercevront-ils pas qu'une femme ſans appui n'oſerait aſſurément demander la réviſion du procès, ſi ſon mari était criminel ? aurait-elle fait deux cents lieues pour aller chercher la mort qu'elle mériterait ? cela n'eſt pas plus dans la nature humaine que le crime dont mon père a été accuſé. Car je le dis encore avec horreur, ſi mon père a été coupable de ce parricide, ma mère et mon frère *Pierre Calas* le ſont auſſi : *Lavaiſſe* et la ſervante ont eu ſans doute part au crime. Ma mère aurait-elle entrepris ce voyage pour les expoſer tous au ſupplice, et s'y expoſer elle-même ?

Je déclare que je penſe comme elle, que je me ſoumets à la mort comme elle, ſi mon père a commis, contre DIEU, la nature, l'Etat et la religion, le crime qu'on lui a imputé.

Je me joins donc à cette vertueuſe mère par cet acte légal ou non, mais public et ſigné de moi. Les avocats qui prendront ſa défenſe, pourront mettre au jour les nullités de la procédure : c'eſt à eux qu'il appartient de montrer que *Lavaiſſe* et la ſervante, quoiqu'accuſés, étaient des témoins néceſſaires, qui dépoſaient invinciblement en faveur de mon père. Ils expoſeront la néceſſité où les juges ont été réduits de ſuppoſer qu'un vieillard de ſoixante et huit ans, que j'ai vu incommodé des jambes, avait ſeul pendu ſon propre fils, le plus robuſte des hommes, et l'impoſſibilité abſolue d'une telle exécution.

Ils mettront dans la balance, d'un côté, cette impoſſibilité phyſique ; et de l'autre, des rumeurs populaires. Ils pèſeront les probabilités ; ils diſcuteront les témoignages auriculaires.

Que ne diront-ils pas ſur tous les ſoins que nous avons pris depuis trois mois pour nous faire communiquer la procédure, et ſur les refus qu'on nous en a faits ? Le public et le conſeil ne feront-ils pas ſaiſis d'indignation et de pitié, quand ils apprendront qu'un procureur nous a demandé deux cents louis d'or, à nous, à une famille devenue indigente, pour nous faire avoir cette procédure d'une manière illégale ?

Je

Je ne demande point pardon aux juges d'élever ma voix contre leur arrêt; ils le pardonnent sans doute à la piété filiale; ils me mépriseraient trop si j'avais une autre conduite; et peut-être quelques-uns d'eux mouilleront mon mémoire de leurs larmes.

Cette aventure épouvantable intéresse toutes les religions et toutes les nations; il importe à l'Etat de savoir de quel côté est le fanatisme le plus dangereux. Je frémis en y pensant, et plus d'un lecteur sensible frémira comme moi-même.

Seul dans un désert, dénué de conseil, d'appui, de consolation, je dis à monseigneur le chancelier et à tout le conseil d'Etat: Cette requête que je mets à vos pieds est extrajudiciaire; mais rendez-la judiciaire par votre autorité et par votre justice. N'ayez point pitié de ma famille, mais faites paraître la vérité. Que le parlement de Toulouse ait le courage de publier les procédures; l'Europe les demande, et s'il ne les produit pas, il voit ce que l'Europe décide.

A Châtelaine, 22 juillet 1762.

Signé DONAT CALAS.

Déclaration de Pierre Calas.

EN arrivant chez mon frère *Donat Calas* pour pleurer avec lui, j'ai trouvé entre ses mains ce mémoire qu'il venait d'achever pour la justification de notre malheureuse famille. Je me joins à ma mère et à lui; je suis prêt à attester la vérité de tout ce qu'il vient d'écrire; je ratifie tout ce qu'a dit ma mère; et devenu plus courageux par son exemple, je demande avec elle à mourir, si mon père a été criminel.

Je dépose, et je promets de déposer juridiquement ce qui suit:

Le jeune *Gober-Lavaisse*, âgé de dix-neuf à vingt ans, jeune homme des mœurs les plus douces, élevé dans la vertu par son père, célèbre avocat, était l'ami de *Marc-Antoine*, mon frère; et ce frère était un homme de lettres, qui avait étudié aussi pour être avocat. *Lavaisse* soupa avec nous, le 13 octobre 1761, comme on l'a dit. Je m'étais un peu endormi après le souper, au temps que le sieur *Lavaisse* voulut prendre congé. Ma mère me réveilla, et me dit d'éclairer notre ami avec un flambeau.

On peut juger de mon horrible surprise, quand je vis mon frère suspendu, en chemise, aux deux battans de la porte de la boutique

qui donne dans le magasin. Je poussai des cris affreux; j'appelai mon père, il descend éperdu, il prend à brasse-corps son malheureux fils, en fesant glisser le bâton et la corde qui le soutenaient; il ôte la corde du cou, en élargissant le nœud; il tremblait, il pleurait, il s'écriait dans cette opération funeste. Va, me dit-il, au nom de DIEU, chez le chirurgien *Camoire*, notre voisin; peut-être mon pauvre fils n'est pas tout à-fait mort.

Je vole chez le chirurgien, je ne trouve que le sieur *Gorse*, son garçon, et je l'amène avec moi. Mon père était entre ma mère et un de nos voisins nommé *Delpèche*, fils d'un négociant catholique, qui pleurait avec eux. Ma mère tâchait en vain de faire avaler à mon frère des eaux spiritueuses, et lui frottait les tempes. Le chirurgien *Gorse* lui tâte le pouls et le cœur, il le trouve mort et déjà froid; il lui ôte son tour de cou, qui était de taffetas noir, il voit l'impression d'une corde, et prononce qu'il est étranglé.

Sa chemise n'était pas seulement froissée, ses cheveux arrangés comme à l'ordinaire, et je vis son habit proprement plié sur le comptoir. Je sors pour aller par-tout demander conseil. Mon père, dans l'excès de sa douleur, me dit: Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même. Sauve au moins

l'honneur de ta misérable famille. Je cours, tout hors de moi, chez le sieur *Caseing*, ami de la maison, négociant qui demeurait à la bourse; je l'amène au logis; il nous conseille d'avertir au plus vîte la justice; je vole chez le sieur *Clausade*, homme de loi; *Lavaisse* court chez le greffier des capitouls, chez l'assesseur maître *Monier*. Je retourne en hâte me rendre auprès de mon père, tandis que *Lavaisse* et *Clausade* fesaient relever l'assesseur, qui était déjà couché, et qu'ils vont avertir le capitoul lui-même.

Le capitoul était déjà parti, sur la rumeur publique, pour se rendre chez nous. Il entre avec quarante soldats; j'étais en bas pour le recevoir; il ordonne qu'on me garde.

Dans ce moment même l'assesseur arrivait avec les sieurs *Clausade* et *Lavaisse*. Les gardes ne voulurent point laisser entrer *Lavaisse*, et le repoussèrent: ce ne fut qu'en fesant beaucoup de bruit, en insistant, et en disant qu'il avait soupé avec la famille, qu'il obtint du capitoul qu'on le laissât entrer.

Quiconque aura la moindre connaissance du cœur humain, verra bien par toutes ces démarches quelle était notre innocence; comment pouvait-on la soupçonner? A-t-on quelque exemple dans les annales du monde et des crimes, d'un pareil parricide, commis

ſans aucun deſſein, ſans aucun intérêt, ſans aucune cauſe ?

Le capitoul avait mandé le ſieur *la Tour*, médecin, et les ſieurs *la Marque* et *Perronet*, chirurgiens ; ils viſitèrent le cadavre en ma préſence, cherchèrent des meurtriſſures ſur le corps, et n'en trouvèrent point. Ils ne viſitèrent point la corde : ils firent un rapport ſecret, ſeulement de bouche, au capitoul : après quoi on nous mena tous à l'hôtel-de-ville, c'eſt-à-dire, mon père, ma mère, le ſieur *Lavaiſſe*, le ſieur *Caſeing* notre ami, la ſervante et moi : on prit le cadavre et les habits, qui furent portés auſſi à l'hôtel-de-ville.

Je voulus laiſſer un flambeau allumé dans le paſſage, au bas de la maiſon, pour retrouver de la lumière à notre retour. Telle était ma ſécurité et celle de mon père, que nous penſions être menés ſeulement à l'hôtel-de-ville pour rendre témoignage à la vérité, et que nous nous flattions de revenir coucher chez nous ; mais le capitoul ſouriant de ma ſimplicité fit éteindre le flambeau, en diſant que nous ne reviendrions pas ſi tôt. Mon père et moi nous fûmes mis dans un cachot noir, ma mère dans un cachot éclairé, ainſi que *Lavaiſſe*, *Caſeing* et la ſervante. Le procès verbal du capitoul, et celui des médecins et chirurgiens furent faits le lendemain à l'hôtel.

Caseing, qui n'avait pas soupé avec nous, fut bientôt élargi ; nous fûmes tous les autres condamnés à la question, et mis aux fers, le 18 novembre. Nous en appellâmes au parlement, qui cassa la sentence du capitoul, irrégulière en plusieurs points, et qui continua les procédures.

On m'interrogea plus de cinquante fois : on me demanda si mon frère *Marc-Antoine* devait se faire catholique ? je répondis que j'étais sûr du contraire, mais qu'étant homme de lettres et amateur de la musique, il allait quelquefois entendre les prédicateurs qu'il croyait éloquens, et la musique quand elle était bonne. Et que m'eût importé, bon DIEU ! que mon frère *Marc-Antoine* eût été catholique ou réformé ? en ai-je moins vécu en intelligence avec mon frère *Louis* parce qu'il allait à la messe ? n'ai-je pas dîné avec lui ? n'ai-je pas toujours fréquenté les catholiques dans Toulouse ? aucun s'est-il jamais plaint de mon père et de moi ? n'ai-je pas appris dans le célèbre mandement de M. l'évêque de Soissons qu'il faut traiter les Turcs même comme nos frères ? pourquoi aurais-je traité mon frère comme une bête féroce ? quelle idée ! quelle démence !

Je fus confronté souvent avec mon père, qui en me voyant éclatait en sanglots, et

fondait en larmes. L'excès de ses malheurs dérangeait quelquefois sa mémoire. Aide-moi, me disait-il; et je le remettais sur la voie concernant des points tout-à-fait indifférens; par exemple, il lui échappa de dire que nous sortîmes de table tous ensemble. Eh! mon père, m'écriai-je, oubliez-vous que mon frère sortit quelque temps avant nous? Tu as raison, me dit-il, pardonne, je suis troublé.

Je fus confronté avec plus de cinquante témoins. Les cœurs se soulèveront de pitié quand ils verront quels étaient ces témoins et ces témoignages. C'était un nommé *Popis*, garçon passementier, qui, entendant d'une maison voisine les cris que je poussais à la vue de mon frère mort, s'était imaginé entendre les cris de mon frère même; c'était une bonne servante qui, lorsque je m'écriais: *Ah*, *mon* DIEU! crut que je criais *au voleur*; c'étaient des ouï-dire d'après des ouï-dire extravagans. Il ne s'agissait guère que de méprises pareilles.

La demoiselle *Peyronet* déposa qu'elle m'avait vu dans la rue, le 13 octobre, à dix heures du soir, *courant avec un mouchoir*, *essuyant mes larmes*, *disant que mon frère était mort d'un coup d'épée*. Non, je ne le dis pas; et si je l'avais dit, j'aurais bien fait de sauver l'honneur de mon cher frère. Les juges auraient-ils fait

plus d'attention à la partie fauſſe de cette dépoſition qu'à la partie pleine de vérité qui parlait de mon trouble et de mes larmes ? et ces pleurs ne s'expliquaient-ils pas d'une manière invincible contre toutes les accuſations frivoles ſous leſquelles l'innocence la plus pure a ſuccombé ? Il ſe peut qu'un jour mon père, mécontent de mon frère aîné qui perdait ſon temps et ſon argent au billard, lui ait dit : Si tu ne changes, je te punirai, ou je te chaſſerai, ou tu te perdras, tu périras : mais fallait-il qu'un témoin, fanatique impétueux, donnât une interprétation dénaturée à ces paroles paternelles, et qu'il ſubſtituât méchamment aux mots, *ſi tu ne changes de conduite*, ces mots cruels, *ſi tu changes de religion* ? fallait-il que les juges, entre un témoin unique et un père accuſé, décidaſſent en faveur de la calomnie contre la nature ?

Il n'y eut contre nous aucun témoin valable, et on s'en apercevra bien à la lecture du procès-verbal, ſi on peut parvenir à tirer ce procès du greffier, qui a eu défenſe d'en donner communication.

Tout le reſte eſt exactement conforme à ce que ma mère et mon frère *Donat Calas* ont écrit. Jamais innocence ne fut plus avérée. Des deux jacobins qui aſſiſtèrent au ſupplice de mon père, l'un qui était venu de Caſtres,

dit

dit publiquement : *Il eſt mort un juſte.* Sur quoi donc, me dira-t-on, votre père a-t-il été condamné ? Je vais le dire, et on va être étonné.

Le capitoul, l'aſſeſſeur M. *Monier*, le procureur du roi, l'avocat du roi, étaient venus, quelques jours après notre détention avec un expert dans la maiſon où mon frère *Marc-Antoine* était mort ; quel était cet expert ? pourra-t-on le croire? c'était le bourreau. On lui demanda ſi un homme pouvait ſe pendre aux deux battans de la porte du magaſin où j'avais trouvé mon frère ? ce miſérable, qui ne connaiſſait que ſes opérations, répondit que la choſe n'était pas praticable. C'était donc une affaire de phyſique. Hélas ! l'homme le moins inſtruit aurait vu que la choſe n'était que trop aiſée, et *Lavaiſſe*, qu'on peut interroger avec moi, en avait vu de ſes yeux la preuve bien évidente.

Le chirurgien *la Marque*, appelé pour viſiter le cadavre, pouvait être indiſpoſé contre moi, parce qu'un jour dans un de ſes rapports juridiques, ayant pris l'œil droit pour l'œil gauche, j'avais relevé ſa mépriſe. Ainſi mon père fut ſacrifié à l'ignorance autant qu'aux préjugés ; il s'en fallut bien que les juges fuſſent unanimes ; mais la pluralité l'emporta.

Après cette horrible exécution les juges me firent comparaître; l'un d'eux me dit ces mots : *Nous avons condamné votre père ; si vous n'avouez pas, prenez garde à vous.* Grand DIEU! que pouvais-je avouer, sinon que des hommes trompés avaient répandu le sang innocent?

Quelques jours après, le père *Bourges*, l'un des deux jacobins qu'on avait donnés à mon père, pour être les témoins de son supplice et de ses sentimens, vint me trouver dans mon cachot, et me menaça du même genre de mort, si je n'abjurais pas. Peut-être qu'autrefois dans les persécutions exagérées dont on nous parle, un proconsul romain, revêtu d'un pouvoir arbitraire, se serait expliqué ainsi. J'avoue que j'eus la faiblesse de céder à la crainte d'un supplice épouvantable.

Enfin on vint m'annoncer mon arrêt de bannissement ; il était resté quatre jours sur le bureau sans être signé. Que d'irrégularités! que d'incertitudes! La main des juges devait trembler de signer quelque arrêt que ce fût, après avoir signé la mort de mon père. Le greffier de la geole me lut seulement deux lignes du mien.

Quant à l'arrêt qui livra mon vertueux père au plus affreux supplice, je ne le vis jamais;

il ne fut jamais connu; c'est un mystère impénétrable. Ces jugemens font faits pour le public; ils étaient autrefois envoyés au roi, et n'étaient point exécutés sans son approbation: c'est ainsi qu'on en use encore dans une grande partie de l'Europe. Mais pour le jugement qui a condamné mon père, on a pris, si j'ose m'exprimer ainsi, autant de soin de le dérober à la connaissance des hommes, que les criminels en prennent ordinairement de cacher leurs crimes.

Mon jugement me surprit, comme il a surpris tout le monde; car si mon malheureux frère avait pu être assassiné il ne pouvait l'avoir été que par moi et par *Lavaisse*, et non par un vieillard faible. C'est à moi que le plus horrible supplice aurait été dû. On voit assez qu'il n'y avait point de milieu entre le parricide et l'innocence.

Je fus conduit incontinent à une porte de la ville; un abbé m'y accompagna, et me fit rentrer, le moment d'après, au couvent des jacobins; le père *Bourges* m'attendait à la porte; il me dit qu'on ne ferait aucune attention à mon bannissement, si je professais la foi catholique romaine; il me fit demeurer quatre mois dans ce monastère, où je fus gardé à vue.

Je suis échappé enfin de cette prison, prêt

à me remettre dans celle que le roi jugera à propos d'ordonner, et disposé à verser mon sang pour l'honneur de mon père et de ma mère.

Le préjugé aveugle nous a perdus; la raison éclairée nous plaint aujourd'hui; le public, juge de l'honneur et de la honte, réhabilite la mémoire de mon père; le conseil confirmera l'arrêt du public, s'il daigne seulement voir les pièces. Ce n'est point ici un de ces procès qu'on laisse dans la poudre d'un greffe, parce qu'il est inutile de les publier; je sens qu'il importe au genre humain qu'on soit instruit jusque dans les derniers détails de tout ce qu'a pu produire le fanatisme, cette peste exécrable du genre humain.

A Châtelaine, 23 janvier 1762.

Signé PIERRE CALAS.

HISTOIRE D'ELISABETH CANNING, ET DES CALAS.

D'Elisabeth Canning.

J'ÉTAIS à Londres, en 1753, quand l'aventure de la jeune *Elisabeth Canning* fit tant de bruit. *Elisabeth* avait disparu pendant un mois de la maison de ses parens; elle revint maigre, défaite et n'ayant que des habits délabrés. Eh, mon DIEU! dans quel état vous revenez! où avez-vous été? d'où venez-vous? que vous est-il arrivé? Hélas! ma tante, je passai par Moorefields pour retourner à la maison, lorsque deux bandits vigoureux me jetèrent par terre, me volèrent, et m'emmenèrent dans une maison, à dix milles de Londres.

La tante et les voisines pleurèrent à ce récit. Ah! ma chère enfant, n'est-ce pas chez cette infame madame *Web* que ces brigands vous ont menée? car c'est juste à dix milles d'ici qu'elle demeure. *Oui, ma tante, chez madame Web.* Dans cette grande maison

à droite ? *Justement*, *ma tante*. Les voisines dépeignirent alors madame *Web* ; et la jeune *Canning* convint que cette femme était faite précisément comme elles le disaient. L'une d'elles apprend à miss *Canning* qu'on joue toute la nuit chez cette femme, et que c'est un coupe-gorge où tous les jeunes gens vont perdre leur argent. *Ah ! un vrai coupe-gorge*, répondit *Elisabeth Canning*. On y fait bien pis, dit une autre voisine : ces deux brigands, qui sont cousins de madame *Web*, vont sur les grands chemins prendre toutes les petites filles qu'ils rencontrent, et les font jeûner au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'elles soient obligées de s'abandonner aux joueurs qui se tiennent dans la maison. Hélas ! ne t'a-t-on pas mise au pain et à l'eau, ma chère nièce? *Oui*, *ma tante*. On lui demande si ces deux brigands n'ont point abusé d'elle, et si on ne l'a pas prostituée ? elle répond qu'elle s'est défendue, qu'on l'a accablée de coups, et que sa vie a été en péril. Alors la tante et les voisines recommencèrent à crier et à pleurer.

On mena aussitôt la petite *Canning* chez un monsieur *Adamson*, protecteur de la famille depuis long-temps : c'était un homme de bien qui avait un grand crédit dans sa paroisse. Il monte à cheval avec un de ses amis, aussi

zélé que lui ; ils vont reconnaître la maison de madame *Web* ; ils ne doutent pas, en la voyant, que la petite n'y ait été renfermée ; ils jugent même, en apercevant une petite grange où il y a du foin, que c'est dans cette grange qu'on a tenu *Elisabeth* en prison. La pitié du bon *Adamson* en augmenta : il fait convenir *Elisabeth*, à son retour, que c'est là qu'elle a été retenue ; il anime tout le quartier ; on fait une souscription pour la jeune demoiselle si cruellement traitée.

A mesure que la jeune *Canning* reprend son embonpoint et sa beauté, tous les esprits s'échauffent pour elle. M. *Adamson* fait présenter au shérif une plainte, au nom de l'innocence outragée. Madame *Web* et tous ceux de sa maison, qui étaient tranquilles dans leur campagne, sont arrêtés, et mis tous au cachot.

M. le shérif, pour mieux s'instruire de la vérité du fait, commence par faire venir chez lui amicalement une jeune servante de madame *Web*, et l'engage par de douces paroles à dire tout ce qu'elle sait. La servante, qui n'avait jamais vu en sa vie miss *Canning*, ni entendu parler d'elle, répondit d'abord ingénument qu'elle ne savait rien de ce qu'on lui demandait ; mais quand le shérif lui eut dit qu'il faudrait répondre devant la justice,

et qu'elle serait infailliblement pendue, si elle n'avouait pas, elle dit tout ce qu'on voulut : enfin les jurés s'assemblèrent, et neuf personnes furent condamnées à la corde.

Heureusement en Angleterre aucun procès n'est secret, parce que le châtiment des crimes est destiné à être une instruction publique aux hommes, et non pas une vengeance particulière. Tous les interrogatoires se font à portes ouvertes, et tous les procès intéressans sont imprimés dans les journaux.

Il y a plus ; on a conservé en Angleterre une ancienne loi de France, qui ne permet pas qu'aucun criminel soit exécuté à mort, sans que le procès ait été présenté au roi, et qu'il en ait signé l'arrêt. Cette loi si sage, si humaine, si nécessaire, a été enfin mise en oubli en France, comme beaucoup d'autres ; mais elle est observée dans presque toute l'Europe ; elle l'est aujourd'hui en Russie, elle l'est à la Chine, cette ancienne patrie de la morale, qui a publié des lois divines, avant que l'Europe eût des coutumes.

Le temps de l'exécution des neuf accusés approchait, lorsque le papier qu'on appelle *des sessions* tomba entre les mains d'un philosophe, nommé M. *Ramsay*; il lut le procès, et le trouva absurde d'un bout à l'autre. Cette lecture l'indigna ; il se mit à écrire une feuille,

dans laquelle il pose, pour principe, que le premier devoir des jurés est d'avoir le sens commun. Il fit voir que madame *Web*, ses deux cousins, et tout le reste de la maison, étaient formés d'une autre pâte que les autres hommes, s'ils fesaient jeûner au pain et à l'eau de petites filles, dans le dessein de les prostituer; qu'au contraire, ils devaient les bien nourrir et les parer, pour les rendre agréables; que des marchands ne salissent ni ne déchirent la marchandise qu'ils veulent vendre. Il fit voir que jamais miss *Canning* n'avait été dans cette maison, qu'elle n'avait fait que répéter ce que la bêtise de sa tante lui avait suggéré; que le bon homme *Adamson* avait, par excès de zèle, produit cet extravagant procès criminel; qu'enfin il en allait coûter la vie à neuf citoyens, parce que miss *Canning* était jolie, et qu'elle avait menti.

La servante, qui avait avoué amicalement au shérif tout ce qui n'était pas vrai, n'avait pu se dédire juridiquement. Quiconque a rendu un faux témoignage par enthousiasme ou par crainte, le soutient d'ordinaire, et ment de peur de passer pour un menteur.

C'est en vain, dit M. *Ramsay*, que la loi veut que deux témoins fassent pendre un accusé. Si M. le chancelier et M. l'archevêque

de Cantorbéri déposaient qu'ils m'ont vu assassiner mon père et ma mère, et les manger tout entiers à mon déjeûner, en un demi-quart d'heure, il faudrait mettre, à Bedlam, M. le chancelier et M. l'archevêque, plutôt que de me brûler sur leur beau témoignage. Mettez, d'un côté, une chose absurde et impossible, et de l'autre, mille témoins et mille raisonneurs, l'impossibilité doit démentir les témoignages et les raisonnemens.

Cette petite feuille fit tomber les écailles des yeux de M. le shérif et des jurés. Ils furent obligés de revoir le procès : il fut avéré que miss *Canning* était une petite friponne qui était allé accoucher, pendant qu'elle prétendait avoir été en prison chez madame *Web*, et toute la ville de Londres, qui avait pris parti pour elle, fut aussi honteuse qu'elle l'avait été lorsqu'un charlatan proposa de se mettre dans une bouteille de deux pintes, et que deux mille personnes étant venues à ce spectacle, il emporta leur argent, et leur laissa sa bouteille.

Il se peut qu'on se soit trompé sur quelques circonstances de cet événement ; mais les principales sont d'une vérité reconnue de toute l'Angleterre.

Histoire des Calas.

CETTE aventure ridicule ferait devenue bien tragique, s'il ne s'était pas trouvé un philosophe qui lut, par hasard, les papiers publics. Plût à Dieu que, dans un procès non moins absurde et mille fois plus horrible, il y eût eu dans Toulouse, un philosophe au milieu de tant de pénitens blancs! on ne gémirait pas aujourd'hui sur le sang de l'innocence que le préjugé a fait répandre.

Il y eut pourtant, à Toulouse, un sage qui éleva sa voix contre les cris de la populace effrénée, et contre les préjugés des magistrats prévenus. Ce sage, qu'on ne peut trop bénir, était M. de *la Salle*, conseiller au parlement, qui devait être un des juges.

Il s'expliqua d'abord sur l'irrégularité du monitoire; il condamna hautement la précipitation avec laquelle on avait fait trois services solennels à un homme qu'on devait probablement traîner sur la claie; il déclara qu'on ne devait pas ensevelir en catholique, et canoniser en martyr un mort qui, selon toutes les apparences, s'était défait lui-même, et qui certainement n'était point catholique. On savait que maître *Chalier*, avocat au parlement, avait déposé que *Marc-Antoine Calas*, (qu'on supposait devoir faire abjuration le

lendemain) avait eu, au contraire, le deſſein d'aller à Genève, ſe propoſer pour être reçu paſteur des égliſes proteſtantes.

Le ſieur *Caſeing* avait entre les mains une lettre de ce même *Marc-Antoine*, dans laquelle il traitait de *déſerteur* ſon frère *Louis*, devenu catholique : *Notre déſerteur*, diſait-il dans cette lettre, *nous tracaſſe.* Le curé de Saint-Etienne avait déclaré authentiquement que *Marc-Antoine Calas* était venu lui demander un certificat de catholicité, et qu'il n'avait pas voulu ſe charger de la prévarication de donner un certificat de catholicité à un proteſtant.

M. le conſeiller de *la Salle* peſait toutes ces raiſons : il ajoutait ſur-tout que, ſelon la diſpoſition des ordonnances et celle du droit romain, ſuivi dans le Languedoc, *il n'y a ni indice ni préſomption, fût-elle de droit, qui puiſſe faire regarder un père comme coupable de la mort de ſon fils, et balancer la préſomption naturelle et ſacrée, qui met les pères à l'abri de tout ſoupçon du meurtre de leurs enfans.*

Enfin, ce digne magiſtrat trouvait que le jeune *Lavaiſſe*, étranger à toute cette horrible aventure, et ſa ſervante catholique, ne pouvant être accuſés du meurtre prétendu de *Marc-Antoine Calas*, devaient être regardés comme témoins, et que leur témoignage néceſſaire ne devait pas être ravi aux accuſés.

Fondé ſur tant de raiſons invincibles, et pénétré d'une juſte pitié, M. de *la Salle* en parla avec le zèle que donnent la perſuaſion de l'eſprit, et la bonté du cœur. Un des juges lui dit : *Ah ! Monſieur, vous êtes tout Calas. Ah ! Monſieur, vous êtes tout peuple*, répondit M. de *la Salle.*

Il eſt bien triſte que cette noble chaleur qu'il feſait paraître ait ſervi au malheur de la famille dont ſon équité prenait la défenſe ; car s'étant déclaré avec tant de hauteur, et en public, il eut la délicateſſe de ſe récuſer ; et les *Calas* perdirent un juge éclairé qui, probablement aurait éclairé les autres.

M. *la Borde*, au contraire, qui s'était déclaré pour les préjugés populaires, et qui ayant marqué un zèle que lui-même croyait outré ; M. *la Borde*, qui avait renoncé auſſi à juger cette affaire, qui s'était retiré à la campagne près d'Alby, en revint pourtant pour condamner un père de famille à la roue.

Il n'y avait, comme on l'a déjà dit, et comme on le dira toujours, aucune preuve contre cette famille infortunée, on ne s'appuyait que ſur des indices ; et quels indices encore ! la raiſon humaine en rougit.

Le ſieur *David*, capitoul de Toulouſe, avait conſulté le bourreau ſur la manière dont *Marc-Antoine Calas* avait pu être pendu ; et ce fut

l'avis du bourreau qui prépara l'arrêt, tandis qu'on négligeait les avis de tous les avocats.

Quand on alla aux opinions, le rapporteur ne délibéra que sur *Calas* père, et opina que ce père innocent » fût condamné à être » d'abord appliqué à la question ordinaire » et extraordinaire, pour avoir révélation » de ses complices, être ensuite rompu vif, » expirer sur la roue, après y avoir demeuré » deux heures, et être ensuite brûlé. »

Cet avis fut suivi par six juges; trois autres opinèrent à la question seulement; deux autres furent d'avis qu'on vérifiât, sur les lieux, s'il était possible que *Marc-Antoine Calas* eût pu se pendre lui-même; un seul opina à mettre *Jean Calas* hors de cour.

Enfin, après de très-longs débats, la pluralité se trouva pour la question ordinaire et extraordinaire, et pour la roue.

Ce malheureux père de famille, qui n'avait jamais eu de querelle avec personne, qui n'avait jamais battu un seul de ses enfans, ce faible vieillard, de soixante-huit ans, fut donc condamné au plus horrible des supplices, pour avoir étranglé et pendu de ses débiles mains, en haine de la religion catholique, un fils robuste et vigoureux, qui n'avait pas plus d'inclination pour cette religion catholique que le père lui-même.

Interrogé fut ses complices au milieu des horreurs de la queftion, il répondit ces propres mots: *Hélas! où il n'y a point de crime, peut-il y avoir des complices?*

Conduit de la chambre de la queftion au lieu du fupplice, la même tranquillité d'âme l'y accompagna. Tous fes concitoyens, qui le virent paffer fur le chariot fatal, en furent attendris; le peuple même, qui, depuis quelque temps, était revenu de fon fanatifme, verfait fur fon malheur des larmes fincères. Le commiffaire qui préfidait à l'exécution prit de lui le dernier interrogatoire; il n'eut de lui que les mêmes réponfes. Le père *Bourges*, religieux jacobin, et profeffeur en théologie, qui, avec le père *Caldaguès*, religieux du même ordre, avait été chargé de l'affifter dans fes derniers momens, et fur-tout de l'engager à ne rien céler de la vérité, le trouva tout difpofé à offrir à DIEU le facrifice de fa vie pour l'expiation de fes péchés; mais, autant il marquait de réfignation aux décrets de la Providence, autant il fut ferme à défendre fon innocence et celle des autres prévenus.

Un feul cri fort modéré lui échappa au premier coup qu'il reçut, les autres ne lui arrachèrent aucune plainte. Placé enfuite fur la roue, pour y attendre le moment qui devait

finir ſon ſupplice et ſa vie, il ne tint que des diſcours remplis de ſentimens de chriſtianiſme; il ne s'emporta point contre ſes juges; ſa charité lui fit dire qu'il ne leur imputait pas ſa mort, et qu'il fallait qu'ils euſſent été trompés par de faux témoins. Enfin, lorſqu'il vit le moment où l'exécuteur ſe diſpoſait à le délivrer de ſes peines, ſes dernières paroles, au père *Bourges*, furent celles-ci : » Je meurs » innocent; JESUS-CHRIST, qui était » l'innocence même, a bien voulu mourir » par un ſupplice plus cruel encore. Je n'ai » point de regret à une vie dont la fin va, » je l'eſpère, me conduire à un bonheur » éternel. Je plains mon épouſe et mon fils; » mais ce pauvre étranger, à qui je croyais » faire politeſſe en le priant à ſouper, ce » fils de M. *Lavaiſſe*, augmente encore mes » regrets. »

Il parlait ainſi, lorſque le capitoul, premier auteur de cette cataſtrophe, qui avait voulu être témoin de ſon ſupplice et de ſa mort, quoiqu'il ne fût pas nommé commiſſaire, s'approcha de lui, et lui cria : *Malheureux! voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres, dis la vérité.* Le ſieur *Calas* ne fit, pour toute réponſe, que tourner un peu la tête, et au même inſtant l'exécuteur fit ſon office, et lui ôta la vie.

Quoique

Quoique *Jean Calas* ſoit mort proteſtant, le père *Bourges* et le père *Caldaguès*, ſon collègue, ont donné, à ſa mémoire, les plus grands éloges : C'eſt ainſi, ont-ils dit à quiconque a voulu les entendre, c'eſt ainſi que moururent autrefois nos martyrs ; et même ſur un bruit qui courut que le ſieur *Calas* s'était démenti, et avait avoué ſon prétendu crime, le père *Bourges* crut devoir aller lui-même rendre compte aux juges des derniers ſentimens de *Jean Calas*, et les aſſurer qu'il avait toujours proteſté de ſon innocence et de celle des autres accuſés.

Après cette étrange exécution, on commença par juger *Pierre Calas* le fils ; il était regardé comme le plus coupable de ceux qui reſtaient en vie : voici ſur quel fondement.

Un jeune homme du peuple, nommé *Cazeres*, avait été appelé de Montpellier pour dépoſer dans la continuation d'information ; il avait dépoſé, qu'étant en qualité de garçon chez un tailleur nommé *Bou*, qui occupait une boutique dépendante de la maiſon du ſieur *Calas*, le ſieur *Pierre Calas* étant entré un jour dans cette boutique, la demoiſelle *Bou* entendant ſonner la bénédiction, ordonna à ſes garçons de l'aller recevoir ; ſur quoi *Pierre Calas* lui dit : » Vous ne penſez qu'à vos bénédictions ; » on peut ſe ſauver dans les deux religions ;

„ deux de mes frères penſent comme moi : „ ſi je ſavais qu'ils vouluſſent changer, je „ ſerais en état de les poignarder ; et ſi j'avais „ été à la place de mon père, quand *Louis* „ *Calas*, mon autre frère, ſe fit catholique, „ je ne l'aurais pas épargné. „

Pourquoi affecta-t-on de faire venir ce témoin de Montpellier pour dépoſer d'un fait que ce témoin prétendait s'être paſſé devant la demoiſelle *Bou* et deux de ſes garçons, qui étaient tous à Toulouſe ? pourquoi ne voulut-on pas faire ouïr la demoiſelle *Bou* et ces deux garçons, ſur-tout après qu'il eut été avancé dans les mémoires des *Calas*, que la demoiſelle *Bou*, et ſes deux garçons, ſoutenaient fortement que tout ce que *Cazeres* avait oſé dire n'était qu'un menſonge dicté par ſes ennemis, et par la haine des partis ? Quoi ! le nommé *Cazeres* a entendu publiquement ce qu'on diſait à ſes maîtres, et ſes maîtres et ſes compagnons ne l'ont pas entendu ! et les juges l'écoutent, et ils n'écoutent pas ces compagnons et ces maîtres !

Ne voit-on pas que la dépoſition de ce miſérable était une contradiction dans les termes ? *On peut ſe ſauver dans les deux religions* ; c'eſt-à-dire, DIEU a pitié de l'ignorance et de la faibleſſe humaine, et moi je n'aurai pas pitié de mon frère ! DIEU accepte les vœux

ſincères de quiconque s'adreſſe à lui, et moi je tuerai quiconque s'adreſſera à DIEU d'une manière qui ne me plaira pas! Peut-on ſuppoſer un diſcours rempli d'une démence ſi atroce?

Un autre témoin, mais bien moins important, qui dépoſa que *Pierre Calas* parlait mal de la religion romaine, commença par dire: " J'ai une averſion invincible pour tous les " proteſtans. " Voilà, certes, un témoignage bien recevable!

C'était-là tout ce qu'on avait pu raſſembler contre *Pierre Calas*: le rapporteur crut y trouver une preuve aſſez forte pour fonder une condamnation aux galères perpétuelles; il fut ſeul de ſon avis. Pluſieurs opinèrent à mettre *Pierre* hors de cour, d'autres à le condamner au banniſſement perpétuel; le rapporteur ſe réduiſit à cet avis qui prévalut.

On vient enſuite à la veuve *Calas*, à cette mère vertueuſe. Il n'y avait contre elle aucune ſorte de preuve, ni de préſomption, ni d'indice; le rapporteur opina néanmoins contre elle au banniſſement, tous les autres juges furent d'avis de la mettre hors de cour et de procès.

Ce fut, après cela, le tour du jeune *Lavaiſſe*. Les ſoupçons contre lui étaient abſurdes. Comment ce jeune homme, de dix-neuf ans,

étant à Bordeaux, aurait-il été élu à Toulouse bourreau des protestans? La mère lui aurait-elle dit: Vous venez à propos, nous avons un fils aîné à exécuter, vous êtes son ami, vous souperez avec lui pour le pendre; un de nos amis devait être du souper, il nous aurait aidés, mais nous nous passerons bien de lui?

Cet excès de démence ne pouvait se soutenir plus long-temps; cependant le rapporteur fut d'avis de condamner *Lavaisse* au bannissement; tous les autres juges, à l'exception du sieur *Darbou*, s'élevèrent contre cet avis.

Enfin, quand il fut question de la servante des *Calas*, le rapporteur opina à son élargissement, en faveur de son ancienne catholicité; et cet avis passa tout d'une voix.

Serait-il possible qu'il y eût à présent, dans Toulouse, des juges qui ne pleurassent pas l'innocence d'une famille ainsi traitée? Ils pleurent, sans doute, et ils rougissent; et une preuve qu'ils se repentent de cet arrêt cruel, c'est qu'ils ont, pendant quatre mois, refusé la communication du procès, et même de l'arrêt, à quiconque l'a demandée.

Chacun d'eux se dit aujourd'hui, dans le fond de son cœur: » Je vois avec horreur » tous ces préjugés, toutes ces suppositions

» qui font frémir la nature et le sens com-
» mun. Je vois que, par un arrêt, j'ai fait
» expirer sur la roue un vieillard qui ne
» pouvait être coupable; et que par un autre
» arrêt, j'ai mis hors de cour tous ceux qui
» auraient été nécessairement criminels comme
» lui, si le crime eût été possible. Je sens
» qu'il est évident qu'un de ces arrêts dément
» l'autre; j'avoue que si j'ai fait mourir le
» père sur la roue, j'ai eu tort de me borner
» à bannir le fils, et j'avoue qu'en effet,
» j'ai à me reprocher le bannissement du fils,
» la mort effroyable du père, et les fers dont
» j'ai chargé une mère respectable et le jeune
» *Lavaisse*, pendant six mois.

» Si nous n'avons pas voulu montrer la
» procédure à ceux qui nous l'ont demandée,
» c'est qu'elle était effacée par nos larmes;
» ajoutons à ces larmes la réparation qui est
» due à une honnête famille que nous avons
» précipitée dans la désolation et dans l'in-
» digence; je ne dirai pas l'opprobre, car
» l'opprobre n'est pas le partage des inno-
» cens; rendons à la mère, le bien que ce
» procès abominable lui a ravi. J'ajouterais,
» demandons-lui pardon; mais qui de nous
» oserait soutenir sa présence?

» Recevons du moins des remontrances
» publiques, fruit lamentable d'une publique

„ injuſtice ; nous en feſons au roi, quand „ il demande à ſon peuple des ſecours abſo- „ lument indiſpenſables, pour défendre ce „ même peuple du fer de ſes ennemis ; ne „ ſoyons pas étonnés que la terre entière „ nous en faſſe, quand nous avons fait mourir „ le plus innocent des hommes ; ne voyons- „ nous pas que ces remontrances ſont écrites „ de ſon ſang ? „

Il eſt à croire que les juges ont fait pluſieurs fois, en ſecret, ces réflexions. Qu'il ſerait beau de s'y livrer ! et qu'ils ſont à plaindre ſi une fauſſe honte les a étouffées dans leur cœur.

DECLARATION JURIDIQUE

De la servante de madame Calas, au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute encore cette vertueuse famille. (6)

L'AN 1767, le dimanche, 29 mars, trois heures de relevée, nous *Jean-François Hugues*, conseiller du roi, commissaire enquêteur,

(6) En 1767, la servante catholique de l'infortuné *Calas* s'étant cassé la jambe, les zélés imaginèrent de répandre le bruit qu'elle était morte des suites de sa chute, et qu'elle avait déclaré en mourant que son maître était coupable du meurtre de son fils. Ce bruit fut adopté avidement par les pénitens et le reste de la populace de Toulouse. *Fréron*, dont la plume était vendue à toutes les calomnies que l'esprit de fanatisme avait intérêt d'accréditer, inséra cette nouvelle dans ses feuilles périodiques. Il importait de la détruire, non-seulement pour l'honneur de la famille de *Calas*, mais pour sauver celle de *Sirven*, qui demandait alors justice contre un jugement également ridicule et inique, que le fanatisme avait inspiré à un juge imbécille.

Cette anecdote est une preuve de ce que le faux zèle ose se permettre, de la bassesse avec laquelle les insectes de la littérature se prêtent à ces infames manœuvres, de ce qu'enfin on aurait à craindre, même dans notre siècle, si le zèle éclairé qui anime les amis de l'humanité pouvait cesser un moment d'avoir les yeux ouverts sur les crimes du fanatisme, et les manœuvres de l'hypocrisie.

Nous avons cru devoir joindre ici cette déclaration aux autres pièces relatives à l'affaire des *Calas* : elle est également nécessaire, et pour completer cette funeste histoire, et pour montrer que c'est moins à l'erreur personnelle des juges, qu'à l'atrocité de l'esprit persécuteur qu'il faut attribuer le meurtre de ce père infortuné.

examinateur au châtelet de Paris, ſur la réquiſition qui nous a été faite de la part de *Jeanne-Viguière*, ci-devant domeſtique des ſieur et dame *Calas*, de nous tranſporter au lieu de ſon domicile, pour y recevoir ſa déclaration ſur certains faits, nous nous ſommes en effet tranſportés, rue neuve et paroiſſe Saint-Euſtache, en une maiſon appartenante à M. *Langlois*, conſeiller au grand conſeil, dont le troiſième étage eſt occupé par la dame veuve du ſieur *Jean Calas*, marchand à Toulouſe; et étant monté chez ladite dame *Calas*, elle nous a fait conduire dans une chambre au quatrième étage, ayant vue ſur la rue, où étant parvenus, nous avons trouvé ladite *Jeanne Viguière* dans ſon lit, par l'effet de la chute dont va être parlé, ayant une garde à côté d'elle, que nous avons fait retirer; laquelle *Jeanne Viguière*, après ſerment par elle fait et prêté en nos mains de dire la vérité, nous a dit et déclaré que, le lundi 16 février dernier, ſur les quatre heures après midi, étant ſortie pour aller, rue Montmartre, elle eut le malheur de tomber dans ladite rue, et de ſe caſſer la jambe droite; que pluſieurs perſonnes étant accourues à ſon ſecours, elle fut tranſportée ſur le champ chez ladite dame *Calas*, ſon ancienne maîtreſſe, où elle a toujours conſervé ſa demeure

depuis

depuis qu'elle eſt à Paris, laquelle envoya chercher le ſieur *Botentuit* oncle, maître en chirurgie, qui lui remit la jambe; que ladite dame *Calas* lui a donné une garde, qui eſt celle qui vient de ſe retirer, laquelle ne l'a point quittée depuis cet accident; que le ſieur *Botentuit* a continué de venir lui donner les ſoins dépendans de ſon état, leſquels ont été ſi heureux qu'elle n'a eu aucun accès de fièvre; qu'elle eſt actuellement à ſon quarante-unième jour, ſans qu'il lui ſoit ſurvenu aucun autre accident; qu'elle a reçu de ladite dame *Calas* tous les ſecours qu'elle pouvait eſpérer d'une ancienne maîtreſſe, dont elle a éprouvé dans tous les temps mille marques de bonté; qu'elle a appris avec la plus grande ſurpriſe qu'on avait débité dans le monde qu'elle *Jeanne Viguière* était morte, et que dans ſes derniers momens elle avait déclaré devant notaires qu'étant chez le feu ſieur *Jean Calas* ſon maître, elle avait embraſſé la religion proteſtante; et que, par un prétendu zèle pour cette religion, elle avait, conjointement avec ledit ſieur *Calas*, ſa famille et le ſieur *Lavaiſſe*, donné la mort à *Marc-Antoine Calas*; qu'enſuite ayant été conſtituée priſonnière, elle avait feint d'être toujours catholique, afin de n'être point ſoupçonnée de ſauver ſa vie, et, par ſon témoignage, celle de tous les autres

accufés ; mais que, fe trouvant au moment de mourir, elle était rentrée dans les fentimens de la foi catholique, et qu'elle s'était crue obligée de déclarer la vérité qu'elle avait cachée, dont elle était, dit-on, fort repentante.

Que pour arrêter les fuites que pourrait avoir cette impofture, ladite *Jeanne Viguière* a cru devoir recourir à notre miniftère, et requérir notre tranfport, pour nous déclarer, comme elle le fait préfentement en fon ame et confcience, que rien n'eft plus faux que le bruit dont elle vient de nous rendre compte; que fon accident ne l'a jamais mife dans aucun danger de mort, mais que, quand cela aurait été, elle n'aurait jamais fait la déclaration qu'on ofe lui attribuer, puifqu'il eft vrai, ainfi qu'elle l'a toujours foutenu et qu'elle le foutiendra jufqu'au dernier inftant de fa vie, que ledit feu fieur *Jean Calas*, la dame fon époufe, le fieur *Jean-Pierre Calas*, et le fieur *Lavaiffe* n'ont contribué en aucune manière à la mort de *Marc-Antoine Calas*; qu'elle fe croit même obligée de nous déclarer que le feu fieur *Jean Calas* était moins capable que perfonne d'un pareil crime, l'ayant toujours connu d'un caractère très-doux, et rempli de tendreffe pour fes enfans ; que d'ailleurs le motif qu'on a donné à la mort

de *Marc-Antoine Calas*, et à la prétendue haine de ſon père, eſt faux, puiſque ladite *Jeanne Viguière* a connaiſſance que ce jeune homme n'avait pas changé de religion, et qu'il avait continué, juſqu'à la veille de ſa mort, les exercices de la religion proteſtante. Que pour ce qui concerne elle *Jeanne Viguière*, elle n'a pas, grâce à DIEU, ceſſé un ſeul inſtant de faire profeſſion de la religion catholique, apoſtolique et romaine, dans laquelle elle entend vivre et mourir; qu'elle a, pour confeſſeur, le révérend père *Irénée*, auguſtin de la place des Victoires; que ledit révérend père *Irénée*, ayant été inſtruit de ſon accident, eſt venu la voir le dimanche, 8 du préſent mois de mars; qu'il peut rendre compte de ſes ſentimens et de ſa cryoance. De laquelle déclaration ladite *Jeanne Viguière* nous a requis et demandé acte; et lecture lui en ayant été faite par nous conſeiller commiſſaire, elle a déclaré contenir vérité, et a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit dans la minute.

Et à l'inſtant eſt ſurvenu et comparu pardevers nous, en la chambre où nous ſommes, ſieur *Pierre-Louis Botentuit Langlois*, maître en chirurgie, et ancien chirurgien major des armées du roi, demeurant rue Montmartre, paroiſſe Saint-Euſtache, lequel nous a atteſté

et déclaré que, le 16 février dernier, entre ſept et huit heures du ſoir, il a été requis et s'eſt tranſporté chez ladite dame *Calas*, au ſujet de l'accident qui venait d'arriver à ladite *Jeanne Viguière;* qu'ayant viſité ſa jambe droite, il a remarqué fracture complète des deux os de la jambe; qu'il a continué de la voir et de la panſer depuis ce temps, et lui adminiſtrer tous les ſecours relatifs à ſon état; qu'elle n'a jamais été en danger de perdre la vie par l'effet de ladite chute; qu'il n'y a eu qu'une excoriation ſur la crête du tibia, et que la malade a toujours été de mieux en mieux; qu'il eſt à ſa connaiſſance que ledit père *Irénée* a confeſſé ladite *Viguière* depuis ledit accident, laquelle déclaration il fait pour rendre hommage à la vérité; et a ſigné en la minute des préſentes.

Eſt auſſi ſurvenu et comparu par-devant nous, en la chambre où nous ſommes, *Pierre-Guillaume Garilland*, religieux, prêtre de l'ordre des auguſtins de la province de France, établis à Paris près la place des Victoires, nommé en religion *Irénée de Sainte-Thérèſe*, définiteur de la ſuſdite province, demeurant audit couvent; lequel nous a dit, déclaré et certifié que ladite *Jeanne Viguière* vient à lui ſe confeſſer depuis trois ans ou environ; que chaque année elle s'eſt acquittée du devoir

pascal, et que diverses fois dans le courant desdites années, pour satisfaire à sa piété, vu sa conduite régulière, il lui a permis la sainte communion; qu'enfin, depuis le fâcheux accident qui est arrivé à ladite *Viguière*, il est venu la confesser, et a continué de remarquer en elle les mêmes sentimens de religion et de piété comme par le passé; laquelle déclaration ledit révérend père *Irénée* nous a faite pour rendre hommage à la vérité; et a signé à la minute.

Sur quoi nous, conseiller du roi, commissaire au châtelet, susdit et soussigné, avons donné acte à ladite *Viguière*, audit sieur *Botentuit*, et audit révérend père *Irénée*, de leur déclaration ci-dessus, pour servir et valoir ce que de raison; et avons signé en la minute restée en nos mains. *Hugues*, commissaire, signé.

N. B. Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc, et elle était répandue dans Paris par le nommé *Fréron*, pour empêcher M. de *Voltaire* de poursuivre la justification des *Sirven* accusés du même crime que les *Calas*. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique sont priés de la conserver comme un monument de la rage absurde du fanatisme.

LETTRE

A M. d'Alembert, sur les Calas et les Sirven.

Premier mars 1765.

J'AI dévoré, mon cher ami, le nouveau mémoire de M. de *Beaumont* sur l'innocence des *Calas*; je l'ai admiré, j'ai répandu des larmes, mais il ne m'a rien appris; il y a long-temps que j'étais convaincu, et j'avais eu le bonheur de fournir les premières preuves.

Vous voulez savoir comment cette réclamation de toute l'Europe contre le meurtre juridique du malheureux *Calas*, roué à Toulouse, a pu venir d'un petit coin de terre ignoré, entre les Alpes et le mont Jura, à cent lieues du théâtre où se passa cette scène épouvantable.

Rien ne fera peut-être mieux voir la chaîne insensible qui lie tous les événemens de ce malheureux monde.

Sur la fin de mars 1762, un voyageur qui avait passé par le Languedoc, et qui vint dans ma retraite à deux lieues de Genève, m'apprit le supplice de *Calas*, et m'assura qu'il était innocent. Je lui répondis que son crime

n'était pas vraifemblable, mais qu'il était moins vraifemblable encore que des juges euffent fans aucun intérêt fait périr un innocent par le fupplice de la roue.

J'appris le lendemain qu'un des enfans de ce malheureux père s'était réfugié en Suiffe, affez près de ma chaumière. Sa fuite me fit préfumer que la famille était coupable. Cependant je fis réflexion que le père avait été condamné au fupplice, comme ayant feul affaffiné fon fils pour la religion, et que ce père était mort âgé de foixante-neuf ans. Je ne me fouviens pas d'avoir jamais lu qu'aucun vieillard eût été poffédé d'un fi horrible fanatifme. J'avais toujours remarqué que cette rage n'attaquait d'ordinaire que la jeuneffe, dont l'imagination ardente, tumultueufe et faible s'enflamme par la fuperftition. Les fanatiques des Cévènes étaient des fous de vingt à trente ans, ftylés à prophétifer dès l'enfance. Prefque tous les convulfionnaires que j'avais vus à Paris en très-grand nombre étaient de petites filles et de jeunes garçons. Les vieillards chez les moines font moins emportés et moins fufceptibles des fureurs du zèle, que ceux qui fortent du noviciat. Les fameux affaffins, armés par le fanatifme, ont tous été de jeunes gens, de même que tous ceux qui ont prétendu être poffédés;

jamais on n'a vu exorciser un vieillard. Cette idée me fit douter d'un crime qui d'ailleurs n'est guère dans la nature. J'en ignorais les circonstances.

Je fis venir le jeune *Calas* chez moi. Je m'attendais à voir un énergumène tel que son pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant simple, ingénu, de la physionomie la plus douce et la plus intéressante, et qui, en me parlant, fesait des efforts inutiles pour retenir ses larmes. Il me dit qu'il était à Nîmes en apprentissage chez un fabricant, lorsque la voix publique lui apprit qu'on allait condamner dans Toulouse toute sa famille au supplice ; que presque tout le Languedoc la croyait coupable, et que pour se dérober à des opprobres si affreux, il était venu se cacher en Suisse.

Je lui demandai si son père et sa mère étaient d'un caractère violent : il me dit qu'ils n'avaient jamais battu un seul de leurs enfans, et qu'il n'y avait point de parens plus indulgens et plus tendres.

J'avoue qu'il ne m'en fallut pas davantage pour présumer fortement l'innocence de la famille. Je pris de nouvelles informations de deux négocians de Genève d'une probité reconnue, qui avaient logé à Toulouse chez *Calas*. Ils me confirmèrent dans mon opinion.

Loin de croire la famille *Calas* fanatique et parricide, je crus voir que c'étaient des fanatiques qui l'avaient accuſée et perdue. Je ſavais depuis long-temps de quoi l'eſprit de parti et la calomnie ſont capables.

Mais quel fut mon étonnement lorſqu'ayant écrit en Languedoc ſur cette étrange aventure, catholiques et proteſtans me répondirent qu'il ne fallait pas douter du crime des *Calas*. Je ne me rebutai point. Je pris la liberté d'écrire à ceux mêmes qui avaient gouverné la province, à des commandans de provinces voiſines, à des miniſtres d'Etat; tous me conſeillèrent unanimement de ne me point mêler d'une ſi mauvaiſe affaire; tout le monde me condamna et je perſiſtai: voici le parti que je pris.

La veuve de *Calas* à qui pour comble de malheur et d'outrage on avait enlevé ſes filles, était retirée dans une ſolitude où elle ſe nourriſſait de ſes larmes, et où elle attendait la mort. Je ne m'informai point ſi elle était attachée ou non à la religion proteſtante, mais ſeulement ſi elle croyait un DIEU rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je lui fis demander ſi elle ſignerait au nom de ce DIEU, que ſon mari était mort innocent; elle n'héſita pas. Je n'héſitai pas non plus. Je priai M. *Mariette* de prendre au conſeil du roi ſa défenſe. Il fallait tirer

madame *Calas* de ſa retraite, et lui faire entreprendre le voyage de Paris.

On vit alors que s'il y a de grands crimes ſur la terre, il y a autant de vertus; et que ſi la ſuperſtition produit d'horribles malheurs, la philoſophie les répare.

Une dame dont la générosité égale la haute naiſſance (*), qui était alors à Genève pour faire inoculer ſes filles, fut la première qui ſecourut cette famille infortunée; des français retirés en ce pays la ſecondèrent. Des anglais qui voyageaient ſe ſignalèrent; et, comme le dit M. de *Beaumont*, il y eut un combat de générosité entre ces deux nations, à qui ſecourrait le mieux la vertu ſi cruellement opprimée.

Le reſte, qui le ſait mieux que vous? qui a ſervi l'innocence avec un zèle plus conſtant et plus intrépide? combien n'avez-vous pas encouragé la voix des orateurs, qui a été entendue de toute la France et de l'Europe attentive? Nous avons vu renouveler les temps où *Cicéron* juſtifiait, devant une aſſemblée de légiſlateurs, *Amérinus* accuſé de parricide. Quelques perſonnes qu'on appelle *dévotes*, ſe ſont élevées contre les *Calas*; mais pour la première fois, depuis l'établiſſement du fanatiſme, la voix des ſages les a fait taire.

(*) Madame la ducheſſe d'*Enville*.

La raiſon remporte donc de grandes victoires parmi nous ! Mais croiriez-vous, mon cher ami, que la famille des *Calas* ſi bien ſecourue, ſi bien vengée, n'était pas la ſeule alors que la religion accusât d'un parricide, n'était pas la ſeule immolée aux fureurs du préjugé ? Il y en a une plus malheureuſe encore, parce qu'éprouvant les mêmes horreurs, elle n'a pas eu les mêmes conſolations ; elle n'a point trouvé des *Mariette*, des *Beaumont* (*a*) et des *Loiſeau*.

Il ſemble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale amenée autrefois par les inquiſiteurs à la ſuite de *Simon de Monfort*, et que depuis ce temps elle ſecoue quelquefois ſon flambeau.

Un feudiſte de Caſtres, nommé *Sirven*, avait trois filles. Comme la religion de cette famille eſt la prétendue réformée, on enlève, entre les bras de ſa femme, la plus jeune de leurs filles. On la met dans un couvent, on la fouette pour lui mieux apprendre ſon catéchiſme ; elle devient folle, elle va ſe jeter dans un puits, à une lieue de la maiſon de ſon père. Auſſitôt les zélés ne doutent pas que le père, la mère et les ſœurs n'aient

(*a*) Nous devons dire, à l'honneur de l'humanité, que M. *Beaumont* ſe diſpoſe à défendre l'innocence des *Sirven*, comme il a fait celle des *Calas*. Mais M. de *Voltaire* l'ignorait au moment où il écrivait cette lettre.

noyé cet enfant. Il passait pour constant, chez les catholiques de la province, qu'un des points capitaux de la religion protestante, est que les pères et mères sont tenus de pendre, d'égorger ou de noyer tous leurs enfans qu'ils soupçonneront avoir quelque penchant pour la religion romaine. C'était précisément le temps où les *Calas* étaient aux fers, et où l'on dressait leur échafaud.

L'aventure de la fille noyée parvient incontinent à Toulouse. Voilà un nouvel exemple, s'écrie-t-on, d'un père et d'une mère parricides. La fureur publique s'en augmente; on roue *Calas*, et on décrète *Sirven*, sa femme et ses filles. *Sirven* épouvanté n'a que le temps de fuir avec toute sa famille malade. Ils marchent à pied, dénués de tout secours, à travers des montagnes escarpées, alors couvertes de neige. Une de ses filles accouche parmi les glaçons; et mourante, elle emporte son enfant mourant dans ses bras: ils prennent enfin leur chemin vers la Suisse.

Le même hasard qui m'amena les enfans de *Calas* veut encore que les *Sirven* s'adressent à moi. Figurez vous, mon ami, quatre moutons que des bouchers accusent d'avoir mangé un agneau; voilà ce que je vis. Il m'est impossible de vous peindre tant d'innocence et tant de malheurs. Que devais-je faire, et

qu'eussiez-vous fait à ma place ? faut-il s'en tenir à gémir sur la nature humaine ? Je prends la liberté d'écrire à M. le premier président du Languedoc, homme vertueux et sage ; mais il n'était point à Toulouse. Je fais présenter par un de vos amis un placet à M. le vice-chancelier. Pendant ce temps-là, on exécute vers Castres en effigie le père, la mère, les deux filles ; leur bien est confisqué, dévasté, il n'en reste plus rien.

Voilà toute une famille honnête, innocente, vertueuse, livrée à l'opprobre et à la mendicité chez les étrangers : ils trouvent de la pitié, sans doute ; mais qu'il est dur d'être jusqu'au tombeau un objet de pitié ! On me répond enfin qu'on pourra leur obtenir des lettres de grâce. Je crus d'abord que c'était de leurs juges qu'on me parlait, et que ces lettres étaient pour eux. Vous croyez bien que la famille aimerait mieux mendier son pain de porte en porte, et expirer de misère, que de demander une grâce qui supposerait un crime trop horrible pour être grâciable ; mais aussi comment obtenir justice ? comment s'aller remettre en prison dans sa patrie où la moitié du peuple dit encore que le meurtre des *Calas* était juste ? Ira-t-on une seconde fois demander une évocation au conseil ? tentera-t-on d'émouvoir la pitié publique que

l'infortune des *Calas* a peut-être épuifée, et qui fe laffera d'avoir des accufations de parricide à réfuter, des condamnés à réhabiliter, et des juges à confondre ?

Ces deux événemens tragiques, arrivés coup fur coup, ne font-ils pas, mon ami, des preuves de cette fatalité inévitable à laquelle notre miférable efpèce eft foumife ? Vérité terrible, tant enfeignée dans *Homère* et dans *Sophocle ;* mais vérité utile, puifqu'elle nous apprend à nous réfigner et à favoir fouffrir.

Vous dirai-je que tandis que le défaftre étonnant des *Calas* et des *Sirven* affligeait ma fenfibilité, un homme, dont vous devinerez l'état à fes difcours, me reprocha l'intérêt que je prenais à deux familles qui m'étaient étrangères ? De quoi vous mêlez-vous ? me dit-il ; laiffez les morts enfevelir leurs morts. Je lui répondis : J'ai trouvé dans mes déferts l'ifraélite baigné dans fon fang, fouffrez que je répande un peu d'huile et de vin fur fes bleffures : vous êtes lévite, laiffez-moi être famaritain.

Il eft vrai que pour prix de mes peines on m'a bien traité en famaritain ; on a fait un libelle diffamatoire fous le nom d'*Inftruction paftorale* et de *mandement ;* mais il faut l'oublier, c'eft un jéfuite qui l'a compofé.

Le malheureux ne ſavait pas alors que je donnais un aſile à un jéſuite. Pouvais-je mieux prouver que nous devons regarder nos ennemis comme nos frères ?

Vos paſſions ſont l'amour de la vérité, l'humanité, la haine de la calomnie. La conformité de nos caractères a produit notre amitié. J'ai paſſé ma vie à chercher, à publier cette vérité que j'aime. Quel autre des hiſtoriens modernes a défendu la mémoire d'un grand prince contre les impoſtures atroces de je ne ſais quel écrivain, qu'on peut appeler le *calomniateur des rois*, *des miniſtres et des grands capitaines*, et qui cependant aujourd'hui ne peut trouver un lecteur ?

Je n'ai donc fait, dans les horribles déſaſtres des *Calas* et des *Sirven*, que ce que font tous les hommes ; j'ai ſuivi mon penchant. Celui d'un philoſophe n'eſt pas de plaindre les malheureux, c'eſt de les ſervir.

Je ſais avec quelle fureur le fanatiſme s'élève contre la philoſophie. Elle a deux filles qu'il voudrait faire périr comme *Calas*, ce ſont la *Vérité* et la *Tolérance* ; tandis que la philoſophie ne veut que déſarmer les enfans du fanatiſme, le *Menſonge* et la *Perſécution*.

Des gens qui ne raiſonnent pas ont voulu décréditer ceux qui raiſonnent : ils ont confondu le philoſophe avec le ſophiſte ; ils ſe

ſont bien trompés. Le vrai philoſophe peut quelquefois s'irriter contre la calomnie qui le pourſuit lui-même. Il peut couvrir d'un éternel mépris le vil mercenaire qui outrage deux fois par mois la raiſon, le bon goût et la vertu. Il peut même livrer, en paſſant, au ridicule ceux qui inſultent à la littérature dans le ſanctuaire où ils auraient dû l'honorer; mais il ne connaît ni les cabales, ni les ſourdes pratiques, ni la vengeance. Il ſait comme le ſage de *Montbart* (*), comme celui de *Voré* (**), rendre la terre plus fertile, et ſes habitans plus heureux. Le vrai philoſophe défriche les champs incultes, augmente le nombre des charrues, et par conſéquent des habitans; occupe le pauvre et l'enrichit; encourage les mariages, établit l'orphelin; ne murmure point contre des impôts néceſſaires, et met le cultivateur en état de les payer avec allégreſſe. Il n'attend rien des hommes, et il leur fait tout le bien dont il eſt capable. Il a l'hypocrite en horreur, mais il plaint le ſuperſtitieux; enfin, il ſait être ami.

(*) M. de *Buffon*. (**) M. *Helvétius*.

AVIS

AVIS AU PUBLIC

Sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven.

VOILA donc en France deux accuſations de parricides pour cauſe de religion, dans la même année, et deux familles juridiquement immolées par le fanatiſme. Le même préjugé qui étendait *Calas* ſur la roue à Toulouſe, traînait à la potence la famille entière de *Sirven*, dans une juridiction de la même province ; et le même défenſeur de l'innocence, M. *Elie de Beaumont*, avocat au parlement de Paris, qui a juſtifié les *Calas*, vient de juſtifier les *Sirven* par un mémoire ſigné de pluſieurs avocats ; mémoire qui démontre que le jugement contre les *Sirven* eſt encore plus abſurde que l'arrêt contre les *Calas*.

Voici en peu de mots le fait, dont le récit ſervira d'inſtruction pour les étrangers qui n'auront pu lire encore le factum de l'éloquent M. de *Beaumont*.

En 1761, dans le temps même que la famille proteſtante des *Calas* était dans les fers, accuſée d'avoir aſſaſſiné *Marc-Antoine*

Calas qu'on ſuppoſait vouloir embraſſer la religion catholique, il arriva qu'une fille du ſieur *Paul Sirven*, commiſſaire à terrier du pays de Caſtres, fut préſentée à l'évêque de Caſtres par une femme qui gouverne ſa maiſon. L'évêque apprenant que cette fille était d'une famille calviniſte, la fait enfermer à Caſtres, dans une eſpèce de couvent qu'on appelle *la maiſon des régentes*. On inſtruit à coups de fouet cette jeune fille dans la religion catholique, on la meurtrit de coups, elle devient folle, elle ſort de ſa priſon, et, quelque temps après, elle va ſe jeter dans un puits au milieu de la campagne, loin de la maiſon de ſon père, vers un village nommé *Mazarmet*. Auſſitôt le juge du village raiſonne ainſi : On va rouer à Toulouſe *Calas*, et brûler ſa femme, qui ſans doute ont pendu leur fils de peur qu'il n'allât à la meſſe ; je dois donc, à l'exemple de mes ſupérieurs, en faire autant des *Sirven* qui ſans doute ont noyé leur fille pour la même cauſe. Il eſt vrai que je n'ai aucune preuve que le père, la mère et les deux ſœurs de cette fille l'aient aſſaſſinée ; mais j'entends dire qu'il n'y a pas plus de preuves contre les *Calas*, ainſi je ne riſque rien. Peut-être c'en ferait trop pour un juge de village de rouer et de brûler ; j'aurai au moins le plaiſir

de pendre toute une famille huguenote, et je ferai payé de mes vacations fur leurs biens confifqués. Pour plus de fureté, ce fanatique imbécille fait vifiter le cadavre par un médecin auffi favant en phyfique que le juge l'eft en jurifprudence. Le médecin tout étonné de ne point trouver l'eftomac de la fille rempli d'eau, et ne fachant pas qu'il eft impoffible que l'eau entre dans un corps dont l'air ne peut fortir, conclut que la fille a été affommée et enfuite jetée dans le puits. Un dévot du voifinage affure que toutes les familles proteftantes font dans cet ufage. Enfin, après bien des procédures auffi irrégulières que les raifonnemens étaient abfurdes, le juge décrète de prife de corps le père, la mère, les fœurs de la décédée. A cette nouvelle *Sirven* affemble fes amis; tous font certains de fon innocence, mais l'aventure des *Calas* rempliffait toute la province de terreur : ils confeillent à *Sirven* de ne point s'expofer à la démence du fanatifme : il fuit avec fa femme et fes filles; c'était dans une faifon rigoureufe. Cette troupe d'infortunés eft dans la néceffité de traverfer à pied des montagnes couvertes de neige; une des filles de *Sirven*, mariée depuis un an, accouche fans fecours dans le chemin, au milieu des glaces. Il faut que, toute mourante

qu'elle eſt, elle emporte ſon enfant mourant dans ſes bras. Enfin, une des premières nouvelles que cette famille apprend quand elle eſt en lieu de ſureté, c'eſt que le père et la mère ſont condamnés au dernier ſupplice, et que les deux ſœurs déclarées également coupables ſont bannies à perpétuité; que leur bien eſt confiſqué, et qu'il ne leur reſte plus rien au monde que l'opprobre et la misère.

C'eſt ce qu'on peut voir plus au long dans le chef-d'œuvre de M. de *Beaumont*, avec les preuves complètes de la plus pure innocence et de la plus déteſtable injuſtice.

La Providence qui a permis que les premières tentatives qui ont produit la juſtification de *Calas* mort ſur la roue en Languedoc vinſſent du fond des montagnes et des déſerts voiſins de la Suiſſe, a voulu encore que la vengeance des *Sirven* vînt des mêmes ſolitudes. Les enfans de *Calas* s'y réfugièrent, la famille de *Sirven* y chercha un aſile dans le même temps. Les hommes compatiſſans et vraiment religieux, qui ont eu la conſolation de ſervir ces deux familles infortunées, et qui les premiers ont reſpecté leurs déſaſtres et leur vertu, ne purent alors faire préſenter des requêtes pour les *Sirven* comme pour les *Calas*, parce que le

procès criminel contre les *Sirven* s'instruisit plus lentement et dura plus long-temps. Et puis comment une famille errante, à quatre cents milles de sa patrie, pouvait-elle recouvrer les pièces nécessaires à sa justification? que pouvaient un père accablé, une femme mourante, et qui en effet est morte de sa douleur, et deux filles aussi malheureuses que le père et la mère? Il fallait demander juridiquement la copie de leur procès; des formes peut-être nécessaires, mais dont l'effet est souvent d'opprimer l'innocent et le pauvre, ne le permettaient pas. Leurs parens intimidés n'osaient même leur écrire; tout ce que cette famille put apprendre dans un pays étranger, c'est qu'elle avait été condamnée au supplice dans sa patrie. Si on savait combien il a fallu de soins et de peines pour arracher enfin quelques preuves juridiques en leur faveur, on en serait effrayé. Par quelle fatalité est-il si aisé d'opprimer, et si difficile de secourir?

On n'a pu employer pour les *Sirven* les mêmes formes de justice dont on s'est servi pour les *Calas*, parce que les *Calas* avaient été condamnés par un parlement, et que les *Sirven* ne l'ont été que par des juges subalternes, dont la sentence ressortit à ce même parlement. Nous ne répéterons rien

ici de ce qu'a dit l'éloquent et généreux M. de *Beaumont*; mais ayant considéré combien ces deux aventures sont étroitement unies à l'intérêt du genre humain, nous avons cru qu'il est du même intérêt d'attaquer dans sa source le fanatisme qui les a produites. Il ne s'agit que de deux familles obscures; mais quand la créature la plus ignorée meurt de la même contagion qui a long-temps désolé la terre, elle avertit le monde entier que ce poison subsiste encore. Tous les hommes doivent se tenir sur leurs gardes; et *s'il est quelques médecins*, ils doivent chercher les remèdes qui peuvent détruire les principes de la mortalité universelle.

Il se peut encore que les formes de la jurisprudence ne permettent pas que la requête des *Sirven* soit admise au conseil du roi de France, mais elle l'est par le public; ce juge de tous les juges a prononcé. C'est donc à lui que nous nous adressons; c'est d'après lui que nous allons parler.

Exemples du fanatisme en général.

Le genre humain a toujours été livré aux erreurs: toutes n'ont pas été meurtrières. On a pu ignorer que notre globe tourne autour du soleil; on a pu croire aux diseurs de bonne aventure, aux revenans; on a pu

croire que les oiseaux annoncent l'avenir, qu'on enchante les ſerpens, que l'on peut faire naître des animaux bigarrés, en préſentant aux mères des objets diverſement colorés ; on a pu ſe perſuader que dans le décours de la lune la moëlle des os diminue, que les graines doivent pourrir pour germer, &c. Ces inepties au moins n'ont produit ni perſécutions, ni diſcordes, ni meurtres.

Il eſt d'autres démences qui ont troublé la terre, d'autres folies qui l'ont inondée de ſang. On ne ſait point aſſez, par exemple, combien de miſérables ont été livrés aux bourreaux par des juges ignorans, qui les condamnèrent aux flammes tranquillement et ſans ſcrupule, ſur une accuſation de ſorcellerie. Il n'y a point eu de tribunal dans l'Europe chrétienne qui ne ſe ſoit ſouillé très-ſouvent par de tels aſſaſſinats juridiques, pendant quinze ſiècles entiers ; et quand je dirai que parmi les chrétiens il y a eu plus de cent mille victimes de cette juriſprudence idiote et barbare, et que la plupart étaient des femmes et des filles innocentes, je ne dirai pas encore aſſez.

Les bibliothéques ſont remplies de livres concernant la juriſprudence de la ſorcellerie ; toutes les déciſions de ces juges y ſont fondées ſur l'exemple des magiciens de *Pharaon*, de

la Pythonisse d'Endor, des possédés dont il est parlé dans l'évangile, et des apôtres envoyés expressément pour chasser les diables des corps des possédés. Personne n'osait seulement alléguer, par pitié pour le genre humain, que DIEU a pu permettre autrefois les possessions et les sortiléges, et ne les permettre plus aujourd'hui. Cette distinction aurait paru criminelle; on voulait absolument des victimes. Le christianisme fut toujours souillé de cette absurde barbarie; tous les pères de l'Eglise crurent à la magie: plus de cinquante conciles prononcèrent anathême contre ceux qui fesaient entrer le diable dans le corps des hommes par la vertu de leurs paroles. L'erreur universelle était sacrée; les hommes d'Etat qui pouvaient détromper les peuples n'y pensèrent pas; ils étaient trop entraînés par le torrent des affaires; ils craignaient le pouvoir du préjugé; ils voyaient que ce fanatisme était né du sein de la religion même; ils n'osaient frapper ce fils dénaturé, de peur de blesser la mère: ils aimèrent mieux s'exposer à être eux-mêmes les esclaves de l'erreur populaire que la combattre.

Les princes, les rois ont payé chèrement la faute qu'ils ont faite d'encourager la superstition du vulgaire. Ne fit-on pas croire au peuple de Paris que le roi *Henri III* employait

les

les sortiléges dans ses dévotions ? et ne se servit-on pas long-temps d'opérations magiques pour lui ôter une malheureuse vie, que le couteau d'un jacobin trancha plus surement que n'eût fait tout l'enfer évoqué par des conjurations ?

Des fourbes ne voulurent-ils pas conduire à Rome *Marthe Brossier* la possédée, pour accuser *Henri IV*, au nom du diable, de n'être pas bon catholique ? Chaque année dans ces temps à demi sauvages, auxquels nous touchons, était marquée par de semblables aventures. Tout ce qui restait de la ligue à Paris ne publia-t-il pas que le diable avait tordu le cou à la belle *Gabrielle d'Estrées*?

On ne devrait pas, dit-on, reproduire aujourd'hui ces histoires si honteuses pour la nature humaine. Et moi je dis qu'il en faut parler mille fois, qu'il faut les rendre sans cesse présentes à l'esprit des hommes. Il faut répéter que le malheureux prêtre *Urbain Grandier* fut condamné aux flammes par des juges ignorans et vendus à un ministre sanguinaire. L'innocence de *Grandier* était évidente ; mais des religieuses assuraient qu'il les avait ensorcelées, et c'en était assez. On oubliait DIEU pour ne parler que du diable. Il arrivait nécessairement que les

prêtres ayant fait un article de foi du commerce des hommes avec le diable, et les juges regardant ce prétendu crime comme auſſi réel et auſſi commun que le larcin, il ſe trouva parmi nous plus de ſorciers que de voleurs.

Une mauvaiſe juriſprudence multiplie les crimes.

CE furent donc nos rituels et notre juriſprudence, fondée ſur les décrets de *Gratien*, qui formèrent en effet des magiciens. Le peuple imbécille diſait : Nos prêtres excommunient, exorciſent ceux qui ont fait des pactes avec le diable ; nos juges les font brûler : il eſt donc très-certain qu'on peut faire des marchés avec le diable : or, ſi ces marchés ſont ſecrets, ſi *Belzébuth* nous tient parole, nous ſerons enrichis en une ſeule nuit ; il ne nous en coûtera que d'aller au ſabbat ; la crainte d'être découverts ne doit pas l'emporter ſur l'eſpérance des biens infinis que le diable peut nous faire. D'ailleurs *Belzébuth* plus puiſſant que nos juges nous peut ſecourir contre eux. Ainſi raiſonnaient ces miſérables ; et plus les juges fanatiques allumaient de bûchers, plus ils ſe trouvait d'idiots qui les affrontaient.

Mais il y avait encore plus d'accuſateurs

que de criminels. Une fille devenait-elle grosse sans que l'on connût son amant, c'était le diable qui lui avait fait un enfant. Quelques laboureurs s'étaient-ils procuré par leur travail une récolte plus abondante que celle de leurs voisins, c'est qu'ils étaient sorciers; l'inquisition les brûlait, et vendait leur bien à son profit. Le pape déléguait dans toute l'Allemagne et ailleurs des juges qui livraient les victimes au bras séculier; de sorte que les laïques ne furent très-long-temps que les archers et les bourreaux des prêtres. Il en est encore ainsi en Espagne et en Portugal.

Plus une province était ignorante et grossière, plus l'empire du diable y était reconnu. Nous avons un recueil des arrêts rendus en Franche-Comté contre les sorciers, fait en 1607 par un grand juge de Saint-Claude, nommé *Boguet*, et approuvé par plusieurs évêques. On mettrait aujourd'hui dans l'hôpital des fous un homme qui écrirait un pareil ouvrage : mais alors tous les autres juges étaient aussi cruellement insensés que lui. Chaque province eut un pareil registre. Enfin, lorsque la philosophie a commencé à éclairer un peu les hommes, on a cessé de poursuivre les sorciers, et ils ont disparu de la terre.

Des parricides.

J'OSE dire qu'il en eſt ainſi des parricides. Que les juges du Languedoc ceſſent de croire légèrement que tout père de famille proteſtant commence par aſſaſſiner ſes enfans, dès qu'il ſoupçonne qu'ils ont quelque penchant pour la croyance romaine, et alors il n'y aura plus de procès de parricides. Ce crime eſt encore plus rare en effet que celui de faire un pacte avec le diable; car il ſe peut que des femmes imbécilles, à qui leur curé aurait fait accroire dans ſon prône qu'on peut aller coucher avec un bouc au ſabbat, conçoivent par ce prône même l'envie d'aller au ſabbat et d'y coucher avec un bouc. Il eſt dans la nature que s'étant frottées d'onguent, elles rêvent pendant la nuit qu'elles ont eu les faveurs du diable: mais il n'eſt pas dans la nature que les pères et les mères égorgent leurs enfans pour plaire à DIEU. Et cependant ſi l'on continuait à ſoupçonner qu'il eſt ordinaire aux proteſtans d'aſſaſſiner leurs enfans de peur qu'ils ne ſe faſſent catholiques, on leur rendrait enfin la religion catholique ſi odieuſe, qu'on pourrait venir à bout d'étouffer la nature dans quelques malheureux pères fanatiques, et leur donner

la tentation de commettre le crime qu'on ſuppoſe ſi légèrement.

Un auteur italien rapporte qu'en Calabre un moine s'aviſa d'aller prêcher de village en village contre la beſtialité, et en fit des peintures ſi vives qu'il ſe trouva trois mois après plus de cinquante femmes accuſées de cette horreur.

La tolérance peut ſeule rendre la ſociété ſupportable.

C'EST une paſſion bien terrible que cet orgueil qui veut forcer les hommes à penſer comme nous; mais n'eſt-ce pas une extrême folie de croire les ramener à nos dogmes en les révoltant continuellement par les calomnies les plus atroces, en les perſécutant, en les traînant aux galères, à la potence, ſur la roue et dans les flammes?

Un prêtre irlandais a écrit depuis peu, dans une brochure à la vérité ignorée, mais enfin il a écrit, et il a entendu dire à d'autres, que nous venons cent ans trop tard pour élever nos voix contre l'intolérance, que la barbarie a fait place à la douceur, qu'il n'eſt plus temps de ſe plaindre. Je répondrai à ceux qui parlent ainſi: Voyez ce qui ſe paſſe ſous vos yeux, et ſi vous avez un cœur

humain, vous joindrez votre compaſſion à la nôtre. On a pendu en France huit malheureux prédicans depuis l'année 1745. Les billets de confeſſion ont excité mille troubles; et enfin un malheureux fanatique de la lie du peuple, ayant aſſaſſiné ſon roi en 1757, a répondu devant le parlement, à ſon premier interrogatoire (*a*), qu'il avait commis ce parricide par principe de religion, et il a ajouté ces mots funeſtes: *Qui n'eſt bon que pour ſoi n'eſt bon à rien.* De qui les tenait-il? qui feſait parler ainſi un cuiſtre de collége, un miſérable valet (*b*)? Il a ſoutenu à la torture, non-ſeulement que ſon aſſaſſinat était *une œuvre méritoire* (*c*), mais qu'il l'avait entendu dire à tous les prêtres dans la grand-ſalle du palais où l'on rend la juſtice.

La contagion du fanatiſme ſubſiſte donc encore. Ce poiſon eſt ſi peu détruit, qu'un prêtre (*d*) du pays des *Calas* et des *Sirven*, a fait imprimer, il y a quelques années, l'apologie de la Saint-Barthelemi. Un autre (*e*) a publié la juſtification des meurtriers du curé *Urbain Grandier*; et quand le traité auſſi utile qu'humain de la tolérance a paru en France,

(*a*) Page 131 du procès de *Damiens*.

(*b*) Page 135.

(*c*) Page 405.

(*d*) L'abbé de *Caveirac*.

(*e*) L'abbé de la *Menardaye*

on n'a pas osé en permettre le débit publiquement. Ce traité a fait à la vérité quelque bien, il a dissipé quelques préjugés, il a inspiré de l'horreur pour les persécutions et pour le fanatisme; mais dans ce tableau des barbaries religieuses, l'auteur a omis bien des traits qui auraient rendu le tableau plus terrible et l'instruction plus frappante.

On a reproché à l'auteur d'avoir été un peu trop loin, lorsque, pour montrer combien la persécution est détestable et insensée, il introduit un parent de *Ravaillac* proposant au jésuite *le Tellier* d'empoisonner tous les jansénistes. Cette fiction pourrait en effet paraître trop outrée à quiconque ne sait pas jusqu'où peut aller la rage folle du fanatisme. On sera bien surpris quand on apprendra que ce qui est une fiction dans le *Traité de la tolérance*, est une vérité historique.

On voit en effet dans l'*Histoire de la réformation de Suisse* que, pour prévenir le grand changement qui était près d'éclater, des prêtres subornèrent à Genève, en 1536, une servante, pour empoisonner trois principaux auteurs de la réforme, et que le poison n'ayant pas été assez fort, ils en mirent un plus violent dans le pain et le vin de la communion publique, afin d'exterminer en

un ſeul matin tous les nouveaux réformés, et de faire triompher l'Egliſe de DIEU. (*f*)

L'auteur du *Traité de la tolérance* n'a point parlé des ſupplices horribles dans leſquels on a fait périr tant de malheureux aux vallées du Piémont. Il a paſſé ſous ſilence le maſſacre de ſix cents habitans de la Valteline, hommes, femmes, enfans que les catholiques égorgèrent un dimanche, au mois de ſeptembre 1620. Je ne dirai pas que ce fut avec l'aveu et avec le ſecours de l'archevêque de Milan *Charles Borromée*, dont on a fait un ſaint. Quelques écrivains paſſionnés ont aſſuré ce fait que je ſuis très-loin de croire, mais je dis qu'il n'y a guère dans l'Europe de ville et de bourg où le ſang n'ait coulé pour des querelles de religion; je dis que l'eſpèce humaine en a ſenſiblement diminué, parce qu'on maſſacrait les femmes et les filles, auſſi-bien que les hommes : je dis que l'Europe ſerait plus peuplée d'un tiers, s'il n'y avait point eu d'argumens théologiques. Je dis enfin que loin d'oublier ces temps abominables, il faut les remettre fréquemment ſous nos yeux, pour en inſpirer une horreur éternelle, et que c'eſt à notre ſiècle à faire

(*f*) *Ruchat*, tome I, pages 2, 4, 5, 6 et 7. *Roſet*, tome III, page 13. *Savion*, tome III, page 126. Mſſ. *Chouet*, page 26, avec les preuves du procès.

amende honorable par la tolérance, pour ce long amas de crimes que l'intolérance a fait commettre pendant ſeize ſiècles de barbarie.

Qu'on ne diſe donc point qu'il ne reſte plus de traces du fanatiſme affreux de l'intolérantiſme ; elles ſont encore par-tout, elles ſont dans les pays mêmes qui paſſent pour les plus humains. Les prédicans luthériens et calviniſtes, s'ils étaient les maîtres, feraient peut-être auſſi impitoyables, auſſi durs, auſſi inſolens qu'ils reprochent à leurs antagoniſtes de l'être. La loi barbare qu'aucun catholique ne peut demeurer plus de trois jours dans certains pays proteſtans, n'eſt point encore révoquée. Un italien, un français, un autrichien ne peut poſſéder une maiſon, un arpent de terre dans leur territoire, tandis qu'au moins on permet en France qu'un citoyen inconnu de Genève ou de Schaffouſe achète des terres ſeigneuriales. Si un français au contraire voulait acheter un domaine dans les républiques proteſtantes dont je parle, et ſi le gouvernement fermait ſagement les yeux, il y a encore des ames de boue qui s'éleveraient contre cette humanité tolérante.

De ce qui fomente principalement l'intolérance, la haine et l'injuſtice.

UN des grands alimens de l'intolérance, et de la haine des citoyens contre leurs compatriotes, eſt ce malheureux uſage de perpétuer les diviſions par des monumens et par des fêtes. Telle eſt la proceſſion annuelle de Toulouſe, dans laquelle on remercie DIEU ſolennellement de quatre mille meurtres : elle a été défendue par pluſieurs ordonnances de nos rois, et n'a point été encore abolie. On inſulte dévotement chaque année la religion et le trône par cette cérémonie barbare ; l'inſulte redouble à la fin du ſiècle avec la ſolennité. Ce ſont-là les jeux ſéculaires de Toulouſe : elle demande alors une indulgence plénière au pape en faveur de la proceſſion. Elle a beſoin ſans doute d'indulgence, mais on n'en mérite pas quand on éterniſe le fanatiſme.

La dernière cérémonie ſéculaire ſe fit en 1762, au temps même où l'on fit expirer *Calas* ſur la roue. On remerciait DIEU d'un côté, et de l'autre on maſſacrait l'innocence. La poſtérité pourra-t-elle croire à quel excès ſe porte de nos jours la ſuperſtition dans cette malheureuſe ſolennité ?

D'abord les ſavetiers, en habit de cérémonie, portent la tête du premier évêque de Toulouſe, prince du Péloponèſe, qui ſiégeait inconteſtablement à Touloufe avant la mort de JESUS-CHRIST. Enſuite viennent les couvreurs chargés des os de tous les enfans qu'*Hérode* fit égorger il y a dix-ſept cent ſoixante et ſix ans; et quoique ces enfans aient été enterrés à Ephèſe, comme les onze mille vierges à Cologne, au vu et au ſu de tout le monde, ils n'en ſont pas moins enchâſſés à Toulouſe.

Les fripiers étalent un morceau de la robe de la Vierge.

Les reliques de St *Pierre* et de St *Paul* ſont portées par les frères tailleurs.

Trente corps morts paraiſſent enſuite dans cette marche. Plût à Dieu qu'on s'en tînt à ces ſpectacles! La piété trompée n'en eſt pas moins piété. Le ſot peuple peut, à toute force, remplir ſes devoirs (ſur-tout quand la police eſt exacte) quoiqu'il porte en proceſſion les os des quatorze mille enfans tués par l'ordre ſenſé d'*Hérode* dans Bethléem. Mais tant de corps morts, qui ne ſervent en ce jour qu'à renouveler la mémoire de quatre mille citoyens égorgés en 1562, ne peuvent faire ſur les cerveaux des vivans qu'une impreſſion funeſte. Ajoutez que les pénitens blancs

et noirs, marchant à cette procession avec un masque de drap sur le visage, ressemblent à des revenans qui augmentent l'horreur de cette fête lugubre. On en sort la tête remplie de fantômes, le cœur saisi de l'esprit de fanatisme, et rempli de fiel contre ses frères que cette procession outrage. C'est ainsi qu'on sortait autrefois de la chambre des méditations chez les jésuites ; l'imagination s'enflamme à ces objets; l'ame devient atroce et implacable.

Malheureux humains ! ayez des fêtes qui adoucissent les mœurs, qui portent à la clémence, à la douceur, à la charité. Célébrez la journée de Fontenoi, où tous les ennemis blessés furent portés avec les nôtres dans les mêmes maisons, dans les mêmes hôpitaux, où ils furent traités, soignés avec le même empressement.

Célébrez la générosité des Anglais qui firent une souscription en faveur de nos prisonniers, dans la dernière guerre.

Célébrez les bienfaits dont *Louis XV* a comblé la famille *Calas*, et que cette fête soit une éternelle réparation de l'injustice.

Célébrez les institutions bienfesantes et utiles des Invalides, des demoiselles de Saint-Cyr, des gentilshommes de l'Ecole militaire. Que vos fêtes soient les commémorations des

actions vertueuſes et non de la haine, de la diſcorde, de l'abrutiſſement, du meurtre et du carnage.

Cauſes étranges de l'intolérance.

JE ſuppoſe qu'on raconte toutes ces choſes à un chinois, à un indien de bons ſens, et qu'il ait la patience de les écouter ; je ſuppoſe qu'il veuille s'informer pourquoi on a tant perſécuté en Europe, pourquoi des haines ſi invétérées éclatent encore, d'où ſont partis tant d'anathêmes réciproques, tant d'inſtructions paſtorales qui ne ſont que des libelles diffamatoires, tant de lettres de cachet qui ſous *Louis XIV* ont rempli les priſons et les déſerts, il faudra bien qu'on lui réponde. On lui dira donc en rougiſſant : Les uns croient à la grâce verſatile, les autres à la grâce efficace. On dit dans Avignon que JESUS eſt mort pour tous ; et dans un faubourg de Paris, qu'il eſt mort pour pluſieurs. Là on aſſure que le mariage eſt le ſigne viſible d'une choſe inviſible ; ici on prétend qu'il n'y a rien d'inviſible dans cette union. Il y a des villes où les apparences de la matière peuvent ſubſiſter ſans que la matière apparente exiſte, et où un corps peut être en mille endroits différens ; il y a d'autres villes où l'on croit

la matière pénétrable ; et pour comble enfin, il y a dans ces villes de grands édifices où l'on enseigne une chose, et d'autres édifices où il faut croire une chose toute contraire. On a une différente manière d'argumenter, selon qu'on porte une robe blanche, grise ou noire, ou selon qu'on est affublé d'un manteau ou d'une chasuble. Ce sont-là les raisons de cette intolérance réciproque qui rend éternellement ennemis les sujets d'un même Etat ; et par un renversement d'esprit inconcevable, on laisse subsister ces semences de discorde.

Certainement l'indien ou le chinois ne pourra comprendre qu'on se soit persécuté, égorgé si long-temps pour de telles raisons. Il pensera d'abord que cet horrible acharnement ne peut avoir d'autre source que dans des principes de morale entièrement opposés. Il sera bien surpris quand il apprendra que nous avons tous la même morale, la même qu'on professa de tout temps à la Chine et dans les Indes, la même qui a gouverné tous les peuples. Qu'il devra nous plaindre alors et nous mépriser, en voyant que cette morale uniforme et éternelle n'a pu ni nous réunir ni nous adoucir, et que les subtilités scolastiques ont fait des monstres de ceux qui, en s'attachant simplement à cette même morale, auraient été des frères.

Tout ce que je dis ici à l'occaſion des *Calas* et des *Sirven*, on aurait dû le dire pendant quinze cents années, depuis les querelles d'*Athanaſe* et d'*Arius*, que l'empereur *Conſtantin* traita d'abord d'inſenſées, jusqu'à celles du jéſuite *le Tellier* et du janſéniſte *Queſnel*, et des billets de confeſſion. Non, il n'y a pas une ſeule diſpute théologique qui n'ait eu des ſuites funeſtes. On en compilerait vingt volumes; mais je veux finir par celle des cordeliers et des jacobins, qui prépara la réformation de la puiſſante république de Berne. C'eſt de mille hiſtoires de cette nature la plus horrible, la plus ſacrilége, et en même temps la plus avérée.

Digreſſion ſur les ſacriléges qui amenèrent la réformation de Berne.

On ſait aſſez que les cordeliers ou franciſcains, et les jacobins ou dominicains, ſe déteſtaient réciproquement depuis leur fondation. Ils étaient diviſés ſur pluſieurs points de théologie, autant que ſur l'intérêt de leur beſace. Leur principale querelle roulait ſur l'état de *Marie* avant qu'elle fût née. Les frères cordeliers aſſuraient que *Marie* n'avait pas péché dans le ventre de ſa mère; les frères jacobins le niaient. Il n'y eut jamais peut-être de queſtion plus ridicule, et ce

fut cela même qui rendit ces deux ordres de moines irréconciliables.

Un cordelier prêchant à Francfort, en 1503, fur l'immaculée conception de *Marie*, vit entrer dans l'Eglife un dominicain nommé *Vigam : Sainte Vierge*, s'écria-t-il, *je te remercie de n'avoir pas permis que je fusse d'une secte qui te déshonore toi et ton fils ! Vigam* lui répondit qu'il en avait menti ; le cordelier defcendit de fa chaire, un crucifix de fer à la main ; il en frappa fi rudement le jacobin *Vigam*, qu'il le laiffa prefque mort fur la place, après quoi il acheva fon fermon fur la Vierge.

Les jacobins s'affemblèrent en chapitre pour fe venger ; et, dans l'efpérance d'humilier davantage les cordeliers, ils réfolurent de faire des miracles. Après plufieurs effais infructueux, ils trouvèrent enfin une occafion favorable dans Berne.

Un de leurs moines confeffait un jeune tailleur imbécille nommé *Jetzer*, très-dévot d'ailleurs à la Vierge *Marie* et à Ste *Barbe*. Cet idiot leur parut un excellent fujet à miracles. Son confeffeur lui perfuada que la Vierge et Ste *Barbe* lui ordonnaient expreffément de fe faire jacobin et de donner tout fon argent au couvent. *Jetzer* obéit, il prit l'habit. Quand on eut bien éprouvé fa vocation, quatre jacobins, dont les noms font au procès, fe

déguisèrent

déguisèrent plusieurs fois comme ils purent, l'un en ange, l'autre en ame du purgatoire, un troisième en vierge *Marie*, et le quatrième en Ste *Barbe*.

Le résultat de toutes ces apparitions, qui seraient trop ennuyeuses à décrire, fut qu'enfin la Vierge lui avoua qu'elle était née dans le péché originel, qu'elle aurait été damnée, si son fils, qui n'était pas encore au monde, n'avait pas eu l'attention de la régénérer immédiatement après qu'elle fut née ; que les cordeliers étaient des impies qui offensaient grièvement son fils, en prétendant que sa mère avait été conçue sans péché mortel, et qu'elle le chargeait d'annoncer cette nouvelle à tous les serviteurs de DIEU et de *Marie* dans Berne.

Jetzer n'y manqua pas. *Marie*, pour le remercier, lui apparut encore, accompagnée de deux anges robustes et vigoureux ; elle lui dit qu'elle venait lui imprimer les saints stigmates de son fils pour preuve de sa mission et pour sa récompense. Les deux anges le lièrent ; la Vierge lui enfonça des clous dans les pieds et dans les mains. Le lendemain on exposa publiquement sur l'autel frère *Jetzer*, tout sanglant des faveurs célestes qu'il avait reçues. Les dévotes vinrent en foule baiser ses plaiès. Il fit autant de miracles

qu'il voulut; mais les apparitions continuant toujours, *Jetzer* reconnut enfin la voix du ſous-prieur ſous le maſque qui le cachait; il cria, il menaça de tout révéler, il ſuivit le ſous-prieur juſque dans ſa cellule; il y trouva ſon confeſſeur, S[te.] *Barbe* et les deux anges qui buvaient avec des filles.

Les moines découverts n'avaient plus d'autre parti à prendre que celui de l'empoiſonner: ils ſaupoudrèrent une hoſtie de ſublimé corroſif; *Jetzer* la trouva d'un ſi mauvais goût qu'il ne put l'avaler; ils s'enfuit hors de l'égliſe, en criant aux empoiſonneurs et aux ſacriléges. Le procès dura deux ans; il fallut plaider devant l'évêque de Lauſanne, car il n'était pas permis alors à des ſéculiers d'oſer juger des moines. L'évêque prit le parti des dominicains; il jugea que les apparitions étaient véritables, et que le pauvre *Jetzer* était un impoſteur; il eut même la barbarie de faire mettre cet innocent à la torture: mais les dominicains ayant enſuite eu l'imprudence de le dégrader, et de lui ôter l'habit d'un ordre ſi ſaint, *Jetzer* étant redevenu ſéculier par cette manœuvre, le conſeil de Berne s'aſſura de ſa perſonne, reçut ſes dépoſitions, et vérifia ce long tiſſu de crimes; il fallut faire venir des juges eccléſiaſtiques de Rome; il les força par l'évidence de la vérité à

livrer les coupables au bras féculier ; ils furent brûlés le 31 mai 1509 à la porte de Marfilly. Tout le procès eft encore dans les archives de Berne, et il a été imprimé plufieurs fois.

Des fuites de l'efprit de parti et du fanatifme.

Si une fimple difpute de moines a pu produire de fi étranges abominations, ne foyons point étonnés de la foule de crimes que l'efprit de parti a fait naître entre tant de fectes rivales : craignons toujours les excès où conduit le fanatifme. Qu'on laiffe ce monftre en liberté, qu'on ceffe de couper fes griffes et de brifer fes dents, que la raifon fi fouvent perfécutée fe taife, on verra les mêmes horreurs qu'aux fiècles paffés ; le germe fubfifte ; fi vous ne l'étouffez pas il couvrira la terre.

Jugez donc enfin, lecteurs fages, lequel vaut le mieux, d'adorer DIEU avec fimplicité, de remplir tous les devoirs de la fociété fans agiter des queftions auffi funeftes qu'incompréhenfibles, et d'être juftes et bienfefans fans être d'aucune faction, que de vous livrer à des opinions fantaftiques, qui conduifent les ames faibles à un enthoufiafme deftructeur et aux plus déteftables atrocités.

Je ne crois point m'être écarté de mon

ſujet en rapportant tous ces exemples, en recommandant aux hommes la religion qui les unit et non pas celle qui les diviſe ; la religion qui n'eſt d'aucun parti, qui forme des citoyens vertueux et non d'imbécilles ſcolaſtiques ; la religion qui tolère et non celle qui perſécute ; la religion qui dit que toute la loi conſiſte à aimer DIEU et ſon prochain, et non celle qui fait de DIEU un tyran et de ſon prochain un amas de victimes.

Ne feſons point reſſembler la religion à ces nymphes de la fable qui s'accouplèrent avec des animaux, et qui enfantèrent des monſtres.

Ce ſont les moines ſur-tout qui ont perverti les hommes. Le ſage et profond *Leibnitz* l'a prouvé évidemment. Il a fait voir que le dixième ſiècle ; qu'on appelle le *ſiècle de fer*, était bien moins barbare que le treizième et les ſuivans, où naquirent ces multitudes de gueux qui firent vœu de vivre aux dépens des laïques et de tourmenter les laïques. Ennemis du genre humain, ennemis les uns des autres et d'eux-mêmes, incapables de connaître les douceurs de la ſociété, il fallait bien qu'ils la haïſſent. Ils déploient entre eux une dureté dont chacun d'eux gémit et que chacun d'eux redouble. Tout moine ſecoue

la chaîne qu'il s'eſt donnée, en frappe ſon confrère, et en eſt frappé à ſon tour. Malheureux dans leurs ſacrés repaires, ils voudraient rendre malheureux les autres hommes. Leurs cloîtres ſont le ſéjour du repentir, de la diſcorde et de la haine. Leur juridiction ſecrète eſt celle de Maroc et d'Alger. Ils enterrent pour la vie dans des cachots, ceux de leurs frères qui peuvent les accuſer. Enfin ils ont inventé l'inquiſition.

Je ſais que dans la multitude de ces miſérables qui infectent la moitié de l'Europe, et que la ſéduction, l'ignorance, la pauvreté, ont précipités dans des cloîtres à l'âge de quinze ans, il s'eſt trouvé des hommes d'un rare mérite, qui ſe ſont élevés au-deſſus de leur état, et qui ont rendu ſervice à leur patrie. Mais j'oſe aſſurer que tous les grands hommes dont le mérite a percé du cloître dans le monde, ont tous été perſécutés par leurs confrères. Tout ſavant, tout homme de génie y eſſuie plus de dégoûts, plus de traits de l'envie, qu'il n'en aurait éprouvé dans le monde. L'ignorant et le fanatique, qui ſoutiennent les intérêts de la beſace, y ont plus de conſidération que n'en aurait le plus grand génie de l'Europe; l'horreur qui règne dans ces cavernes paraît rarement aux yeux des ſéculiers; et quand elle éclate, c'eſt

par des crimes qui étonnent. On a vu au mois de mai de cette année, huit de ces malheureux qu'on nomme *capucins*, accusés d'avoir égorgé leur supérieur dans Paris.

Cependant par une fatalité étrange, des pères, des mères, des filles disent à genoux tous leurs secrets à ces hommes, le rebut de la nature, qui, tout souillés de crimes, se vantent de remettre les péchés des hommes au nom du DIEU qu'il font de leurs propres mains.

Combien de fois ont-ils inspiré à ceux qu'ils appellent leurs *pénitens*, toute l'atrocité de leur caractère? C'est par eux que sont fomentées principalement ces haines religieuses qui rendent la vie si amère. Les juges qui ont condamné les *Calas* et les *Sirven* se confessent à des moines : ils ont donné deux moines à *Calas* pour l'accompagner au supplice. Ces deux hommes, moins barbares que leurs confrères, avouèrent d'abord que *Calas*, en expirant sur la roue, avait invoqué DIEU avec la résignation de l'innocence : mais quand nous leur avons demandé une attestation de ce fait, ils l'ont refusée; ils ont craint d'être punis par leurs supérieurs pour avoir dit la vérité.

Enfin qui le croirait? après le jugement solennel rendu en faveur des *Galas*, il s'est

trouvé un jésuite irlandais (1) qui, dans la plus insipide des brochures, a osé dire que le défenseur des *Calas*, et les maîtres des requêtes qui ont rendu justice à leur innocence, étaient des ennemis de la religion.

Les catholiques répondent à tous ces reproches, que les protestans en méritent d'aussi violens. Les meurtres de *Servet* et de *Barnevelt*, disent-ils, valent bien ceux du conseiller *Dubourg*. On peut opposer la mort de *Charles I* à celle de *Henri III*. Les sombres fureurs des presbytériens d'Angleterre, la rage des cannibales des Cévènes, ont égalé les horreurs de la Saint-Barthelemi.

Comparez les sectes, comparez les temps, vous trouverez par-tout, depuis seize cents années, une mesure à peu-près égale d'absurdités et d'horreurs, par-tout des races d'aveugles se déchirant les uns les autres dans la nuit qui les environne. Quel livre de controverse n'a pas été écrit avec le fiel? et quel dogme théologique n'a pas fait répandre du sang? C'était la suite nécessaire de ces terribles paroles : *Quiconque n'écoute pas l'Eglise*

(1) Cette brochure inconnue dont M. de *Voltaire* a déjà parlé, est vraisemblablement quelque ouvrage du bon *Néedham* qui, se croyant un grand homme, parce qu'il avait regardé du sperme et du jus de mouton par le trou de son microscope, s'était mis à dire son avis à tort et à travers sur l'autre monde et sur celui-ci.

ſoit regardé comme un païen et un publicain. Chaque parti prétendait être l'Egliſe; chaque parti a donc dit toujours : Nous abhorrons les commis de la douane; il nous eſt enjoint de traiter quiconque n'eſt pas de notre avis, comme les contrebandiers traitent les commis de la douane, quand ils ſont les plus forts. Ainſi par-tout le premier dogme a été celui de la haine.

Lorſque le roi de Pruſſe entra pour la première fois dans la Siléſie, une bourgade proteſtante, jalouſe d'un village catholique, vint demander humblement au roi la permiſſion de tout tuer dans ce village. Le roi répondit aux députés : Si ce village venait me demander la permiſſion de vous égorger, trouveriez-vous bon que je la lui accordaſſe? O gracieuſe Majeſté! répliquèrent les députés, cela eſt bien différent, nous ſommes la véritable Egliſe.

Remèdes contre la rage des ames.

LA rage du préjugé qui nous porte à croire coupables tous ceux qui ne ſont pas de notre avis, la rage de la ſuperſtition, de la perſécution, de l'inquiſition, eſt une maladie épidémique qui a régné en divers temps comme la peſte; voici les préſervatifs reconnus pour

les

les plus ſalutaires. Faites-vous rendre compte d'abord des lois romaines juſqu'à *Théodoſe*, vous ne trouverez pas un ſeul édit pour mettre à la torture, ou crucifier, ou rouer ceux qui ne ſont accuſés que de penſer différemment de vous, et qui ne troublent point la ſociété par des actions de déſobéiſſance, et par des inſultes au culte public autoriſé par les lois civiles. Cette première réflexion adoucira un peu les ſymptômes de la rage.

Raſſemblez pluſieurs paſſages de *Cicéron*, et commencez par celui-ci : *Superſtitio inſtat et urget, et quòcumque te verteris perſequitur*, &c. (*g*) Si vous laiſſez entrer chez vous la ſuperſtition, elle vous pourſuivra par-tout ; elle ne vous laiſſera point de relâche. Cette précaution ſera très-utile contre la maladie qu'il faut traiter.

N'oubliez pas *Sénèque*, qui dans ſa XCV[e] épître s'exprime ainſi : *Voulez-vous avoir* DIEU *propice ? ſoyez juſte ; on l'honore aſſez quand on l'imite. Vis Deum propitiari ? bonus eſto ; ſatis illum coluit quiſquis imitatus eſt.*

Quand vous aurez choiſi de quoi faire une proviſion de ces remèdes antiques qui ſont innombrables, paſſez enſuite au bon évêque *Sineſius*, qui dit à ceux qui voulaient le

(*g*) *Cic. de Divinatione.*

consacrer : *Je vous avertis que je ne veux ni tromper ni forcer la conscience de personne ; je souffrirai que chacun demeure paisiblement dans son opinion, et je demeurerai dans les miennes. Je n'enseignerai rien de ce que je ne crois pas. Si vous voulez me consacrer à ces conditions, j'y consens ; sinon je renonce à l'évêché.*

Descendez aux modernes ; prenez des préservatifs dans l'archevêque *Tillotson*, le plus sage et le plus éloquent prédicateur de l'Europe.

Toutes les sectes, dit-il, (*h*) *s'échauffent avec d'autant plus de fureur, que les objets de leur emportement sont moins raisonnables. All sects are commonly most hat and furious for those things for which there is least reason.*

Il vaudrait mieux, dit-il ailleurs, *être sans révélation, il vaudrait mieux s'abandonner aux sages principes de la nature qui inspirent la douceur, l'humanité, la paix, et qui font le bonheur de la société, que d'être guidé par une religion qui porte dans les ames une fureur si sauvage. Better it were that there were no reveal'd religion; and that human nature, were left to the conduct of ist own principles mild and mercifull and conducive to the happiness of society, than to be acted by a religion which inspires men with so*

(*h*) Sixième sermon.

wild a fury. Remarquez bien ces paroles mémorables ; elles ne veulent pas dire que la raiſon humaine eſt préférable à la révélation ; elles ſignifient que s'il n'y avait point de milieu entre la raiſon et l'abus d'une révélation qui ne ferait que des fanatiques, il vaudrait cent fois mieux ſe livrer à la nature qu'à une religion tyrannique et perſécutrice.

Je vous recommande encore ces vers que j'ai lus dans un ouvrage, qui eſt à la fois très-pieux et très-philoſophique.

A la religion diſcrétement fidelle,
Sois doux, compatiſſant, ſage, indulgent comme elle ;
Et ſans noyer autrui ſonge à gagner le port :
Qui pardonne a raiſon, et la colère a tort.
Dans nos jours paſſagers de peines, de misères,
Enfans du même Dieu, vivons du moins en frères,
Aidons-nous l'un et l'autre à porter nos fardeaux.
Nous marchons tous courbés ſous le poids de nos maux ;
Mille ennemis cruels aſſiégent notre vie,
Toujours par nous maudite et toujours ſi chérie :
Notre cœur égaré, ſans guide et ſans appui,
Eſt brûlé de déſirs, ou glacé par l'ennui.
Nul de nous n'a vécu ſans connaître les larmes.
De la ſociété les ſecourables charmes
Conſolent nos douleurs au moins quelques inſtans ;
Remède encor trop faible à des maux ſi conſtans.

Ah ! n'empoisonnons pas la douceur qui nous reste.
Je crois voir des forçats dans un cachot funeste,
Se pouvant secourir, l'un sur l'autre acharnés,
Combattre avec les fers dont ils sont enchaînés. (*)

Quand vous aurez nourri votre esprit de cent passages pareils, faites encore mieux ; mettez-vous au régime de penser par vous-même ; examinez ce qui vous revient de vouloir dominer sur les consciences. Vous serez suivi de quelques imbécilles, et vous serez en horreur à tous les esprits raisonnables. Si vous êtes persuadé, vous êtes un tyran d'exiger que les autres soient persuadés comme vous. Si vous ne croyez pas, vous êtes un monstre d'enseigner ce que vous méprisez, et de persécuter ceux mêmes dont vous partagez les opinions. En un mot, la tolérance mutuelle est l'unique remède aux erreurs qui pervertissent l'esprit des hommes d'un bout de l'univers à l'autre.

Le genre humain est semblable à une foule de voyageurs qui se trouvent dans un vaisseau ; ceux-là sont à la poupe, d'autres à la proue, plusieurs à fond de cale et dans la sentine. Le vaisseau fait eau de tous côtés, l'orage est continuel ; misérables passagers qui seront tous engloutis ! faut-il qu'au lieu

(*) Poëme sur la loi naturelle, chant III.

de nous porter les uns aux autres les ſecours néceſſaires qui adouciraient le paſſage, nous rendions notre navigation affreuſe ! Mais celui-ci eſt neſtorien, cet autre eſt juif, en voilà un qui croit à un picard, un autre à un natif d'Iſlèbe ; ici eſt une famille d'ignicoles, là ſont des muſulmans, à quatre pas voilà des anabaptiſtes. Eh ! qu'importent leurs ſectes ? Il faut qu'ils travaillent tous à calfater le vaiſſeau, et que chacun, en aſſurant la vie de ſon voiſin pour quelques momens, aſſure la ſienne ; mais ils ſe querellent et ils périſſent.

Concluſion.

Après avoir montré aux lecteurs cette chaîne de ſuperſtitions qui s'étend de ſiècle en ſiècle juſqu'à nos jours, nous implorons les ames nobles et compatiſſantes, faites pour ſervir d'exemple aux autres ; nous les conjurons de daigner ſe mettre à la tête de ceux qui ont entrepris de juſtifier et de ſecourir la famille des *Sirven*. L'aventure effroyable des *Calas*, à laquelle l'Europe s'eſt intéreſſée, n'aura point épuiſé la compaſſion des cœurs ſenſibles : et puiſque la plus horrible injuſtice s'eſt multipliée, la pitié vertueuſe redoublera.

On doit dire, à la louange de notre ſiècle et à celle de la philoſophie, que les *Calas* n'ont reçu les ſecours qui ont réparé leur malheur, que des perſonnes inſtruites et ſages qui foulent le fanatiſme à leurs pieds. Pas un de ceux qu'on appelle *dévots*, je le dis avec douleur, n'a eſſuyé leurs larmes ni rempli leur bourſe. Il n'y a que les eſprits raiſonnables qui penſent noblement; des têtes couronnées, des ames dignes de leur rang, ont donné à cette occaſion de grands exemples; leurs noms ſeront marqués dans les faſtes de la philoſophie, qui conſiſte dans l'horreur de la ſuperſtition, et dans cette charité univerſelle que *Cicéron* recommande; *charitas humani generis*: charité dont la théologie s'eſt approprié le nom, comme s'il n'appartenait qu'à elle, mais dont elle a proſcrit trop ſouvent la réalité; charité, amour du genre humain, vertu inconnue aux trompeurs, aux pédans qui argumentent, aux fanatiques qui perſécutent.

LETTRE

DE M. LE MARQUIS D'ARGENCE,

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.

J'AI lu dans une feuille, mon vertueux ami, intitulée *l'Année littéraire*, une satire à l'occasion de la justice rendue à la famille des *Calas* par le tribunal suprême de messieurs les maîtres des requêtes ; elle a indigné tous les honnêtes gens ; on m'a dit que c'est le sort de ces feuilles.

L'auteur, par une ruse à laquelle personne n'est jamais pris, feint qu'il a reçu du Languedoc une lettre d'un philosophe protestant ; il fait dire à ce prétendu philosophe, que si on avait jugé les *Calas* sur une lettre de M. de *Voltaire* qui a couru dans l'Europe, on aurait eu une fort mauvaise idée de leur cause. L'auteur des feuilles n'ose pas attaquer messieurs les maîtres des requêtes directement, mais il semble espérer que les traits qu'il porte à M. de *Voltaire* retomberont sur eux, puisque M. de *Voltaire* avait agi sur les mêmes preuves.

Il commence par vouloir détruire la préfomption favorable que tous les avocats ont fi bien fait valoir, qu'il n'eft pas naturel qu'un père affaffine fon fils, fur le foupçon que ce fils veut changer de religion. Il oppofe à cette probabilité reconnue de tout le monde, l'exemple de *Junius Brutus*, qu'on prétend avoir condamné fon fils à la mort. Il s'aveugle au point de ne pas voir que *Junius Brutus* était un juge qui facrifia, en gémiffant, la nature à fon devoir. Quelle comparaifon entre une fentence févère et un affaffinat exécrable! entre le devoir et un parricide! et quel parricide encore! Il fallait, s'il eût été en effet exécuté, que le père et la mère, un frère et un ami en euffent été également coupables.

Il pouffe la démence jufqu'à ofer dire que fi les fils de *Jean Calas* ont affuré qu'il n'y eut *jamais de père plus tendre et plus indulgent, et qu'il n'avait jamais battu un feul de fes enfans*, c'eft plutôt une preuve de fimplicité de croire cette dépofition, qu'une preuve de l'innocence des accufés.

Non, ce n'eft pas une preuve juridique complète, mais c'eft la plus grande des probabilités; c'eft un motif puiffant d'examiner, et il ne s'agiffait alors pour M. de *Voltaire*, que de chercher des motifs qui le détermi-

naſſent à entreprendre une affaire ſi intéreſſante, dans laquelle il fournit depuis des preuves complètes, qu'il fit recueillir à Toulouſe.

Voici quelque choſe de plus révoltant encore. M. de *Voltaire*, chez qui je paſſai trois mois, auprès de Genève, lorſqu'il entreprit cette affaire, exigea, avant de s'y expoſer, que madame *Calas*, qu'il ſavait être une dame très-religieuſe, jurât au nom du DIEU qu'elle adore, que ni ſon mari ni elle n'étaient coupables. Ce ferment était du plus grand poids, car il n'était pas poſſible que madame *Calas* fît un faux ferment pour venir à Paris s'expoſer au ſupplice; elle était hors de cauſe; rien ne la forçait à faire la démarche haſardeuſe de recommencer un procès criminel, dans lequel elle aurait pu ſuccomber. L'auteur des feuilles ne ſait pas ce qu'il en coûterait à un cœur qui craint DIEU de ſe parjurer; il dit que c'eſt-là un mauvais raiſonnement, *que c'eſt comme ſi quelqu'un aurait interrogé un des juges qui condamnèrent Calas*, &c.

Peut-on faire une comparaiſon auſſi abſurde? Sans doute le juge fera ferment qu'il a jugé ſuivant ſa conſcience; mais cette conſcience peut avoir été trompée par de faux indices, au lieu que madame *Calas* ne

faurait fe tromper fur le crime qu'on imputait alors à fon mari, et même à elle. Un accufé fait très-bien dans fon cœur s'il eft coupable ou non; mais le juge ne peut le favoir que par des indices fouvent équivoques. Le fefeur de feuilles a donc raifonné avec autant de fottife que de malignité, car je dois appeler les chofes par leur nom.

Il ofe nier qu'on ait cru dans le Languedoc, que les proteftans ont *un point de leur fecte qui leur permet de donner la mort à leurs enfans qu'ils foupçonnent de vouloir changer de religion*, &c. Ce font les paroles de ce folliculaire.

Il ne fait donc pas que cette accufation fut fi publique et fi grave, que M. *Sudre*, fameux avocat de Touloufe, dont nous avons un excellent mémoire en faveur de la famille *Calas*, réfute cette erreur populaire, pages 59, 60 et 61 de fon factum. Il ne fait donc pas que l'Eglife de Genève fut obligée d'envoyer à Touloufe une proteftation folennelle contre une fi horrible accufation.

Il ofe plaifanter dans une affaire auffi importante, fur ce qu'on écrivait à l'ancien gouverneur du Languedoc et à celui de Provence, pour obtenir, par leur crédit, des informations fur lefquelles on pût compter: que pouvait-on faire de plus fage?

Je ne dirai rien des petites ſottiſes littéraires que cet homme ajoute dans ſa miſérable feuille. L'innocence des *Calas*, l'arrêt ſolennel de meſſieurs les maîtres des requêtes ſont trop reſpectables pour que j'y mêle des objets ſi vains. Je ſuis ſeulement étonné qu'on-ſouffre dans Paris une telle inſolence, et qu'un malheureux, qui manque à la fois à l'humanité et au reſpect qu'il doit au conſeil, abuſe impunément, juſqu'à ce point, du mépris qu'on a pour lui.

Je demande pardon à M. de *Voltaire* d'avoir mêlé ici ſon nom avec celui d'un homme tel que *Fréron;* mais puiſqu'on ſouffre à Paris que les écrivains les plus déshonorés outragent le mérite le plus reconnu, j'ai cru qu'il était permis à un militaire, que l'honneur anime, de dire ce qu'il penſe, et j'en ſuis ſi perſuadé que vous pouvez, mon cher philoſophe, faire part de mes réflexions à tous ceux qui aiment la vérité.

Vous ſavez à quel point je vous ſuis attaché.

D'ARGENCE.

Au château de Dirac, ce 20 juillet 1765.

LETTRE

DE L'AUTEUR,

A M. LE MARQUIS D'ARGENCE.

24 auguſte 1765.

LA lettre que vous avez daigné écrire, M. le marquis, eſt digne de votre cœur, et de votre raiſon ſupérieure. J'ai appris par cette lettre l'inſolente baſſeſſe de *Fréron*, que j'ignorais. Je n'ai jamais lu ſes feuilles; le haſard qui vous en a fait tomber une entre les mains, ne m'a jamais ſi mal ſervi; mais vous avez tiré de l'or de ſon fumier, en confondant ſes calomnies.

Si cet homme avait lu la lettre que madame *Calas* écrivit de la retraite où elle était mourante, et dont on la tira avec tant de peine; s'il avait vu la candeur, la douleur, la réſignation qu'elle mettait dans le récit du meurtre de ſon fils et de ſon mari, et cette vérité irréſiſtible avec laquelle elle prenait DIEU à témoin de ſon innocence, je ſais bien que cet homme n'en aurait pas été touché, mais

il aurait entrevu que les cœurs honnêtes devaient en être attendris et perſuadés.

Ce n'eſt pas aux tyrans à ſentir la nature.
Ce n'eſt pas aux fripons à ſentir la vertu.

Quant à M. le maréchal de *Richelieu* et à M. le duc de *Villars*, dont il tâche, dites-vous, d'avilir la protection et de récuſer le témoignage, il ignore que c'eſt chez moi qu'ils virent le fils de madame *Calas*, que j'eus l'honneur de leur préſenter, et qu'aſſurément ils ne l'ont protégé qu'en connaiſſance de cauſe, après avoir long-temps ſuſpendu leur jugement, comme le doit tout homme ſage avant de décider.

Pour meſſieurs les maîtres des requêtes, c'eſt à eux de voir ſi, après leur jugement ſouverain qui a conſtaté l'innocence de la famille *Calas*, il doit être permis à un *Fréron* de la révoquer en doute.

Je vous embraſſe avec tendreſſe, et je vous aime autant que je vous reſpecte.

LETTRE DU MEME,

A M. ELIE DE BEAUMONT,

AVOCAT AU PARLEMENT.

Du 20 mars 1767.

VOTRE mémoire, Monſieur, en faveur des *Sirven* a touché et convaincu tous les lecteurs, et fera ſans doute le même effet ſur les juges. La conſultation ſignée de dix-neuf célèbres avocats de Paris, a paru auſſi déciſive en faveur de cette famille innocente que reſpectueuſe pour le parlement de Toulouſe.

Vous m'apprenez qu'aucun des avocats conſultés n'a voulu recevoir l'argent conſigné entre vos mains pour leur honoraire. Leur déſintéreſſement et le vôtre ſont dignes de l'illuſtre profeſſion dont le miniſtère eſt de défendre l'innocence opprimée.

C'eſt la ſeconde fois, Monſieur, que vous vengez la nature et la nation. Ce ſerait un opprobre trop affreux pour l'une et pour l'autre, ſi tant d'accuſations de parricides avaient le moindre fondement. Vous avez démontré que le jugement rendu contre les

Sirven eſt encore plus irrégulier que celui qui a fait périr le vertueux *Calas* ſur la roue et dans les flammes.

Je vous enverrai le ſieur *Sirven* et ſes filles, quand il en ſera temps ; mais je vous avertis que vous ne trouverez peut-être point dans ce malheureux père de famille la même préſence d'eſprit, la même force, les mêmes reſſources qu'on admirait dans madame *Calas*. Cinq ans de misère et d'opprobre l'ont plongé dans un accablement qui ne lui permettrait pas de s'expliquer devant ſes juges ; j'ai eu beaucoup de peine à calmer ſon déſeſpoir dans les longueurs et dans les difficultés que nous avons eſſuyées pour faire venir du Languedoc le peu de pièces que je vous ai envoyées, leſquelles mettent dans un ſi grand jour la démence et l'iniquité du juge ſubalterne qui l'a condamné à la mort, et qui lui a ravi toute ſa fortune. Aucun de ſes parens, encore moins ceux qu'on appelle *amis*, n'oſait lui écrire, tant le fanatiſme et l'effroi s'étaient emparés de tous les eſprits.

Sa femme condamnée avec lui, femme reſpectable, qui eſt morte de douleur en venant chez moi, l'une de ſes filles, prête de ſuccomber au déſeſpoir pendant cinq ans, un petit-fils né au milieu des glaces et infirme depuis ſa malheureuſe naiſſance ; tout cela

déchire encore le cœur du père, et affaiblit un peu ſa tête. Il ne fait que pleurer : mais vos raiſons et ſes larmes toucheront également ſes juges.

Je dois vous avertir de la ſeule mépriſe que j'aie trouvée dans votre mémoire. Elle n'altère en rien la bonté de la cauſe. Vous faites dire au ſieur *Sirven* que Berne et Genève l'ont penſionné. Berne, il eſt vrai, a donné au père, à la mère et aux deux filles, ſept livres dix ſous par tête chaque mois, et veut bien continuer cette aumône pour le temps de ſon voyage à Paris; mais Genève n'a rien donné.

Vous avez cité l'impératrice de Ruſſie, le roi de Pologne, le roi de Pruſſe, qui ont ſecouru cette famille ſi vertueuſe et ſi perſécutée, vous ne pouviez ſavoir alors que le roi de Danemarck, le land-grave de Heſſe, madame la ducheſſe de Saxe-Gotha, madame la princeſſe de Naſſau-Saarbruck, madame la margrave de Baden, madame la princeſſe de Darmſtadt, tous également ſenſibles à la vertu et à l'oppreſſion des *Sirven*, s'empreſsèrent de répandre ſur eux leurs bienfaits. Le roi de Pruſſe, qui fut informé le premier, ſe hâta de m'envoyer cent écus, avec l'offre de recevoir la famille dans ſes Etats, et d'avoir ſoin d'elle.

Le

Le roi de Danemarck ſans même être ſollicité par moi, a daigné m'écrire, et a fait un don conſidérable. L'impératrice de Ruſſie a eu la même bonté, et a ſignalé cette générofité qui étonne et qui lui eſt ſi ordinaire; elle accompagna ſon bienfait de ces mots énergiques, écrits de ſa main : *Malheur aux perſécuteurs !*

Le roi de Pologne, ſur un mot que lui dit madame de *Geoffrin*, qui était alors à Varſovie, fit un préſent digne de lui; et madame de *Geoffrin* a donné l'exemple aux Français en ſuivant celui du roi de Pologne. C'eſt ainſi que madame la ducheſſe d'*Enville*, lorſqu'elle était à Genève, fut la première à réparer le malheur des *Calas*. Née d'un père et d'un aïeul illuſtres pour avoir fait du bien, la plus belle des illuſtrations, elle n'a jamais manqué une occaſion de protéger et de ſoulager les infortunés avec autant de grandeur d'ame que de diſcernement : c'eſt ce qui a toujours diſtingué ſa maiſon, et je vous avoue, Monſieur, que je voudrais pouvoir faire paſſer juſqu'à la dernière poſtérité les hommages dûs à cette bienfeſance qui n'a jamais été l'effet de la faibleſſe.

Il eſt vrai qu'elle fut bien ſecondée par les premières perſonnes du royaume, par de généreux citoyens, par un miniſtre à qui on

n'a pu reprocher encore que la prodigalité en bienfaits, enfin par le roi lui-même qui a mis le comble à la réparation que la nation et le trône devaient au sang innocent.

La justice rendue sous vos auspices à cette famille a fait plus d'honneur à la France que le supplice de *Calas* ne nous a fait de honte.

Si la destinée m'a placé dans des déserts où la famille des *Sirven* et les fils de madame *Calas* cherchèrent un asile, si leurs pleurs et leur innocence si reconnue m'ont imposé le devoir indispensable de leur donner quelques soins, je vous jure, Monsieur, que dans la sensibilité que ces deux familles m'ont inspirée, je n'ai jamais manqué de respect au parlement de Toulouse; je n'ai imputé la mort du vertueux *Calas*, et la condamnation de la famille entière des *Sirven*, qu'aux cris d'une populace fanatique, à la rage qu'eut le capitoul *David* de signaler son faux zèle, à la fatalité des circonstances.

Si j'étais membre du parlement de Toulouse, je conjurerais tous mes confrères de se joindre aux *Sirven* pour obtenir du roi qu'il leur donne d'autres juges. Je vous déclare, Monsieur, que jamais cette famille ne reverra son pays natal qu'après avoir été aussi légalement justifiée qu'elle l'est réellement aux yeux du public. Elle n'aurait jamais la force

ou la patience de foutenir la vue du juge de Mazamet, qui eft fa patrie, et qui l'a opprimée plutôt que jugée. Elle ne traverfera point des villages catholiques, où le peuple croit fermement qu'un des principaux devoirs des péres et des mères dans la communion proteftante eft d'égorger leurs enfans, dès qu'ils les foupçonnent de pencher vers la religion catholique. C'eft ce funefte préjugé qui a traîné *Jean Calas* fur la roue; il pourrait y traîner les *Sirven*. Enfin il m'eft auffi impoffible d'engager *Sirven* à retourner dans le pays qui fume encore du fang de *Calas*, qu'il était impoffible à ces deux familles d'égorger leurs enfans pour la religion.

Je fais très-bien, Monfieur, que l'auteur d'un miférable libelle périodique intitulé, je crois, *l'Année littéraire*, affura, il y a deux ans, qu'il eft faux qu'en Languedoc ont ait accufé la religion proteftante d'enfeigner le parricide. Il prétendit que jamais on n'en a foupçonné les proteftans; il fut même affez lâche pour feindre une lettre qu'il difait avoir reçue du Languedoc; il imprima cette lettre dans laquelle on affirmait que cette accufation contre les proteftans eft imaginaire : il fefait ainfi un crime de faux pour jeter des foupçons fur l'innocence des *Calas* et fur l'équité du jugement de meffieurs les maîtres des requêtes:

et on l'a souffert ! et on s'est contenté de l'avoir en exécration !

Ce malheureux compromit les noms de monsieur le maréchal de *Richelieu* et de monsieur le duc de *Villars* : il eut la bêtise de dire que je me plaisais à citer de grands noms : c'est me connaître bien mal ; on sait assez que la vanité des grands noms ne m'éblouit pas, et que ce sont les grandes actions que je révère. Il ne savait pas que ces deux seigneurs étaient chez moi quand j'eus l'honneur de leur présenter les deux fils de *Jean Calas*, et que tous deux ne se déterminèrent en faveur des *Calas* qu'après avoir examiné l'affaire avec la plus grande maturité.

Il devait savoir, et il feignait d'ignorer, que vous-même, Monsieur, vous confondîtes dans votre mémoire pour madame *Calas*, ce préjugé abominable qui accuse la religion protestante d'ordonner le parricide ; M. de *Sudre*, fameux avocat de Toulouse, s'était élevé avant nous contre cette opinion horrible, et n'avait pas été écouté. Le parlement de Toulouse fit même brûler dans un vaste bûcher élevé solennellement un écrit extrajudiciaire, dans lequel on réfutait l'erreur populaire ; les archers firent passer *Jean Calas* chargé de fers à côté de ce bûcher pour aller

ſubir ſon dernier interrogatoire. Ce vieillard crut que cet appareil était celui de ſon ſupplice; il tomba évanoui, il ne put répondre quand il fut traîné ſur la ſellette, ſon trouble ſervit à ſa condamnation.

Enfin le conſiſtoire et même le conſeil de Genève furent obligés de repouſſer et de détruire par un certificat authentique l'imputation atroce intentée contre leur religion; et c'eſt au mépris de ces actes publics, au milieu des cris de l'Europe entière, à la vue de l'arrêt ſolennel de quarante maîtres des requêtes, qu'un homme ſans aveu comme ſans pudeur oſe mentir pour attaquer, s'il le pouvait, l'innocence reconnue des *Calas*.

Cette effronterie ſi puniſſable a été négligée, le coupable s'eſt ſauvé à l'abri du mépris. Monſieur le marquis d'*Argence*, officier général, qui avait paſſé quatre mois chez moi dans le plus fort du procès des *Calas*, a été le ſeul qui ait marqué publiquement ſon indignation contre ce vil ſcélérat.

Ce qui eſt plus étrange, Monſieur, c'eſt que M. *Coqueley*, qui a eu l'honneur d'être admis dans votre ordre, ſe ſoit abaiſſé juſqu'à être l'approbateur des feuilles de ce *Fréron*, qu'il ait autoriſé une telle inſolence, et qu'il ſe ſoit rendu ſon complice.

Que ces feuilles calomnient continuellement le mérite en tout genre, que l'auteur vive de son scandale, et qu'on lui jette quelques os pour avoir aboyé; à la bonne heure; personne n'y prend garde. Mais qu'il insulte le conseil entier, vous m'avouerez que cette audace criminelle ne doit pas être impunie dans un malheureux chassé de toute société, et même de celle qui a été enfin chassée de toute la France. Il n'a pas acquis par l'opprobre le droit d'insulter ce qu'il y a de plus respectable. J'ignore s'il a parlé des *Sirven*, mais on devrait avertir les provinciaux, qui ont la faiblesse de faire venir ses feuilles de Paris, qu'ils ne doivent pas y faire plus d'attention qu'on n'en fait dans votre capitale à tout ce qu'écrit cet homme dévoué à l'horreur publique.

Je viens de lire le mémoire de M. *Cassen*, avocat au conseil; cet ouvrage est digne de paraître, même après le vôtre. On m'apprend que M. *Cassen* a la même générosité que vous: il protége l'innocence sans aucun intérêt. Quels exemples, Monsieur, et que le barreau se rend respectable! M. de *Crosne* et M. de *Baquancourt* ont mérité les éloges et les remercîmens de la France dans le rapport qu'ils ont fait du procès des *Calas*. Nous avons

pour rapporteur (*a*) dans celui des *Sirven* un magiſtrat ſage, éclairé, éloquent (de cette éloquence qui n'eſt pas celle des phraſes); ainſi nous pouvons tout eſpérer.

Si quelques formes juridiques s'oppoſaient malheureuſement à nos juſtes ſupplications, ce que je ſuis bien loin de croire, nous aurions pour reſſource votre factum, celui de M. *Caſſen* et l'Europe; la famille *Sirven* perdrait ſon bien, et conſerverait ſon honneur; il n'y aurait de flétri que le juge qui l'a condamnée, car ce n'eſt pas le pouvoir qui flétrit, c'eſt le public.

On tremblera déſormais de déshonorer la nation par d'abſurdes accuſations de parricides, et nous aurons du moins rendu à la patrie le ſervice d'avoir coupé une tête de l'hydre du fanatiſme.

J'ai l'honneur d'être avec les ſentimens de l'eſtime la plus reſpectueuſe, &c.

(*a*) Monſieur de *Chardon*.

RELATION

RELATION

DE LA MORT

DU CHEVALIER DE LA BARRE.

1766.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS

Sur les deux ouvrages ſuivans.

NOUS nous permettrons quelques réflexions ſur l'horrible événement d'Abbeville, qui, ſans les courageuſes réclamations de M. de *Voltaire* et de quelques hommes de lettres, eût couvert d'opprobre la nation françaiſe aux yeux de tous ceux des peuples de l'Europe qui ont ſecoué le joug des ſuperſtitions monacales.

Il n'exiſte point en France de loi qui prononce la peine de mort contre aucune des actions imputées au chevalier de *la Barre.*

L'édit de *Louis XIV* contre les blaſphémateurs ne décerne la peine d'avoir la langue coupée qu'après un nombre de récidives qui eſt preſque moralement impoſſible : il ajoute que *quant aux blaſphèmes qui, ſelon la théologie, appartiennent au genre*

de l'infidélité, les juges pourront punir même de mort.

1°. Cette permiſſion de tuer un homme n'en donne pas le droit; et un juge qui, autoriſé par la loi à punir d'une moindre peine, prononce la peine de mort, eſt un aſſaſſin et un barbare.

2°. C'eſt un principe de toutes les légiſlations, qu'un délit doit être conſtaté : or il n'eſt point conſtaté au procès qu'aucun des prétendus blaſphèmes du chevalier de *la Barre* appartienne, *ſuivant la théologie, au genre de l'infidélité.* Il fallait une déciſion de la ſorbonne, puiſqu'il eſt queſtion dans l'édit de prononcer *ſuivant la théologie*, comme il faut un procès-verbal de médecins dans les circonſtances où il faut prononcer *ſuivant la médecine.*

Quant au *bris d'images*, en ſuppoſant que le chevalier de *la Barre* en fût convaincu, il ne devait pas être puni de mort. Une ſeule loi prononce cette peine : c'eſt un édit de pacification donné par le chancelier de l'*Hoſpital* ſous *Charles IX*, et révoqué

bientôt après. En jugeant de l'esprit de cette loi par les circonstances où elle a été faite, par l'esprit qui l'a dictée, par les intentions bien connues du magistrat humain et éclairé qui l'a rédigée, on voit que son unique but était de prévenir les querelles sanglantes que le zèle imprudent de quelque protestant aurait pu allumer entre son parti et celui des partisans de l'Eglise romaine. La durée de cette loi devait-elle s'étendre au-delà des troubles qui pouvaient en excuser la dureté et l'injustice? C'est à peu-près comme si on punissait de mort un homme qui est sorti d'une ville sans permission, parce que cette ville étant assiégée il y a deux cents ans, on a défendu d'en sortir, sous peine de mort, et que la loi n'a point été abrogée.

D'ailleurs la loi porte, *et autres actes scandaleux et séditieux*, et non pas scandaleux *ou* séditieux : donc pour qu'un homme soit dans le cas de la loi, il faut que le scandale qu'il donne soit aggravé par un acte séditieux, qui est un véritable crime. Ce n'est pas le scandale que le vertueux

l'*Hospital* punit par cette loi, c'est un acte séditieux qui était alors une suite nécessaire de ce scandale. Ainsi, lorsque l'on punit dans un temps de guerre une action très-légitime en elle-même, ce n'est pas cette action qu'on punit, mais la trahison qui dans ce moment est inséparable de cette action.

Il est donc trop vrai que le chevalier de *la Barre* a péri sur un échafaud, parce que les juges n'ont pas entendu la différence d'une particule disjonctive à une particule conjonctive.

La maxime de *Zoroastre*, *dans le doute abstiens-toi*, doit être la loi de tous les juges; ils doivent, pour condamner, exiger que la loi qui prononce la peine, soit d'une évidence qui ne permette pas le doute; comme ils ne doivent prononcer sur le fait qu'après des preuves claires et concluantes.

Le dernier délit imputé au chevalier de *la Barre*, celui de *bris d'images*, n'était pas prouvé, l'arrêt prononce *véhémentement suspecté*. Mais si on entend ces mots dans

leur ſens naturel, tout arrêt qui les renferme, ordonne un véritable aſſaſſinat; ce ne ſont pas les gens *ſoupçonnés* d'un crime, mais ceux qui en ſont *convaincus*, que la ſociété a droit de punir. Dira-t-on que ces mots *véhémentement ſuſpecté* indiquent une véritable preuve, mais moindre que celle qui fait prononcer que l'accuſé eſt *atteint et convaincu?* Cette explication indiquerait un ſyſtême de juriſprudence bien barbare; et ſi on ajoutait qu'on punit un homme, moitié pour une action dont il eſt convaincu, moitié pour celle dont on dit qu'il eſt véhémentement ſuſpecté, ce ſerait une confuſion d'idées bien plus barbares encore.

Obſervons de plus que dans ce procès criminel, non-ſeulement les juges ont interprété la loi, uſage qui peut être regardé comme dangereux, mais qu'ils ont donné à cette interprétation ſecrète un effet rétroactif, en l'appliquant à un crime commis antérieurement, ce qui eſt contraire à tous les principes du droit public; que la queſtion de l'interprétation de la loi n'a pas été jugée ſéparément de la queſtion ſur le fait;

qu'enfin cette interprétation d'une loi, dans le ſens de la rigueur, pouvait, ſuivant cette manière de procéder, être décidée par une pluralité de deux voix, et l'a été réellement d'un cinquième. Et l'on s'étonnerait encore qu'indépendamment de toute idée de tolérance, de philoſophie, d'humanité, de droit naturel, un tel jugement ait ſoulevé tous les hommes éclairés d'un boût de l'Europe à l'autre!

RELATION

DE LA MORT

DU CHEVALIER DE LA BARRE,

Par M. Caſſen, avocat au conſeil du roi, à M. le marquis de Beccaria, écrite en 1766.

Il ſemble, Monſieur, que toutes les fois qu'un génie bienfeſant cherche à rendre ſervice au genre humain, un démon funeſte s'élève auſſitôt pour détruire l'ouvrage de la raiſon.

A peine eûtes-vous inſtruit l'Europe par votre excellent livre ſur les délits et les peines, qu'un homme, qui ſe dit juriſconſulte, écrivit contre vous en France. Vous aviez ſoutenu la cauſe de l'humanité, et il fut l'avocat de la barbarie. C'eſt peut-être ce qui a préparé la cataſtrophe du jeune chevalier de *la Barre*, âgé de dix-neuf ans, et du fils du préſident d'*Etallonde*, qui n'en avait pas encore dix-huit.

Avant que je vous raconte, Monſieur, cette horrible aventure qui a indigné l'Europe entière, (excepté peut-être quelques fanatiques ennemis de la nature humaine) permettez-moi de poſer ici deux principes que vous trouverez inconteſtables.

1°. Quand une nation eſt encore aſſez plongée dans la barbarie pour faire ſubir aux accuſés le ſupplice de la torture, c'eſt-à-dire, pour leur faire ſouffrir mille morts au lieu d'une, ſans ſavoir s'ils ſont innocens ou coupables, il eſt clair au moins qu'on ne doit point exercer cette énorme fureur contre un accuſé quand il convient de ſon crime, et qu'on n'a plus beſoin d'aucune preuve.

2°. Il eſt auſſi abſurde que cruel de punir les violations des uſages reçus dans un pays, les délits commis contre l'opinion régnante, et qui n'ont opéré aucun mal phyſique, du même ſupplice dont on punit les parricides et les empoiſonneurs.

Si ces deux règles ne ſont pas démontrées, il n'y a plus de lois, il n'y a plus de raiſon ſur la terre; les hommes ſont abandonnés à la plus capricieuſe tyrannie, et leur ſort eſt fort au-deſſous de celui des bêtes.

Ces deux principes établis, je viens, Monſieur, à la funeſte hiſtoire que je vous ai promiſe.

Il y avait dans Abbeville, petite cité de Picardie, une abbeſſe, fille d'un conſeiller d'Etat très-eſtimé; c'eſt une dame aimable, de mœurs très-régulières, d'une humeur douce et enjouée, bienfeſante, et ſage ſans ſuperſtition.

Un habitant d'Abbeville, nommé *Belleval*, âgé de ſoixante ans, vivait avec elle dans une grande intimité, parce qu'il était chargé de quelques affaires du couvent ; il eſt lieutenant d'une eſpèce de petit tribunal qu'on appelle l'*élection*, ſi on peut donner le nom de tribunal à une compagnie de bourgeois uniquement prépoſés pour régler l'aſſiſe de l'impôt appelé la taille. Cet homme devint amoureux de l'abbeſſe, qui ne le repouſſa d'abord qu'avec ſa douceur ordinaire ; mais qui fut enſuite obligée de marquer ſon averſion et ſon mépris pour ſes importunités trop redoublées.

Elle fit venir chez elle dans ce temps-là, en 1754, le chevalier de *la Barre*, ſon neveu, petit-fils d'un lieutenant général des armées, mais dont le père avait diſſipé une fortune de plùs de quarante mille livres de rente : elle prit ſoin de ce jeune homme comme de ſon fils, et elle était près de lui faire obtenir une compagnie de cavalerie : il fut logé dans l'extérieur du couvent, et madame ſa tante lui donnait ſouvent à ſouper, ainſi qu'à quelques jeunes gens de ſes amis. Le ſieur *Belleval*, exclu de ces ſoupers, ſe vengea en ſuſcitant à l'abbeſſe quelques affaires d'intérêt.

Le jeune *la Barre* prit vivement le parti de ſa tante, et parla à cet homme avec une

hauteur qui le révolta entièrement. *Belleval* résolut de se venger ; il sut que le chevalier de *la Barre* et le jeune d'*Etallonde*, fils du président de l'élection, avaient passé depuis peu devant une procession sans ôter leur chapeau : c'était au mois de juillet 1765. Il chercha dès ce moment à faire regarder cet oubli momentané des bienséances comme une insulte préméditée faite à la religion. Tandis qu'il ourdissait secrétement cette trame, il arriva malheureusement que, le 9 auguste de la même année, on s'aperçut que le crucifix de bois, posé sur le pont neuf d'Abbeville, était endommagé, et l'on soupçonna que des soldats ivres avaient commis cette insolence impie.

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de remarquer ici qu'il est peut-être indécent et dangereux d'exposer sur un pont ce qui doit être révéré dans un temple catholique ; les voitures publiques peuvent aisément le briser ou le renverser par terre. Des ivrognes peuvent l'insulter au sortir d'un cabaret, sans savoir même quel excès ils commettent. Il faut remarquer encore que ces ouvrages grossiers, ces crucifix de grand chemin, ces images de la Vierge Marie ; ces enfans Jésus qu'on voit dans des niches de plâtre au coin des rues de plusieurs villes, ne sont pas un objet

d'adoration tels qu'ils le font dans nos églifes : cela eft fi vrai qu'il eft permis de paffer devant ces images fans les faluer. Ce font des monumens d'une piété mal éclairée : et au jugement de tous les hommes fenfés, ce qui eft faint ne doit être que dans le lieu faint.

Malheureufement l'évêque d'Amiens, étant auffi évêque d'Abbeville, donna à cette aventure une célébrité et une importance qu'elle ne méritait pas. Il fit lancer des monitoires ; il vint faire une proceffion folennelle auprès de ce crucifix, et on ne parla dans Abbeville que de facriléges pendant une année entière. On difait qu'il fe formait une nouvelle fecte qui brifait tous les crucifix, qui jetait par terre toutes les hofties et les perçait à coups de couteau. On affurait qu'elles avaient répandu beaucoup de fang. Il y eut des femmes qui crurent en avoir été témoins. On renouvela tous les contes calomnieux répandus contre les juifs dans tant de villes de l'Europe. Vous connaiffez, Monfieur, à quel excès la populace porte la crédulité et le fanatifme toujours encouragés par les moines.

Le fieur *Belleval*, voyant les efprits échauffés, confondit malicieufement enfemble l'aventure du crucifix et celle de la proceffion, qui n'avaient aucune connexité. Il

recherche toute la vie du chevalier de *la Barre* : il fit venir chez lui valets, ſervantes, manœuvres ; il leur dit d'un ton d'inſpiré qu'ils étaient obligés, en vertu des monitoires, de révéler tout ce qu'ils avaient pu apprendre à la charge de ce jeune homme ; ils répondirent tous qu'ils n'avaient jamais entendu dire que le chevalier de *la Barre* eût la moindre part à l'endommagement du crucifix.

On ne découvrit aucun indice touchant cette mutilation, et même alors il parut fort douteux que le crucifix eût été mutilé exprès. On commença à croire (ce qui était aſſez vraiſemblable) que quelque charrette chargée de bois avait cauſé cet accident.

Mais, dit *Belleval* à ceux qu'il voulait faire parler, ſi vous n'êtes pas sûrs que le chevalier de *la Barre* ait mutilé un crucifix en paſſant ſur le pont, vous ſavez au moins que cette année, au mois de juillet, il a paſſé dans une rue avec deux de ſes amis à trente pas d'une proceſſion ſans ôter ſon chapeau. Vous avez ouï dire qu'il a chanté une fois des chanſons libertines ; vous êtes obligés de l'accuſer ſous peine de péché mortel.

Après les avoir ainſi intimidés, il alla lui-même chez le premier juge de la ſénéchauſſée d'Abbeville. Il y dépoſa contre ſon ennemi, il força ce juge à entendre les dénonciateurs.

La procédure une fois commencée, il y eut une foule de délations. Chacun disait ce qu'il avait vu ou cru voir, ce qu'il avait entendu ou cru entendre. Mais quel fut, Monsieur, l'étonnement de *Belleval*, lorsque les témoins qu'il avait suscités lui-même contre le chevalier de *la Barre*, dénoncèrent son propre fils comme un des principaux complices des impiétés secrètes qu'on cherchait à mettre au grand jour! *Belleval* fut frappé comme d'un coup de foudre, il fit incontinent évader son fils; mais ce que vous croirez à peine, il n'en poursuivit pas avec moins de chaleur cet affreux procès.

Voici, Monsieur, quelles sont les charges.

Le 13 auguste 1765, six témoins déposent qu'ils ont vu passer trois jeunes gens à trente pas d'une procession, que les sieurs de *la Barre* et d'*Etallonde* avaient leur chapeau sur la tête, et le sieur *Moinel* le chapeau sous le bras.

Dans une addition d'information, une *Elisabeth Lacrivel* dépose avoir entendu dire à un de ses cousins, que ce cousin avait entendu dire au chevalier de *la Barre* qu'il n'avait pas ôté son chapeau.

Le 26 septembre, une femme du peuple, nommée *Ursule Gondalier*, dépose qu'elle a entendu dire que le chevalier de *la Barre*,

voyant une image de S[t] *Nicolas* en plâtre chez la sœur *Marie*, tourière du couvent, il demanda à cette tourière si elle avait acheté cette image pour avoir celle d'un homme chez elle.

Le nommé *Bauvalet* dépose que le chevalier de *la Barre* a proféré un-mot impie en parlant de la Vierge Marie.

Claude, dit *Sélincour*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit que les commandemens de DIEU ont été faits par des prêtres ; mais à la confrontation l'accusé soutient que *Sélincour* est un calomniateur, et qu'il n'a été question que des commandemens de l'Eglise.

Le nommé *Héquet*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit ne pouvoir comprendre comment on avait adoré un dieu de pâte. L'accusé, dans la confrontation, soutient qu'il a parlé des Egyptiens.

Nicolas la Vallée dépose qu'il a entendu chanter au chevalier de *la Barre* deux chansons libertines de corps-de-garde. L'accusé avoue qu'un jour étant ivre, il les a chantées avec le sieur d'*Etallonde*, sans savoir ce qu'il disait ; que dans cette chanson on appelle, à la vérité, S[te] *Marie-Magdelène* putain, mais qu'avant sa conversion elle avait mené une

vie

vie débordée : il eſt convenu d'avoir récité l'*Ode à Priape* du ſieur *Piron*.

Le nommé *Héquet* dépoſe encore dans une addition, qu'il a vu le chevalier de *la Barre* faire une petite génuflexion devant les livres intitulés *Thérèſe philoſophe*, *la Tourière des Carmelites*, et *le Portier des Chartreux*. Il ne déſigne aucun autre livre ; mais au récolement et à la confrontation, il dit qu'il n'eſt pas sûr que ce fut le chevalier de *la Barre* qui fit ces génuflexions.

Le nommé *la Cour* dépoſe qu'il a entendu dire à l'accuſé *au nom du c..* au lieu de dire au nom du père, &c. Le chevalier, dans ſon interrogatoire ſur la ſellette, a nié ce fait.

Le nommé *Pétignot* dépoſe, qu'il a entendu l'accuſé réciter les litanies du *c*... telles à peu-près qu'on les trouve dans *Rabelais*, et que je n'oſe rapporter ici. L'accuſé le nie dans ſon interrogatoire ſur la ſellette ; il avoue qu'il a en effet prononcé *c*... mais il nie tout le reſte.

Voilà, Monſieur, toutes les accuſations portées contre le chevalier de *la Barre*, le ſieur *Moinel*, le ſieur d'*Etallonde*. *Jean-François Douville de Maillefeu*, et le fils du nommé *Belleval*, auteur de toute cette tragédie.

Il eſt conſtaté qu'il n'y avait eu aucun ſcandale public, puiſque *la Barre* et *Moinel* ne furent arrêtés que ſur des monitoires lancés à l'occaſion de la mutilation du crucifix, mutilation ſcandaleuſe et publique, dont ils ne furent chargés par aucun temoin. On rechercha toutes les actions de leur vie, leurs converſations ſecrètes, des paroles échappées un an auparavant ; on accumula des choſes qui n'avaient aucun rapport enſemble, et en cela même la procédure fut très-vicieuſe.

Sans ces monitoires et ſans les mouvemens violens que ſe donna *Belleval*, il n'y aurait jamais eu, de la part de ces enfans infortunés, ni ſcandale, ni procès criminel ; le ſcandale public n'a été que dans le procès même.

Le monitoire d'Abbeville fit préciſément le même effet que celui de Toulouſe contre les *Calas ;* il troubla les cervelles et les conſciences. Les témoins, excités par *Belleval* comme ceux de Toulouſe l'avaient été par le capitoul *David*, rappelèrent dans leur mémoire des faits, des diſcours vagues, dont il n'était guère poſſible qu'on pût ſe rappeler exactement les circonſtances ou favorables ou aggravantes.

Il faut avouer, Monſieur, que s'il y a quelques cas où un monitoire eſt néceſſaire,

il y en a beaucoup d'autres où il eſt très-dangereux. Il invite les gens de la lie du peuple à porter des accuſations contre les perſonnes élevées au-deſſus d'eux, dont ils ſont toujours jaloux. C'eſt alors un ordre intimé par l'Egliſe de faire le métier infame de délateur. Vous êtes menacés de l'enfer, ſi vous ne mettez pas votre prochain en péril de ſa vie.

Il n'y a peut-être rien de plus illégal dans les tribunaux de l'inquiſition; et une grande preuve de l'illégalité des monitoires, c'eſt qu'ils n'émanent point directement des magiſtrats; c'eſt le pouvoir eccléſiaſtique qui les décerne. Choſe étrange qu'un eccléſiaſtique, qui ne peut juger à mort, mette ainſi dans la main des juges le glaive qu'il lui eſt défendu de porter!

Il n'y eut d'interrogés que le chevalier et le ſieur *Moinel*, enfant d'environ quinze ans. *Moinel*, tout intimidé, et entendant prononcer au juge le mot d'attentat contre la religion, fut ſi hors de lui, qu'il ſe jeta à genoux et fit une confeſſion générale, comme s'il eût été devant un prêtre. Le chevalier de *la Barre*, plus inſtruit et d'un eſprit plus ferme, répondit toujours avec beaucoup de raiſon, et diſculpa *Moinel* dont il avait pitié. Cette conduite qu'il eut juſqu'au dernier

moment. prouve qu'il avait une belle ame. Cette preuve aurait dû être comptée pour beaucoup aux yeux de juges intelligens, et ne lui servit de rien.

Dans ce procès, Monsieur, qui a eu des suites si affreuses, vous ne voyez que des indécences, et pas une action noire; vous n'y trouvez pas un seul de ces délits qui sont des crimes chez toutes les nations, point de brigandage, point de violence, point de lâcheté; rien de ce qu'on reproche à ces enfans ne serait même un délit dans les autres communions chrétiennes. Je suppose que le chevalier de *la Barre* et M. d'*Etallonde* aient dit que l'on ne doit pas adorer un dieu de pâte, c'est précisément, et mot à mot, ce que disent tous ceux de la religion réformée.

Le chancelier d'Angleterre prononcerait ces mots en plein parlement, sans qu'ils fussent relevés par personne. Lorsque milord *Lokart* était ambassadeur à Paris, un habitué de paroisse porta furtivement l'eucharistie dans son hôtel à un domestique malade qui était catholique; milord *Lokart* qui le sut, chassa l'habitué de sa maison; il dit au cardinal *Mazarin* qu'il ne souffrirait pas cette insulte. Il traita, en propres termes, l'eucharistie de dieu de pâte, et d'idolâtrie. Le cardinal *Mazarin* lui fit des excuses.

Le grand archevêque *Tillotſon*, le meilleur prédicateur de l'Europe, et preſque le ſeul qui n'ait point déshonoré l'éloquence par de fades lieux-communs, ou par de vaines phraſes fleuries, comme *Cheminais ;* ou par de faux raiſonnemens, comme *Bourdaloue ;* l'archevêque *Tillotſon*, dis-je, parle préciſément de notre euchariſtie comme le chevalier de *la Barre*. Les mêmes paroles reſpectées dans milord *Lokart* à Paris, et dans la bouche de milord *Tillotſon* à Londres, ne peuvent donc être en France qu'un délit local, un délit de lieu et de temps, un mépris de l'opinion vulgaire, un diſcours échappé au haſard devant une ou deux peſonnes. N'eſt-ce pas le comble de la cruauté de punir ces diſcours ſecrets du même ſupplice dont on punirait celui qui aurait empoiſonné ſon père et ſa mère, et qui aurait mis le feu aux quatre coins de ſa ville ?

Remarquez, Monſieur, je vous en ſupplie, combien on a deux poids et deux meſures. Vous trouverez dans la vingt-quatrième lettre perſane de M. de *Monteſquieu*, préſident à mortier du parlement de Bordeaux, de l'académie françaiſe, ces propres paroles : *Ce magicien s'appelle le pape ; tantôt il fait croire que trois ne ſont qu'un, tantôt que le pain qu'on mange n'eſt pas du pain, et que le vin qu'on*

boit n'eſt pas du vin ; et mille autres traits de cette eſpèce.

M. de *Fontenelle* s'était exprimé de la même manière dans ſa relation de Rome et de Genève ſous le nom de *Mero* et d'*Enegu*. Il y avait dix mille fois plus de ſcandale dans ces paroles de MM. de *Fontenelle* et de *Monteſquieu*, expoſées par la lecture aux yeux de dix mille perſonnes, qu'il n'y en avait dans deux ou trois mots échappés au chevalier de *la Barre* devant un ſeul témoin, paroles perdues dont il ne reſtait aucune trace. Les diſcours ſecrets doivent être regardés comme des penſées ; c'eſt un axiome dont la plus déteſtable barbarie doit convenir.

Je vous dirai plus, Monſieur : il n'y a point en France de loi expreſſe qui condamne à mort pour des blaſphèmes. L'ordonnance de 1666 preſcrit une amende pour la première fois, le double pour la ſeconde, &c. et le pilori pour la ſixième récidive.

Cependant les juges d'Abbeville, par une ignorance et une cruauté inconcevables, condamnèrent le jeune d'*Etallonde*, âgé de dix-huit ans ; 1°. à ſouffrir le ſupplice de l'amputation de la langue juſqu'à la racine, ce qui s'exécute de manière que ſi le patient ne préſente pas la langue lui-même, on la lui tire avec des tenailles de fer, et on la lui arrache.

2°. On devait lui couper la main droite, à la porte de la principale église.

3°. Ensuite il devait être conduit dans un tombereau à la place du marché, être attaché à un poteau avec une chaîne de fer, et être brûlé à petit feu. Le sieur d'*Etallonde* avait heureusement épargné, par la fuite, à ses juges l'horreur de cette exécution.

Le chevalier de *la Barre* étant entre leurs mains, ils eurent l'humanité d'adoucir la sentence, en ordonnant qu'il serait décapité avant d'être jeté dans les flammes; mais s'ils diminuèrent le supplice d'un côté, ils l'augmentèrent de l'autre, en le condamnant à subir la question ordinaire et extraordinaire, pour lui faire déclarer ses complices; comme si des extravagances de jeune homme, des paroles emportées, dont il ne reste pas le moindre vestige, étaient un crime d'Etat, une conspiration. Cette étonnante sentence fut rendue le 28 février de l'année 1766.

La jurisprudence de France est dans un si grand chaos, et conséquemment l'ignorance des juges est si grande, que ceux qui portèrent cette sentence se fondèrent sur une déclaration de *Louis XIV*, émanée en 1682, à l'occasion des prétendus sortiléges et des empoisonnemens réels, commis par la *Voisin*, la *Vigoureux*, et les deux prêtres nommés le

Vigoureux et le *Sage*. Cette ordonnance de 1682 prescrit, à la vérité, la peine de mort pour le *sacrilége joint à la superstition*, mais il n'est question dans cette loi que de magie et de sortilége, c'est-à-dire, de ceux qui, en abusant de la crédulité du peuple, et en se disant magiciens, sont à la fois profanateurs et empoisonneurs. Voilà la lettre et l'esprit de la loi; il s'agit, dans cette loi, de faits criminels, pernicieux à la société, et non pas de vaines paroles, d'imprudences, de légèreté, de sottises commises sans aucun dessein prémédité, sans aucun complot, sans même aucun scandale public.

Les juges de la ville d'Abbeville péchaient donc visiblement contre la loi autant que contre l'humanité, en condamnant à des supplices aussi épouvantables que recherchés un gentilhomme et un fils d'une très-honnête famille, tous deux dans un âge où l'on ne pouvait regarder leur étourderie que comme un égarement qu'une année de prison aurait corrigé. Il y avait même si peu de corps de délit, que les juges, dans leur sentence, se servent de ces termes vagues et ridicules, employés par le petit peuple, *pour avoir chanté des chansons abominables et exécrables contre la Vierge Marie, les saints et saintes*. Remarquez, Monsieur, qu'ils n'avaient

chanté

chanté ces *chansons abominables et exécrables contre les saints et saintes*, que devant un seul témoin qu'ils pouvaient récuser légalement. Ces épithètes sont-elles de la dignité de la magistrature ? Une ancienne chanson de table n'est, après tout, qu'une chanson. C'est le sang humain légèrement répandu, c'est la torture, c'est le supplice de la langue arrachée, de la main coupée, du corps jeté dans les flammes, qui est *abominable et exécrable.*

La sénéchaussée d'Abbeville ressortit au parlement de Paris. Le chevalier de *la Barre* y fut transféré, son procès y fut instruit. Dix des plus célèbres avocats de Paris signèrent une consultation, par laquelle ils démontrèrent l'illégalité des procédures, et l'indulgence qu'on doit à des enfans mineurs qui ne sont accusés ni d'un complot, ni d'un crime réfléchi; le procureur général, versé dans la jurisprudence, conclut à casser la sentence d'Abbeville; il y avait vingt-cinq juges, dix acquiescèrent aux conclusions du procureur général; mais des circonstances singulières, que je ne puis mettre par écrit, obligèrent les quinze autres à confirmer cette sentence étonnante, le 5 juin de cette année 1766. Est-il possible, Monsieur, que, dans une société qui n'est pas sauvage, cinq voix

de plus sur vingt-cinq suffisent pour arracher la vie à un accusé, et très-souvent à un innocent? Il faudrait, dans un tel cas, de l'unanimité; il faudrait au moins que les trois quarts des voix fussent pour la mort; encore en ce dernier cas le quart des juges qui mitigerait l'arrêt, devrait, dans l'opinion des cœurs bien faits, l'emporter sur les trois quarts de ces bourgeois cruels, qui se jouent impunément de la vie de leurs concitoyens, sans que la société en retire le moindre avantage.

La France entière regarda ce jugement avec horreur. Le chevalier de *la Barre* fut renvoyé à Abbeville pour y être exécuté. On fit prendre aux archers qui le conduisaient des chemins détournés; on craignait que le chevalier de *la Barre* ne fût délivré sur la route par ses amis; mais c'était ce qu'on devait souhaiter plutôt que craindre.

Enfin, le premier juillet de cette année, se fit dans Abbeville cette exécution trop mémorable: cet enfant fut d'abord appliqué à la torture. Voici quel est ce genre de tourment.

Les jambes du patient sont serrées entre des ais; on enfonce des coins de fer ou de bois entre les ais et les genoux, les os en sont brisés. Le chevalier s'évanouit, mais il

revint bientôt à lui, à l'aide de quelques liqueurs ſpiritueuſes, et déclara, ſans ſe plaindre, qu'il n'avait point de complices.

On lui donna pour confeſſeur et pour aſſiſtant un dominicain, ami de ſa tante l'abbeſſe, avec lequel il avait ſouvent ſoupé dans le couvent. Ce bon homme pleurait, et le chevalier le conſolait. On leur ſervit à dîner. Le dominicain ne pouvait manger. Prenons un peu de nourriture, lui dit le chevalier, vous aurez beſoin de force autant que moi pour ſoutenir le ſpectacle que je vais donner.

Le ſpectacle en effet était terrible : on avait envoyé de Paris cinq bourreaux pour cette exécution. Je ne puis dire en effet ſi on lui coupa la langue et la main. Tout ce que je ſais par les lettres d'Abbeville, c'eſt qu'il monta ſur l'échafaud avec un courage tranquille, ſans plainte, ſans colère et ſans oſtentation : tout ce qu'il dit au religieux qui l'aſſiſtait ſe réduit à ces paroles : *Je ne croyais pas qu'on pût faire mourir un jeune gentilhomme pour ſi peu de choſe.*

Il ſerait devenu certainement un excellent officier : il étudiait la guerre par principes ; il avait fait des remarques ſur quelques ouvrages du roi de Pruſſe et du maréchal de *Saxe*, les deux plus grands généraux de l'Europe.

Lorſque la nouvelle de ſa mort fut reçue à Paris, le nonce dit publiquement qu'il n'aurait point été traité ainſi à Rome, et que s'il avait avoué ſes fautes à l'inquiſition d'Eſpagne ou de Portugal, il n'eût été condamné qu'à une pénitence de quelques années.

Je laiſſe, Monſieur, à votre humanité et à votre ſageſſe, le ſoin de faire des réflexions ſur un événement ſi affreux, ſi étrange, et devant lequel tout ce qu'on nous conte des prétendus ſupplices des premiers chrétiens doit diſparaître. Dites-moi quel eſt le plus coupable, ou un enfant qui chante deux chanſons réputées impies dans ſa ſeule ſecte, et innocentes dans tout le reſte de la terre, ou un juge qui ameute ſes confrères pour faire périr cet enfant indiſcret par une mort affreuſe ?

Le ſage et éloquent marquis de *Vauvenargues* a dit : *Ce qui n'offenſe pas la ſociété n'eſt pas du reſſort de la juſtice.* Cette vérité doit être la baſe de tous les codes criminels : or, certainement le chevalier de *la Barre* n'avait pas nui à la ſociété, en diſant une parole imprudente à un valet, à une tourière, en chantant une chanſon. C'étaient des imprudences ſecrètes dont on ne ſe ſouvenait plus ; c'étaient des légèretés d'enfant oubliées depuis plus d'une année, et qui ne furent

tirées de leur obſcurité que par le moyen d'un monitoire qui les fit révéler ; monitoire fulminé pour un autre objet, monitoire qui forme des délateurs, monitoire tyrannique, fait pour troubler la paix de toutes les familles.

Il eſt ſi vrai qu'il ne faut pas traiter un jeune homme imprudent comme un ſcélérat conſommé dans le crime, que le jeune M. d'*Etallonde*, condamné par les mêmes juges à une mort encore plus horrible, a été accueilli par le roi de Pruſſe, et mis au nombre de ſes officiers ; il eſt regardé par tout le régiment comme un excellent ſujet : qui ſait ſi un jour il ne viendra pas ſe venger de l'affront qu'on lui a fait dans ſa patrie ?

L'exécution du chevalier de *la Barre* conſterna tellement tout Abbeville, et jeta dans les eſprits une telle horreur, que l'on n'oſa pas pourſuivre le procès des autres accuſés.

Vous vous étonnez ſans doute, Monſieur, qu'il ſe paſſe tant de ſcènes ſi tragiques dans un pays qui ſe vante de la douceur de ſes mœurs, et où les étrangers mêmes venaient en foule chercher les agrémens de la ſociété : mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'eſprits indulgens et aimables, il reſte encore dans pluſieurs autres un ancien caractère de barbarie

que rien n'a pu effacer : vous retrouverez encore ce même esprit qui fit mettre à prix la tête d'un cardinal premier ministre, et qui conduisait l'archevêque de Paris, un poignard à la main, dans le sanctuaire de la justice. Certainement la religion était plus outragée par ces deux actions que par les étourderies du chevalier de *la Barre*; mais voilà comme va le monde : *hic pretium sceleris tulit, hic diadema.*

Quelques juges ont dit que, dans les circonstances présentes, la religion avait besoin de ce funeste exemple ; ils se sont bien trompés ; rien ne lui a fait plus de tort ; on ne subjugue pas ainsi les esprits, on les indigne et on les révolte.

J'ai entendu dire malheureusement à plusieurs personnes, qu'elles ne pouvaient s'empêcher de détester une secte qui ne se soutenait que par des bourreaux. Ces discours publics et répétés m'ont fait frémir plus d'une fois.

On a voulu faire périr, par un supplice réservé aux empoisonneurs et aux parricides, des enfans accusés d'avoir chanté d'anciennes chansons blasphématoires, et cela même a fait prononcer plus de cent mille blasphèmes. Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien cet événement rend notre religion catholique-

romaine exécrable à tous les étrangers. Les juges difent que la politique les a forcés à en ufer ainfi. Quelle politique imbécille et barbare ! ah ! Monfieur, quel crime horrible contre la juftice, de prononcer un jugement par politique, fur-tout un jugement de mort, et encore de quelle mort !

L'attendriffement et l'horreur qui me faififfent, ne me permettent pas d'en dire davantage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LE CRI
DU SANG INNOCENT.

1775.

AU ROI TRÈS-CHRETIEN, EN SON CONSEIL.

SIRE,

L'AUGUSTE cérémonie de votre ſacre n'a rien ajouté aux droits de votre majeſté ; les ſermens qu'elle a faits d'être bon et humain, n'ont pu augmenter la magnanimité de votre cœur et votre amour de la juſtice. Mais c'eſt en ces ſolennités que les infortunés ſont autoriſés à ſe jeter à vos pieds : ils y courent en foule ; c'eſt le temps de la clémence ; elle eſt aſſiſe ſur le trône à vos côtés ; elle vous préſente ceux que la perſécution opprime. Je lui tends de loin les bras, du fond d'un pays étranger. Opprimé depuis l'âge de quinze ans, (et l'Europe ſait avec quelle horreur) je ſuis ſans avocat, ſans appui, ſans patron ; mais vous êtes juſte.

Né gentilhomme dans votre brave et fidelle province de Picardie (*a*), mon nom eſt d'*Etallonde de Morival.* Pluſieurs de mes parens ſont morts au ſervice de l'Etat. J'ai un frère capitaine au régiment de Champagne. Je me ſuis deſtiné au ſervice dès mon enfance.

J'étais dans la Gueldre, en 1765, où j'apprenais la langue allemande et un peu de mathématique-pratique, deux choſes néceſſaires à un officier, lorſque le bruit que j'étais impliqué dans un procès criminel au préſidial d'Abbeville, parvint juſqu'à moi.

On me manda des particularités ſi atroces et ſi inouies ſur cette affaire, à laquelle je n'aurais jamais dû m'attendre, que je conçus, tout jeune que j'étais, le deſſein de ne jamais rentrer dans une ville livrée à des cabales et à des manœuvres qui effarouchaient mon caractère. Je me ſentais né avec aſſez de courage et de déſintéreſſement pour porter les armes en quelque qualité que ce pût être. Je ſavais déjà très-bien l'allemand : frappé du mérite militaire des troupes pruſſiennes, et de la gloire étonnante du ſouverain qui les a formées, j'entrai cadet dans un de ſes régimens.

Ma franchiſe ne me permit pas de diſſimuler que j'étais catholique, et que jamais

(*a*) *Fideliſſima Picardorum natio.*

je ne changerais de religion. Cette déclaration ne me nuisit point, et je produis encore des atteſtations de mes commandans, qui atteſtent que j'ai toujours rempli les fonctions de catholique et les devoirs de ſoldat. Je trouvai chez les Pruſſiens des vainqueurs, et point d'intolérans.

Je crus inutile de faire connaître ma naiſſance et ma famille; je ſervis avec la régularité la plus ponctuelle.

Le roi de Pruſſe, qui entre dans tous les détails de ſes régimens, ſut qu'il y avait un jeune français qui paſſait pour ſage, qui ne connaiſſait les débauches d'aucune eſpèce, qui n'avait jamais été repris d'aucun de ſes ſupérieurs, et dont l'unique occupation, après ſes exercices, était d'étudier l'art du génie: il daigna me faire officier, ſans même s'informer qui j'étais. Et enfin ayant vu par haſard quelques-uns de mes plans de fortifications, de marches, de campemens et de batailles, il m'a honoré du titre de ſon aide de camp et de ſon ingénieur. Je lui en dois une éternelle reconnaiſſance; mon devoir eſt de vivre et de mourir à ſon ſervice. Votre majeſté a trop de grandeur d'ame pour ne pas approuver de tels ſentimens.

Que votre juſtice et celle de votre conſeil daignent maintenant jeter un coup d'œil ſur

l'attentat contre les lois et fur la barbarie dont je porte ma plainte.

Madame l'abbeffe de Villancourt, monaftère d'Abbeville, fille refpectable d'un garde des fceaux eftimé de toute la France, prefque autant que celui qui vous fert aujourd'hui fi bien dans cette place, avait pour implacable ennemi un confeiller du préfidial, nommé *Duval de Saucourt.* Cette inimitié publique, encore plus commune dans les petites villes que dans les grandes, n'était que trop connue dans Abbeville. Madame l'abbeffe avait été forcée de priver *Saucourt*, par avis de parens, de la curatelle d'une jeune perfonne affez riche, élevée dans fon couvent.

Saucourt venait encore de perdre deux procès contre des familles d'Abbeville. On favait qu'il avait juré de s'en venger.

On connaît jufqu'à quel excès affreux il a porté cette vengeance. L'Europe entière en a eu horreur; et cette horreur augmente encore tous les jours, loin de s'affaiblir par le temps.

Il eft public que *Duval de Saucourt* fe conduifit précifément dans Abbeville (*b*),

(*b*) Je dois remarquer ici (et c'eft un devoir indifpenfable) que dans l'affreux procès fufcité uniquement par *Duval de Saucourt*, M. *Caffen*, avocat au confeil de fa majefté très-chrétienne, fut confulté; il en écrivit au marquis de *Beccaria*, le premier jurifconfulte de l'Empire. J'ai vu fa lettre imprimée. On s'eft trompé dans les noms: on a mis *Belleval* pour

comme le capitoul *David* avait agi contre les innocens *Calas* dans Toulouse. Votre majesté a sans doute entendu parler de cet assassinat juridique des *Calas*, que votre conseil a condamné avec tant de justice et de force. C'est contre une pareille barbarie que j'atteste votre équité.

La généreuse madame *Feideau de Brou*, abbesse de Villancourt, élevait auprès d'elle un jeune homme, son cousin germain, petit fils d'un lieutenant général de vos armées, qui était à peu-près de mon âge, et qui étudiait comme moi la tactique. Ses talens étaient infiniment supérieurs aux miens. J'ai encore de sa main des notes sur les campagnes du roi de Prusse et du maréchal de *Saxe*, qui font voir qu'il aurait été digne de servir sous ces grands hommes.

La conformité de nos études nous ayant liés ensemble, j'eus l'honneur d'être invité

Duval. On s'est trompé encore sur quelques circonstances indifférentes au fond du procès.

Note des éditeurs. Ce n'est point par négligence qu'au lieu de corriger les noms, nous avons laissé cette note et la lettre telles qu'elles sont. M. de *Voltaire* a suivi des mémoires contradictoires entre eux, quoique envoyés également d'Abbeville; mais ces incertitudes sur l'instigateur secret de cet assassinat sont peu importantes; les vrais coupables sont les juges, et ils sont connus. Quant à l'innocence des victimes qu'ils ont immolées à une lâche politique ou à la superstition, elle est prouvée par l'accusation même: où les droits naturels des hommes n'ont point été violés, il ne peut y avoir de crime.

à dîner avec lui chez madame l'abbesse, dans l'extérieur du couvent, au mois de juin 1765 : nous y allions assez tard, et nous étions fort pressés. Il tombait une petite pluie ; nous rencontrâmes quelques enfans de notre connaissance ; nous mîmes nos chapeaux, et nous continuâmes notre route. Nous étions, je m'en souviens, à plus de cinquante pas d'une procession de capucins.

Saucourt ayant su que nous ne nous étions point détournés de notre chemin pour aller nous mettre à genoux devant cette procession, projeta d'abord d'en faire un procès au cousin germain de madame l'abbesse. C'était seulement, disait-il, pour l'inquiéter, et pour lui faire voir qu'il était un homme à craindre.

Mais ayant su qu'un crucifix de bois, élevé sur le pont-neuf de la ville, avait été mutilé depuis quelque temps, soit par vétusté, soit par quelque charrette, il résolut de nous en accuser, et de joindre ces deux griefs ensemble. Cette entreprise était difficile.

Je n'ai sans doute rien exagéré quand j'ai dit qu'il imita la conduite du capitoul *David* ; car il écrivit lettres sur lettres à l'évêque d'Amiens ; et ces lettres doivent se retrouver dans les papiers de ce prélat. Il dit qu'il y avait une conspiration contre la religion catholique-romaine ; que l'on donnait tous

les jours des coups de bâton aux crucifix ; qu'on se munissait d'hosties consacrées, qu'on les perçait à coups de couteau, et que, selon le bruit public, elles avaient répandu du sang.

On ne croira pas cet excès d'absurde calomnie ; je ne la crois pas moi-même ; cependant je la lis dans les copies des pièces qu'on m'a enfin remises entre les mains.

Sur cet exposé non moins extravagant qu'odieux, on obtint des monitoires, c'est-à-dire des ordres à toutes les servantes, à toute la populace d'aller révéler aux juges tous les contes qu'elles auraient entendu faire, et de calomnier en justice, sous peine d'être damnées.

On ignore dans Paris, comme je l'avais toujours ignoré moi-même, que *Duval Saucourt* ayant intimidé tout Abbeville, porté l'alarme dans toutes les familles, ayant forcé madame l'abbesse à quitter son abbaye pour aller solliciter à la cour, se trouvant libre pour faire le mal, et ne trouvant pas deux assesseurs pour faire le mal avec lui, osa associer au ministère de juge, qui ? on ne le croira pas encore ; cela est aussi absurde que les hosties percées à coups de couteau, et versant du sang : qui, dis-je, fut le troisième juge avec *Duval* ? un marchand de vin,

de bœufs et de cochons! un nommé *Broutel*, qui avait acheté dans la juridiction un office de procureur, qui avait même exercé très-rarement cette charge : oui, encore une fois, un marchand de cochons, chargé alors de deux ſentences des conſuls d'Abbeville contre lui, et qui lui ordonnent de produire ſes comptes. Dans ce temps-là même il avait déjà un procès à la cour des aides de Paris, procès qu'il perdit bientôt après ; l'arrêt le déclara incapable de poſſéder aucune charge municipale dans votre royaume.

Tels furent mes juges pendant que je ſervais un grand roi, et que je me diſpoſais à ſervir votre Majeſté. *Saucourt* et *Broutel* avaient déterré une ſentence rendue, il y a cent trente années, dans des temps de trouble en Picardie, ſur quelques profanations fort différentes. Ils la copièrent ; ils condamnèrent deux enfans. Je ſuis l'un des deux ; l'autre eſt ce petit-fils d'un général de vos armées : c'eſt ce chevalier de *la Barre* dont je ne puis prononcer le nom qu'en répandant des larmes ; c'eſt ce jeune homme qui en a coûté à toutes les ames ſenſibles, depuis le trône de Pétersbourg juſqu'au trône pontifical de Rome ; c'eſt cet enfant plein de vertus et de talens au-deſſus de ſon âge, qui mourut dans Abbeville, au milieu de cinq bourreaux,

avec la même résignation et le même courage modeste qu'étaient morts le fils du grand de *Thou*, le *Tite-Live* de la France, le conseiller *Dubourg*, le maréchal de *Marillac*, et tant d'autres.

Si votre Majesté fait la guerre, elle verra mille gentilshommes mourir à ses pieds : la gloire de leur mort pourra vous consoler de leur perte, vous, Sire, et leurs familles. Mais être traîné à un supplice affreux et infame, périr par l'ordre d'un *Broutel* ! quel état ! et qui peut s'en consoler !

On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville, qui était nulle et de toute nullité, a pu cependant être confirmée par le parlement de Paris, a pu être exécutée en partie ; en voici la raison : c'est que le parlement ne pouvait savoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée.

Des enfans plongés dans des cachots, et ne connaissant point ce *Broutel*, leur premier bourreau, ne pouvaient dire au parlement : Nous sommes condamnés par un marchand de bœufs et de porcs, chargé de décrets des consuls contre lui. Ils ne le savaient pas ; *Broutel* s'était dit avocat. Il avait pris en effet pour cinquante francs des lettres de gradué à Rheims ; il s'était fait mettre à Paris sur le tableau des licenciés ès lois ; ainsi il y avait

un

un fantôme de gradué pour condamner ces pauvres enfans, et ils n'avaient pas un feul avocat pour les défendre. L'état horrible où ils furent pendant toute la procédure avait tellement altéré leurs organes, qu'ils étaient incapables de penfer et de parler, et qu'ils reffemblaient parfaitement aux agneaux que *Broutel* vendit fi fouvent aux bouchers d'Abbeville.

Votre confeil, Sire, peut remarquer qu'on permet en France à un banqueroutier frauduleux d'être affifté continuellement par un avocat, et qu'on ne le permit pas à des mineurs dans un procès où il s'agiffait de leur vie.

Grâce aux monitoires, refte odieux de l'ancienne procédure de l'inquifition, *Saucourt* et *Broutel* avaient fait entendre cent vingt témoins, la plupart gens de la lie du peuple; et de ces cent vingt témoins, il n'y en avait pas trois d'oculaires. Cependant il fallut tout lire, tout rapporter : cette énorme compilation, qui contenait fix mille pages, ne pouvait que fatiguer le parlement, occupé alors des befoins de l'Etat dans une crife affez grande. Les opinions fe partagèrent, et la confirmation de l'affreufe fentence ne paffa enfin que de deux voix.

Je ne demande point si, au tribunal de l'humanité et de la raison, deux voix devraient suffire pour condamner des innocens au supplice que l'on inflige aux parricides. *Pugatchef*, souillé de mille assassinats barbares, et du crime le plus avéré de lèse-majesté et de lèse-société au premier chef, n'a subi d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée.

La sentence de *Duval Saucourt* et du marchand de bœufs portait qu'on nous couperait le poing, qu'on nous arracherait la langue, qu'on nous jetterait dans les flammes. Cette sentence fut confirmée par la prépondérance de deux voix.

Le parlement a gémi que les anciennes lois le forcent à ne consulter que cette pluralité pour arracher la vie à un citoyen. Hélas! m'est-il permis d'observer que chez les Algonquins, les Hurons, les Chiacas, il faut que toutes les voix soient unanimes pour dépecer un prisonnier et pour le manger? Quand elles ne le font pas, le captif est adopté dans une famille, et regardé comme l'enfant de la maison.

Sire, mon application à mes devoirs ne m'a pas permis d'être instruit plus tôt des détails de cette Saint-Barthelemi d'Abbeville. Je ne sais que d'aujourd'hui que l'on destinait trois autres enfans à cette boucherie.

J'apprends que les parens de ces enfans, pourſuivis comme moi par *Duval Saucourt* et *Broutel*, trouvèrent huit avocats pour les défendre, quoiqu'en matière criminelle les accuſés n'aient jamais le ſecours d'un avocat quand on les interroge, et quand on les confronte. Mais un avocat eſt en droit de parler pour eux ſur tout ce qui ne concerne pas la procédure ſecrète. Et qu'il me ſoit permis, Sire, de remarquer ici que chez les Romains, nos légiſlateurs et nos maîtres, et chez les nations qui ſe piquent d'imiter les Romains, il n'y eut jamais de pièces ſecrètes. Enfin, Sire, ſur la ſeule connaiſſance de ce qui était public, ces huit avocats intrépides déclarèrent, le 27 juin 1766 :

1°. Que le juge *Saucourt* ne pouvait être juge, puiſqu'il était partie, (*pages 15 et 16 de la conſultation.*)

2°. Que *Broutel* ne pouvait être juge, puiſqu'il avait agi en pluſieurs affaires en qualité de procureur, et que ſon unique occupation était alors de vendre des beſtiaux, (*page 17.*)

3°. Que cette manœuvre de *Saucourt* et de *Broutel* était une infraction puniſſable de la loi, (*mêmes pages.*)

Cette déciſion de huit avocats célébres eſt ſignée *Celier*, *d'Outremont*, *Gerbier*, *Vouglans*, *Timberge*, *Turpin*, *Linguet*.

Il eſt vrai qu'elle vint trop tard. L'eſtimable chevalier de *la Barre* était déjà ſacrifié. L'injuſtice et l'horreur de ſon ſupplice, jointes à la déciſion de huit juriſconſultes, firent une telle impreſſion ſur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'osèrent pourſuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à la campagne, de peur d'être lapidés par le peuple. Plus de procédures, plus d'interrogatoires et de confrontations. Tout fut abſorbé dans l'horreur qu'ils inſpiraient à la nation, et qu'ils reſſentaient en eux-mêmes.

Je n'ai pu, Sire, faire entendre autour de votre trône le cri du ſang innocent. Souffrez que j'appelle aujourd'hui à mon ſecours le jugement de huit interprètes des lois qui demandent vengeance pour moi, comme pour les trois autres enfans qu'ils ont ſauvés de la mort. La cauſe de ces enfans eſt la mienne. Je n'ai pas même oſé m'adreſſer ſeul à votre Majeſté ſans avoir conſulté le roi mon maître, ſans avoir demandé l'opinion de ſon chancelier et des chefs de la juſtice : ils ont confirmé l'avis des huit juriſconſultes de votre parlement. On connaît depuis longtemps l'avis du marquis de *Beccaria*, qui eſt à la tête des lois de l'Empire. Il n'y a qu'une voix en Angleterre et dans le grand tribunal de la Ruſſie ſur cette affreuſe et incroyable

cataſtrophe. Rome ne penſe pas autrement que Pétersbourg, Aſtracan et Caſan. Je pourrais, Sire, demander juſtice à votre Majeſté au nom de l'Europe et de l'Aſie. Votre conſeil, qui a vengé le ſang des *Calas*, aurait pour moi la même équité; mais étranger pendant dix années, lié à mes devoirs, loin de la France, ignorant la route qu'il faut tenir pour parvenir à une réviſion de procès, je ſuis forcé de me borner à repréſenter à votre Majeſté l'excès de la cruauté commiſe dans un temps où cette cruauté ne pouvait parvenir à vos oreilles. Il me ſuffit que votre équité ſoit inſtruite.

Je me joins à tous vos ſujets dans l'amour reſpectueux qu'ils ont pour votre perſonne, et dans les vœux unanimes pour votre proſpérité qui n'égalera jamais vos vertus.

A Neuchâtel, ce 30 juin 1775.

PRECIS

DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE.

Du 26 feptembre 1765.

Un prévôt de falle, nommé *Etienne Naturé*, ami de *Broutel*, et buvant fouvent avec lui, dit qu'il a entendu, dans la falle d'armes le fieur d'*Etallonde* avouer qu'il n'avait pas ôté fon chapeau devant la proceffion des capucins, conjointement avec le chevalier de *la Barre* et le fieur *Moinel*.

Et le même *Etienne Naturé* fe dédit entièrement à la confrontation avec les fieurs chevalier de *la Barre* et *Moinel* ; et déclare expreffément que le fieur d'*Etallonde* n'a jamais mis le pied dans la falle d'armes.

Du 28.

Le fieur *Aliamet* dépofe avoir ouï dire qu'un nommé *Bauvalet* avait dit que le fieur d'*Etallonde* avait dit qu'il avait trouvé, chez ce nommé *Bauvalet*, un médaillon de plâtre fort mal fait, et qu'ayant propofé de l'acheter

de ce nommé *Bauvalet*, il avait dit que c'était pour le brifer, *parce qu'il ne valait pas le diable.*

Il ne fpécifie point ce que ce médaillon repréfentait, et on ne voit pas ce qu'on peut inférer de cette dépofition. On a prétendu que ce plâtre repréfentait quelques figures de la paffion, fort mal faites.

Le même jour, *Antoine Watier*, âgé de feize à dix-fept ans, dépofe avoir entendu le fieur d'*Etallonde* chanter une chanfon, dans laquelle il eft queftion d'un faint qui avait eu autrefois une maladie vénérienne, et ajoute qu'il ne fe fouvient pas du nom de ce faint. Le fieur d'*Etallonde* protefte qu'il ne connaît ni ce faint ni *Watier*.

Du 5 décembre 1765.

Marie-Antoinette le Leu, femme d'un maître de jeu de billard, dépofe que le fieur d'*Etallonde* a chanté une chanfon dans laquelle *Marie-Magdelène avait fes mal-femaines.*

Il eft bien indécent d'écouter férieufement de telles fottifes; et rien ne démontre mieux l'acharnement groffier de *Duval Saucourt* et de *Broutel*. Si *Magdelène* était pécherefle, il eft clair qu'elle était fujette à des *mal-femaines*, autrement des menftrues, des ordinaires.

Mais si quelque *loustic* d'un régiment, ou quelque goujat a fait autrefois cette misérable chanson grivoise, si un enfant l'a chantée, il ne paraît pas que cet enfant mérite la mort la plus recherchée et la plus cruelle, et périsse dans des supplices que les *Busiris* et les *Nérons* n'osaient pas inventer.

Le même jour, le sieur de *la Vieuville* dépose avoir ouï dire au sieur de *Saveuse*, qu'il a entendu dire au sieur *Moinel* que le sieur d'*Etallonde* avait un jour escrimé avec sa canne sur le pont-neuf contre un crucifix de bois.

Je réponds que non-seulement cela est très-faux, mais que cela est impossible. Je ne portais jamais de canne, mais une petite baguette fort légère. Le crucifix qui était alors sur le pont-neuf, était élevé, comme tout Abbeville le sait, sur un gros piédestal de huit pieds de haut, et par conséquent il n'était pas possible d'escrimer contre cette figure.

J'ajoute qu'il eût été à souhaiter que les choses saintes ne fussent jamais placées que dans les lieux saints, et je crois indécent qu'un crucifix soit dans une rue, exposé à être brisé par tous les accidens.

Du 3 octobre 1765.

Le ſieur *Moinel*, enfant de quatorze ou quinze ans, eſt retiré de ſon cachot, et interrogé ſi le jour de la proceſſion des capucins il n'était pas avec les ſieurs d'*Etallonde* et de *la Barre*, à vingt-cinq pas ſeulement du Saint-Sacrement; s'ils n'ont pas affecté, *par impiété*, de ne point ſe découvrir dans le deſſein *d'inſulter à la Divinité*, et s'ils ne ſe ſont pas vantés de cette *action impie;* s'il n'a pas vu le ſieur d'*Etallonde* donner des coups au crucifix du pont-neuf; ſi le jour de la foire de la Magdelène le ſieur d'*Etallonde* ne lui avait pas dit qu'il avait égratigné une jambe du crucifix du pont-neuf : a répondu *non* à toutes ces demandes.

On peut voir, par ce ſeul interrogatoire, avec quelle malignité *Duval* et *Broutel* voulaient faire tomber cet enfant dans le piége.

Pourquoi lui dire que la proceſſion des capucins n'était qu'à vingt-cinq pas, tandis qu'elle était à plus de cinquante? Je ſais mieux meſurer les diſtances dans ma profeſſion d'ingénieur que tous les praticiens et tous les capucins d'Abbeville.

Pourquoi ſuppoſer que ces enfans avaient paſſé vîte, *par impiété*, dans le temps qu'il feſait une petite pluie et qu'ils étaient preſſés

d'aller dîner? Quelle impiété eſt-ce donc de mettre ſon chapeau pendant la pluie?

Et remarquez qu'après cet interrogatoire on le plongea dans un cachot plus noir et plus infect, afin de le forcer, par ces traitemens odieux, à dépoſer tout ce qu'on voulait.

Du 7 octobre 1765.

On interroge de ſurcroît le ſieur *Moinel* ſur les mêmes articles; et le ſieur *Moinel* répond que non-ſeulement le chevalier de *la Barre* et le ſieur d'*Etallonde* n'ont point paſſé devant la proceſſion, et ne ſe ſont point couverts par impiété, mais qu'il a paſſé pluſieurs fois avec eux devant d'autres proceſſions, et qu'ils ſe ſont mis à genoux.

A cette réponſe ſi ingénue et ſi vraie, le troiſième juge, nommé *Villers*, ſe récrie : *Il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocens.*

Saucourt et *Broutel* en fureur menacèrent cet enfant de le faire pendre s'il perſiſtait à nier. Ils l'effrayèrent; ils lui firent verſer des larmes. Ils lui firent dire, dans ce ſecond interrogatoire, une choſe qui n'a pas la moindre vraiſemblance : que d'*Etallonde* avait dit qu'il n'y avait point de Dieu, et qu'il avait ajouté un mot qu'on n'oſe prononcer.

Il faut ſavoir que dans Abbeville il y avait alors un ouvrier nommé *Bondieu*, et

que de-là vient l'infame équivoque qu'on employa pour nous perdre.

Enfin ils lui firent articuler même, dans l'excès de leur égarement, que d'*Etallonde* connaissait un prêtre qui fournirait des hosties consacrées pour servir à des *opérations magiques*, ainsi que *Duval* et *Broutel* le donnaient à entendre.

Quelle extravagance, en même temps quelle bêtise! Si dans ma première jeunesse j'avais été assez abandonné pour ne pas croire en DIEU, comment aurais-je cru à des hosties consacrées avec lesquelles on ferait des *opérations magiques*?

D'où venait cette accusation ridicule d'*opérations magiques* avec des hosties? d'un bruit répandu dans la populace, qu'on ne pouvait poursuivre avec tant de cruauté de jeunes fils de famille que pour un crime de magie. Et pourquoi de la magie plutôt qu'un autre délit? parce qu'il y avait des monitoires qui ordonnaient à tout le monde de venir à révélation; et que, selon les idées du peuple, ces monitoires n'étaient ordinairement lancés que contre les hérétiques et les magiciens.

Les provinces de France sont-elles encore plongées dans leur ancienne barbarie? sommes-nous revenus à ces temps d'opprobre où l'on accusait le prédicateur *Urbain Grandier*

d'avoir enforcelé dix-fept religieufes de Loudun, où l'on forçait le curé *Gofridi* d'avouer qu'il avait fouflé le diable dans le corps de *Magdelène la Palud*, et où l'on a vu enfin le jéfuite *Girard* près d'être condamné aux flammes pour avoir jeté un fort fur *la Cadière?*

Ce fut dans cet interrogatoire que cet enfant *Moinel*, intimidé par les menaces du marchand de bœufs et du marchand de fang humain, leur demanda pardon de ne leur avoir pas dit tout ce qu'on lui ordonnait de dire. Il croyait avoir fait un péché mortel; et il fit, à genoux, une confeffion générale comme s'il eût été au facrement de pénitence. *Broutel* et *Duval* rirent de fa fimplicité, et en profitèrent pour nous perdre.

Interrogé encore s'il n'avait pas entendu de jeunes gens traiter DIEU de.... dans une converfation, et s'il n'avait pas lui-même appelé DIEU... il répondit qu'il avait tenu ces propos avec d'*Etallonde*.

Mais peut-on avoir tenu tels difcours tête à tête? et fi on les a tenus, qui peut les dénoncer? On voit affez à quel point celui qui interrogeait était barbare et groffier, à quel point l'enfant était fimple et innocent.

On lui demanda s'il n'avait pas chanté des chanfons horribles. Ce font les propres mots. L'enfant l'avoua. Mais qu'eft-ce qu'une

chanſon ordurière ſur les *mal-ſemaines* de la *Magdelène*, faite par quelque goujat, il y a plus de cent ans, et qu'on ſuppoſe chantée en ſecret par deux jeunes gens auſſi dépourvus alors de goût et de connaiſſances que *Broutel* et *Duval*? Avaient-ils chanté cette chanſon dans la place publique? avaient-ils ſcandaliſé la ville? non : et la preuve que cette puérilité était ignorée, c'eſt que *Saucourt* avait obtenu des monitoires pour faire révéler, contre les enfans de ſes ennemis, tout ce qu'une populace groſſière pouvait avoir entendu dire.

Pour moi, en mépriſant de telles inepties, je jure que je ne me ſouviens pas d'un ſeul mot de cette chanſon; et j'affirme qu'il faut être le plus lâche des hommes pour faire d'un couplet de corps-de-garde, le ſujet d'un procès criminel.

Enfin on m'a envoyé pluſieurs billets de la main de *Moinel*, écrits de ſon cachot, avec la connivence du geolier, dans leſquels il eſt dit : *Mon trouble eſt trop grand; j'ai l'eſprit hors de ſon aſſiette; je ne ſuis pas dans mon bon ſens.*

J'ai entre les mains une autre lettre de lui, de cette année, conçue en ces termes.

Je voudrais, Monſieur, avoir perdu entièrement la mémoire de l'horrible aventure qui enſanglanta Abbeville, il y a pluſieurs années, et qui

révolta toute l'Europe. Pour ce qui me regarde, la seule chose dont je puisse me souvenir, c'est que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le sieur Saucourt me fit les menaces les plus affreuses, que je fus hors de moi-même, que je me jetai à genoux, et que je dis oui *toutes les fois que ce Saucourt m'ordonna de dire* oui, *sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. Ces horreurs m'ont mis dans un état qui a altéré ma santé pour le reste de ma vie.*

Je suis donc en droit de récuser de vains témoignages qu'on lui arracha par tant de menaces et qu'il a désavoués, ainsi que je me crois en droit de faire déclarer nulle toute la procédure de mes trois juges, d'en prendre deux à partie, et de les regarder, non pas comme des juges, mais comme des assassins.

Ce n'est que d'après M. le marquis de *Beccaria* et d'après les jurisconsultes de l'Europe que je leur donne ce nom qu'ils ont si bien mérité, et qui n'est pas trop fort pour leur inconcevable méchanceté. On interrogea avec la même atrocité le chevalier de *la Barre*; et quoiqu'il fût très-au-dessus de son âge, on réussit enfin à l'intimider.

Comme j'étais très-loin de la France, on persuada même à ce jeune homme qu'il pouvait se sauver en me chargeant, et qu'il n'y avait nul mal à rejeter tout sur un ami qui dédaignait de se défendre.

On renouvela avec lui l'impertinente hiſtoire des hoſties. On lui demanda ſi un prêtre ne lui en avait pas envoyé, et s'il n'était pas quelquefois ſorti du ſang de quelques hoſties conſacrées. Il répondit avec un juſte mépris : mais il ajouta qu'il y avait en effet un curé à Yvernot qui aurait pu, à ce qu'on diſait, prêter des hoſties ; mais que ce curé était en priſon. On ne pouſſa pas plus loin ces queſtions abſurdes.

Je ſens que la lecture d'un tel procès criminel dégoûte et rebute un homme ſenſé : c'eſt avec une peine extrême que je pourſuis ce détail de la ſottiſe humaine.

Interrogé s'il n'a pas dit qu'il était difficile *d'adorer un dieu de pâte*, a répondu qu'il peut avoir tenu de tels diſcours, et que s'il les a tenus, c'eſt avec d'*Etallonde* ; que s'il a diſputé ſur la religion, c'eſt avec d'*Etallonde*.

Hélas ! voilà un étrange aveu, une étrange accuſation. *Si j'ai agité des queſtions délicates, c'eſt avec vous*, ce *ſi* prouve-t-il quelque choſe ? ce *ſi* eſt-il poſitif ? eſt-ce là une preuve, barbares que vous êtes ? Je ne mets point de condition à mon aſſertion ; je dis ſans aucun *ſi*, que vous êtes des tigres dont il faudrait purger la terre.

Et dans quel pays de l'Europe n'a-t-on pas diſputé publiquement et en particulier

ſur la religion ? dans quel pays ceux qui ont une autre religion que la romaine, n'ont-ils pas dit et redit, imprimé et prêché ce que *Duval* et *Broutel* imputaient au chevalier de *la Barre* et à moi ? Une converſation entre deux jeunes amis, n'ayant eu aucun effet, aucune ſuite, n'ayant été écoutée de perſonne, ne pouvait devenir un corps de délit. Il fallait que les interrogateurs euſſent deviné cet entretien. Ces paroles, en effet, ſont ſouvent dans la bouche des proteſtans : il y en a quelques-uns établis, avec privilége du roi, dans Abbeville et dans les villes voiſines. Les aſſaſſins du chevalier de *la Barre* avaient donc deviné au haſard ce diſcours ſi commun qu'ils nous attribuaient ; et par un haſard encore plus ſingulier, il ſe trouva peut-être qu'ils devinaient juſte, du moins en partie.

Nous avions pu quelquefois examiner la religion romaine, le chevalier de *la Barre* et moi, parce que nous étions nés l'un et l'autre avec un eſprit avide d'inſtruction, parce que la religion exige abſolument l'attention de tout honnête homme, parce qu'on eſt un ſot indigne de vivre, quand on paſſe tout ſon temps à l'opéra comique ou dans de vains plaiſirs, ſans jamais s'informer de ce qui a pu précéder et de ce qui peut ſuivre la minute

où nous rampons fur la terre. Mais vouloir nous juger fur ce que nous avons dit, mon ami et moi tête à tête, c'était vouloir nous condamner fur nos penfées, fur nos rêves. C'eft ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais ofé faire.

On fent toute l'irrégularité, pour ne pas dire l'abomination de cette procédure auffi illégale qu'infame ; car de quoi s'agiffait-il dans ce procès dont le fond était fi frivole et fi ridicule? d'un crucifix de grand chemin qui avait une égratignure à la jambe. C'était là d'abord le corps du délit auquel nous n'avions nulle part. Et on interroge les accufés fur des chanfons de corps-de-garde, fur l'*Ode à Priape* du fieur *Piron* (*c*), fur des hofties qui ont répandu du fang, fur un entretien particulier dont on ne pouvait avoir aucune connaiffance! Enfin, le dirai-je? on demanda au chevalier de *la Barre* et au fieur *Moinel*, fi je n'avais pas été à la garde-robe, pendant la nuit, dans le cimetière de Sainte-Catherine, auprès d'un crucifix. Et c'était pour avoir révélation de ces belles chofes qu'on avait jeté des monitoires.

(*c*) Il eft porté dans le procès-verbal que ces enfans font convaincus d'avoir récité l'ode de *Piron*. Ils font condamnés au fupplice des parricides : et *Piron* avait une penfion de 1200 livres fur la caffette du roi.

Si le conſeil de ſa majeſté très-chrétienne, auquel on aurait enfin recours, pouvait ſurmonter ſon mépris pour une telle procédure, et ſon horreur pour ceux qui l'ont faite ; s'il contenait aſſez ſa juſte indignation pour jeter les yeux ſur ce procès ; ſi les exemples affreux des *Calas* et des *Sirven* dans le Languedoc, de *Montbailli* (*d*) dans Saint-Omer, de *Martin* dans le duché de Bar, étaient préſens à ſa

(*d*) J'ai lu qu'il y a cinq ou ſix ans des juges de province condamnèrent le ſieur *Montbailli* et ſon épouſe à être roués et brûlés. L'innocent *Montbailli* fut roué. Sa femme étant groſſe fut réſervée pour être brûlée. Le conſeil du roi empêcha ce dernier crime.

Un juge auprès de Bar fit rouer un honnête cultivateur, nommé *Martin*, chargé de ſept enfans. Celui qui avait fait le crime l'avoua huit jours après.

Note des éditeurs. On a vu, dans la lettre de M. *Caſſen*, qu'une cerémonie ridicule faite par l'évêque d'Amiens avait contribué, par le trouble qu'elle jeta dans les eſprits de la populace d'Abbeville, à fournir aux ennemis du chevalier de *la Barre* des prétextes pour le perdre. Cet évêque, affaibli par l'âge et par la dévotion, mais naturellement bon et humain, porta juſqu'au tombeau le remords de ce crime involontaire. Son ſucceſſeur, qui eſt d'une foi plus robuſte, a eu la cruauté d'inſulter à la mémoire de *la Barre* dans un mandement qu'il a publié pour défendre à ſes diocéſains de ſouſcrire pour cette édition. Cette défenſe de lire un livre, faite à des hommes par d'autres hommes, eſt une inſulte aux droits du genre humain. La tyrannie s'eſt ſouillée ſouvent d'attentats plus violens, mais il n'en eſt aucun d'auſſi abſurde, et peu qui entraînent des ſuites ſi funeſtes. On ne connaît ni le temps ni le pays où un homme eut, pour la première fois, l'inſolence de s'arroger un pareil pouvoir. On ſait ſeulement que ce crime contre l'humanité eſt particulier aux prêtres de quelques nations européanes.

mémoire, ce ſerait de lui que j'attendrais juſtice. Je le ſupplierais de conſidérer qu'au temps même du meurtre horrible du chevalier de *la Barre*, huit fameux avocats de Paris élevèrent leur voix contre la ſentence d'Abbeville en faveur des trois enfans pourſuivis comme moi, et menacés comme moi de la mort la plus cruelle.

J'ai pris la liberté de mettre cette déciſion ſous les yeux du roi; j'oſe croire que, s'il a daigné lire ma requête, il en a été touché. Sa bonté, ſon ſuffrage ſont tout ce que j'ambitionne, et tout ce qui peut me conſoler.

D'ETALLONDE DE MORIVAL.

LA MEPRISE

D'ARRAS.

1771.

Il eſt néceſſaire de juſtifier la France de ces accuſations de parricide qui ſe renouvellent trop ſouvent, et d'inviter les juges à conſulter mieux les lumières de la raiſon, et la voix de la nature.

Il ſerait dur de dire à des magiſtrats, vous avez à vous reprocher l'erreur et la barbarie; mais il eſt plus dur que des citoyens en ſoient les victimes.

Sept hommes prévenus peuvent tranquillement livrer un père de famille aux plus affreux ſupplices. Or, qui eſt le plus à plaindre ou des familles réduites à la mendicité, dont les pères, les mères, les frères ſont morts injuſtement dans des ſupplices épouvantables, ou des juges tranquilles et sûrs de l'impunité à qui l'on dit qu'ils ſe ſont trompés, qui écoutent à peine ce reproche, et qui vont ſe tromper encore?

Quand les ſupérieurs font une injuſtice évidente et atroce, il faut que cent mille voix leur diſent qu'ils ſont injuſtes. Cet arrêt

prononcé par la nation eſt leur ſeul châtiment, c'eſt un tocſin général qui éveille la juſtice endormie, qui l'avertit d'être ſur ſes gardes, qui peut ſauver la vie à des multitudes d'innocens.

Dans l'aventure horrible des *Calas*, la voix publique s'eſt élevée contre un capitoul fanatique qui pourſuivit la mort d'un juſte, et contre huit magiſtrats trompés qui la ſignèrent. Je n'entends pas ici par *voix publique* celle de la populace qui eſt preſque toujours abſurde : ce n'eſt point une voix; c'eſt un cri de brutes. Je parle de cette voix de tous les honnêtes gens réunis qui réfléchiſſent, et qui, avec le temps, portent un jugement infaillible.

La condamnation des *Sirven* à la mort a fait moins de bruit dans l'Europe, parce qu'elle n'a pas été exécutée; mais tous ceux qui ont appris les concluſions du magiſter de village, nommé *Trinquier*, chargé des fonctions de procureur du roi dans cette affaire, ont parlé auſſi haut que dans l'aſſaſſinat juridique des *Calas*.

Ce *Trinquier* avait donné ſes concluſions en ces propres mots, très-remarquables : *Nous requérons l'accuſé dûment atteint et convaincu de parricide, qu'il ſoit banni pour dix ans de la ville et juridiction de Mazamet.*

Du moins dans l'énoncé des conclusions de cet imbécille, il n'y avait qu'un excès de ridicule et de bêtise, au lieu que les conclusions du procureur général de Toulouse, dans le procès des *Calas*, allaient à rouer le fils avec le père, et à brûler la mère toute vive sur les corps de son époux et de son fils. Une mère ! et la mère la plus tendre et la plus respectable !

Cette voix publique prononçait donc avec raison, que deux choses sont absolument nécessaires à un magistrat, le sens commun et l'humanité.

Elle était bien forte, cette voix; elle montrait la nécessité du tribunal suprême du conseil d'Etat qui juge les justices; elle réclamait son autorité, alors tellement négligée que l'arrêt du conseil qui justifia les *Calas* ne put jamais être affiché dans Toulouse.

Quelquefois, et peut-être trop souvent, au fond d'une province, des juges prodiguaient le sang innocent dans des supplices épouvantables; la sentence et les pièces du procès arrivaient à la tournelle de Paris avec le condamné. Cette chambre, dont le ressort était immense, n'avait pas le temps de l'examen; la sentence était confirmée. L'accusé que des archers avaient conduit dans l'espace de quatre cents milles, à très-grands frais,

était ramené pendant quatre cents milles, à plus grands frais, au lieu de ſon ſupplice. Et cela nous apprend l'éternelle reconnaiſſance que nous devons au roi d'avoir diminué ce reſſort, d'avoir détruit ce grand abus, d'avoir créé des conſeils ſupérieurs dans les provinces, et ſur-tout d'avoir fait rendre gratuitement la juſtice.

Nous avons déjà parlé ailleurs du ſupplice de la roue, dans lequel périt il y a peu d'années ce bon cultivateur, ce bon père de famille, nommé *Martin*, d'un village du Barois reſſortiſſant au parlement de Paris. Le premier juge condamna ce vieillard à la torture qu'on appelle *ordinaire et extraordinaire*, et à expirer ſur la roue; et il le condamna non-ſeulement ſur les indices les plus équivoques, mais ſur des préſomptions qui devaient établir ſon innocence.

Il s'agiſſait d'un meurtre et d'un vol commis auprès de ſa maiſon tandis qu'il dormait profondément entre ſa femme et ſes ſept enfans. On confronte l'accuſé avec un paſſant qui avait été témoin de l'aſſaſſinat. *Je ne le reconnais pas*, dit le paſſant, *ce n'eſt pas là le meurtrier que j'ai vu; l'habit eſt ſemblable, mais le viſage eſt différent. Ah!* DIEU *ſoit loué*, s'écrie le bon vieillard, *ce témoin ne m'a pas reconnu.*

Sur ces paroles, le juge s'imagine que le vieillard, plein de l'idée de son crime, a voulu dire, je l'ai commis, on ne m'a pas reconnu, me voilà sauvé. Mais il est clair que ce vieillard, plein de son innocence, voulait dire : *Ce témoin a reconnu que je ne suis pas coupable, il a reconnu que mon visage n'est pas celui du meurtrier.* Cette étrange logique d'un bailli, et des présomptions encore plus fausses, déterminent la sentence précipitée de ce juge et de ses assesseurs. Il ne leur tombe pas dans l'esprit d'interroger la femme, les enfans, les voisins, de chercher si l'argent volé se trouve dans la maison, d'examiner la vie de l'accusé, de confronter la pureté de ses mœurs avec ce crime. La sentence est portée ; la tournelle trop occupée alors signe sans examen, *bien jugé.* L'accusé expire sur la roue devant sa porte; son bien est confisqué; sa femme s'enfuit en Autriche avec ses petits enfans. Huit jours après, le scélérat qui avait commis le meurtre, est supplicié pour d'autres crimes : il avoue à la potence qu'il est coupable de l'assassinat pour lequel ce bon père de famille est mort.

Une fatalité singulière fait que je suis instruit de cette catastrophe. J'en écris à un de mes neveux, conseiller au parlement de Paris. Ce jeune homme vertueux et sensible trouve,

après

après bien des recherches, la minute de l'arrêt de la tournelle, égarée dans la poudre d'un greffe. On promet de réparer ce malheur; les temps ne l'ont pas permis; la famille reste dispersée et mendiante dans le pays étranger, avec d'autres familles que la misère a chassées de leur patrie.

Des censeurs me reprochent que j'ai déjà parlé de ces désastres; oui, j'ai peint et je veux repeindre ces tableaux nécessaires, dont il faut multiplier les copies; j'ai dit et je redis que la mort de la maréchale d'*Ancre* et celle du maréchal de *Marillac* sont la honte éternelle des lâches barbares qui les condamnèrent. On doit répéter à la postérité, qu'un jeune gentilhomme de la plus grande espérance pouvait ne pas être condamné à la torture, au supplice du poing coupé, de la langue arrachée et de la mort dans les flammes, pour quelques emportemens passagers de jeunesse, dont un an de prison l'aurait corrigé; pour des indiscrétions si secrètes, si inconnues, qu'on fut obligé de les faire révéler par des monitoires, ancienne procédure de l'inquisition. L'Europe entière s'est soulevée contre cette sentence; et il faut empêcher que l'Europe ne l'oublie.

On doit redire que le comte de *Lalli* n'était coupable ni de péculat ni de trahison. Ses nombreux ennemis l'accusèrent avec autant

de violence qu'il en avait déployé contre eux? Il eſt mort ſur l'échafaud : ils commencent à le plaindre.

Plus d'une fois on s'eſt récrié contre la rigueur du ſupplice de ce garde-du-corps qui fut pendu pour s'être fait quelques bleſſures afin de s'attirer une petite récompenſe, et de ce malheureux qu'on appelait *le fou de Verberie*, qui fut puni par la mort des ſottiſes ſans conſéquence qu'il avait dites dans un ſouper.

N'eſt-il pas bien permis, que dis-je ! bien néceſſaire d'avertir ſouvent les hommes qu'ils doivent ménager le ſang des hommes. On répète tous les jours des vérités qui ne ſont de nulle importance ; on avertit pluſieurs fois qu'un ex-jéſuite, auſſi hardi qu'ignorant s'eſt groſſièrement trompé en affirmant qu'aucun roi de la première race n'eut pluſieurs femmes à la fois ; en aſſurant que le roi *Henri III* n'aſſiégea point la ville de Livron, &c. &c. &c. On réfute en vingt endroits les calomnies dont un autre ex-jéſuite, nommé *Patouillet*, a ſouillé des mandemens d'évêques. On eſt forcé à ces répétitions, parce que ce qui échappe à un lecteur eſt recueilli par un autre; parce que ce qui eſt perdu dans une brochure ſe retrouve dans un livre nouveau. Les écrivains de Port-Royal ont mille fois redoublé leurs plaintes contre leurs

adverſaires. Quoi ! on aura répété mille fois que les cinq propoſitions ne ſont pas expreſſément dans *Janſénius*, dont perſonne ne ſe ſoucie, et on ne répéterait pas des vérités fatales qui intéreſſent le genre humain ! Je voudrais que le récit de toutes les injuſtices retentît ſans ceſſe à toutes les oreilles. Je vais donc expoſer encore la *mépriſe d'Arras*, d'après une conſultation authentique de treize avocats, et celle du ſavant profeſſeur M. *Louis*.

Il ne s'agit que d'une famille obſcure et pauvre de la ville de Saint-Omer : mais le plus vil citoyen maſſacré ſans raiſon avec le glaive de la loi, eſt précieux à la nation et au roi qui la gouverne.

Procès criminel du ſieur Montbailli et de ſa femme.

UNE veuve nommée *Montbailli*, du nom de ſon mari, âgée de ſoixante ans, d'un embonpoint et d'une groſſeur énorme, avait l'habitude de s'enivrer du poiſon qu'on appelle ſi improprement *eau-de-vie*. Cette funeſte paſſion, très-connue dans la ville, l'avait déjà jetée dans pluſieurs accidens qui feſaient craindre pour ſa vie. Son fils *Montbailli* et ſa femme *Danel* couchaient dans

foupçons; elles ont appris que, la veille de fa mort, la Montbailli étant ivre avait voulu chaffer de fa maifon fon fils et fa belle-fille; qu'elle leur avait fait même fignifier par un procureur un ordre de déloger; que lorfqu'elle eut repris un peu fes fens, fes enfans fe jetèrent à fes genoux, qu'ils l'apaisèrent, et qu'elle les remit au lendemain matin pour achever la réconciliation. On imagina que *Montbailli* et fa femme avaient pu affaffiner leur mère pour fe venger; car ce ne pouvait être pour hériter, puifqu'elle a laiffé plus de dettes que de bien.

Cette fuppofition, toute improbable qu'elle était, trouva des partifans, et peut-être parce qu'elle était improbable. La rumeur de la populace augmenta de moment en moment, felon l'ordinaire; le cri devint fi violent que le magiftrat fut obligé d'agir; il fe tranfporte fur les lieux; on emprifonne féparément *Montbailli* et fa femme, quoiqu'il n'y eût ni corps de délit, ni plainte, ni accufation juridique, ni vraifemblance de crime.

Les médecins et les chirurgiens de Saint-Omer font mandés pour examiner le cadavre et pour faire leur rapport. Ils difent unanimement que *la mort a pu être caufée par une hémorragie que la plaie de l'œil a produite, ou par une fuffocation.*

Quoique leur rapport n'ait pas été assez exact, comme le prouve le professeur *Louis*, il était pourtant suffisant pour disculper les accusés. On trouva quelques gouttes de sang auprès du lit de cette femme ; mais elles étaient la suite évidente de la blessure qu'elle s'était faite à l'œil en tombant. On trouva une goutte de sang sur l'un des bas de l'accusé ; mais il était clair que c'était un effet de sa saignée. Ce qui le justifiait bien davantage, c'était sa conduite passée, c'était la douceur reconnue dans son caractère. On ne lui avait rien reproché jusqu'alors ; il était moralement impossible qu'il eût passé en un moment de l'innocence de sa vie au parricide, et que sa jeune femme eût été sa complice. Il était physiquement impossible par l'inspection du cadavre que la mère fût morte assassinée ; il n'était pas dans la nature que son fils et sa fille eussent dormi tranquillement après ce crime, qui aurait été leur premier crime, et qu'on les eût vus toujours sereins dans tous les momens où ils auraient dû être saisis de toutes les agitations que produisent nécessairement le remords d'une si horrible action et la crainte du supplice. Un scélérat endurci peut affecter de la tranquillité dans le parricide : mais deux jeunes époux !

Les juges, connaissaient les mœurs de

Montbailli; ils avaient vu toutes ſes démarches ; ils étaient parfaitement inſtruits de toutes les circonſtances de cette mort. Ainſi ils ne balancèrent pas à croire le mari et la femme innocens. Mais la rumeur populaire, qui dans de telles aventures ſe diſſipe bien moins aiſément qu'elle ne s'élève, les força d'ordonner un plus amplement informé d'une année, pendant laquelle les accuſés demeureraient en priſon.

Le procureur du roi appela de cette ſentence au conſeil d'Artois, dont Saint-Omer reſſortit. Il pouvait en effet la trouver trop rigoureuſe, puiſque les accuſés reconnus innocens demeuraient renfermés dans un cachot pendant une année entière. Mais l'appel fut ce qu'on appelle *à minimâ*, c'eſt-à-dire d'une trop petite peine à une plus grande; ſorte de juriſprudence inconnue aux Romains nos légiſlateurs, qui n'imaginèrent jamais de faire juger deux fois un accuſé pour augmenter ſon ſupplice, ou pour le traiter en criminel après qu'il avait été déclaré innocent ; juriſprudence cruelle dont le contraire eſt raiſonnable et humain; juriſprudence qui dément cette loi ſi naturelle, *non bis in idem.*

Le conſeil ſupérieur d'Arras jugea *Montbailli* et ſa femme ſur les ſeuls indices, qui

n'avaient

n'avaient pas même paru des indices aux juges de Saint-Omer, beaucoup mieux informés, puisqu'ils étaient sur les lieux.

Malheureusement on ne convient pas trop quels sont les indices assez puissans pour engager un juge à commencer par disloquer les membres d'un citoyen, son égal, par le tourment de la question. L'ordonnance de 1670 n'a rien statué sur cette affreuse opération préliminaire. Un indice n'est précisément qu'une conjecture; d'ailleurs les lois romaines n'ont jamais appliqué un citoyen romain à la torture, ni sur aucune conjecture, ni sur aucune preuve. La barbarie de la question ne fut d'abord exercée sur des hommes libres que par l'inquisition. On prétend qu'originairement elle fut inventée par des voleurs qui voulaient forcer un père de famille à découvrir son trésor; mais soit voleurs, soit inquisiteurs, on sait assez qu'elle est plus cruelle qu'utile. Quant aux indices, on sait encore combien ils sont incertains. Ce qui forme un soupçon violent dans l'esprit d'un homme est très-équivoque, très-faible aux yeux d'un autre. Ainsi le supplice de la question et celui de la mort sont devenus des choses arbitraires parmi nous, pendant que chez tant d'autres nations la torture est abolie comme une barbarie inutile, et qu'il

eſt ſévèrement défendu de faire mourir un homme ſur de ſimples indices. (*a*)

Du moins la torture ne doit être ordonnée en France que lorſqu'il y a préalablement un corps de délit ; et il n'y en avait point. Une femme morte d'apoplexie, ſoupçonnée vaguement d'avoir été aſſaſſinée, n'eſt point un corps de délit.

Après les indices viennent ce qu'on appelle des *demi-preuves*, comme s'il y avait des demi-vérités.

Mais enfin on n'avait contre *Montbailli* ni demi-preuve ni indice ; tout parlait manifeſtement en ſa faveur. Comment donc s'eſt-il pu faire que le conſeil d'Arras, après avoir reçu les dénégations toujours ſimples, toujours uniformes de *Montbailli* et de ſa femme, ait condamné le mari à ſouffrir la queſtion

(*a*) Quand les juges n'ont point vu le crime, quand l'accuſé n'a point été ſaiſi en flagrant délit, qu'il n'y a point de témoins oculaires, que les dépoſans peuvent être ennemis de l'accuſé, il eſt démontré qu'alors le prévenu ne peut être jugé que ſur des probabilités. S'il y a vingt probabilités contre lui, ce qui eſt exceſſivement rare, et une ſeule en ſa faveur, de même force que chacune des vingt, il y a du moins un contre vingt qu'il n'eſt point coupable. Dans ce cas, il eſt évident que des juges ne doivent pas jouer à vingt contre un le ſang innocent. Mais ſi avec une ſeule probabilité favorable l'accuſé nie juſqu'au dernier moment, ces deux probabilités, fortifiées l'une par l'autre, équivalent aux vingt qui le chargent. En ce dernier cas, condamner un homme, ce n'eſt pas le juger, c'eſt l'aſſaſſiner au haſard. Or, dans le procès de *Montbailli*, il y avait beaucoup plus d'apparence de l'innocence que du crime.

ordinaire et extraordinaire, à mourir ſur la roue, après avoir eu le poing coupé; la femme à être pendue et jetée dans les flammes ?

Serait-il vrai que les hommes accoutumés à juger les crimes contractaſſent l'habitude de la cruauté, et ſe fiſſent à la longue un cœur d'airain ? ſe plairaient-ils enfin aux ſupplices, ainſi que les bourreaux? la nature humaine ſerait-elle parvenue à ce degré d'atrocité ? faut-il que la juſtice, inſtituée pour être la gardienne de la ſociété, en ſoit devenue quelquefois le fléau ? cette loi univerſelle dictée par la nature, qu'il vaut mieux haſarder de ſauver un coupable que de punir un innocent, ſerait-elle bannie du cœur de quelques magiſtrats trop frappés de la multitude des délits?

La ſimplicité, la dénégation invariable des accuſés, leurs réponſes modeſtes et touchantes qu'ils n'avaient pu ſe communiquer, la conſtance attendriſſante de *Montbailli* dans les tourmens de la queſtion, rien ne put fléchir les juges; et malgré les concluſions d'un procureur général très-éclairé, ils prononcèrent leur arrêt.

Montbailli fut renvoyé à Saint Omer pour y ſubir cet arrêt, prononcé le 9 novembre 1770; il fut exécuté, le 19 du même mois.

Montbailli, conduit à la porte de l'église, demande en pleurant pardon à DIEU de toutes ses fautes passées, et il jure à DIEU *qu'il est innocent du crime qu'on lui impute.* On lui coupe la main ; il dit, *cette main n'est point coupable d'un parricide.* Il répète ce serment sous les coups qui brisent ses os : près d'expirer sur la roue, il dit à son confesseur : *Pourquoi voulez-vous me forcer à faire un mensonge? en prenez-vous sur vous le crime?*

Tous les habitans de Saint-Omer, témoins de sa mort, lui donnent des larmes ; non pas de ces larmes que la pitié arrache au peuple pour les criminels même dont il a demandé le supplice, mais celles que la conviction de son innocence a fait répandre long-temps dans cette ville.

Tous les magistrats de Saint-Omer ont été, et sont encore convaincus que ces infortunés n'étaient point coupables.

La femme de *Montbailli*, qui était enceinte, est restée dans son cachot d'Arras pour être exécutée à son tour, quand elle aurait mis son enfant au monde : c'était être à la potence pendant six mois sous la main d'un bourreau, en attendant le dernier moment de ce long supplice. Quel état pour une innocente ! elle en a perdu l'usage des sens, et sa raison a a été aliénée : elle serait heureuse d'avoir

perdu la vie ; mais elle eſt mère ; elle a deux enfans, l'un qui ſort du berceau, l'autre à la mamelle. Son père et ſa mère, preſque auſſi à plaindre qu'elle, ont profité du temps qui s'eſt écoulé entre ſon arrêt et ſes couches pour demander un ſurſis à M. le chancelier : il a été accordé. Ils demandent aujourd'hui la réviſion du procès. Ils ſe ſont fondés, comme on l'a déjà dit, ſur la conſultation des treize avocats, et ſur celle du célèbre profeſſeur *Louis*.

Voilà tout ce que je ſais de cette horrible aventure qui exciterait les cris de toute la France, ſi elle regardait quelque famille conſidérable par ſes places ou par ſon opulence, et qui a été long-temps inconnue, parce qu'elle ne concerne que des pauvres.

On peut eſpérer que cette famille obtiendra la juſtice qu'elle implore ; c'eſt l'intérêt de toutes les familles ; car après tant de tragiques exemples, quel homme peut s'aſſurer qu'il n'aura pas des parens condamnés au dernier ſupplice, ou que lui-même ne mourra pas ſur un échafaud ?

Si deux époux qui dorment dans l'antichambre de leur mère, tandis qu'elle tombe en apoplexie, ſont condamnés comme des parricides, malgré la ſentence des premiers juges, malgré les concluſions du procureur

général, malgré le défaut abſolu de preuves et l'invariable dénégation des accuſés, quel eſt l'homme qui ne doit pas trembler pour ſa vie ? Ce n'eſt pas ici un arrêt rendu ſuivant une loi rigoureuſe et durement interprétée ; c'eſt un arrêt arbitraire prononcé au mépris des lois et de la raiſon. On n'y voit d'autre motif ſinon celui-ci : Mourez, parce que telle eſt ma volonté.

La France ſe flatte que le chef de la magiſtrature, qui a réformé tant de tribunaux, réformera dans la juriſprudence elle-même ce qu'elle peut avoir de défectueux et de funeſte.

Peut-être l'uſage affreux de la torture, proſcrit aujourd'hui chez tant de nations, ne ſera-t-il plus pratiqué que dans ces crimes d'Etat qui mettent en péril la ſureté publique.

Peut-être les arrêts de mort ne ſeront exécutés qu'après un compte rendu au ſouverain; et les juges ne dédaigneront pas de motiver leurs arrêts, à l'exemple de tous les autres tribunaux de la terre.

On pourrait préſenter une longue liſte des abus inſéparables de la faibleſſe humaine, qui ſe ſont gliſſés dans le recueil ſi immenſe et ſouvent ſi contradictoire de nos lois, les unes dictées par un beſoin paſſager, les autres établies ſur des uſages ou des opinions

qui ne ſubſiſtent plus, ou arrachées au ſouverain dans des temps de troubles, ou émanées dans des temps d'ignorance.

Mais ce n'eſt pas à nous, ſans doute, d'oſer rien indiquer à des hommes ſi élevés au-deſſus de notre ſphère ; ils voient ce que nous ne voyons pas ; ils connaiſſent les maux et les remèdes. Nous devons attendre en ſilence ce que la raiſon, la ſcience, l'humanité, le courage d'eſprit et l'autorité voudront ordonner.

FRAGMENT

Sur le procès criminel de Montbailli, roué et brûlé vif à Saint-Omer, en 1770, pour un prétendu parricide; et sa femme condamnée à être brûlée vive, tous deux reconnus innocens.

Second mémoire concernant cette malheureuse affaire.

C'EST encore la démence de la canaille qui produisit l'affreuse catastrophe dont nous allons parler en peu de mots. Il faut passer ici de l'extrême ridicule à l'extrême horreur.

Un citoyen de Saint-Omer, nommé *Montbailli*, vivait paisiblement chez sa mère avec sa femme qu'il aimait. Ils élevaient un enfant né de leur mariage, et la jeune femme était grosse d'un second. La mère *Montbailli* était malheureusement sujette à boire des liqueurs fortes, passion commune et funeste dans ces pays. Cette habitude lui avait déjà causé plusieurs accidens qui avaient fait craindre pour sa vie. Enfin, la nuit du 26 au 27 juillet 1770, après avoir bu, avant de se coucher, plus de liqueurs qu'à l'ordinaire, elle est attaquée d'une apoplexie subite, se débat, tombe de son lit sur un coffre, se blesse, perd son sang et meurt.

Son fils et sa bru couchaient dans une chambre voisine, et étaient endormis. Une ouvrière vient frapper à leur porte le matin, et les éveille ; elle veut parler à leur mère pour finir quelques comptes. Les enfans répondent que leur mère dort encore. On attend long-temps, enfin on entre, on trouve la mère renversée sur un coffre, un œil enflé et sanglant, les cheveux hérissés, la tête pendante ; elle était absolument sans vie.

Le fils à cette vue s'évanouit, on cherche par-tout des secours inutiles ; un chirurgien arrive, il examine le corps de la mère, nul secours à lui donner. Il saigne le jeune homme qui revient enfin à lui. Les voisins accourent, chacun s'empresse à le consoler. Tout se passe selon l'usage ; le cadavre est enseveli dans une bière au temps prescrit ; on commence un inventaire : tout est en règle et en paix.

Quelques femmes du peuple, dans l'oisiveté de leurs conversations, raisonnent au hasard sur cette mort. Elles se ressouviennent qu'il y eut un peu de mésintelligence entre les enfans et la mère, quelque temps auparavant. Une de ces femmes remarque qu'on a vu quelques gouttes de sang sur un des bas de *Montbailli*. C'était un peu de sang qui avait jailli lorsqu'on le saignait. La légèreté maligne d'une de ces femmes la porte

à soupçonner que c'est le sang de la mère. Bientôt une autre conjecture que *Montbailli* et sa femme l'ont assassinée pour hériter d'elle. D'autres, qui savent que la défunte n'a point laissé de bien, disent que ses enfans l'ont tuée par vengeance. Enfin ils l'ont tuée. Ce crime, dès le lendemain, passe pour certain parmi la populace, à laquelle il faut toujours des événemens extraordinaires et atroces pour occuper des ames désœuvrées.

Le bruit devient si fort que les juges de Saint-Omer sont obligés de mettre en prison *Montbailli* et sa femme. Ils sont interrogés séparément ; nulle apparence de preuve ne s'élève contre eux, nul indice. D'ailleurs, les juges étaient suffisamment informés de la conduite régulière et innocente des deux époux ; on ne leur avait jamais reproché la moindre faute : le tribunal ne put les condamner. Mais par condescendance pour la rumeur publique, qui ne méritait aucune condescendance, il ordonna un plus ample informé d'un an, pendant lequel les accusés devaient demeurer en prison. Il y avait de la faiblesse à ces juges de retenir dans les fers deux personnes qu'ils croyaient innocentes. Il y eut bien de la dureté dans celui qui fesait les fonctions de procureur du roi, d'en appeller *à minimâ* au conseil d'Artois, tribunal souverain de la province.

Appeler *à minimâ*, c'eſt demander que celui qui a été condamné à une peine en ſubiſſe une plus terrible. C'eſt préſenter requête contre la plus belle des vertus, la clémence. Cette juriſprudence d'anthropophages était inconnue aux Romains. Il était permis d'appeler à *Céſar* pour mitiger une peine, mais non pour l'aggraver. Une telle horreur ne fut inventée que dans nos temps de barbarie. Les procureurs de cent petits ſouverains, pauvres et avides, imaginèrent d'abord de faire prononcer en dernière inſtance des amendes plus fortes que dans les premières : et bientôt après ils requirent que les ſupplices fuſſent plus cruels pour avoir un prétexte d'exiger des amendes plus fortes.

Le conſeil ſouverain d'Artois qui ſiégeait alors, et qui fut caſſé l'année ſuivante, ſe fit un mérite d'être plus ſévère que le tribunal de Saint-Omer. Les lecteurs qui pourront jeter les yeux ſur ce mémoire, et qui n'auront pas lu ce que nous écrivîmes dans ſon temps ſur cette horrible affaire, ne pourront démêler comment les juges d'Arras, ſans interroger les témoins néceſſaires, ſans confronter les accuſés avec les autres témoins entendus, osèrent condamner *Montbailli* à être rompu vif et à expirer dans les flammes, et ſa femme à être brûlée vive.

Il faut donc qu'il y ait des hommes que leur profeſſion rende cruels, et qui goûtent une affreuſe ſatisfaction à faire périr leurs ſemblables dans les tourmens ! mais que ces êtres infernaux ſe trouvent ſi ſouvent dans une nation qui paſſe depuis environ cent ans pour la plus ſociable et la plus polie, c'eſt ce qu'on peut à peine concevoir. On avait, il eſt vrai, les exemples abſurdes et effroyables des *Calas*, des *Sirven*, des chevaliers de *la Barre*; et c'eſt préciſément ce qui devait faire trembler les juges d'Arras; ils n'écoutèrent que leur illuſion barbare.

L'épouſe de *Montbailli*, âgée de vingt-quatre ans, était groſſe, comme on l'a déjà dit. On attendit ſes couches pour exécuter ſon arrêt; elle reſta chargée de fers dans un cachot d'Arras. Son mari fut reconduit à Saint-Omer pour y ſubir ſon ſupplice.

Ce n'eſt que chez nos anciens martyrs qu'on retrouve des exemples de la patience de la douceur, de la réſignation de cet infortuné *Montbailli*; proteſtant toujours de ſon innocence, mais ne s'emportant point contre ſes juges, ne s'en plaignant point, levant les yeux au ciel, et ne lui demandant point vengeance.

Le bourreau lui coupa d'abord la main droite. *On ferait bien de la couper*, dit-il, *ſi*

elle avait commis un parricide. Il accepta la mort comme une expiation de ſes fautes, en atteſtant DIEU qu'il était incapable du crime dont on l'accuſait. Deux moines qui l'exhortaient, et qui ſemblaient plutôt des ſergens que des conſolateurs, le preſſaient, dans les intervalles des coups de barre, d'avouer ſon crime. Il leur dit : *Pourquoi vous obſtinez-vous à me preſſer de mentir? Prenez-vous devant* DIEU *ce crime ſur vous? Laiſſez-moi mourir innocent.* Tous les aſſiſtans fondaient en larmes et éclataient en ſanglots. Ce même peuple, qui avait pourſuivi ſa mort, l'appelait le ſaint, le martyr; pluſieurs recueillirent ſes cendres.

Cependant le bûcher dans lequel cette vertueuſe victime expira devait bientôt ſe rallumer pour ſa femme. Elle avançait dans ſa groſſeſſe; et les cris de la ville de Saint-Omer ne l'auraient pas ſauvée. Informés de cette cataſtrophe, nous prîmes la liberté d'envoyer un mémoire au chef ſuprême de toute la magiſtrature de France. Ses lumières et ſon équité avaient déjà prévenu notre requête. Il remit la réviſion du procès entre les mains d'un nouveau conſeil établi dans Arras.

Ce tribunal déclara *Montbailli* et ſa femme innocens. L'avocat qui avait pris leur défenſe ramena en triomphe la veuve dans ſa patrie;

mais le mari était mort par le plus horrible ſupplice, et ſon ſang crie encore vengeance. Ces exemples ont été ſi fréquens, qu'il n'a pas paru plus néceſſaire de mettre un frein aux crimes qu'à la cruauté arbitraire des juges.

On s'eſt flatté qu'enfin le grand projet de *Louis XIV* de réformer la juriſprudence pourrait être exécuté, que les lumières naiſſantes de ce ſiècle mémorable, augmentées par celles du nôtre, répandraient un jour plus favorable ſur l'humanité. On a dit: Nous verrons le temps où les lois ſeront plus claires et plus uniformes; où les juges motiveront leurs arrêts; où un ſeul homme n'interrogera plus ſecrètement un autre homme, et ne ſe rendra plus le ſeul maître de ſes paroles, de ſes penſées, de ſa vie et de ſa mort; où les peines ſeront proportionnées aux délits; où les tortures inventées autrefois par des voleurs, ne ſeront plus miſes en uſage au nom des princes. On forme encore ces vœux: celui qui les remplira ſera béni du ſiècle préſent et de la poſtérité.

FRAGMENT

SUR LA JUSTICE,

A l'occasion du procès de monsieur le comte de Morangiés contre les Jonquay.

LE procès du général *Lalli* fut cruel : celui que le comte de *Morangiés* essuya fut absurde. Il y va de l'honneur de la nation de transmettre à la postérité ces aventures odieuses, afin de laisser un préservatif contre les excès auxquels l'aveuglement de la prévention et la démence de l'esprit de parti peuvent entraîner les hommes.

Un jeune aventurier de la lie du peuple est assez extravagant et assez hardi pour supposer qu'il a prêté cent mille écus à un maréchal de camp, de l'argent de sa pauvre grand'mère, qui logeait dans un galetas avec lui et le reste de sa famille ; il affirme, il jure qu'il a porté lui-même à pied ces cent mille écus au maréchal de camp, en treize voyages, et qu'il a couru environ six lieues en un matin pour lui rendre ce service. Ce jeune homme, nommé *Liégard*, surnommé *Jonquay*, sachant à peine lire et écrire, et orthographiant comme un laquais mal élevé, avait été pourtant reçu docteur ès lois par

bénéfice d'âge : condefcendance ridicule et trop commune, abus intolérable, dont cet exemple fait affez voir les conféquences. Ce docteur ès lois, dans fa misère, trouve le fecret d'affocier toute fa famille à fon impofture, fa mère, fa grand'mère, fes fœurs, tous fes parens qui logent avec lui, excepté un ancien fergent aux gardes. Il n'y a qu'un militaire dans toute cette bande, et c'eft le feul honnête homme.

Liégard Jonquay fe lie avec un cocher et un clerc de procureur, qui doivent lui fervir de témoins, et partager une partie du profit. Il s'affure de deux courtières, dont l'une avait été plufieurs fois enfermée à l'hôpital, et qui, depuis près d'un an, avait fait monter madame *Verron*, grand'mère de *Jonquay*, à la dignité de prêteufe fur gages. Toute cette troupe s'unit dans l'efpérance d'avoir part aux cent mille écus. Voilà donc le docteur *Liégard Jonquay*, et fa mère et fa grand'mère, qui préfentent requête au lieutenant criminel pour qu'on aille enfoncer les portes de la maifon de M. le comte de *Morangiés*, dans laquelle on trouvera fans doute les cent mille écus en efpèces. Et fi on ne les trouve pas, la troupe de *Jonquay* dira que leur recherche montre leur bonne foi, et que le maréchal de camp a mis l'argent en fureté.

Cependant

Cependant la famille et le confeil s'affemblent ; ils ont quelque fcrupule : un des complices remontre le danger qu'on peut courir dans cette affaire épineufe. On ne croira jamais que ni vous, ni votre grand'-mère ayez pu pofféder cent mille écus en argent comptant, vous qui vivez fi à l'étroit dans un troifième étage prefque fans meubles, vous qui couchiez fur la paille dans un faubourg avant d'être logés ici ! . . . Un des meilleurs efprits de la bande fe charge alors de faire un roman vraifemblable. Par ce roman, la pauvre vieille grand'mère eft transformée en veuve opulente d'un fameux banquier nommé *Verron*. Ce mari, mort il y a trente ans, lui a laiffé fourdement par un fidéicommis de la vaiffelle d'argent, des fommes immenfes en or. Un ami intime, nommé *Chotard*, a rendu fidellement ce dépôt à la vieille ; elle n'y a jamais touché pendant près de trente années ; elle a vécu noblement dans la plus extrême misère, pour faire un jour une grande fortune à fon petit-fils *Liégard Jonquay* ; et elle n'attend que la reftitution de cent mille écus prêtés à M. le comte de *Morangiés*, à fix pour cent d'ufure, pour acheter à M. *Jonquay* une charge de confeiller au parlement ; car l'honneur de rendre la

juſtice ſe vendait alors ; et *Jonquay* pouvait l'acheter tout comme un autre.

Le roman paraît très-plauſible : il reſte ſeulement une difficulté. On vous demandera pourquoi un docteur ès lois, près d'être reçu conſeiller au parlement, s'eſt déguiſé en crocheteur pour aller porter cent mille écus en treize voyages ? M. *Jonquay* répond qu'il ne s'eſt donné cette peine que pour plaire au maréchal de camp, qui lui avait demandé le ſecret. La réponſe n'eſt pas trop bonne ; mais enfin un cocher et un ancien clerc de procureur jureront qu'ils m'ont vu préparer les ſacs et les porter ; une courtière, en ſortant de l'hôpital, m'aura vu revenir tout en eau de mes treize voyages. Avec de ſi bons témoignages nous réuſſirons. J'ai eu l'adreſſe de perſuader au maréchal de camp que je lui ferais prêter les cent mille écus par une compagnie d'uſuriers ; j'ai tiré de lui des billets à ordre pour la même ſomme, payable à ma grand'mère, créancière prétendue de cette prétendue compagnie. Il faudra bien qu'il les paye. Il a beau nier la réception de l'argent et mes treize voyages, j'ai ſa ſignature ; j'aurai des témoins irréprochables ; nous jouirons du plaiſir de le ruiner, de le déshonorer, de le voler, et de le faire condamner comme voleur.

Ce plan arrangé entre les complices, chacun se prépare à jouer son rôle. Le cocher va soulever tous les fiacres de Paris en faveur du docteur ès lois et de la famille ; le clerc de procureur va se faire guérir de la vérole chez un chirurgien ; et il attendrit les cœurs de ses camarades et des filles de joie pour une famille respectable et infortunée, indignement volée par un homme de qualité, officier général de armées du roi.

Pendant que cette pièce commence à se jouer, le maréchal de camp, informé des préparatifs, va trouver le magistrat de la police et lui expose le fait. Le lieutenant de police, qui a l'inspection sur les usuriers et sur les troisièmes étages, fait interroger la famille *Jonquay* par des officiers de police. Le crime tremble toujours devant la justice. On intimide, on menace *Jonquay* et sa mère : les scélérats déconcertés avouent leur délit, les larmes aux yeux ; ils signent leur condamnation. On croit l'affaire finie.

Qu'arrive-t-il alors ? un praticien, qui était de la troupe, ranime le courage des confédérés. „ Souffrirons-nous, mes chers amis, „ qu'une si belle proie nous échappe ? il „ s'agit ou de partager entre nous cent mille „ écus, gagnés par notre industrie, ou d'aller „ aux galères ; choisissez. Vous avez avoué

» votre crime devant un commiſſaire de quar-
» tier : cette faibleſſe pêut ſe réparer. Dites
» que vous y avez été forcés : dites que vous
» avez été détenus en chartre-privée, au
» mépris des lois du royaume, qu'on vous
» a chargés de fers, que vous avez été mis
» à la torture.

» C'eſt le *cædebatur virgis civis romanus* de
» *Cicéron*, C'eſt le *metus cadens in conſtantem*
» *virum* de *Tribonien*. N'êtes-vous pas *conſtans*
» *vir*, M. *Jonquay* ? — Oui, Monſieur, —
» Eh bien, demandez juſtice contre la police
» qui perſécute les gens de bien. Criez qu'un
» maréchal de camp vous vole, que toute
» la police eſt ſon complice, et qu'on vous
» a outrageuſement battu pour vous faire
» avouer que vous êtes un fripon.

» Il faut de l'argent pour ſoutenir un
» procès ſi délicat. Nous vous amenons M.
» *Aubourg*, autrefois laquais, puis tapiſſier,
» et maintenant uſurier ; vendez-lui votre
» procès, il fera tous les frais ; c'eſt un
» homme d'honneur et de crédit, qui manie
» les affaires d'une dame de grande conſi-
» dération, et qui ameutera pour vous tout
» Paris. »

M. *Jonquay* et ſa vieille grand'mère *Verron* vendent donc leur procès à M. *Aubourg*. On aſſigne devant le parlement le maréchal de

camp, comme ayant volé cent mille écus à la famille d'un jeune docteur près d'être reçu conseiller, comme instigateur des fureurs tyranniques de la police, comme suborneur de faux témoins, comme oppresseur des bons bourgeois de Paris.

La vieille grand'mère *Verron* meurt sur ces entrefaites ; mais avant de mourir on lui dicte un testament absurde, un testament qu'elle n'a pu faire. Toute la famille en grand deuil, accompagnée de son praticien et de l'usurier *Aubourg*, va se jeter aux pieds du roi et implorer sa justice. Il se trouve quelquefois à la cour des ames compatissantes, quand cette compassion peut servir à perdre un officier général. Presque tout Versailles, et presque tout Paris, et bientôt presque tout le royaume, se déclarèrent pour le candidat *Jonquay*, et pour cette famille honnête, si indignement volée et si cruellement mise à la torture.

L'affaire se plaida d'abord devant la grand'-chambre et la tournelle assemblées. Un avocat des *Jonquay* prouva que tous les officiers des armées du roi sont des escrocs et des fripons ; qu'il n'y a d'honneur et de vertu que chez les cochers, les clercs de procureur, les prêteurs sur gages, les entremetteuses et les usurières. Il fit voir que rien n'est plus

naturel, plus ordinaire, qu'une vieille femme très-pauvre, qui possède pendant trente ans cent mille écus dans son armoire, qui les prête à un officier qu'elle ne connaît pas, et un jeune docteur ès lois qui court six lieues à pied pour porter ces cent mille écus à cet officier dans ses poches.

Ensuite il peignit pathétiquement le candidat *Jonquay* et sa mère entre les mains des bourreaux de la police, chargés de fers, meurtris de coups, évanouis dans les tourmens, forcés enfin d'avouer un crime dont ils étaient innocens; leur vertu barbarement immolée au crédit et à l'autorité, n'ayant pour soutien que la générosité de M. *Aubourg*, qui avait bien voulu acheter ce procès, à condition qu'il n'en aurait pour lui qu'environ cent vingt mille livres. Toutes les bonnes femmes pleurèrent; les usuriers et les escrocs battirent des mains; les juges furent ébranlés; le parlement renvoya l'affaire en première instance au bailliage du palais, petite juridiction inconnue jusqu'alors.

Le ridicule, l'absurdité du roman de la bande *Jonquay* étaient assez sensibles; l'infamie de leurs manœuvres, l'insolence de leur crime étaient manifestes: mais la prévention était plus forte. Le public séduit séduisit le juge du bailliage.

La populace gouverne souvent ceux qui

devraient la gouverner et l'inſtruire. C'eſt elle qui dans les ſéditions donne des lois ; elle aſſervit le ſage à ſes folles ſuperſtitions ; elle force le miniſtère, dans des temps de cherté, à prendre des partis dangereux ; elle influe ſouvent dans les jugemens des magiſtrats ſubalternes. Une prêteuſe ſur gages perſuade une ſervante qui perſuade ſa maîtreſſe qui perſuade ſon mari. Un cabaretier empoiſonne un juge de ſon vin et de ſes diſcours. Le bailliage fut ainſi endocumenté. Le plaiſir d'humilier la nobleſſe chatouillait encore en ſecret l'amour propre de quelques bourgeois qui étaient devenus ſes juges.

Le maréchal de camp fut plongé dans la priſon la plus dure, condamné à payer un argent qu'il n'avait jamais reçu, et à des amendes infamantes : le crime triompha.

Alors le public des honnêtes gens commença d'ouvrir les yeux. La maladie épidémique qui s'était répandue dans toutes les conditions avait perdu de ſa malignité.

L'affaire ayant été enfin rapportée de droit au parlement, le premier préſident, M. de *Sauvigni*, interrogea lui-même les témoins. Il produiſit au grand jour la vérité ſi longtemps obſcurcie. Le parlement vengea par un arrêt ſolennel le comte de *Morangiés* et

ſes accuſateurs. *Jonquay* et ſa mère furent condamnés au banniſſement, peine bien douce pour leur crime, mais que les incidens du procès ne permettaient pas de rendre plus griève.

Il était d'ailleurs plus néceſſaire de manifeſter l'innocence du comte que de flétrir la canaille des accuſateurs dont on ne pouvait augmenter l'infamie. Enfin tout Paris s'étonna d'avoir été deux ans entiers la dupe du menſonge le plus groſſier et le plus ridicule que la ſottiſe et la friponnerie en délire aient pu jamais inventer.

Puiſſent de tels exemples apprendre aux Pariſiens à ne pas juger des affaires ſérieuſes comme d'un opéra comique, ſur les diſcours d'un perruquier ou d'un tailleur, répétés par des femmes de chambre ! Mais un peuple qui a été vingt ans entiers la dupe des miracles de M. l'abbé *Pâris*, et des gambades de M. l'abbé *Bécherand*, pourra-t-il jamais ſe corriger ?

Odi profanum vulgus, et arceo.

PRECIS DU PROCÈS

DE M. LE COMTE DE MORANGIÉS,

CONTRE LA FAMILLE VERRON.

1772.

PLUSIEURS perſonnes, qui cherchent le vrai en tout genre, ont déſiré qu'après le procès criminel du comte de *Lalli*, on leur donnât un précis du procès civil et criminel que le comte de *Morangiés* a eſſuyé. Le voici :

La maiſon de *Morangiés* avait des dettes dont le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, s'était chargé. Pour éteindre ces dettes, il voulut faire exploiter et vendre en détail une forêt dans le Gévaudan, laquelle a, dit-on, environ dix mille arpens d'étendue, et dont il pouvait diſpoſer, par un accord public avec les créanciers de ſa maiſon. Il montre le plan de cette forêt, ſigné d'un arpenteur juré : il préſente toutes les pièces néceſſaires; mais un homme endetté ne pouvait guère trouver de l'argent à Paris, pour faire couper une forêt dans le Gévaudan.

Il s'adreſſe à une courtière d'uſure. Cette courtière lui indique un jeune homme nommé

du Jonquay, que ſes avocats diſent très-bien né, petit-fils d'une veuve opulente, arrivé depuis un an de province, ayant travaillé quelques mois chez un procureur, reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge, comme tant de magiſtrats bien élevés, et près d'acheter une charge de conſeiller de la cour des aides ou du parlement, dans le temps où le droit de juger les hommes ſe vendait encore.

Après quelques pourparlers, le maréchal de camp vient ſigner au jeune magiſtrat des billets de trois cents mille livres, avec les intérêts à ſix pour cent. Ces billets à ordre ſont faits dans un galetats où logeait ce prêteur, et où il y avait, pour tous meubles, trois chaiſes de paille et une table de ſapin. L'emprunteur, en voyant cet ameublement, crut être chez un jeune courtier d'agent de change. Il affirme et jure qu'il n'a fait ces billets que pour être négociés ſur la place, et qu'il n'en a point reçu la valeur, qu'il ne devait la recevoir que quand l'affaire ſerait conſommée, ſelon l'uſage établi dans toutes les villes de commerce.

Le jeune homme affirme et jure que c'eſt l'or de madame ſa grand'mère qu'il a donné; qu'il a porté cet or à pied, en treize voyages, en un matin; qu'il a fait environ cinq lieues et demie à pied, pour obliger monſieur le

comte, quoiqu'il pût porter cet or dans un fiacre en un ſeul voyage. (*a*)

Il a fait faire ces billets au profit de la dame *Verron*, ſa grand'mère. Il n'y a pas d'apparence qu'un homme d'un âge mûr les eût ſignés, s'il n'en avait pas reçu la valeur; mais il y a peut-être encore moins d'apparence que la grand'mère *Verron*, qui demeurait dans un galetas avec la *Romain*, mère de *du Jonquay*, et trois ſœurs de *du Jonquay*, très-pauvrement vêtues, et ſubſiſtant, elle et toute ſa famille, d'un très-petit fonds qu'elle feſait valoir à uſure, eût poſſédé la ſomme exorbitante de trois cents mille livres en or.

La famille prévient cette objection qu'on ne lui feſait pas encore, en diſant que la veuve *Verron*, la grand'mère, avait reçu ſecrétement une grande partie de cet argent depuis plus de trente ans, par les mains d'un nommé *Chotard*, qui était mort banqueroutier; que ſon mari, prétendu banquier, avait donné ſecrétement cette ſomme à l'inconnu *Chotard*

(*a*) On voit en effet au procès un écrit de M. le comte de *Morangiés*, du 14 ſeptembre 1772, par lequel de pluſieurs plans d'emprunts propoſés par *du Jonquay*, (qu'il prenait pour un courtier) il adopte celui de 327000 livres payables pour 300000 comptant: et promet de faire des billets de 327000 livres, y compris l'uſure, quand il recevra l'argent. Or *du Jonquay* prétend avoir donné cet argent le 23. Il eſt impoſſible que l'emprunteur ait promis le 24 de ſigner, ſitôt qu'on lui apporterait un argent qu'il aurait reçu la veille.

par un fidéicommis ſecret. La veuve l'avait fait valoir ſecrétement chez un notaire ; elle l'avait retirée ſecrétement de ce notaire, qui était mort alors ; elle l'avait portée à Vitry ſecrétement, au fond de la Champagne, dans une charrette ; elle y avait vendu ſecrétement à des juifs de beaux diamans, dont le prix ſervit à compléter les trois cents mille livres ; elle fit porter ſecrètement à Paris ces trois cents mille livres en or, dans une charrette d'un voiturier qu'on ne nomme pas (*b*), à un troiſième étage rue Saint-Jacques. Et moi, ajoutait *du Jonquay*, je les ai portées ſecrétement à pied, en treize voyages, à M. de *Morangiés*, pour mériter ſa protection. J'ai pour témoins un cocher de mes amis, qui eſt comme moi très-bon brétailleur, et un ancien clerc de procureur qui ſe feſait guérir, dans ce temps-là même, de la vérole chez le chirurgien *Menager*; j'ai pour témoins mes ſœurs, qui ſubſiſtent de leur travail de couturières et de brodeuſes, et une prêteuſe ſur gages qui a été enfermée à l'hôpital.

Il demande, au nom de madame *Verron* et au ſien, que la juſtice aille enfoncer toutes les

(*b*) Il eſt étrange que dans le cours de ce procès on n'ait point ſongé à rechercher le fait de ce prétendu voiturier ; tous les voituriers ſont connus, leurs noms ſont ſur des regiſtres : comment n'a-t-on fait aucune enquête à Paris et à Vitry ?

portes chez le comte de *Morangiés* et chez son père, lieutenant général des armées du roi, pour voir si les cent mille écus en or ne s'y trouvaient pas (*c*). La justice n'y va point, et on ne sait pourquoi. Mais le comte de *Morangiés* demande au magistrat de la police, qui a l'inspection sur les prêteurs à usure, qu'on approfondisse cette affaire.

Le magistrat délègue le sieur *Dupuis*, inspecteur de police, homme très-sage et reconnu pour tel, qui se transporte, accompagné d'un autre officier, nommé *Desbrugnières*, chez un procureur où l'on fait venir *du Jonquay* et sa mère, nommée *Romain*, fille de la veuve *Verron*. La mère et le fils interrogés, avouent séparément qu'ils ont menti, et qu'ils n'ont jamais donné cent mille écus au comte de *Morangiés*. On les transfère alors chez un commissaire, ils signent leur délit l'un après l'autre.

(*c*) Cette requête n'est-elle pas un artifice par lequel on voulait se ménager l'avantage de paraître au moins prévenir les plaintes de l'emprunteur ? Il est bien vraisemblable que si cet emprunteur avait reçu les cent mille écus qu'il déniait, il les aurait mis à couvert, et aurait rendu très-inutiles les démarches de la famille *Verron*. Il n'est pas moins probable que si l'emprunteur avait été de mauvaise foi, il n'avait nul besoin de nier la dette, il aurait dit à l'échéance, arrangez-vous avec les directeurs des créanciers, et il aurait joui de cent mille écus. S'il n'a pas pris un parti si facile, c'est une preuve assez forte qu'il n'avait rien touché.

Il n'y a qu'à lire attentivement les lettres du sieur *du Jonquay* mentionnées au procès, pour voir que cet homme n'avait point porté et donné cent mille écus.

Le fils dit à ſa mère : *Ma mère, je viens de déclarer la vérité.* Elle lui répond : *Tu l'as dite, mon fils ; tu aurais bien fait de la dire plus tôt.* Le commiſſaire, ſon clerc, l'inſpecteur *Dupuis*, entendent cet aveu, et il eſt conſigné au procès. Tout étant ainſi avéré et juridiquement conſtaté, on mène les deux coupables au fort l'Evêque. Ils confirment leur aveu dans la priſon. (*d*)

Du Jonquay, dès le lendemain, écrit à un homme qui était ſon conſeil, et qui était dépoſitaire des billets.

MONCIEUR,

» La malheureuſe afaire où je ſuis plongé
» m'a réduit, ainſi que ma chère mère, ès
» priſons du fort l'Evêque, nous fûmes arrêté
» yere par ordre du roi. Si vous voulé nous
» ſecondé pour nous en tirer, il faut que
» vous ayez la bonté de remettre au porteur
» les éfets que je vous ait confié, leſquelles
» dits éfets j'ay promire à monſieur *Dupuy*
» de lui faire pacer au plus tard à dix heures
» du matin, d'après la parolle que j'ai donné

(*d*) C'eſt ce que rapporte l'avocat de M. le comte de *Morangiés*, dans ſon dernier mémoire, intitulé *Supplément.* Si le fait eſt vrai, comme il n'eſt pas permis d'en douter, il eſt démontré que les *du Jonquay* ſont coupables et que le comte de *Morangiés* eſt innocent. Tout devait finir là ; mille procédures, mille ſentences ne peuvent affaiblir une démonſtration.

» je vous cerai obligé de me mettre à même » de la mettre à exécution, comme aussi je » vous prie moncieur de cecer toute poursuite » et aussitôt que nous aurons nôtre liberté » nous aurons l'honneur de vous marquer » nôtre reconnaissance au sujet de tous les » soins que vous vous êtes donné. »

» J'ai l'honneur d'être

» MONCIEUR,

» Votre très-humble et très-
» obéissant serviteur,
» *du Jonquay*.

» Ma chère mère a l'honneur de vous assu- » rer de ses respects.

» Du Forlevesque, ce 1 octobre 1771.

Et dans une autre lettre du même jour.

MONSIEUR,

» Si vous pouvié être porteuse vous même » de la réponse vous m'obligerié ainsi que » ma cher mère. »

» Vôtre cerviteur, *du Jonquay*.

Ces lettres ne paraissent pas plus d'un homme innocent, que le style et l'orthographe ne sont d'un homme qui allait être incessamment magistrat dans une cour supérieure.

On croyait cette affaire entièrement terminée, lorſqu'un praticien habile engage la famille à démentir ſes aveux et ſes ſignatures. *Du Jonquay* et ſa mère crient alors que *Desbrugnières* les a battus chez le procureur, qu'il n'ont ſigné que par crainte chez le commiſſaire, et que le comte de *Morangiés* a corrompu toute la police pour les opprimer.

Le docteur ès lois *du Jonquay*, qui ne ſait pas un mot de latin, ſoutient que c'eſt le *metus cadens in conſtantem virum*, et qu'il eſt *conſtans vir*. Je ne vous ai pas battus, répond *Desbrugnières*, je vous ai pouſſés, je vous ai ſéparés vous et votre mère, pour vous empêcher de concerter enſemble vos réponſes. J'étais convaincu, j'étais indigné de votre friponnerie. Vous nous avez pouſſés trop rudement, vous avez fauſſé un de mes boutons, reprend *du Jonquay;* et cela nous a tellement troublés ma mère et moi, que nous avons ſigné la vérité quatre heures après, ne ſachant ce que nous feſions.

Alors tous les uſuriers de Paris, tous les gens qui vivent d'intrigues, tous les eſcrocs, fâchés depuis long-temps contre la police, font entendre leurs clameurs contre elle. Une autre eſpèce de gens ſe joint à eux. Juſqu'à quand ſouffrira-t-on ce tribunal irrégulier qui ne fut établi que par *Louis XIV?* auparavant

nous volions impunément ; on pouvait s'enrichir, ſoit par l'uſure, ſoit par le larcin ; Paris était un grand coupe-gorge, favorable à l'induſtrie ; il y avait un chef des voleurs accrédité, qui feſait rendre les effets volés aux propriétaires, moyennant une ſomme convenue ; tout était dans la règle. Aujourd'hui un tribunal inconnu à nos pères, tient des regiſtres funeſtes des prêteurs ſur gages, et perſécute les gens de bien. On oſe fauſſer les boutons d'un homme qui va acheter une charge de conſeiller. Tous crient que la nobleſſe n'eſt, depuis quelques années, qu'un amas de petits tyrans eſcrocs, inſolens et lâches, qui vexent les bons ſujets du roi autant qu'ils ſervent mal l'Etat. On répand par-tout que M. de *Morangiés* a voulu payer ſes créanciers en les feſant pendre. On le dit dans les plaidoyers, on l'imprime dans les mémoires, on parvient à le faire croire à la moitié de Paris. Un des avocats qui ont voulu ſe ſignaler en écrivant contre lui, pouſſe l'indécence juſqu'à ſupputer les ſommes que M. de *Morangiés* a dû donner à la police.

Le comte de *Morangiés*, ſon père, lieutenant général des armées du roi, reſpectable vieillard, chéri et eſtimé généralement, ſes frères qui jouiſſent du même avantage, toute ſa famille enfin, vend le peu de meubles qui

lui reste pour soutenir ce procès affreux; elle paye quelques dettes pressées, elle se réduit à la pauvreté la plus grande et la plus honorable. La cabale crie que c'est avec l'argent des *du Jonquay* qu'elle a fait ces dépenses; et cette infame imposture est répétée par des écumeurs de barreau, et par des usuriers de Paris.

La noblesse du Gévaudan écrit la lettre la plus forte en faveur du comte de *Morangiès*; c'est une lettre mendiée, c'est une conjuration contre le tiers-état.

Un avocat célèbre prend-il en main la défense de l'accusé, sans espoir de rétribution, tous les cafés, tous les cabarets, tous les lieux moins honnêtes, retentissent des injures qu'on lui prodigue; c'est à la fois un impudent et un lâche, c'est un espion de la police; on veut le rendre exécrable, parce qu'il soutint, il y a quelque temps, la cause d'un officier général qui avait battu et chassé les Anglais descendus en France, et qui avait hasardé son sang pour sauver la patrie.

Cet avocat a, pour son frère et pour lui, une cuisinière et un petit carrosse. Est-il une preuve plus éclatante qu'il a partagé les cent mille écus avec le comte de *Morangiès*, et que la police en a eu sa part? on le poursuit par vingt libelles, on le déchire encore plus qu'on n'insulte son client.

Dans cette prodigieuse effervescence on va jusqu'à soutenir que jamais la maison de *Morangiés* n'a eu de forêt, qu'il ne lui reste qu'un vieux tronc pourri sur un rocher du Gévaudan. Toute la basse faction le répète, et les gens qui veulent faire les entendus disent d'abord, et assez long-temps : M. de *Morangiés* a tort, pourquoi a-t-il voulu emprunter de l'argent sur une forêt qui n'existe pas ? On ne croit rien de ce qui peut lui être favorable ; mais on croit aveuglément aux cent mille écus portés par *du Jonquay*, un matin, en treize voyages à pied l'espace de cinq lieues.

Un agioteur, nommé *Aubourg*, trouve ce procès si bon, qu'il l'achète. La veuve *Verron*, grand'mère de *du Jonquay*, lui vend cet effet avant de mourir, comme on vend des actions sur la place. On lui fait ratifier cette vente dans son testament, six heures avant sa mort ; et pour donner plus de poids à l'histoire incompréhensible de trois cents mille livres, on lui fait déclarer qu'elle avait eu deux cents mille livres de plus, parce qu'abondance de droits ne peut nuire. Ainsi cette veuve *Verron*, qui avait toujours vécu dans l'état le plus médiocre, est morte riche de cinq cents mille livres. C'était une espèce de miracle ; aussi les avocats n'ont pas manqué

de faire voir dans ce teſtament le doigt de DIEU qui a multiplié tout d'un coup les richeſſes du pauvre, et qui a révélé ſa gloire aux petits en la cachant aux grands.

Aubourg pourſuit le procès au bailliage du palais, auquel cette affaire eſt renvoyée en première inſtance. Les témoins qui dépoſent en faveur de M. de *Morangiés* ſont mis au cachot. M. le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, eſt traîné en priſon comme ſuborneur de ces témoins, et coupable d'un crime énorme.

Cependant on interroge tous ceux qui peuvent donner quelques éclairciſſemens ſur une affaire ſi extraordinaire. Les ſœurs de *du Jonquay* comparaiſſent. Le juge leur demande s'il n'eſt pas vrai que leur grand'mère avait beaucoup d'or, lorſqu'elle partit de Paris pour aller à la petite ville de Vitry en Champagne, vers l'an 1760? elles répondent qu'elle en avait prodigieuſement, mais qu'elles n'en ont jamais rien vu ni rien ſu.

N'avait-elle pas beaucoup de beaux diamans, qu'elle vendit dans la ville de Vitry quarante mille francs à des juifs, pour compléter ſes trois cents mille livres?

Oui, ſans doute, elle avait des épingles de diamans, qui n'étaient pas inventées alors.

N'avait-elle pas auſſi de belles boucles

d'oreilles, de beaux nœuds, de belles aigrettes, qui convenaient parfaitement à une perſonne d'environ quatre-vingts ans?

Oui, Monſieur, de belles aigrettes, de beaux bracelets à la nouvelle mode, répond l'une de ſes ſœurs. La femme *Romain*, fille de la veuve *Verron*, et mère de *du Jonquay*, répond au contraire que la veuve *Verron*, ſa mère, n'avait rien de tout cela, et qu'elle ne croyait pas qu'elle eût jamais eu un diamant fin.

Cette même femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, interrogée ſi les richeſſes ſecrètes de la veuve *Verron* ne venaient pas d'un fidéicommis ſecret de ſon mari, et de la généroſité ſecrète d'un banqueroutier nommé *Chotard*, répond que non, que rien n'eſt plus faux.

Mais, Madame, vos avocats ont plaidé, ont imprimé cette anecdote. Il ont eu tort, réplique-t-elle.

Le juge demande à *du Jonquay* s'il n'y avait pas cent mille écus en or à ſon troiſième étage, dans l'armoire à linge de la veuve *Verron*, ſa grand'mère? Oui, Monſieur, et c'eſt ma mère *Romain* qui m'en a donné la clef, pour porter ces cent mille écus ſecrétement en treize voyages à pied, chez M. de *Morangiés*. (*e*)

(*e*) Si toutes ces contradictions, rapportées par l'avocat de M. de *Morangiés*, ne ſont pas une preuve évidente du

La mère *Romain* répond que cela n'eſt pas vrai, que ſon fils *du Jonquay* a pris la clef des mains de la *Verron*, ſa grand'mère.

Après toutes ces contradictions, on interroge les témoins qui ont été empriſonnés comme ſubornés par M. de *Morangiés;* on ne trouve pas malheureuſement le plus léger indice de ſubornation et de ſéduction.

Enfin, on prononce la ſentence. Cette ſentence déclare d'abord que M. de *Morangiés*, mis en priſon pour avoir ſuborné des témoins, en eſt parfaitement innocent, et qu'en conſéquence il payera aux *du Jonquay* trois cents mille livres, qui font le fonds de l'affaire avec les intérêts, plus vingt mille livres de dépens, plus trois mille au cocher qui a dépoſé contre lui, plus quinze cents livres ſolidairement avec les officiers de police; le tout ſans dire un mot de l'uſure ſtipulée par *du Jonquay*, et puniſſable par les lois.

Et comme le juge reconnaît avoir empriſonné injuſtement M. de *Morangiés*, il le condamne à garder priſon; en outre à être admoneſté et à l'aumône, pour avoir oſé nier qu'un homme tout près d'être reçu conſeiller de la cour des aides ou du parlement,

complot le plus abſurde et le plus ridicule qu'on ait jamais formé, il faut vivre déſormais dans un ſcepticiſme imbécille. Il n'y a plus de caractère de vérité ſur la terre, il n'y a plus de juſte et d'injuſte.

lui ait apporté trois cents mille livres en treize voyages, et ait fait cinq lieues à pied en un matin, quand il pouvait porter cet or prétendu dans un fiacre en un quart d'heure.

Ce n'eſt pas tout; une pauvre fille, qui avait ſervi de faux témoin contre M. de *Morangiés*, ſe rétracte; elle avoue ſon crime. Son père avoue le crime de ſa fille, tous deux en demandent pardon à DIEU et à la juſtice. On ne les écoute pas. Ils ont demandé pardon à DIEU trop tard. On les condamne au banniſſement, non pas pour avoir fait un faux ſerment en juſtice, non pas pour avoir calomnié l'innocent, mais pour s'être repentis mal à propos.

Il faut avouer que ſi ce jugement d'un bailli ſubſiſte, ſi M. de *Morangiés* eſt coupable, s'il a reçu, en effet, cent mille écus des mains du docteur ès lois *du Jonquay*, tout le monde doit dire avec un grand auteur très-ſenſé :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraiſemblable.

Tout Paris aujourd'hui, toute la France, s'élève contre cette ſentence. On croit M. de *Morangiés* innocent, on le plaint autant qu'on s'était déchaîné contre lui; toutes les opinions ont changé : tel eſt le petit et le grand vulgaire, tels ſont les hommes : ils ont vérifié

ce qu'avait dit un écrivain impartial, que M. de *Morangiés* pouvait perdre ſon procès ſans perdre ſon honneur.

Ce qu'on peut conclure de cette affaire juſqu'à préſent, c'eſt que rien n'eſt plus dangereux ſouvent pour les officiers du roi, que les négociations au troiſième étage.

Celui qui réclame avec la hardieſſe la plus intrépide contre cette ſentence, eſt l'avocat du condamné. Il trouve dans ce jugement une foule de contradictions palpables et d'obſcurités qu'il veut mettre au grand jour. Les oracles de la juſtice ne doivent être, en effet, jamais ſuſceptibles ni de la moindre obſcurité, ni de la contradiction la plus légère. Cela n'appartenait autrefois qu'à des oracles d'un autre genre.

Le zèle et l'indignation de cet avocat l'ont emporté juſqu'à dire que les juges n'ont écouté ni la raiſon ni la juſtice : qu'il ſe regarde comme *Renaud* dans la forêt enchantée du *Taſſe*, infectée par des monſtres ; qu'il eſt *Curtius* ſe précipitant dans le gouffre pour le fermer, que ſon client eſt *Tantale* et *Orphée* dans les enfers, que les juges ſont les *Furies*, et qu'il prend à partie tous ces gens-là.

Les ſept gradués qui ont jugé cette affaire en première inſtance, diſent qu'ils ne ſont

ni

ni monstres, ni furies, ni même des imbécilles, qu'ils en savent autant que cet avocat qui répand sur eux tant de mépris, et qui leur fait tant de reproches; que, n'ayant nul intérêt à l'affaire, ils ont jugé suivant leur conscience et leurs lumières. Voilà donc un nouveau procès entre cet avocat et ces sept juges.

Les hommes impartiaux et judicieux disent: Ne prévenons point la décision du parlement; ne nous hâtons point de prononcer sur une cause si compliquée, dont nous n'avons peut-être que des connaissances superficielles, puisque nous n'avons pas vu toutes les pièces secrètes, non plus que les avocats (*f*). Le parlement ne jugera qu'avec bien de la peine sur des connaissances approfondies. Les magistrats du parlement sont les interprètes des lois, dont un tribunal inférieur doit être, dit-on, l'esclave. Il n'appartient qu'à eux de décider entre l'esprit et la lettre. La balance de *Thémis* n'a été inventée que pour peser les probabilités.

(*f*) Et pourquoi les pièces sont-elles secrètes quand les sentences sont publiques? pourquoi dans Rome, dont nous tenons presque toute notre jurisprudence, tous les procès criminels étaient-ils exposés au grand jour, tandis que parmi nous ils se poursuivent dans l'obscurité?

Les nations qui nous ont tout appris publièrent autrefois que *Thémis* était fille de DIEU, mais que la fille n'avait pas les yeux du père, qu'il voyait tout clairement, et qu'elle ne voyait qu'à travers ſon bandeau, qu'il connaiſſait et qu'elle devinait. *Thémis*, ſelon cette mythologie ſublime, remit ſa balance et ſon glaive entre les mains de vieillards ſans paſſions, ſans intérêt, ſans vice, (non pas ſans défauts) exercés dans l'art de ſonder les cœurs, et de démêler les plus grandes vraiſemblances et les moindres. Retirés de la foule, ils ne ſe montraient aux hommes que pour apaiſer leurs miſérables différens, et pour réprimer leurs injuſtices; ils s'aidaient mutuellement de leurs lumières, que la pureté de leurs intentions rendait encore plus pures. La vérité était le ſeul tréſor qu'ils cherchaient ſans ceſſe; et avec tout cela ils ſe trompaient ſouvent, parce qu'ils étaient hommes, et que DIEU ſeul eſt infaillible.

Ce qui pouvait les induire en erreur, ce n'était pas ſeulement la mauvaiſe foi des plaideurs, c'était ſur-tout l'artifice des avocats. Autant les juges employaient de lumières à découvrir la vérité, autant les cliens aſſemblaient de nuages pour l'obſcurcir. Ils ſe feſaient un mérite, un honneur, un devoir, d'égarer les juges pour ſervir les accuſés;

de-là eſt venue enfin la défiance que les miniſtres de la juſtice ont aujourd'hui de l'éloquence, ou plutôt de ces fleurs de rhétorique qui conſiſtent dans l'exagération des plus minces objets, et dans la réticence des faits les plus graves, dans l'art de tirer des conſéquences qui ne ſont pas renfermées dans le principe, et d'éluder celles qui ſe préſentent d'elles-mêmes, dans l'art encore plus adroit d'alléguer des exemples qui paraiſſent ſemblables et qui ne le ſont pas, dans l'affectation de citer des lois détruites par d'autres lois, ou de les mal appliquer, ou de les corrompre, en un mot, dans l'art de ſéduire. La plupart des magiſtrats, dégoûtés de ces plaidoyers inſidieux, ne ſe donnent plus la peine de les lire; et c'eſt encore un malheur; car dans la foule de tant de raiſons apparentes, d'objections bien ou mal faites, et bien ou mal répondues, dans ces labyrinthes de difficultés, on peut trouver encore un ſentier qui conduiſe au vrai.

Le parlement trouvera-t-il quelque vraiſemblance dans la fable des cent mille écus? les billets de M. de *Morangiès* l'emporteront-ils ſur l'abſurdité de cette fable? y a-t-il des cas où des billets à ordre, valeur reçue, doivent être déclarés nuls? et l'eſpèce préſente eſt-elle un de ces cas? Les témoins qui ont dépoſé

une chose très-probable en faveur de M. de *Morangiès*, détruiront-ils le témoignage de ceux qui ont déposé une chose très-improbable en faveur de *du Jonquay*? écoutera-t-on la rétractation d'un faux témoin qui ne s'est repenti qu'après la confrontation ?

Les attentions paternelles du magistrat de la police, à réprimer l'usure et la friponnerie, seraient-elles réputées illégales ? et l'aveu, cinq fois répété d'un délit évident, sera-t-il compté pour rien, parce que celui qui a arraché cet aveu des coupables n'a pas été assez instruit des règles, et s'est laissé emporter à son zèle ?

Un procès acheté par un inconnu, et poursuivi par cet inconnu, aurait-il auprès des juges la même prépondérance qu'aurait le procès d'une famille respectable, jouissant d'une renommée sans tache ?

Se pourrait-il qu'une foule de probabilités presque équivalente à la démonstration, fût anéantie par des billets dont il est évident que la valeur n'a jamais été comptée ?

Qu'on mette d'un côté dans la balance les subtilités, les subterfuges d'une cabale aussi obscure qu'acharnée, et de l'autre, l'opinion de celui qui est en France le premier juge de l'honneur ; ce premier juge a senti

qu'il était impossible que le comte de *Morangiés* eût jamais reçu l'argent qu'on lui demande. Qui l'emportera de ce juge sacré ou de la cabale ?

Enfin M. de *Morangiés*, reconnu aujourd'hui innocent par toute la cour, par tous les hommes éclairés dont Paris abonde, par toutes les provinces, par tous les officiers de l'armée, sera-t-il déclaré coupable par les formes ?

Attendons respectueusement l'arrêt d'un parlement dont tous les jugemens ont eu jusqu'ici les suffrages de la France entière.

DECLARATION

DE M. DE VOLTAIRE,

SUR LE PROCÈS ENTRE M. LE COMTE DE MORANGIÉS ET LES VERRON.

MA famille fut attachée à la famille de M. le comte de *Morangiés*. Mon père fut longtemps ſon conſeil ; mais ſans écouter aucune prévention, et étant abſolument ſans intérêt, je ne me déterminai à croire M. le comte de *Morangiés* entièrement innocent dans ſon étrange procès contre la famille *Verron*, qu'après avoir lu toutes les pièces et tous les mémoires contre lui.

Il me parut abſurde et impoſſible qu'un maréchal de camp, qu'un père de famille, dont les affaires, à la vérité, ſont dérangées, mais qui n'a jamais commis aucune action criminelle, eût conçu le projet extravagant et abominable qu'on lui impute. Non, il n'eſt pas poſſible qu'un ancien officier, qui n'a pas l'eſprit aliéné et endurci dans la ſcélérateſſe, eût imaginé, non-ſeulement de voler cent mille écus à une veuve nonagénaire, mais d'accuſer la famille de cette veuve de lui avoir volé à lui même ces cent

mille écus, et de chercher à faire périr cette famille dans les ſupplices.

Il ne me paraiſſait pas dans la nature qu'un homme obéré, qu'on prétend avoir été tiré tout d'un coup par le ſieur *du Jonquay* de l'état le plus cruel, et nanti par lui d'une ſomme exorbitante de cent mille écus, eût refuſé de payer une ſomme légère à la courtière qu'on ſuppoſait lui avoir procuré un argent ſi inattendu. M. de *Morangiès* aurait eu l'intérêt le plus preſſant à ſatisfaire cette entremetteuſe. Qu'on ſe repréſente un homme tourmenté par le beſoin d'argent, à qui une femme fait tomber tout d'un coup dans les mains cent mille écus, comme par enchantement, refuſera-t-il, dans les premiers tranſports de ſa joie et de ſa reconnaiſſance, une rétribution légitime à ſa bienfaitrice? Je ſoutiens que cela n'eſt pas dans la nature humaine.

S'il avait reçu tant d'argent, et s'il avait formé le deſſein coupable de ne point payer ſon créancier, il n'avait qu'à garder paiſiblement la ſomme; il pouvait attendre, ſans inquiétude, le temps des payemens, et renvoyer alors le prétendu prêteur à l'aſſemblée de ſes créanciers, pour ſe faire payer à ſon rang comme il pourrait; mais il ne ſe ſerait pas expoſé à un procès criminel prématuré.

Il était donc de la plus grande vraiſemblance que M. de *Morangiés* n'avait rien reçu, puiſqu'il oſait ſoutenir un procès criminel contre ceux qui prétendaïent lui avoir prêté.

D'un autre côté, la manière dont on alléguait qu'on lui avait fait ce prêt tenait de la fable la plus incroyable. De l'argent qui doit être toujours porté en ſecret par *du Jonquay*, tandis que le lendemain matin le même homme donne au même M. de *Morangiés* de l'argent en public; cent mille écus portés à pied en treize voyages, tandis qu'il était ſi aiſé de les porter en carroſſe; une courſe de cinq à ſix lieues, lorſqu'il était ſi ſimple de s'épargner cette fatigue inouie; tout cela eſt tellement romaneſque, que quand je lus la réfutation de cette aventure dans le plaidoyer de M. *Linguet*, j'eus peine à me perſuader qu'on eût oſé propoſer ſérieuſement de telles chimères devant la première cour du royaume, et qu'on eût abuſé à ce point de la patience des juges.

Ce fut pis encore, j'oſe le dire, lorſqu'on remonta à la ſource des prétendus cent mille écus en or qu'une pauvre veuve, logée à un troiſième étage, et ayant à peine de quoi ſoutenir ſa famille, avait, dit-on, prêtés par les mains de ſon petit-fils *du Jonquay*, qui avait couru ſix lieues à pied chargé de ce

fardeau.

fardeau. M. *Linguet* remarque fort bien que pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Le roman de la fortune si long-temps inconnue de cette veuve *Verron*, me parut aussi étonnant que l'histoire des treize voyages. On ne fesait voir aucune preuve, aucune trace des origines de cette fortune secrète, qui formait un si grand contraste avec la pauvreté de la famille. On m'assurait que la *Verron* était la veuve d'un agioteur obscur et mal-aisé de la rue Quincampoix, qui louait, à la vérité, un corps de logis de 1050 liv., mais qui en relouait une partie, et qui mourut insolvable, au point qu'on n'a jamais payé les frais de l'inventaire fait à sa mort, frais encore dus au successeur de ce même *Gillet*, notaire, chez qui la veuve *Verron* prétendait avoir fait valoir clandestinement ces prétendus cent mille écus.

On m'avait écrit encore que ce *Verron*, qu'on nous donnait pour un fameux banquier, avait fait plusieurs métiers bien éloignés de la finance; qu'entre autres il avait été boulanger chez M. le duc de *Saint-Aignan*.

Je ne parlais d'aucune de ces anecdotes qui forment pourtant un très-puissant préjugé dans cette cause, parce que c'est à M. de

Morangiés, qui eſt ſur les lieux, à les vérifier et à en tirer avantage.

Je ſavais d'ailleurs que la famille *Verron* vivait très à l'étroit, et ſubſiſtait meſquinement d'un petit fonds que la veuve feſait valoir en prêtant, dit-on, ſur gages par les mains des courtières. Je le ſavais par le rapport naïf d'un domeſtique d'un de mes neveux, M. de *Florian*, ancien capitaine de cavalerie au régiment de *Brionne*, qui était alors à Ferney, et qui y eſt encore. Ce domeſtique, nommé *Montreuil*, nous diſait ſouvent qu'il connaiſſait ce *du Jonquay;* qu'il avait mangé pluſieurs fois avec lui; que ſes ſœurs travaillaient, l'une en broderie, l'autre en linge, et vendaient leurs ouvrages. Ces diſcours toujours uniformes d'un ancien laquais me frappèrent; et enfin j'ai pris le parti de tirer de lui une déclaration authentique pardevant notaire.

L'an mil ſept cent ſoixante et treize, le ſeize février, &c. en préſence des témoins, a comparu Charles Montreuil, natif de Montreuil-ſur-mer en Picardie, ci-devant domeſtique à Paris, et actuellement chez M. de Florian, ancien capitaine de cavalerie; lequel a déclaré qu'il a connu à Paris le ſieur du Jonquay, avec lequel il a mangé

plusieurs fois ; qu'il logeait dans la rue Saint-Jacques avec sa grand'mère, la veuve Verron, laquelle prêtait de petites sommes sur gages, à deux sous par mois par vingt sous. Que la veuve Durand, courtière, proposa plusieurs fois à lui, Montreuil, de lui faire prêter par ladite Verron quelques petites sommes sur de bons effets. Que ledit du Jonquay avait deux sœurs qui travaillaient fort bien en linge et en broderie, et qu'elles avaient permission de leur grand'mère de vendre leurs ouvrages à leur profit, &c.

Signé NICOD, notaire.

Contrôlé à Gex, le même jour. LA CHAUX.

Toutes ces probabilités réunies fesaient sur moi la forte impression qu'elles doivent faire sur tout esprit impartial qui n'est d'aucune faction, qui aime la vérité, et qui s'indigne contre l'injustice. Dans ces circonstances M. le comte de *Morangiés* m'écrivit souvent, et me fit tout le détail de sa malheureuse aventure. Il s'ouvrait à moi avec une confiance sans bornes ; et dans toutes ses lettres jamais je n'ai pu remarquer la moindre apparence de contradiction ; je voyais toujours un homme

pénétré d'horreur en m'expôsant les artifices employés pour le surprendre.

J'étais frappé de la contradiction énorme qui se trouve dans le roman des cent mille écus, portés en or en treize voyages, le 23 septembre 1771, et la promesse de M. de *Morangiès*, du 24, d'accepter les propositions du prêteur, dès qu'il aurait reçu l'argent. Ce seul trait de lumière me semblait devoir dessiller tous les yeux. Il est impossible que M. de *Morangiès* ait reçu l'argent la veille, et qu'il ait signé le lendemain qu'il ferait ses billets dès qu'il aurait reçu l'argent.

Il me paraissait fort naturel, et il me le paraîtra toujours, que le prétendu prêteur ait fait accroire, le 24, à M. de *Morangiès*, qu'il fallait qu'il lui confiât quatre billets de trois cents vingt-sept mille livres, y compris les intérêts payables à la veuve *Verron*. Il persuada à M. de *Morangiès* qu'il avait en main une compagnie opulente qui avait des affaires avec cette veuve d'un prétendu banquier, et que dans peu de jours il lui apporterait l'argent sur des billets qu'il fallait montrer à cette compagnie. Pour mieux aveugler le comte de *Morangiès* par cette chimère incroyable, il lui prêta généreusement douze cents francs, dont le comte avait malheureusement un besoin

preſſant. Voilà les extrémités où des officiers ſe réduiſent tous les jours dans Paris, par l'obligation où ils croient être de ſoutenir un extérieur d'opulence.

Je ſais quel beſoin avait M. de *Morangiés* de ces douze cents francs. Il eſt bien clair qu'il ne ſerait pas venu les chercher lui-même à un troiſième étage, s'il avait reçu environ cent mille écus la veille. Tout homme ſenſé conclura de ce que M. de *Morangiés* courut chercher douze cents francs, le 24, qu'il n'avait pas touché trois cents mille livres, le 23. Cette faible ſomme qu'on lui donnait acheva ſon malheur.

Le comte crut qu'il pouvait confier ſes billets à cet inconnu, comme on les confie à un agent de change. Il ne ſavait pas que la *Verron*, qui était alors dans une chambre voiſine, était la propre grand'mère de *du Jonquay*. Ce ſont-là de ces tours qui ſont aſſez communs dans toutes ces affaires obſcures et honteuſes. Enfin il fut ſéduit, et il laiſſa ſes billets exigibles entre les mains de *du Jonquay*, ſans en tirer de reconnaiſſance. Voilà ce qu'il me mandait dans le plus grand détail. Ces démarches, cette conduite avec un inconnu, me paraiſſent très-peu prudentes ; mais il me paraiſſait auſſi fort vraiſemblable qu'un officier

obéré, tourmenté de sa situation, fasciné par l'espoir chimérique de posséder bientôt cent mille écus en espèces, eût été séduit par un si grand appât. Je voyais bien que M. de *Morangiés* avait fait une très-grande faute de fournir de telles armes contre lui. Je le lui mandais ; à peine en voulait-il convenir ; mais plus la faute était grande, plus je voyais l'art avec lequel on l'avait fait tomber dans ce piége grossier.

Je demande à présent à tous les avocats, à tous les juges, à tous ceux qui connaissent le cœur humain, est-il possible que M. de *Morangiés*, que je n'ai jamais vu, ayant en sa possession cent mille écus, m'eût écrit des volumes plus gros que toute la procédure, pour me persuader qu'il ne les avait pas reçus ? Quel besoin avait-il de descendre dans les plus petits détails avec un vieillard mourant qui demeure à cent vingt lieues de lui ? Certes, s'il avait possédé cet argent, il en aurait joui sans se mettre en peine de mon opinion inutile.

Cette opinion reçut un nouveau degré d'évidence, quand j'appris qu'enfin *du Jonquay* et sa mère, qu'on nomme *Romain*, participante à toute cette affaire, avaient enfin tout avoué devant un commissaire de police, qu'ils

avaient reconnu et figné la fauffeté de l'hiftoire des cent mille écus, que tout était avéré. Ils firent cette déclaration étant libres chez ce commiffaire, et pouvant faire une déclaration toute contraire; donc affurément la force de la vérité leur arrachait cet aveu.

Je n'examine point fi cet aveu eft revêtu de toutes les formes légales, et fi on peut revenir contre une déclaration fi authentique. Je m'en tiens à foutenir qu'il eft bien difficile qu'une mère et un fils, dans la fortune la plus ferrée, abandonnent tout d'un coup, d'un commun accord, leurs prétentions à une fortune de cent mille écus qui leur appartiendrait légitimement. Je préfume qu'il n'y a pas une feule famille dans le royaume qui fe dépouillât ainfi de tout fon bien par une déclaration chez un commiffaire. Je maintiens que des violences, des menaces, ne forceraient perfonne à confeffer que fon bien n'eft point à lui, fi les remords et le trouble qu'ils infpirent ne tiraient cette vérité du fond d'une ame coupable.

Du Jonquay et fa mère difent long-temps après: qu'ils n'ont tout avoué, tout figné chez un commiffaire, que parce qu'un commis de la police, nommé *Desbrugnières*, leur avait donné précédemment un coup de poing

chez un procureur. C'était précisément cette raison-là même, je le répète, qui devait les exciter à soutenir la légitimité de leurs cent mille écus chez le commissaire. C'était là qu'ils devaient demander justice contre ce commis; c'était là qu'ils devaient dire : Voilà l'homme qui nous a violentés, qui ne nous a parlé que de cachots, qui nous a battus pour nous dépouiller de notre bien; nous voilà libres à présent sous les yeux d'un premier juge. Nous fesons serment que les cent mille écus nous appartiennent, et que ce commis a employé la force et la barbarie pour nous en dépouiller. Nous attestons les témoins qui nous ont vus porter notre or qu'on nous ravit. Nous demandons notre bien et vengeance. . . . .

Au lieu de prendre ce parti, que la nature dicterait aux hommes les plus faibles et les moins instruits, ils se taisent, ils ne citent aucun témoin en leur faveur; donc ils n'en avaient point trouvé encore. Ils ne se défendent pas, ils conviennent de leur délit, ils signent leur condamnation. Avant même de signer ils avouent tout, non pas d'abord au commis dont ils prétendent avoir été durement traités, mais à un clerc d'un inspecteur de police, nommé *Colin*, et au clerc du

commissaire ; ils confessent qu'ils ont trompé M. de *Morangiés*. La femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, demande pardon à M. de *Morangiés*, et le conjure de ne la pas perdre. Ils font plus. Le lendemain étant en prison, ils écrivent à leur conseil pour redemander les billets qu'ils ont extorqués, et pour les remettre entre les mains de la police. Ils confirment l'aveu de leur délit. La grand'-mère *Verron* vient dans la prison, et elle semble faire le même aveu tacitement à *Desbrugnières*, en recommandant ses petits enfans à ses bons offices. *Du Jonquay* et sa mère renouvellent encore leur déclaration de la veille.

Voyez combien d'aveux ! au sieur *Colin*, à un clerc du commissaire, à *Desbrugnières*, au commissaire, à M. de *Morangiés* lui-même dont ils ont imploré la miséricorde. N'est-ce pas la vérité qui a parlé ? Et cette vérité serait anéantie sous prétexte qu'un homme, réputé coupable, a été menacé et saisi par ses boutons chez un procureur !

La manière dont on s'y est pris pour tirer cette vérité de leur bouche, peut n'être pas dans la forme ordinaire de la justice réglée. Je sais qu'on objecte que ce commis

de la police les avait conduits et intimidés chez ce procureur qui n'était pas fait pour tenir audience; que ce commis trop zélé et trop vif n'a pas eu cette févérité tranquille et circonfpecte, fi néceffaire à quiconque agit au nom de la juftice. Je veux croire enfin que toute cette affaire a été mal ménagée. Il en réfulte que plus on avait tranfgreffé les règles, plus *du Jonquay* et fa mère devaient éclater en plaintes, et non pas confeffer leur délit: ils fe font avoués cinq fois coupables, donc on pouvait croire qu'ils l'étaient, donc ils peuvent l'être encore aux yeux du public impartial, qui prononce fuivant l'équité naturelle, qui n'écoute que les principes du fens commun, et qui ne s'informe pas fi les formalités des lois ont été bien ou mal obfervées.

On pouffe aujourd'hui la chicane jufqu'à prétendre que les déclarations authentiques de *du Jonquay* et de fa mère, ne peuvent être regardées comme des preuves par écrit, quoiqu'elles foient écrites; que *du Jonquay* n'eft que témoin, quoiqu'il ait toujours été partie principale. Les honnêtes gens n'entendent point ces fubtilités; il leur fuffit que deux accufés aient avoué cinq fois l'iniquité dont on les charge.

Enfin, le procès étant engagé en règle entre M. de *Morangiés* et la famille *Verron*, cette famille vend son procès au nommé *Aubourg*, (qu'on a cru un prêteur sur gages, et qui est un homme inconnu) comme on vend une maison qui demande des réparations. Le marché fait, la veuve *Verron* meurt, et quelques heures avant sa mort on lui fait faire un testament, dans lequel elle contredit tout ce qu'elle et sa famille avaient soutenu auparavant. Elles criaient qu'en perdant ces cent mille écus, elles perdaient tout ce que la *Verron* avait jamais possédé. Elle articule, dans ce testament, qu'elle a donné deux cents mille francs à sa fille *Romain*, mère de *du Jonquay*, à cette même *Romain* qui à peine a de quoi subsister : voilà la *Verron* qui n'avait presque rien, et qui meurt riche, par son testament, de plus de cinq cents mille livres.

Ce tissu étrange de choses incroyables, qui se succèdent si rapidement, forme aujourd'hui un des procès les plus singuliers qui aient jamais occupé les tribunaux : c'est alors que pressé par des amis de M. de *Morangiés* j'écrivis, malgré ma répugnance et mon peu de capacité, dans l'absence de M. *Linguet*, quelques réflexions sommaires sur les proba-

bilités en fait de juſtice ; (*) ſans y mettre mon nom, ſans nommer même ni M. de *Morangiès*, ni ſes adverſaires, me tenant dans les bornes du doute, et cherchant la vérité. Mes doutes me conduiſirent à reconnaître M. de *Morangiès* très-innocent.

Ce petit écrit ſimple, et ſans aucun art, fit revenir en ſa faveur pluſieurs eſprits prévenus. En ne décidant rien, je les perſuadai. Je me gardai bien de prévenir orgueilleuſement les déciſions de la juſtice. Au contraire, je déclarai, et je dis encore que j'écrivais pour le public, juge de l'honneur, et non pour les magiſtrats, juges des formes, des procédures et de l'eſprit de la loi.

J'obſervai et j'obſerve de nouveau qu'on peut gagner ſon procès dans le fond du cœur de tous ſes juges, et le perdre très-juſtement par un défaut de formes. Il en était de même chez les Romains ; et c'était une maxime chez eux : qui viole les formes perd ſa cauſe. Si vous avez payé votre créancier, votre marchand, et que vous ayez oublié d'en tirer quittance, vous êtes condamné juſtement à payer deux fois, parce que votre dette exiſtante dépoſe contre vous. Si vous avez

(*) On trouvera ces deux pièces dans le volume ſuivant.

eu la dangereuſe bonne foi de laiſſer entre les mains d'un inconnu des promeſſes ſignées de vous, valeur reçue, ſans en avoir reçu la valeur, et ſans avoir de contre-lettre, vous pouvez être juſtement condamné à payer ce que vous ne devez pas, faute d'avoir obſervé une formalité néceſſaire.

Si deux témoins, ou trompés ou trompeurs, perſiſtent uniformément à dépoſer contre vous, dans la crainte que leur impoſe notre loi rigoureuſe d'être punis s'ils ſe rétractent après le récolement, vous êtes condamné quoique évidemment innocent.

Qu'un piqueur et un homme à peu-près de cette condition, il n'importe, tout eſt égal devant la juſtice, aient vu quelques ſacs étalés ſur une table, et qu'on leur ait dit qu'il y avait cent mille écus, qu'ils l'aient cru, qu'ils le croient d'autant plus qu'on les a traités durement pour l'avoir dit, qu'ils prétendent avoir vu porter cet argent chez vous, qu'une courtière, enfermée autrefois à l'hôpital, les encourage ou non à cette dépoſition, mais qu'on vous repréſente pour cent mille écus de billets ſignés de vous imprudemment le même jour ou le lendemain, vous êtes condamné avec dépens,

dommages et intérêts. La juftice vous dit : Je ne juge pas les cœurs, je juge les pièces du procès.

Fin du Tome troifième.

TABLE

DES PIECES

CONTENUES DANS CE TROISIEME VOLUME.

Histoire

Fin de la Table du Tome troisième.

